JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

Par Mr. de V.

Nr. VIII.

DECEMBRE 1788.

Dimanche 28.

Séance du Lundi 22.

L'ON y remit sur le tapis l'affaire des pensions étrangères; & quelques personnes répréſenterent, qu'il y avoit des cas où il étoit permis d'en recevoir, comme par exemple l'Evêque de Smoliński, Naruſzewicz, en avoit reçu une de L'Impératrice de Russie, à titre de ſavant. &;

Enſuite l'on fit Prêter ſerment à tous les membres de la Députation des affaires étrangères, & enfin l'on procéda à l'élection de ceux de la Commiſſion de Guerre.

Séance du Mardi 23.

Le ſcrutin de l'élection des commiſſaires, ayant duré fort avant dans la nuit, il ne reſta que très peu de temps pour le reſte de cette Séance, qui devoit être la dernière avant la limite néceſſitée par les fêtes de Noel & du nouvel an. M. Branicki Grand Général de la Couronne, y parut dans le coſtume national, & lut une eſpece de juſtification de l'imputation qu'on lui avoit faite, de s'être trouvé au ſiège d'Oczakow, ſans en avoir demandé permiſſion à la République. Mais il ſe juſtifia en disant, qu'il n'y étoit allé que pour ſe perfectionner dans l'art de la Guerre.

Nous remarquerons au ſujet de ce ſiège d'Oczakow, que le peu de lettres qui en viennent, ne contiennent rien qui puiſſe faire eſpérer que cette place ſe rende bientôt; autant parce qu'il y eſt entré un ſecours de quinze cents hommes & beaucoup de proviſions, que parce que les troupes Ruſſes ont prodigieuſement à ſouffrir du froid ; & qu'il y a gelé juſqu'à quarante ſoldats dans une nuit. Après le diſcours de M. Le Grand Général Branicki, les Etats s'occuperent de l'achat des armes; & l'on ordonna de le pouſſer d'abord, juſqu'à un nombre ſuffiſant pour armer trente mille hommes: ce qui ſeroit payé autant par les ſouſcriptions volontaires, que par les ſommes rémanantés dans le tréſor de la

Répu-

République. En même temps l'on ordonna à la commiſſion du tréſor, de s'occuper d'un emprunt deſtiné à remplir le vide, néceſſairement occaſioné par le temps que l'on emploiroit à délibérer ſur la nature des impôts à venir. Ces choſes ainſi faites, Sa Majesté limita la Diète, & renvoya la première Séance juſqu'au 7. de Janvier.

Les Commiſſaires élus ſont: M. M. Grocholſki Caſtelan de Braclaw, Karśnicki Caſtelan de Wieluńſk, Nieſiołowſki Palatin de Nowogrod, Czaplic Ex grand Veneur de la Couronne, Starzyńſki Staroſte de Brańſk, Romuald Walewſki, Bieliński ſous-Echanſon de la Couronne, Dembowſki, Théodore Szydłowſki, Nicolas Prince de Radziwill, Jeorges Zabielo, Szwykowſki Chambellan de S. M. Kraſińſki Quartier Maitre Général de la Couronne, Czapſki Colonel, Oyrzyſki Colonel, Statkiewicz Général-Major, Jeleńſki Colonel.

Du. Jeudi 25.

Les Polonois en reprénant leur ancien costume, & l'eſprit militaire qui les diſtinguoit autrefois, ſemblent vouloir auſſi revenir à quelques uns de leurs anciens uſages. Un de ceux qu'ils obſervoient jadis le plus réligieuſement, étoit de ſe raſſembler en famille la veille de Noël, & de faire à l'entrée de la nuit

un repas qui consistoit principalement en certains grands gateaux, & autres mets propres à cette fête solennelle. M. le grand Général Branicki, a donné hier un grand soupé fait dans l'esprit que nous venons de dire, & qu'on ne sauroit assez louer, puisqu'il consiste à apprendre à la nation, que s'il est vrai qu'elle doit chercher de nouvelles lumières dans l'esprit général de l'Europe, il ne l'est pas moins qu'elle doit rester elle même dans les choses plus indifférentes; & que l'introduction des usages étrangers, ne se fait jamais qu'au dépens de l'esprit national si nécessaire dans les Républiques.

Du Samedi 27.

La Commission de guerre a tenue sa première séance, où présida M. Branicki grand Général de la Couronne.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: IX.

JANVIER 1789.

Dimanche 4.

LE temps où la Diète a été ſuſpendue, n'a pas été entièrement infructueux pour la République. La Commiſſion de guerre s'eſt aſſemblée pluſieurs fois, ainſi que la Députation des affaires étrangères; & les Nonces ont auſſi eu pluſieurs conférences chez M. Malachowſki Maréchal de la Diète: mais leurs réſolutions n'étant point encore connues du public, nous ne pouvons leur faire trouver place dans ce Journal. Cependant nous croyons ne pas tromper l'attente de nos ſouſcripteurs, en deſtinant ce numero à relever, ou plutôt à expliquer, les expreſſions de ceux qui affectent d'appeler parti Pruſſien, le parti Patriotique; ſujet qui nous fournira l'occaſion

de quelques réflexions, ſur l'état paſſé & préſent de la Pologne.

Le feu Roi de Pruſſe, dans cette partie de l'hiſtoire de ſon temps qui ſe raproche le plus du nôtre, dit: *le Miniſtre de Ruſſie gouvernoit ce royaume au nom de L'Impératrice, à peu-près comme autrefois les Proconſuls Romains gouvernoient les Provinces de l'Empire.*

Cette ignominie étoit je crois aſſez grande pour que l'on chercha à s'en delivrer, mais elle n'étoit pas la ſeule.

La Ruſſie s'étoit emparé en 1778. du pays des Zaparoviens, & en 1784. de celui des Tartares Nogais, Perécopites, & Cubans. Ces peuples s'étoient diſperſés, & l'on ſongea alors à repeupler aux dépens de la Pologne, les terres qu'ils venoient d'abandonner. On prit le pretexte d'une ancienne convention qui ſtipuloit, que les transfuges ſeroient mutuellement rendus entre les deux puiſſances. Un régiment Ruſſe entra en pologne, en apparence pour reprendre les payſans Ruſſes qui y étoient paſſé, dans le fait pour y enrôler des Colons. Les payſans Polonois ſéduits par des engagements conſidérables, ſe laiſſoient conduire hors des frontières, où d'abord on leur ôtoit l'argent que l'on avoit avancé; en ſuite on les conduiſoient dans des

déſerts mal-ſains, où manquant de bois pour bâtir & ſe chauffer, la plupart revenoient en Pologne en prenant le chemin des ſteps, qui ſont de grandes prairies inhabitées. Ainſi ces violences étoient ſans aucun avantage pour la Ruſſie, non plus que toutes celles qu'elle a éxercée en Pologne, & qui paroiſſent n'avoir eu d'autre but politique, que celui d'enfler ſa puiſſance aux yeux de l'Europe étonnée. Ces violences publiques n'étoient rien encore, auprès des oppreſſions ſourdes qu'avoit à ſouffrir tout citoyen qui ne plioit pas ſous le joug du parti Ruſſe. (ici l'on peut dire parti, puiſque la plupart de ceux qui le compoſoient, étoient payé par la Ruſſie.) Cependant les Turcs déclarerent la guerre: l'armée Ruſſe entra en Pologne ſous prétexte de paſſer en Turquie ; mais au lieu de traverſer les terres de la République, elle ne fit que paſſer & repaſſer le Bog, ſans doute dans le deſſein d'attirer les Turcs & de nous entrainer dans une guerre contre eux. D'un autre côte l'on voyoit les troupes Pruſiennes ſur nos frontières. La convenance, le ſouvenir du paſsé, effrayoit les meilleurs citoyens & les rapprochoient de nos anciens tyrans. Mais les Etats ne furent pas plutôt raſsemblés à la Diète, que S. M. le Roi de Pruſse s'exprimant dans ſes notes, avec la dignité qui ſied à un grand monarque, lors qu'il parle aux repréſentans

d'une grande nation, leur dit: *Je garantis vos frontières, Je veux vous voir libres, & je vous offre mon amitié.* Dès ce moment tout le parti patriotique eſt devenu Pruſſien: & dès lors il n'eſt point étonnant, que l'on ait quelque fois confondu ces deux dénominations.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: X.

JANVIER 1789.

Dimanche 11.

Séance du Mercredi 7.

CETTE Séance fut la première depuis la limite: le Maréchal de la Diète, l'ouvrit par un discours où il annonça que la Députation des affaires étrangères, lui ayant remis les instructions du Ministre de la République à Berlin, il demandoit que l'on en fit la lecture, & que les Etats y donnassent leur sanction. Alors le Grand Maréchal de la Couronne fit retirer les spectateurs, auxquels on donne ici le nom d'arbitres, par ce qu'effectivement ils sont censés juger la conduite de leurs commettants.

Les instructions parurent avoir contenté tout le monde; & les arbitres étant rentré,

on lut divers projets dont les uns tendoient à la réforme du gouvernement, les autres à l'augmentation de l'armée & des impôts. La plupart furent mis en délibération, & il n'en paſſa qu'un ſeul, qui avoit été préſenté par M. Suchodolſki Nonce de Helm. Celui-ci ordonnoit des enrôlements forcés pour tous les vagabonds & gens ſans aveu; police, qui eſt connue des anglois ſous le nom de *Preſſe*, & ne leur a pas parue déroger à la liberté.

Séance du Jeudi. 8.

Le travail de cette Séance a paru porter, moins ſur le gouvernement intérieur de la République, que ſur ſes rapports avec les puiſsances qui l'environnent. M. Kraſińſki Nonce de Podolie, prononça un diſcours plein d'éloquence, où rappelant aux états, que la cour de Ruſſie n'avoit point encore fait de réponſe cathégorique, à la note ſur l'évacuation de ſon armée, il finit par cette fraſe: „ Les troupes Ruſſes s'étant emparé d'Ocza-„ kow, ont moins beſoin que jamais d'hiver-„ ner en Pologne; & depuis trop long-temps „ nos mains déſarmées, n'ont pu qu'applaudir „ à leurs triomphes, nos larmes arroſer leurs „ lauriers, & leur donner plus de fraicheur „ & d'éclat. „

M.

M. le Prince Sapieha Maréchal de la Confédération de Lithuanie, prit alors la parolle & dit qu'il avoit préparé le projet d'une pareille note, & demanda qu'on en fit la lecture; ce que la chambre lui accorda auſſitôt. La lecture finie, S. M. appela à Elle ſon Miniſtère & dit, qu'une ſemblable déciſion méritant qu'on lui donna plus de maturité, Elle renvoyoit la ſéance juſqu'au lendemain à dix heures.

Séance du Vendredi. 9.

Sa Majeſté s'y étant rendue de bonne heure, l'ouvrit par un diſcours où Elle s'exprima de la manière la plus patriotique, au ſujet de l'évacuation des troupes ruſſes; aſſurant, que bien loin d'y être contraire, Elle déſiroit qu'aucune armée étrangère n'entra déſormais ſur le territoire de la République: qu'en conſéquence, Elle demandoit que l'on ne s'écarta point des projets qui avoient pour but, l'augmentation de l'armée & des impôts. Enfin, Elle finit par l'éloge de M. Suchorzewſki Nonce de Kaliſz, qui avoit le premier donné l'exemple d'un impôt volontaire, auquel lui & ſa famille avoient conſacré une partie de leurs revenus.

Après ce diſcours, le Grand Maitre d'Artillerie, Potocki, annonça à la chambre qu'il

alloit retourner en Ukraine, où peut-être ſa préſence ſeroit néceſſaire, ſi les révoltes des payſans, dont ont menaçoit cette province, ſe trouvoient avoir quelque réalité. Il ajouta, qu'avant de partir il ſe croyoit obligé comme Nonce du Palatinat de Braclaw, de proteſter contre tout impôt qui par ſa nature, ne rétomberoit que ſur les provinces du midi de la Pologne; tel que celui qui a été proproſé, de doubler l'impôt affecté ſur les cheminées.

La répartition des charges nouvelles, qu'éxigent les nouveaux beſoins de l'état, devint le ſujet de débats très vifs, qui terminerent cette ſéance. La traduction de tous les diſcours dont ils furent l'occaſion, paſſeroit de beaucoup les bornes que nous avons aſſignés à cette feuille; c'eſt pourquoi nous nous ſommes appliqués à y démêler les principes, que la chambre ſuivroit dans le maniement de cette importante matière, & nous rendrons compte du réſultat de nos obſervations.

1o. La chambre paroit déterminée à ne rien ajouter aux impôts que payent déjà les payſans: ce qui eſt très rémarquable de la part d'une aſſemblée de nobles, & montre beaucoup de ſageſſe & de lumières.

2o. On a parlé de retranchements dans ce que l'on appele ici la liſte civile; économie,

qui ne produira pas de grandes ſommes; car il n'eſt aucun pays où l'adminiſtration ſoit moins chère qu'en Pologne, mais ſon avantage ſera de tranquilliſer la nation ſur l'emploi des deniers publics.

30. L'Abbé Oſſowſki, citoyen très éclairé ſur tous les objets qui ont trait aux finances & au commerce, propoſe de faire acheter aux poſſeſſeurs des biens royaux, l'hérédité de ces mêmes biens, dont les uns ſont à vie, & les autres à titre emphytéotique. Ce projet a beaucoup de partiſans dans la chambre, qui cependant conviennent qu'il eſt indiſpenſable d'y faire des reſtrictions, en faveur de ceux qui ayant mis toute leur fortune en biens royaux, ne pourroient pas ſupporter une diminution auſſi ſubite dans leurs Revenus. Car la reſtauration de la République, ne ſauroit jamais être bien aſſiſe ſur des ruines particulières, & achetée par les angoiſſes des citoyens ou le renverſement de leurs eſpérances.

40. Parmi les eſpérances qu'on croit devoir reſpecter, peu de gens comptent celles que quelques eccléſiaſtiques ont fondé ſur les ſept cent mille florins, que produit l'Evêché de Cracovie. Car en conſacrant la plus grande partie de ce revenu à l'entretien d'un régiment, on ne fait aucun tort à L'Evêque

qui eſt mort il y a ſix mois, ſans avoir jamais eu de Coadjuteur; & l'on ne fait pas d'injuſtice à l'Evêque éventuel, qui a toujours le choix de prendre ou de laiſſer. Cet objet eſt très important; car ce que l'on fait aujourd'hui pour l'Evêché de Cracovie, peut ſe faire dans la ſuite pour ceux de Wilna, de Cujavie, &c. mais en en exceptant toujours les poſſeſſeurs actuels.

50. Enſuite l'on compte venir aux objets de luxe, aux timbres de toute eſpèce, aux entrées des villes pour les légumes & viandes rècherchées, & autres impoſitions qui ne retombent que ſur les riches; mais comme dans un pays auſſi peu travaillé en finance, il eſt impoſſible de connoitre la richeſſe de chacune de ſes ſources, elles ne peuvent ſervir que comme allégement futur, & non comme reſſource préſente: celle ci n'eſt, & ne peut-être que dans un impôt ſur les terres nobles héréditaires, & dont la répartition ſeroit laiſſée au choix des provinces.

Telles nous ont paru être les idées de la plus grande partie des membres de nos états. Quelques uns à la vérité, ſembloient chercher à ſe faire un mérite dans leurs provinces, en imaginant des projets qui fiſſent rétomber ſur d'autres tout le poids des impôts. Ils nous ont rappelé cette expreſſion ſublime de Vir-

gile: *Amicitiæ jugum ferre doloſi.* Ce poëte nous y repréſente deux amis attelés enſemble au joug de l'éxiſtence; mais l'un plus ruſé s'appuyant ſur l'autre, & lui laiſſant trainer tout le poids de la charrue. Ce qu'il dit de l'amitié, nous pouvons le dire de la patrie; l'accord de tous les efforts ſimultanés, à peine pourra ſuffire à la retirer de l'abaiſſement où elle eſt: que ſeroit-ce donc ſi chacun ſe repoſant ſur les efforts des autres, croyoit pouvoir s'en diſpenſer pour ſa part.

P. S. Nous venons d'apprendre la nouvelle de la mort de S. M. le Roi d'Eſpagne; elle ne ſauroit manquer d'apporter un grand changement dans le ſyſtème de la Ruſſie: car l'on ſait que cette puiſſance déſiroit que ce Monarque devint le médiateur de la paix du nord. D'un autre côté nous apprenons que les perſonnes chargées de l'achat des armes pour la République, avoient trouvé les plus grandes facilités dans les fabriques Pruſſiennes, qui même ont eu ordre de leur livrer le dépôt qu'elles ſont toujours obligé de tenir prêt pour les beſoins de l'état.

S. M. Le Roi de Pruſſe vient de décorer de ſon cordon de l'Aigle noir, M. le Prince Radziwill Palatin de Wilna.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XI.

JANVIER 1789.

Dimanche 18.

LES Etats assemblés n'ont pris pendant toute cette semaine, aucune résolution qui soit (comme l'on dit-ici) entrée dans *le volume des loix:* si ce n'est le serment que les grands généraux & la Commission de guerre, ont dû prêter à la Confédération actuelle. Excès de précaution que l'on ne sauroit blâmer dans une République, lors-qu'elle est menacée de troubles où le patriotisme même, sera sujet à s'égarer s'il n'est rétenu de tous côtés par les barières de la Constitution.

Quand à l'inaction de la Diète, ses causes principales ont été *1o.* Les difficultés inhérentes à la matière que l'on y traitoit, je veux dire les impôts.

2o. L'immixtion de divers projets tendants à établir, quelle seroit la forme du gouvernement entre les diètes. Tous les partis étoient d'accord à former une *Straż*, ou garde custodiale, qui seroit présidée par le Roi, & surveilleroit les autres magistratures: mais par cette *Straż*, les uns entendoient la réhabilitation du conseil permanent, ouvrage de la Russie & détesté de la nation Polonoise: les autres entendoient les anciens *Senatus Consilia*, qui plaisent davantage, comme se mariant à la mémoire de temps plus glorieux. Les partisans de la première opinion, avoient imaginé de profiter du temps où tous les membres de l'opposition n'étoient pas encore rassemblés, pour faire passer leur projet; pensant que s'ils arrivoient les premiers, rien ne pouvoit les empêcher d'atteindre à leur but: mais cette course de *Neumarket* n'a point réussi, & ne pouvoit pas réussiir; car la législation ne s'établit point sur une pluralité de quelques voix gagnées, mais sur le vœu général de la nation; & l'idée contraire dénote dans ceux qui l'ont conçue, la plus grande impéritie en matière de gouvernement.

La troisième cause de l'inaction de la Diète, a été que le Parti Russe augmentant en ruses, à mesure qu'il diminue de force, s'est appliqué à jetter en avant les propositions les plus propres à répandre dans la diète la con-

fusion & la discorde. Sur le parti Russe & le parti patriotique, l'on peut voir notre numéro 9. Nous nous contenterons de rémarquer ici, que les Patriotes qui se piquent de bon sens, ne peuvent plus être du parti Russe ; car la nation ayant déployé avec autant d'énergie sa haine contre la Russie, il est contre le bon sens de croire que cette puissance veuille que nous ayons des forces, & si nous parvenons à en avoir, ce ne peut être que contre son gré.

Telles nous ont paru être les principales causes de l'inaction de la diète; en attendant qu'on lui voie succéder l'activité que les Provinces ont droit d'en attendre, le Public de Varsovie qui se porte toujours en foule aux séances, a paru voir avec plaisir que les meilleurs orateurs de la chambre, commençoient à réciter & non pas à lire leurs discours; ce qui paroit plus conforme à l'idée que l'on a communement de l'éloquence: car ce mot vient du latin *loquor, je parle,* & non pas de *Lego, je lis.* aussi les anciens appelloient-ils ceux qui écrivoient leurs discours, Rhéteurs, & non pas orateurs.

Nous avons parlé dans notre précédent numéro, d'une note présentée à l'Ambassadeur de Russie, au sujet de l'évacuation des troupes de cette puissance: en voici la traduction.

NOTE.

Les Souſſignés, par ordre exprès du Roi & des Etats Confédérés de la République, ont l'honneur de repréſenter à S. E. M. Le Comte de Stackelberg *Ambaſſadeur de S. M. Impériale de toutes les Ruſſies: Que les Etats aſſemblés, comptant toujours ſur le ſuccès de leurs repréſentations adreſſées à S. M. Impériale, & ſe promettant auſſi une réponſe favorable à leur Note remiſe le 17. Novembre, relativement à l'évacuation des troupes Ruſſes, reçoivent cependant malgré leur attente, des rapports officiels de la part des Commandants Nationaux, qui leurs annoncent & l'établiſſement de nouveaux Magaſins, & une déſignation de nouveaux quartiers pour les ſusdites troupes, dans le territoire de la République; motifs qui déterminent les Etats aſſemblés à renouveller les inſtances de voir leurs voeux réaliſés. Et quoique les Etats établiſſent leur demande ſur les droits de toute Nation indépendante, ſur les raiſons les mieux fondées, ils ne réclament pas moins les ſentimens magnanimes de S. M. Impériale, leur influence ne pouvant que répondre à l'amitié, que le Roi & la République de Pologne cherchent toujours à lui témoigner. Les aſſurances de S. M. l'Empereur des Romains, par les quelles ce ſouverain a manifeſté la réparation & la compenſation de tous les dommages cauſés par ſes troupes aux citoyens limitrophes, durant*

la préſente guerre, promettent aux Etats aſſemblés une pareille ſatisfaction de la part de S. M. Impériale, dès que des plaintes ſemblables contre les troupes Ruſſes ſeront conſtatées & prouvées. Cette perſuaſion des Etats aſſemblés, n'eſt que le réſultat de ſon opinion ſur les ſentimens de juſtice qui caractérisent éminemment S. M. Impériale.

Varsovie ce 14. Janvier 1789.

Stanislas Nałęcz Małachowſki Référendaire de la Couronne, Maréchal de la Diète & de la Confédération pour les Provinces de la Couronne.

Caſimir Prince Sapieha Général d'Artillerie, Maréchal de la Confédération pour le grand Duché de Lithuanie.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XII.

JANVIER 1789.

Dimanche 25.

Séance du Lundi 19.

LA Révolution y a été conſommée par la caſſation du conſeil permanent, décidée ſur une pluralité de cent vingt deux voix contre onze. Cet événement tiendra ſans doute une place mémorable dans les faſtes de la Pologne, & l'on ne pourra que ſavoir quelque gré au témoin oculaire qui conſigne dans cet écrit périodique, les circonſtances qui l'ont frappé davantage.

Le conſeil permanent étoit tellement déteſté des Polonois, qu'aucun membre des états n'oſa ſe déclarer en ſa faveur; mais ſes partiſans ſecrets inventerent une tournure qu'ils croyoient victorieuſe, contre le parti de l'oppoſition. Ils propoſerent de caſſer tout ce qui avoit été arrêté dans cette diète de 1775. où à côté du partage, il s'étoit fait beaucoup de choſes odieuſes, au nombre des

quelles étoit le conſeil permanent. Mais comme un très grand nombre de propriétés, ſe trouvent actuellement fondées ſur les arrêtés, les loix, & les jugements de cette même diète, l'annuller, c'étoit brouiller entre-eux, tous les membres de la diète; armer le citoyen contre le citoyen, boulverſer toute la République: auſſi la perfidie de cette propoſition fut-elle aiſément ſentie de tout le monde; l'indignation étoit générale, les ſpectateurs avoient peine à ſe contenir, les débats devinrent très vifs, & les diſcours d'une force extraordinaire. Le Prince Sapieha Maréchal de la Confédération de Lithuanie, repréſenta que la loi de l'année 68, ne permettoit point d'admettre une propoſition qui contint deux points différents; que celle que l'on mettoit en avant, en contenoit plus de mille, qui encore devoient être diviſés en catégories; que la République n'avoit point le temps de s'occuper d'un pareil travail, qu'elle avoit beſoin d'augmenter ſon armée, & ſes revenus; que les provinces ne payeroient point d'impôts tant que le conſeil éxiſteroit: enfin il ajouta; „ Le conſeil „ permanent doit être caſſé, s'il ne l'eſt point, „ les nonces n'ont plus qu'à ſe ſéparer, ré- „ tourner dans les provinces & ne conſulter „ que leur déſeſpoir. M. Stanislas Potocki Nonce de Lublin, finit ſon diſcours par dire: „ „ Le nom de conſeil permanent doit être „ rayé de nos conſtitutions, s'il ne l'eſt point „ par la plume, il le ſera par le ſabre. Ce-

pendant ſept Nonces dont la réligion avoit ſans doute été ſurpriſe, ſoutenoient avec un acharnement extrême, la propoſition mentionnée ci-deſſus.

Sa Majeſté ayant appelé à Elle ſon miniſtère, prit la parolle & dit: qu'Elle voyoit avec peine que l'on ſe fut embarqué dans des débats dont les ſuites pouvoient être funeſtes; qu'Elle déſiroit que l'on réprit la matière des impôts, mais que ne ſongeant point à ſéparer ſon ſort de celui de la nation, Elle continueroit la Séance, & attendroit la déciſion ultérieure des états aſſemblés.

Mais ſa Majeſté n'eut pas plutôt finie de parler, que l'on ſoutint avec plus de chaleur que jamais, la propoſition de la caſſation du conſeil. Enfin, M. le Comte Mniſzech grand Maréchal, déclara que le devoir de ſa charge l'obligeant à ſe conformer aux vœux d'une pluralité auſſi décidée, il alloit procéder au ſcrutin. Son Alteſſe Monſeigneur le Primat qui vota le premier, dit: que voyant quelques illégalités dans la Propoſition, il s'abſtiendroit de donner ſa voix. Cet exemple fut ſuivi par un aſſez grand nombre de ſénateurs & de nonces; en ſorte qu'il n'y eut qu'onze voix pour le conſeil, & le reſte étant des voix nulles ou des voix contre, il en réſulta la grande pluralité que nous avons marqué plus haut.

Séance du Mercredi 21. Janvier

Les heureux effets de la révolution du Lundi, ſe ſont fait ſentir aujourd'hui d'une manière bien évidente, par le rétabliſsement de la confiance, & la marche facile des affaires les plus épineuſes. L'emprunt de 10. millions pour le tréſor de la Couronne, & de trois pour celui de la Lithuanie, a paſsé à l'unanimité. La déciſion de la chambre a été ſeulement un moment ſuſpendue par le parti oppoſé à celui de l'oppoſition, qui craignoit que celui-ci ne profita de la pluralité, pour eſsayer quelques empiétements ſur l'autorité royale; mais il eut bientôt lieu d'être raſsuré & de voir que le plus pur patriotiſme, inſpiroit réellement le parti Patriotique. Cependant quelques politiques s'obſtinent encore, à ne voir dans ſes démarches que l'effet des intrigues du cabinet de Berlin; ſur quoi nous obſerverons, que non ſeulement le cabinet de Berlin ne fait point d'intrigues, mais qu'il évite tout ce qui peut y reſſembler.

. . . . . Il n'en a pas beſoin.

C'eſt le foible qui trompe. . . . . .

Quand aux ſoit-diſans amis de la Ruſſie, il n'y en a encore aucun qui ait ôſé ſe déclarer ouvertement en ſa faveur; mais leurs arguments ſe réduiſoient à celui-ci: le moment de la vengeance n'eſt pas encore venu. Langage qui ne dénote pas une véritable amitié.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr. DE V.

Nro. XIII.

JANVIER 1789.

L'Importance de la révolution operée dans notre gouvernement par la caſſation du Conſeil, ayant occupé tout notre dernier numéro, nous allons rapporter dans celui ci la traduction d'une lettre apoſtolique, qui a été lue en latin pendant la Seance du mercredi 21. Janvier.

PIE PP. VI.

Mes chers fils, nous vous donnons le ſalut & notre bénédiction apoſtolique. Il y a long tems que nous avons reconnu que votre ordre équeſtre méritoit toute notre eſtime, par ſes ſoins pour la réligion, & la pieté qu'il montroit lorſqu'il étoit raſſemblé pour décider du bien de l'état. Or comme le tems approche où vous allés être aſſemblés à la diete, Nous croyons nous aquiter des devoirs que nous impoſe notre amour paternel, non pas en vous exhortant à la vertu, mais en vous faiſant connoitre ce que nous attendons de la votre. Vous

savés sans doute vous mêmes, combien le tems présent est plein d'envie & d'offenses envers la sainte église, les choses sacrées, & les hommes voués à Dieu: en sorte que rien n'est plus à craindre aujourd'hui, que les innovations qui blesseroient les droits de la religion. C'est pourquoi, quoique vous y soyés portés de vous mêmes, nous vous exhortons encore de conserver dans vos comices, l'esprit qui vous rendra favorable le dieu des conseils & des oeuvres: ce qui ne pouroit pas être si vous négligiez les choses qui concernent la religion orthodoxe, & le siége de la sainte église. Mais nous pensons qu'il seroit inutile d'en dire davantage à vous chez qui l'on va voir réunis, & qui serés conduits, par la prudence, la foi, l'amour de la patrie, la force de l'ame, l'imitation de vos ancêtres, & la gloire de votre ordre.

Ces lettres vous seront présentées par le vénérable frere Ferdinant Archevêque de carthage, Nonce ordinaire du st: siége apostolique, interprête excellent de nos intentions en vers vous, & que nous vous recomandons particulierement & au quel vous pourés avoir confiance, par quoi vous augmenterés notre bénévolence paternelle en vers vous. Donné à Rome à St. Marie majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le 14. août 1788. dans la 14me année de notre pontificat.

SEANCE DU LUNDI 26.

Cette séance a été une nouvelle preuve de l'esprit de Concorde & de patriotisme, qui ne cesse d'inspirer la chambre entiere, depuis le

moment où elle a caſſé le conſeil permanent. Depuis quelques jours l'on s'occupoit dans les conférences Patriotiques, d'un impôt deſtiné à faciliter l'emprunt mentionné ci-deſſus; comme auſſi à y ſuppléer pour l'échéance du mois de Mars, où la république auroit déjà beſoin de fonds, tandis que les Négotiations avec les prêteurs de Genes ou d'Hollande, ſeroient a peine terminées. Cet impôt devoit porter le nom de *Protunkówy* du latin *pro tunc*, pour le moment, car la nature des choſes & le peu de tems que l'on avoit devant ſoi, ne permettant pas qu'on put l'aſſeoir avec égalité, l'on vouloit au moins raſſurer les lezés ſur l'avenir, en leur promettant que ce qu'ils payeroient de trop au jourd'hui, ſeroit décompté des payemens futurs.

Parmi les projets d'impôt *prot-unc*, on lut celui d'une double capitation pour les Juifs; mais la lecture en fut a peine terminée, que Mr. Kublicki Nonce de Livonie, s'éléva contre, déclarant, qu'il s'oppoſeroit toujours à ce que les Etats terniſſent leurs délibérations d'un air d'injuſtice, en commençant les impoſitions par une claſſe d'hommes déjà trop opprimés, & qui n'avoient point de repréſentants dans la chambre. Cette oppoſition fut facilement adoptée par les Etats; & le projet qui paſſa, fut celui d'un impôt ſur les feux, payable par les ſeuls maitres & non par les payſans; les termes de la loi etoient formels à cet égard; cependant Mr. Niemcewicz Nonce de Livonie, craignant pour ſon execution, embraſſa avec cha-

leur la deffence du peuple, & proposa des peines pécuniaires contre les transgresseurs. Cette proposition trouva plus de faveur que l'on en auroit naturellement attendue de la part d'une assemblée de nobles, pointilleux sur l'article de leurs privileges ; cependant elle ne passa point. Sur quoi nous observerons, que le droit d'avoir justice de leurs seigneurs, n'est point aussi avantageux pour les payſans Polonois, que l'on pouroit le croire ; & cela parce que n'ayant pas des idées nettes de leurs droits, ils deviennent aisément dupes d'une foule de gens de loix, en sous ordre, qui les entrainent dans des procès & se nourissent de leur substance: ainsi qu'on peut le voir dans les Starosties.

NB. L'impôt *pro-tunc* sur les feux, sera une somme de cinq millions de florins Polonois.

Séance du Mardi 25.

La Lithuanie ne voulant point rester en arriere sur l'article de l'impôt *pro tunc*, décida le doublement de tous les impôts directs ; ce qui fera une somme d'un million, quatre cent mille florins Polonois. Le reste de la séance fut remplie par la lecture d'un grand nombre de projets concernant les Starosties, & comme les vues en etoient très opposées les unes aux autres, Mr. Małachowski Maréchal de la Diète, proposa de les compulser dans des comités particuliers, tenus dans la chambre des conférences ; ce qui fut adopté. Ensuite le même Maréchal de la diète, & celui de la

Couronne, annoncerent qu'il leur avoit été remis de la part de l'Ambaſſadeur de Ruſſie, une Note en réponſe de celle qui avoit pour but l'évacuation des troupes Ruſſes: nous la raporterons en entier.

NOTE.

Le ſouſſigné Ambaſſadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire de S. M. l'Impératrice de toutes les Ruſſies, ayant eu l'honneur de recévoir la Note qui lui a été adreſſée de la part des Illuſtres Etats aſſemblés, ſe fait un devoir d'y répondre en témoignant ſa ſurpriſe extrême, de ce que les Commandans Nationaux ayent pu former des rapports ſur l'aſſertion de l'établiſſement de nouveaux quartiers pour les troupes de l'Impératrice. Le Souſſigné n'a pas manqué de faire paſſer à ſa Cour cette ſeconde réclamation comme la prémiere, & il peut aſſurer d'avance, que les deux motifs qui l'ont dictée ſont auſſi analogues aux principes de ſon Auguſte Souveraine, qu'aux ſentimens de S. M. Impériale. L'indépendance & la liberté de la Séréniſſime Republique, ſont des vérités trop inconteſtables *pour qu'elles ayent beſoin d'être rappellées, & qu'elles puiſſent jamais être expoſées au moindre doute. Sacrées pour la Pologne, elles n'intereſſent pas moins le Syſtême invariable de la Ruſſie, &* l'amitié conſtante *de l'Impératrice pour le Roi & la République.*

Du moment que le Souſſigné Ambaſſadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire de S. M. Impériale, aura été muni d'une réponſe qu'il attend à chaque

instant, il éprouvera une (*) satisfaction bien vraie, en la transmettant aux Illustres Etats Assemblés.

Varsovie ce 26. Janvier 1789.

C. STACKELBERG.

Les séances du jeudi, vendredi, & samedi, ont été consacrées à l'examen d'un projet qui donne une plus grande extension à l'impôt du papier timbré ; l'on fait monter à la valeur d'un million de florins Polonois, l'augmentation qu'il procure aux revenus de la République. Pendant le cours de ces dernieres seances, Mr. Aubert agent de la cour de France, a remis aux Marechaux de la diète un écrit dont nous allons faire connoitre la teneur.

MM Les Maréchaux.

Je m'empresse d'avoir l'honneur d'informer vos Excellences, que j'ai reçu de ma cour une réponse à la communication officielle qu'il leur a plu de me faire, de différentes notes qui avoient été remises à l'assemblée de la diète, & des réponses qui y avoient été faites jusques & y comprise celle du 23. 9bre dernier.

Je suis chargé de remercier vos Excellences, de cette marque de confiance que la S. République a

---

(*) Remarque, *l'on peut assurer que la satisfaction sera mutulle, & que les Etats attendent la dite réponse avec une extrême impatience, ainsi que l'a témoigné dans la chambre même, Mr. Le Prince Eustache Sanguszko nonce de Lublin.*

donnée à cette occaſion à S. M. T. C. & je crois ne pouvoir mieux m'en acquiter qu'en tranſmettant ici à vos Excellences, la copie par extrait de la dépeche du 8 du courant, qui me donne cette flateuſe commiſſion, ainſi qu'il ſuit.

„ *MM. les maréchaux de la diète, ayant jugé* „ *à propos de s'adreſſer à vous pour faire parvenir* „ *à S. M. les différentes notes qui ont été remiſes à* „ *cette aſſemblée, & les réponſes qu'elles y a faite,* „ *Je vous prie Mr, de les remercier & de leur dire* „ *que l'ancienne amitié qui unit la france & la* „ *Pologne, ne peut qu'inſpirer à S M le plus* „ *grand intérêt pour tout ce qui Contribuera à la* „ *tranquilité, à la proſperité de la République. Que* „ *le Roi eſpere de la Sageſſe de la Nation Polonoiſe,* „ *qu'en s'occupant de la reſtauration des diverſes* „ *branches de ſon gouvernrment, elle évitera tout* „ *ce qui pourroit la Compromettre avec quelque* „ *puiſſance que ce ſoit; qu'elle Sentira, que ce que* „ *des ſiècles ont alteré ou détruit, ne peut pas* „ *être rétabli en peu de mois: quénfin, elle peſera* „ *toutes les Circonſtances que lui impoſe la néceſ-* „ *ſité de proceder avec meſure, pour ne pas s'expo-* „ *ſer à voir s'évanouir juſqu'à l'eſperance de recou-* „ *vrer jamais ſa conſiſtence, & l'éclat que la Na-* „ *ture lui avoit aſſignée parmi les Puiſsances de* „ *l'Europe* „

Je ſuis....

Cette lettre Miniſtérielle n'a pas été lue aux Etats & ne pouvoit pas l'être, n'ayant pas la forme de note, preſcrite par l'uſage: ce qui eſt vraiment facheux, vû la quantité de con-

ſeils & d'avis qu'elle contient: mais les copies de la dite lettre Miniſterielle, s'étant fort repandues, les Polonois y ont démêle avec un véritable chagrin, des principes tous differents de ceux qui ont été ſi longtems la baſe de toutes les opérations du cabinet de verſailles. Cependant on a trouvé ici quelque conſolation dans un paſſage du dernier compte rendu au Roi par Mr. de Necker: *Les ſentimens juſtes & honétes ſont*, dit ce Miniſtre, *les ſeuls qui puiſſent Surnager aujourd'hui, par la raiſon qu'ils ſont les ſeuls que l'on oſe ſoutenir hautement dans les livres & la converſation.*

Or il nous ſemble que l'abandon d'anciens aliés dont on n'a point à ſe plaindre, n'eſt point un de ces ſeutimens que la force de l'opinion publique, puiſſe faire ſurnager aujourd'hui.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XIV.

FEVRIER 1789.

Séance du Mardi 3.

Elle a été consacrée á mettre la derniere main au projet du Timbre, dont nous avons rendu compte dans notre précedent numéro. L'on y a aussi remis sur le tapis la proposition du Palatin de Siradie, de s'occuper sur le champ, d'une nombreuse levée de Cavallerie nationale, c'est à dire, composée de gentils hommes Polonois, ayant chacun un valet d'arme à sa suite.

Séance du Mercredi. 4.

La proposition des levées de Cavallerie, y a été vivement agitée & victorieusement apuyée, principalement par Mr. Stanislas Potocki Nonce de Lublin, dont l'éloquence semble tous les jours faire des progrés plus marqués; témoignage que nous sommes charmés de pou-

voir lui rendre publiquement, & qui ne ſera je crois démenti par aucun de ceux qui frêquentent les aſſemblées de la diète.

Dans la même séance, la Commiſſion du Thrésor rendant compte des ſoins qu'elle s'étoit donnée au ſujet de l'emprunt, a témoignée que Mr. le Banquier Tepper avoit offert tout de ſuite une avance de cent mille ducats, & que pour la partie de l'emprunt qui passeroit par ſes mains, il renonceroit à toute eſpece de droit de Commiſſion. Cette propoſition ſi déſintéreſſée, a été reçue de l'aſſemblée avec la réconnoiſance qu'elle méritoit; & l'on y a joint d'autres rémercimens pour Mr. Schultz gendre de Mr. Tepper, dont les ſoins ont ſi fort embelli le quartier de cette capitalle, nomé le *Tlumackie*.

Séance du Lundi. 5.

Les débats ont été très vifs au ſujet des levées de Cavallerie; mais l'obſervateur attentif, étoit ſurpris de n'y plus réconnoitre ces motifs d'influences étrangeres, cauſes invétérées des maux de notre rèpublique. Le plus véritable Patriotisme ſembloit animer tous les eſprits.

Le projet n'étoit arrêté que par ceux qui croyoient y voir des fautes à corriger, & puis renoncoient à leur *motion* dans la crainte que le mieux qu'ils proposoient, ne retarda le bien qui

qui alloit être décidé. Cependant ces balancemens firent perdre beaucoup de tems, & rien ne passa, que la transformation de trois régiments de Dragons en *Pulks* d'avant-garde nationale. L'on arrêta aussi que les Tartares qui habitent la Lithuanie, seroient admis dans ces corps, vu qu'ils s'étoient toujours montré bons citoyens, quoique suivants la réligion Mahometane: sur quoi nous observerons en passant, que La République de Pologne est la plus tolérante de toutes celles qui éxistent, & que Mr. de Voltaire a écrit sur de mauvais mémoires, son long persiflage intitulé, *Lettre aux Confédérés de Bar.* Il y représente nos anciens troubles comme des guerres de réligion, & dit, que nos voisins étoient entré dans notre pays, du droit que l'on a d'entrer dans la maison de son voisin, lorsque l'on voit que le feu y a pris. Mais si Mr. de Voltaire avoit voulu porter lui même cette lettre à son adresse, il auroit trouvé sur son chemin, des mosquées & des Synagogues, des temples Luthériens, Calvinistes, & Anabaptistes, des églises Grecques unies, Grecques Schismatiques & Arméniennes, & se seroit convaincu, que les Polonois étoient alors & avoient toujours été tolérants.

Séance du Vendredi 6.

Le projet des levées de Cavallerie nationale, y a passé sur le pied de 150. hommes par

compagnie, ce qui fera en tout 30. mille hommes à cheval. Quelques personnes ont trouvé que ce nombre excédoit les proportions, que la plupart des Puiſſances ont mis entre leur Cavallerie, & leur Infanterie. Sur quoi nous obſerverons: que l'art de gouverner ſeroit trop facile, s'il ne conſiſtoit qu'à calquer ſes deſſins ſur les deſſins d'autrui; & qu'au contraire il ſemble qu'il conſiſte plutôt à en avoir de propres au pays que l'on gouverne: nous obſerverons encore, que la propriété de la Pologne, eſt de produire pour ainſi dire ſpontanément des hommes à cheval, comme les côtes de l'Angleterre & de la Hollande, produisent des matelots: & que les Puiſſances qui ont récherché l'aliance de celles-ci, n'ont pas demandé ſi leurs forces de mer, étoient dans une juſte proportion avec leurs forces de terre, mais elles ont dit:

„ Leurs forces de mer, jointes à nos forces „ de terre, formeront une union redoutable, „ & de même elles pouront dire: la Cavallerie „ des Polonois jointe à notre Infanterie, for- „ mera une aliance redoutable. Enfin nous obſerverons, que les aliances ſont dans le ſyſtème actuel de l'Europe, la baſe de toute ſureté politique.

Nous bornons ici ces obſervations, & nous nous hâtons d'annoncer que MM. les Maréchaux de la Diète, ont enfin reçu de la part de la Cour de Ruſſie, une note en réponſe de celles

qu'ils

qu'ils avoient préſentées au ſujet de l'évacuation des Armées de cette puiſſance. Cette note ſera probablement lue dans la prémiere aſſemblée de la diéte, & nous en rendrons compte tout de ſuite, dans un ſuplement au préſent numéro XIV. En attendant nous nous faiſons un plaiſir d'anoncer, que l'on aſſure que la dite note, n'a, ni dans ſon ſtyle, ni dans ce qu'elle contient, rien qui contrediſe les ſentimens énoncés dernierement, au ſujet de l'indépendance de la Rébublique; & qu'au contraire, tout s'y reſſent de la plus grande égalité. Ce qui doit ce nous ſemble, anéantir juſqu'à l'apparance de l'aigreur entre l'Empire Ruſſe, & la Nation Polonoiſe; & en même tems raprocher celle-ci d'une maniere invariable, du Monarque dont l'appuy généreux lui vaut ſa conſidération actuelle, que l'on peut encore regarder comme momentannée, mais qui cependant tend viſiblement à ſa conſolidation.

Avertiſſement.

Le préſent Journal continue a être imprimé dans l'imprimerie dite, *imprimerie libre.* mais il ne s'y vend plus; & ceux qui déſirent l'avoir, doivent s'abonner chez MM. Miller Amiet & compagnie, Maiſon de Mr. Bernaux, vis à vis de Marieville.

---

w DRUKARNI WOLNEY
Na Papierze Kraiowym.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XV.

FEVRIER 1789.

Mardi 16.

LE mauvais état de la santé de sa Majesté, ayant empêché qu'il y eut séance pendant toute cette semaine, l'on n'a point pu lire la note remise aux maréchaux, par Mr. Le Comte de Stackelberg, en réponse aux notes qui démendoient l'évacuation des armées Russes, ou plutôt de quelque reste d'armée Russe qui étoit encore demeuré en Ukraine. Cette lecture étoit attendue du public, avec un extreme intérêt, & nous avions promis d'en rendre compte dans un suplément au précedent numéro; mais on voit bien qu'il nous a été impossible de remplir cet engagement. Aujourd'hui que la même impossibilité subsiste encore, nous hasarderons cependant quelques

conjectures sur le contenu de cette note, & sur la réponse que les états y feront.

Premierement il est probable que cette note contient des justifications au sujet de la conduite peu conforme au droit des gens, & qui a été celle de la Russie, lors de l'entrée de ses armées en Pologne, tant pour la guerre présente, qu'à l'invasion de la crimée en 1783. car, aucun chapitre du code des nations, n'offre l'exemple de notifications semblables à celles qui, aux d'ites époques, ont été remises au Conseil permanent: mais nous voyons au contraire, que lorsque les plus puissants souvérains de l'Allemagne, ont à faire passer leurs troupes sur les terres de leurs voisins, leurs Ministres sont chargés de lettres réquisitoriales, à l'effet de demander un tel passage; ce qui n'est point une simple étiquete, puisque divers régiments qui en dernier lieu prenoient le chemin des pays bas, ont alongé leur marche pour éviter les états de quelques princes qui n'en avoient pas voulu permettre l'entrée: Et telle a été précisement la conduite de S. M. Prussienne, lors qu'Elle a fait passer des troupes par la Pologne, pendant la guerre de 1778.

Or s'il est vrai que les démarches de la Russie vis-à-vis de la Pologne, ont été peu conformes au droit des gens, il s'en suit nécessairement que ses justifications à cet égard ne sauroient être bonnes, & il s'en fuit aussi qu'elles seront mauvaises: reste à savoir s'il faudra

s'en

s'en contenter. Nous convenons à la vérité, que le reſſentiment des injures ſied aux nations offenſées; mais il en eſt de leur honneur comme de celui des particuliers, les réparations y ſont quelquefois plus de tort que l'offence. Fermeté pour le présent, ſollicitude pour l'avenir, tel doit être ce ſemble l'honneur de ceux qui gouvernent. Il ſemble donc que l'on doive attendre de la prudence des Etats aſſemblés, qu'ils ſaiſiront cette occaſion de régler à jamais tout ce qui a rapport au Paſſage des armées, tant vis-à-vis de la Ruſſie, que vis-à-vis des autres Puiſsances limitrophes, & la baſe de ce réglement, devant être une neutralité parfaite, nous imaginons que les Etats ne manqueront point de notifier à la cour de Ruſſie, que, ſi quelque changement dans la fortune des armes, amenoit les Turcs sur nos frontieres, elles leurs ſeroient également ouvertes, & le paſſage accordé. Quand aux ſept Escadrons reſtés en Ukraine, pour la garde des magaſins, ſi les Etats trouvent bon qu'ils y soyent plus long-tems, ce ne pourra jamais être qu'avec des paſſeports ſemblables à ceux que l'on accorde aux *comando* Pruſſiens ou Saxons, qui vont chercher des chevaux, des tranſports de bleds &c. &c. les quels paſſeports ne ſerviroient point à préſerver les magaſins, d'invaſion dans le cas mentioné ci deſſus.

Conclusion.

Lesa rmées Ruſſes n'ont point paſſé cet hiver en Pologne, comme elles y ont paſſé l'autre; or nous ſavons certainement que c'étoit leur projet, donc nous ne devons point leur savoir gré de ce ménagement, mais au contraire en rapporter l'honneur à qui il appartient; & réconnoiſſans de l'appui que l'on a prêté à notre foibleſſe, nous mettre en état de n'en plus chercher à l'avenir qu'en nous mêmes.

Ayant parlé dans notre précedent numéro, de la loi qui portoit les compagnies de la Cavallerie nationale à 150. hommes, nous ajouterons ici que la même loi condamne à perdre leur compagnie, les propriétaires qui ne l'auront pas mise sur pied avant le premier de mai: ce qui engage pluſieurs personnes à les vendre, & d'autres à les achetter. Or, pour comprendre cet empreſſement oppoſé, il faut ſavoir que dans leur formation, ces compagnies n'étoient données qu'aux perſonnes les plus en crédit dans les provinces, *Primi inter pares* & toute la Nobleſſe des Palatinats, se rangeoit, en un beſoin, ſous les Drapaux de ces premiers citoyens en qui elle avoit confiance. Depuis quelque tems, ces compagnies avoient été données dans un esprit tout à fait différent; mais la peine affli-ctive dont nous avons parlé plus haut, remettra probablement les choses ſur l'ancien pied. Parmi ceux qui montrent le plus de zèle pour

les compagnies nobles, l'on distingue le Prince Eustache Sanguszko, & Mr. Potocki Staroste Brzostowiecki.

Des lettres de Londres nous assurent que le cabinet de Petersbourg, a fait à celui de st James, la proposition d'un nouveau traité de commerce; la quelle proposition doit avoir été éludée d'une maniere assés positive: sur quoi nous observerons, que l'Angleterre peut à la rigueur se passer du commerce de la Russie, vu qu'elle peut trouver du fer en Suéde, & des bois de construction en Pologne; car si le port, & les canaux d'Elbing, sont peu propres au chargement de cette espece, S. M. Prussienne trouvera peut être l'intérêt de ses finances, à diminuer le transit du côté de Danzig, tandis que d'autres bois de construction seront embarqués sur le Niemen.

Les lettres d'Ukraine nous font regarder le siège de Bender comme probable, mais les neiges empêchant le transport de l'Artillerie, l'armée Russe n'avoit encore fait aucun mouvement décisif à cet égard.

---

w DRUKARNI WOLNEY

Na Papierze Kraiowym.

L'on s'abbone ches M. M. Miller Amiet & compagnie, Maison de Mr. Bernaux, vis à-vis de Marieville.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XVI.

FEVRIER 1789.

Dimanche 22.

Séance du Lundi. 16.

LA Note Ruſſe annoncée depuis long-temps & attendue avec impatience, y fut lûe, & elle contenoit ce qui ſuit.

NOTE

Le Souſsigné Ambaſſadeur Extraordinaire et Plènipotentiaire de S. M. Impériale de toutes les Ruſsies, n'a pas tardé à faire paſſer à la connoiſſance de Sa Souveraine, la Note que les Illuſtres Etats Confédérés lui ont fait remettre en date du 17. Novembre dernier, tendante à l'évacuation des troupes Ruſſes, qui se trouvent main-

tenant en Pologne. Muni des ordres de Sa M. Impériale sur cet objet, il a l'honneur de leur communiquer ce qui suit.

Dès l'explosion de la guerre, que la Porte Ottomanne a si injustement excitée à la Russie, l'Impératrice s'est adressée au Gouvernement de la Sérénissime République, pour prévenir amicalement, & avec confiance sur le passage de ses troupes, & le séjour de quelques détachemens nécessaires à la garde des Magasins. Leur présence jusqu'ici loin de nuire à la sureté des frontières, a servi à les garantir des incursions des Turcs & des Tartares. Les vivres, qu'elles y consommoient facilitoient le débit des denrées dans les endroits par les quels elles passoient, & ceux où elles s'arrêtoient, payant tout comptant, & observant une discipline sevère. Il sembleroit donc que l'Etat actuel des choses à cet égard, au lieu de fournir à la République un sujet d'inquietude, ou d'incommodité, lui offre de tous côtés sureté & aisance. Cependant l'Impératrice souhaitant pouvoir déférer à la demande, que les Illustres Etats Confédérés Lui ont fait parvenir, les assure, qu'Elle ne désire faire séjourner en Pologne que le nombre des troupes indispensablement nécessaire pour la garde des Magasins, & d'autres besoins relatifs à Sa présente guerre avec la Porte, & Sa M. Impériale fera même retirer celles-ci, aussitôt que les circonstances pourront humainement le permettre. Mais jusqu'au tems où Elle sera en Etat d'en venir à l'exécution de cette promesse, Elle leur donne à

considérer à Eux mêmes, si une demande absolue, comme celle qu'ils ont parû vouloir Lui faire à ce sujet, ne se trouveroit pas en contradiction manifeste avec les raisons de guerre les plus essentielles, les plans d'opérations, ainsi qu'avec l'amitié et le bon voisinage qui subsistent entre les deux Etats, & que l'Impératrice désirera conserver toujours.

Sa Majesté Impériale ne trompera point assurement la confiance, que les Illustres Etats Confédérés ont placée dans Son amitié, & Sa justice envers la Sérénissime République de Pologne, & Elle s'empresse de leur en donner une nouvelle preuve, par toute la déférence que l'état des choses peut rendre possible. En même tems les Ordres ont été renouvellés aux Généraux de prévenir avec soin, ou de reparer avec la plus grande diligence tout désordre, que les troupes sous leur commandement pourroient commettre.

Sa Majesté Impériale espère à son tour, que la Sérénissime République envisageant ces troupes, comme celles d'une Puissance amie & alliée, ne cessera de leur accorder toute assistance & tout bon traitement, qu'elles doivent attendre à ce double titre.

Varsovie ce 6. Fevrier 1789,

C. STACKELBERG.

Cette lecture fut à peine achevée, que plusieurs Nonces prirent la parolle principalement dans le but de relever quelques expressions qui leur sembloient employées dans

la Note, dans une accéption abſolument différente de celle qu'elles ont ordinairement, & qui préſentent un ſens diamétralement contraire á la notoriété des faits. Par exemple, dans l'endroit où il eſt dit, *L'Impératrice s'eſt adreſſée au gouvernement de la ſérèniſsime République, pour prévenir amicalement & avec confiance*, le mot de prévenir ne ſemble pas ici à ſa place, puiſque les troupes Ruſſes ſont entrée en Pologne, avant que la Note en quéſtion, aye été préſentée au conſeil permanent. Enſuite il y a, *Leur préſence jusqu'ici loin de nuire à la sureté des frontières, a servi à les garantir des incurſions des Turcs & des Tartares.* La vérité eſt, que ce ſont les frontiéres de la Pologne qui ont garanti l'armée Ruſſe, cantonée dans l'intérieur du pays, & cherchant par des mouvements fréquents à y attirer les Turcs & les Tartares, & à les irriter contre les Polonois en faiſant paroitre ceux-ci coupables d'une neutralité frauduleuse, ainſi qu'il conſte par la corréſpondance du Kan des Tartares qui écrivoit au Commandant de l'Ukraine, *ſi vous continués à partagér votre pain avec les Ruſſes, nous serons obligés d'aller détruire vos bleds.* Enfin il a ſemblé aux Nonces qui ont parlé à cette occaſion, que le même eſprit régnoit dans toute la note, & principalement dans l'eſpece d'ouverture confidentielle, où l'on paroit vouloir régarder les Etats comme inſtruits des plans d'opérations, que vu la neutralité ils ignorent, & doivent ignorer.

Telles ont été les principales remarques faites par les Nonces, au ſujet des juſtifications de la cour de Pétersbourg ſur ſa conduite précedente à l'égard de la Pologne. Mr. Rybiński Evêque de Cujavie, lut un diſcours parfaitement bien fait, dans l'intention de prouver que la nation, ne devoit entrer dans aucune negociation avec la cour de Petersbourg, juſqu'à ce que celle-ci eut expliqué d'une maniere plus évidente, ce qu'elle entendoit par ſes traités de garantie avec la République: les quels traités avoient été juſqu'à préſent le prétexte de toutes les violences commiſes en Pologne. M. Grabowſki Nonce de Wołkowiec, propoſa de s'adreſſer à ſa Majeſté le Roi de Pruſſe, pour demander ſes bons offices dans cette occaſion, & ſa motion paſſa à l'unanimité dans la ſéance du Jeudi ſuivant.

Séance du Jeudi 19.

Mr. Stroynowſki Nonce de Wolhynie, remit ſur le tapis le projet des *Popiſy* ou convocation de la nobleſſe armée des Palatinats, ſorte de milice, qui faiſoit autrefois ſa principale deffence de la Pologne, & ſur qui ſon ancien gouvernement étoit entierement calculé. Le projet fut reçu avec un profond mépris par la ſecte, tous les jours moins nombreuſe, des dépréciateurs de tout ce qui eſt national: ſorte de reformateurs que l'écrivain polémique

a beaucoup de peine a atteindre, vu que leur pitié d'un côté & de l'autre leur admiration pour tous les dogmes étrangers, daignent rarement condeſcendre juſqu'a des éxplications ſur la différente nature des troupes, des pays, & des productions. Horace eut dit á ces gens là, *Imitatores o ſervum pecus*: mais cette expreſſion traduite litteralement en François, manqueroit de grace & d'obligeance, c'eſt pourquoi nous mettrons à la place un paſſage du Général Lloyd, dont les mémoires ſont regardés comme le catéchiſme & l'Evangile des militaires de nos jours.

„ Si les Polonois, dit cet écrivain, faiſoient „ encore la guerre comme leurs ayeux avec „ cent mille chevaux, bien loin d'être la proie „ de voiſins ambitieux, ils deviendroient „ pour eux extremement redoutables. Toutes „ les provinces qui avoiſinent la Pologne de„ puis l'Oder juſqu'á la Dwina & le Nieſter, „ & même plus loin juſqu'au Wolga, ſont en„ tierement ouvertes & ſans défence, & rem„ plies de tout ce qui peut ſervir à l'appro„ viſionnement d'une armée; grains, beſtiaux, „ remontes &. Cent mille chevaux diviſés en „ petits corps, auroient bientôt parcouru cet „ éſpace immenſe, & ne laiſſant après eux pas „ une créature vivante pour cultivér les ter„ res, ce ſeroit bientôt un vaſte déſert deriere „ le quel un roi de Pologne inacceſſible & ter„ rible à ſes ennemis, vivroit avec ſes ſujets

„ dans l'enceinte de ſes forteresſes. Que fe-
„ riez vous contre un tel ennemi, avec vos
„ grandes armées d'infanterie, vos peſants Es-
„ cadrons, & vos milliers de bouches à feu?
„ RIEN, la viteſſe ſupérieure de l'ennemi lui
„ donneroit tout l'avantage, & ne vous laiſſe-
„ roit que l'emplacement de votre camp, qu'il
„ faudroit encore changer ſouvent ou pé-
„ rir. *Voyez cinquieme partie, Chapitre 3.*

Le même Général Lloyd, dans ſon hiſtoire de la guerre de ſept ans, nous apprend que l'on y eſſaya quelquefois & toujours avec ſuccès, de donner aux détachements de cavallerie, des pièces de trois & de quatre, aux quelles on atteloit ſix chevaux, en mettant cinq canoniers ſur des chevaux de dragons, & ajoutant deux dragons pour les tenir pendant que les canoniers ſeroient occupés à ſervir la piece. Cette artillerie légére a été depuis fort perfectionnée en Pruſſe, & ſembleroit être une arme bien propre à renforcer la cavallerie Polonoise.

Séance du Vendredi 20.

L'on y repondit à la lettre du Pape, inſérée dans le No. 13. de notre journal. Enſuite la chambre s'occupa des moyens d'empêcher

les révoltes parmi les payſans de l'Ukraine ; Elle y fut particulierement déterminée par une lettre énvoyée par un courier, & dans la quelle un prémier commis des Douannes, annonçoit le paſſage de cent vingt chariots chargés d'armes, & deſtinés pour Szmila terre conſidérable, que M. Le Prince Potemkin poſſede en Pologne. Après quelques debats ſur la forme des informations à prendre à cet égard, la chambre ſe détermina à ordonner le ſcellé & le tranſport ſous convoi, juſqu'aux frontières de la Pologne. Nous rendrons compte dans notre prochain No. des raiſons de défiance qui ont porté à cette réſolution; & nous y inſererons la traduction de la reponſe que les Polonois on faite à la lettre de Sa ſainteté.

On s'abonne tous les jours, hors les Dimanches & fêtes, chez M. M. Müller Amiet & compagnie, rue des Sénateurs dans la Maiſon de M. Berneaux Banquier, Nro 463. vis-à-vis de Marieville.

Le prix de L'abonnement eſt de 36. flforins par an.

---

w DRUKARNI WOLNEY

Na Papierze Kraiowym.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XVII.

MARS 1789.

Dimanche 1.

Séance du Lundi. 23. Fevrier.

AYANT promis dans notre précédent numéro, de rendre compte des raisons de défiance qui subsistent entre l'empire Russe, & la nation Polonoise, au sujet des troubles de l'Ukraine, nous nous voyons obligés de remonter jusqu'à cette diéte, où le Prince Repnin se prévalant des troupes auxiliaires, que sa souveraine avoit envoyé pour soutenir le parti qu'elle appuyoit, fit enlever & conduire en Sibérie trois Sénateurs & un nonce. La suite de ces violences fut la Confédération de Bar, qui résista pendant plus de sept ans

aux forces de la Ruſſie, qui ne put s'en défaire que par le partage.

Dès l'année 1768. les Citoyens les plus diſtingués s'étoient joints à cette aſſociation Armée; & les Ruſſes craignoient de la voir augmentée par 7000. Coſaques appartenant au Palatin de Kiovie, Potocki. Ce fut alors que Zelezniak, Coſaque Zaporovien ſujet de l'empire Ruſſe, entra en Pologne à la tête d'une partie de sa nation, & fit afficher dans toutes les Egliſes du Rite grec, le manifeſte ſuivant, que nous avons extrait des pièces juſtificatives du manifeſte de la République Confédérée: imprimé en 1770.

MANIFESTE.

PAR ordre de Sa Majeſté l'Impératrice CATHERINE ALEXIEWICZOWNA, *Souveraine de toutes les Russies.*

COMME nous voyons clairement avec quel mépris & quelle honte nous ſommes traités, ainſi que notre Religion, par les Polonois & les Juifs; les défenſeurs de notre Religion Grecque étant perſécutés, opprimés & punis de mort; pour ces raiſons, ne pouvant plus ſouffrir de pareils outrages, de ſemblables ignominies, & cette perſécution, uniquement pour notre ſainte Religion mépriſée; nous donnons cet ordre, & nous enjoignons à Maximilien Zelaznik, de la terre de Tymoſzew,

Colonel & Commandaut dans nos terres du bas Zaporowe, d'entrer ſur les terres de Pologne, prenant encore quelques troupes de nos armées Ruſſes, des Cosaques du Don, pour extirper & abbattre, avec l'aide de Dieu, tous les Polonois & les Juifs blaſphémateurs de notre ſainte Religion. Par ce moyen nous faiſons ceſſer toutes les plaintes portées devant notre Trône contre ces aſſaſsins impitoyables, ces parjures, ces violateurs de la loi, ces Polonois, qui protégeant la mauvaiſe croyance des Juifs impies, blaſphément & mépriſent notre Religion, opprimant un peuple fidèle & innocent. Nous ordonnons donc, qu'en traverſant la Pologne, l'on extirpe leur nom, & que leur mémoire ſoit anéantie pour la poſtérité. Mais pour que les Traités, & l'amitié avec nos voiſins, ſoient obſervés, nous défendons ſous les plus rigoureuſes peines, de moleſter ou d'inquiéter les Marchands Turcs, Grecs, Arméniens & les nôtres Ruſſes qui traverſent la Pologne pour ſujet de Commerce; nous voulons même qu'ils aient toujours un libre paſſage, & tous les ſecours qu'on peut requérir de voiſins amis.

Pour plus grande foi, nous confirmons cet ordre & cette permiſsion. Donné à Pétersbourg; Scellé de nos armes; & ſigné de notre propre main le 20. Juin 1768.

CATHERINE II.

ATAMAN KOSZOWY.

PIERRE KAŁNYSZEWSKI, avec les Témoins. (2)

Zeleźniak ſuivant les principes annoncés dans son manifeſte, égorgeoit tout ce qui n'étoit pas du rite grec: il arriva ainſi devant Humań où s'étoit réfugiée toute la nobleſſe de l'Ukraine. Cette ville appartenoit au Palatin de Kiovie, Potocki; ſes Coſaques en composoient la garnison: Ils étoient commandés par un des leurs, nommé Gonta, que le Palatin avoit toujours comblé de faveurs. Ce chef voyant paroitre la troupe de Zeleźniak, déclara qu'il vouloit aller à sa rencontre pour la combattre dans la plaine; mais on peut juger de la conſternation des malheureux raſſemblés ſur les remparts d'Humań, lors qu'ils virent les deux rebelles se donner la main, & tourner leurs lances contre la ville qui n'étoit deffendue que par une paliſſade. Les Coſaques la forcerent, égorgerent les hommes & les femmes, & jetterent les enfants dans les puits, qui depuis lors sont toujours reſté comblés. Ces ſcenes finirent par le ſupplice des coupables; mais le maſſacre dans toute l'Ukraine montoit déjà à 200,000. ames: ainſi on ne doit point être étonné ſi les Polonois paroiſsent craindre les révoltes de l'Ukraine.

Au reſte nous ſommes loin de croire que le manifeſte de Zeleźniak, ſoit émané d'une des Chancelleries de l'empire, & tout au contraire, en prouve la fabrication. Nous croyons même que ſi les Généraux Ruſſes ont favorisé ſes horreurs, leur ſouveraine les a toujours

ignorée. Mais ce que nous pouvons certifier, c'eſt qu'en dernier lieu les maſſacres de l'année ſoixante huit, ont été rappellés aux Polonois, & montrés comme un ſur moyen de les retenir dans la dépendance. Les menaces faites pour être publiées dans la nation, y ſont auſſi devenues de notoriété publique, ainſi qu'on peut le voir par tant de diſcours tenus à cette diète. Telles ont été les raiſons de la défiance que l'on a fait paroitre, au sujet des armes raſſemblées dans la Staroſtie de Szmila.

Ayant ainſi rempli la partie de nos engagements qui regardoit les troubles de l'Ukraine, nous allons auſſi remplir la promeſſe que nous avions faite, de donner dans le préſent numéro la réponſe des états de Pologne, à la lettre apoſtolique lûe dans la Séance du mercredi 21. Janvier.

Réponſe des Etats aſſemblés.

La nation Polonoiſe pleine de piété filiale envers ſa ſainteté, croit que nulle autre nation ne peut lui être préferée dans la foi, le reſpect, & l'obſervance des commandements du ſaint ſiége. Elle ſait que rien ne doit paroitre, aux Princes, & aux peuples, plus ſacré que la Religion, & que rien ne peut tourner à la gloire de la République, que ce qui eſt avoué par la volonté de l'Etre ſuprême. Ainſi la nation Polonoiſe ne ſouffrira jamais qu'il ſoit fait aucun dommage au culte établi

par ſes ancêtres, & confirmé par tant de loix: c'eſt pour quoi très ſaint Pere, votre lettre pleine de charité & de bienveillance, a été reçue dans notre aſſemblée avec toutes les marques de la gratitude & de l'obéiſſance due au chef de l'Egliſe.

Certainement nous n'avons jamais eu plus de beſoin des faveurs divines, que dans ce moment où nous voyons renaitre l'eſpoir de la fin de nos calamités ; & deſirant ardemment une heureuſe iſſue à nos conſeilles, nous les recommandons aux prieres & à la benediction paternelle de votre Sainteté.

Les ſentimens que nous exprimons dans cette lettre, ſont ceux de Stanislas Auguſte notre Roi, & ceux de tous les ordres de l'Etat; & nous les avons auſsi Temoigné au Révérend ſerdinand Archevêque de Carthage, & Nonce du S. ſiége, et nous l'avons prié qu'il en rende compte à votre ſainteté.

Ce que nous avons fait d'autant plus volontiers, que cet Homme excellent par ſa vertu, par ſa rare prudence, l'integrité & la gravité de ſes mœurs, s'eſt acquis l'eſtime de toute notre nation.

Enfin nous ne pouvons taire, que le reſpect que nous n'avons ceſsé de témoigner à nos Evêques & aux autres Hommes voués à Dieu, s'accroitra conſidérablement lorsque ces ſaints perſonnages, par la ſageſse de leurs conſeils, leurs travaux pour le bien de la Patrie, & l'offre d'une partie de leurs biens temporels, ne ceſseront de ſe montrer des citoyens dignes de notre admioranti.

Que votre ſainteté daigne donc nous conſerver la bonté paternelle que nous & nos ancêtres avons mérité par notre inviolable attachement envers le S. ſiége apoſtolique, & rendre par ſes prières l'Etre ſuprême propice aux deſtins de notre République.

Varsovie le 17. Fevrier 1789.

Dans la séance du lundi, la diéte ratifia la convention faite par la Commiſſion du Tréſor avec M. Tepper, au ſujet de l'emprunt. Dans la Séance du jeudi, Mr. Małachowſki Staroſte d'Opoczno & nonce de Sendomir, propoſa que l'on établit la proportion dans la quelle devoit payer toutes les claſſes de citoyens, & qu'en ſuite l'on nomma des délégations à l'effet d'établir la meilleure maniere de percevoir les impôts. Cette proportion étoit dans le projet de Mr. Małachowſki, de 10. pour 100. pour les biens nobles héréditaires; de 20. pour 100. pour les biens écleſiaſtiques, & de 50. pour 100. pour les biens royaux. Dans la ſéance du Vendredi, ce dernier point paſſa à la pluralité.

L'on nous apprend d'Ukraine, qu'une diviſion des troupes Ruſſes étant entrée dans la Staroſtie de Szmila en Pologne, Le grand Maitre d'Artillerie, Potocki, communiqua au général qui la commandoit, les ordres qu'il avoit reçu de

la Commiſſion de guerre,de s'oppoſer à l'entrée de toutes troupes Ruſſes. La réponse du Feldmaréchal Romanzow, eſt déjà parvenue à Varſovie, & nous la rapporterons dans un ſupplément au préſent numéro. En attendant nous obſerverons, que la République ayant demandé les bons offices de S. M. Pruſſienne, a déjà fait un premier pas vers une négociation, & que ſans doute en négociant d'un côté, elle n'ordonnera pas des hoſtilités de l'autre.

On s'abonne tous les jours les Dimanches & fétes, chez M. M. Müller Amiet & compagnie, rue des Sénateurs dans la Maiſon de M. Berneaux Banquier, Nro: 463. Viś-à-vis de Marieville.

Le prix de L'abonnement paran, eſt de 36. florins de Pologne.

---

w DRUKARNI WOLNEY

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XVIII.

MARS 1789.

Dimanche 8.

L'on a vu dans notre précédent numero comment les états avoient déja passé en loix la prémiere partie du projet de Mr. Małachowski Staroste d'Opoczno. Nous ajouterons ici que tous les Staroſtes & autres poſſéſſeurs de biens royaux qui pérdent par la, la moitié de leurs revenus, quoique tres nombreux dans la chambre, Non ſeulement n'ont fait aucune réclamation, mais même aucun éſſay de leur crédit, a l'effect de détournér, un coup auſſi ſenſſible pour leur fortune: ce qui peut & doit être regardé comme une preuve évidente de l'éſprit public qui regne actuellement parmis nous.

Le travail des dérniérs huit jours à été une ſuite du precedent & l'on s'y eſt occupé des biens royaux poſſédés a titre *d'expectatives d'emphitheoses* &c. &c. Leurs Poſſeſſeurs ont été traité avec ſévérité, même avec animo-

ſité, ce qui ne doit point ettoner, puisque l'hiſtoire de toutes les conceſſions de ce genre, eſt toujours unie dans l'esprit de la nation a celle de la diette de 1775. qui ſigna le partage & fit a la république d'autres maux presque auſſi grands que le partage lui même Car les étrangérs doivent ſavoir, qu'alors les Polonois quoique anéantis par 9. ans de guerres inteſtines, & par, les barbaries des armées Ruſſes qui commettoient des cruautés telles que l'Europe n'y croiroit point, ſi quelq'un prenoit ſur lui de les publiér. Qu'enfin les polonois menacés de leur entiere deſtruction par plus de 800,000. hommes de trouppes réglées vouloient réſiſtér. Et qu'il falut en leurs montrant d'un côté le fer exterminateur, leurs preſentér encore de l'autre, la coupe empoiſonnée de la corruption. Les premieres charges de la république & tous ſes domaines devinrent le partage de ceux qui voulurent ſouillér leur nom par la ſignature du traité avéc les trois puiſſances: mais pluſieurs nonces réſiſterent a cet appas & ſortirent de la chambre pour protéſter contre tout ce qui s'y faiſoit, Le Prince Antoine Czetwertyńſki qui avoit déja accepté une Staroſtie de 100,000. florins de rente voyant ce que l'on exigeoit de lui Jetta ſon privilege au milieu de la chambre des états en conjurant ſes collegues de ſuivre ſon exemple. cependant l'inutilité de ces actes de vertu, le faſte & la puiſſance de ceux qui avoient ſuivi une route oppoſée, la pente qu'en tout pays la multitude montre a ſe tournér ou elle voit le ſuccès, tous ces motifs réunis produi-

SUPPLEMENT
AU Nr. XVII.

Copie de la Réponse de S. E. M. le Comte Romansow Zadunaiſki, Feld-Maréchal dans l'Armée de S. M. l'Impératrice de toutes les Ruſsies, à S. E. M. le Comte Potocki Général d'Artillerie.

à Jaſsi le 29. Janvier 1789.

Monseigneur,

Il eſt inconteſtable que depuis la rupture de la paix entre la Ruſſie, & la Porte Ottomane, l'armée de S. M. Impériale a garanti les Poſſeſſions de la République le long du Dnieſtr, de l'indiſcipline, & des violences accoutumées des Turcs & Tartares. Inſtruit des intentions de mon Auguſte Souveraine, & ſuivant mon propre penchant, tous mes efforts tendoient dès alors à veiller à la ſureté des frontiéres de la République, & au maintien du bon Ordre parmi les Troupes, qui paſſoient, ou s'arrêtoient ſur ſon Territoire.

Ici j'en appele au Suffrage de V. E. c'eſt vous Mgr. qui êtes Arbitre compétant de la queſtion ſi j'ai rempli en éffet le but ſus-mentionné ? car c'eſt vous qui étiez à portée d'obſerver mes meſures, de juger de la Loyauté, & de la bonne foi de mes procédés.

S'il eſt notoire, qu'aucune plainte n'eſt parvenue à moi ſans que je l'euſse reçue & vengée, & s'il eſt universellement reconnu, que le ſéjour de nos Troupes fait circuler des ſommes immenſes, qui enrichiſſent les Provinces méridionales de la Pologne, ne devois-je pas être ſurpris d'apprendre que des petits inconvéniens, qu'il peut avoir entrainé en dépit des meilleurs précautions, ſont devenus à la Diète des griefs, & qu'au lieu d'en examiner le fondement, & la valeur, ſelon les régles de l'impartialité, & de la juſtice en mettant dans la balance, à côté des torts les avantages prépondérants ſus-dits, l'envie a réuſſi à leur prêter des couleurs fauſſes, & tranchantes, jusqu'à caractériſer de violences, les opérations mêmes octroyées par les Commiſſions que la République avoit établies dans differens Diſtricts, pour convenir des arrangemens pour la diſpoſition des quartiers, & des beſoins de l'Armée.

Cependant je n'aurois jamais cru au nombre des probabilités, un ordre tel que la Commiſſion de guerre nouvellement établie, a jugé à propos d'envoyer à V.E & qu'elle vient de me communiquer, savoir: de me demander que les Detachemens de mes troupes placés depuis les frontiéres de la Valachie, jusqu'à celle de la Ruſſie, ſur le chemin de Kiow puiſſent être retirées, ſans m'aviſer à pourſuivre cet ordre juſque dans la ſource, d'où il découle. Je

me bornerai à obſerver, M., avec la franchiſe d'un Vieillard blanchi dans les Armées, qu'en éclairant la dite réſolution de la Commiſſion de guerre à Varſovie, par la raiſon, les principes du droit naturel, & ce qui eſt appelé loix de convention entre des Etats, on a de la peine à la concilier avec l'amitié, qui ſubſiſte entre la Ruſſie & la Pologne, & à laquelle j'aime à croire que la République ne penſe pas renoncer. Au reſte l'importance de cet ordre m'interdit la faculté d'y répondre. En la portant ſans délai à la Connoiſſance de S. M. Impériale, je ſuis persuadé que cette ſouveraine ſage & magnanime me preſcrira une réponſe auſſi conforme à la dignité, qu'aux ſentimens, qu'Elle ne ceſſe de manifeſter pour la République.

Celle que je puis, que je dois donner proviſionnellement ſera dans la bouche de tout le monde; chacun ſera étonné comme moi, qu'une Commiſſion composée des membres éclairés, ait put décider à mettre à une épreuve auſſi delicate qu'offenſante celui, qui par ſes longues expériences, & les rapports, dans leſ quels il s'eſt trouvé dans pluſieurs époques mémorables de ce ſiècle, avoit quelque droit à ſe croire au deſſus de la ſuppoſition de le faire conſentir de bon gré, à une démarche qui renverse les articles principaux du métier de la guerre, & déférer honteuſement à une prétention, qui repugne à ſon devoir envers ſa ſouveraine,

& à l'honneur de ſes Armées, dont Elle a daignée le conſtituer le Gardien.

Préparé aux événemens, M., le plus heureux toute fois le plus cher à mon cœur ſera celui, ſi la République qui ne peut pas ignorer, que j'ai conſtammeat éxercé en Pologne la régle de me reſtreindre aux beſoins de la plus abſolue neceſſité, n'enviſagera dans mes démarches rien, qui peut troubler l'amitié, que tout invite les deux Etats reſpectifs à conſolider, & à la rendre d'une durée irrévocable.

firent l'inpatriotiſme des diettes ſubſequentes ou la plus part des hommes en crédit ne ſongerent guere qu'a s'enrichir au dépend de la république: mais tous ſes domaines avoient été comme nous l'avons dit donnés a titre viagér, Alors on en convoita la ſurvivance & de la les titres connus sous les noms, *d'Expèctatitives, de sancita, d'Emphitheoses &c &c.* Cependant le gros de la nation s'indignoit de voir la cupidité tarir ainſi pour plus d'un demi ſiecle toutes les ſources ou la republique eu pu puiſér a l'avenir, & l'on s'en eſt vengé dans la ſéance du vendredi.

Mais le public aprés avoir applaudi a cette acte de rigueur, en attend un de juſtice en faveur de ceux qui ont achetté des emphitheoſes & d'autres ſemblables titres, Cette cauſe fut vivement plaidée par Le Prince Sapieha Maréchal de la Confedération de Litnhanie, qui avant de parlér rendit aux états aſſemblés un pareil privilege emphitheotique de la plus grande importance pour sa fortune: acte de déſintéreſſement & de vertu que nous nous pérmettons de raccontér simplement & ſans y ajoutér aucun eloge, parce qu'il nous ſemble que le ſeul récit en tient lieu.

Enfin la plus ſaine partie du Public a craint que le trop de ſéverité déployée dans la ſéance du Vendredi ne produisit des mécontentements dangereux, ſur quoi nous reppetlerons ici ce que nous avotns dèja dit dans un de nos numéros précedents. *Que la réſtauration de la république ne ſauroit etre bien assise ſur des ruines particulieres, & qu'elle ne*

doit point être achettée par les angoisses d'aucun citoyen & le renversement de ſes éspérances. Peut-être trouverat'on étrange que l'auteur de ce journal se cite ainsi lui même & se reppete, mais il répondra comme l'abbé de St. Pierre, *Je ne me reppete point encore assés, puisque vous m'oubliés toujours.*

Ce fut encore dans la ſeance du vendredi que fut lue une Note présntée par le miniſtre de ſuede & que nous allons rapportér ici.

N O T E

Le ſoussigné Miniſtre Résident de Suede ayant fait passer à sa cour les Notes qui lui ont été communiquées le 17. Nov: ſe trouve autorisé à témoigner à Sa Majeſté le Roi de Pologne & aux illuſtres Etats Confederés que le Roi son Maitre a reçu cette marque de leur confiance avec beaucoup de reconnoissance. — Le Roi, qui a toujours pris & prend en ce moment encore plus, un Intérêt sincere au bien & à l'independance du Roi & de la Sérénissime République ne peut que voir avec ſatisfaction un prince aussi puiſsant que le Roi de Prusse prendre à coeur ſon indépendance.

Sa Majeſté, qui à l'exemple de ſes Prédecéſſeurs, ne peut que s'interesser vivement au ſort d'une Nation Noble & généreuse, qui se trouve lié avec Elle par des Intérêts communs, ſaiſira avec empreſſement toutes les occaſions de Lui temoigner ſes ſentimens & de se réunir avec Elle pour une defense commune.

à Varsovie ce 5. Mary 1789.

LAURENT d'ENGESTROM.

ſe procurer des ordres a ce ſujet, n'en attend que de très ſatisfaiſants ſurtout pour ce qui regarde l'indiſcipline dont eſt accuſé le petit corps destiné a garder les magaſins. Rien n'eſt plus contraires aux ſentimens & aux intentions de l'Impératrice, que de ſouffrir que le ſéjour de ſes troupes que des circonſtances invincibles néceſſitent, et auquel des principes reçus entre nations amies & voiſines n'ont point mis obſtacle, ait d'autres reſultats que d'enrichir les provinces méridionales de la Pologne, par les achats de vivres & de fourrages. il n'exiſte pas un corps de volontaires de l'armée Ruſse. Les individus qui a ce titre ſe diſperſent dans le païs pour y commettre du desordre, n'appartiennent pas aux troupes de ſa Majéſté Impériale. Livrés à la rigueur des loix, ces vagabonds n'inquieteront plus l'Ukraine par des propos & des écrits, qui, circulant dans la lie du peuple, sont faits pourêtre abandonnés a la police qui la ſurveille. Lorsqu'un ſujet Ruſse ſe trouvera convaincu d'avoir ſuſcité des révoltes dont on parle depuis si longtems, il ne manquera pas de recevoir la punition du crime de perturbateur public-

Signé O. STACKIELBERG.

Varsovie ce 9. Mars 1789.

Après la lecture de ces deux pieces on lut les rapports du commendant de l'Ukraine qui contenoient le ſuperbe resiſtance que cinq Cavaliérs des corps nationaux avoient faite a un rom-

nombre infiniment plus considérable de Cavaliérs Russes qui étoient venus leurs redemendér des déserteurs. La Diète ordonna qu'ils fussent avancés en grade, & Mr. Rzewuski nonce de Podolie offrit pour payer leur èquipement la moitié de la pension qu'il reçoit comme écrivain de l'armée de la couronne.

Le reste de la semaine fut employé a continuer le travail concernant les impostes.

On s'abonne tous les jours les Dimanches & fétes, chez M. M. Müller Amiet & compagnie, rue des Sénateurs dans la Maison de M. Berneaux Banquier, Nro: 463. Vis-à-vis de Marieville.

Le prix de L'abonnement paran, est de 36. florins de Pologne.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XIX.

MARS 1789.

Dimanche 15.

DANS la ſéance du lundi on lut les deux notes ſuivantes, la prémiere en réponse a la réponse de S. M. J. de toutes les Russies au ſujet de l'évacuation de ſes trouppes. La ſeconde eſt une réponse de l'Ambassadeur de Russie au ſujet des armes tranſportées dans la terre de Szmila.

NOTE

A la Note en date du 6. Fevrier dernier de ſon Ex. Mr. le Comte de Stackelberg, Ambaſsadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire de Sa Majeſtè l'Imperatrice de Toutes les Ruſsies, les Souſsignès par ordre exprès du Roi & des Etâts Confederès de la Rèpublique, ont l'honneur de rèpondre ce qui ſuit:

Les représentations de ſon Ex: Mr. l'Ambaſſadeur d'après les ordres donnés par Sa Majeſté Impériale, rélativement à la demande pour l'évacuation des Troupes Russes, qui ſe trouvent actuellement en Pologne, portant avec elle un caractére de discussion, nécessitent une réponse par les égards dus à Sa Majeſte Imperiale, & par l'importance de l'object pour ne laisser aucune incertitude & ſur la juſtice des demandes iteratives de la République adressées à Sa Majeſté Imperiale & ſur leur conformité avec les ſentimens amicals, qu' Elle doit à cette ſouveraine.

Les inquiétudes de la Réplublique ſur le ſéjour des Troupes Russes en Pologne n'étant motivées, que par le desir de maintenir ſcrupuleuſement une neutralité parfaite, conforme à la position de ſes Domaines, Elle ne ſauroit croire que ſa demande puiſse être envisagée, comme contraire à l'amitié & au bon voisinage, toujours inaltérables, & qu'Elle a fort à coeur de conserver. Amie & Alliée de toutes les Puiſ ances qui l'environnent, la Pologne d'après les liens ſacrés des Traités ne pouvant favoriſer les armes de l'une au préjudice de l'autre, ſe ſent obligée d'obſerver cette neutralité de la manière la plus éxacte & la inviolable. La Diète s'eſt vue contrainte en conſéquence de redréſſer les démarches peu régulières du Conſeil abrogé en demandant l'évacuation des Troupes Imperiales.

Les devoirs d'une neutralité etant compatibles avec les rélations d'amitié & de bon Voiſinage, la Pologne ſe croira toujours tenue de les regarder

ocm,

comme importans à ſon exiſtence & intégrité, & la juſtice de Sa Majeſté l'Imperatrice Elle même, voudra diſtinguer les obligations permanentes de Nation à Nation, d'avec celles, qui engageroient la Pologne à fournir des ſecours directs, qui ſerviroient aux beſoins de la Guerre préſente & aux quels, Elle ne ſauroit concourir ſans déroger à la fois & aux droits publics & à ſa ſureté.

Sa Majeſté Imperiale ayant temoigné ſa déférance pour les demandes, que les Etâts de la Republique Lui ont fait parvenir au ſujet de l'evacuation des Troupes Imperiales de Ruſsie, ſemble. ainsi encourager Elle même à Lui préſenter les moyens, qu'ils jugent capables de réaliser leurs voeux & de calmerleur ſolicitude. Sans concourir aux plans, aux operations, aux beſoins de la Guerre préſente la république ſe voit obligée de repreſenter à Sa Majeſté l'Imperatrice, que si les Provinces Polonoiſes, dans les quelles les Magaſins Ruſſes ſont établis peuvent ſe flatter de l'espoir de n'être pas expoſées aux dangers de la Guerre qui embrâſent leurs frontières, une pareille attente rend ſuperflu le ſéjour des Troupes deſtinées à la Garde de ces Magaſins & l'opinion oppoſée, qu'ils ayent beſoin de cette Garde ne pourroit qu'allarmer la Republique en conſideration des dangers, qui dans ce cas menaceroient non ſeulement les Magaſins, mais auſſi les Provinces, où ils ſe trouvent être établis. Toutes fois la République ſans crainte de s'expoſer à être taxée de partialité n'empechera pas la vente des Virres & perſonne ne poura lui en faire le reproche, lorſque les Magaſin Ruſſes actuels ſeront transformés en

depot d'entrepreneurs de vivres, & confiés non à la ſurveillance des Soldats armés, mais à celle des Gardes dépôts ſur le pied uſité par les autres Puiſſances voiſines vis-à-vis de la Republique.

Les Etats Aſſemblés en appuyant leur demande ſur ces motifs d'equité, ontencore l'avantage de s'adreſſer à une Souveraine, dont la magnanimité ajoute à Ses ſentimens de juſtice, & qui n'inſpire jamais de confiance ſans ſucces.

Varſovie le 10. Mars 1789.

N O T E

Le Souſſigné Ambaſſadeur extraordinaire & plenipotentiaire de ſa Majeſté l'Impératrice de toutes les Ruſſies, a l'honneur de répondre a la note qui lui a été remiſe de la part de ſon Excellence Mons: le Comte Malachowſki Grand Chancelier de la Couronne, en qualité de Préſident de la Députation des affaires étrangeres.

Il eſt vrai qu'un détachement du régiment de Cherſon eſt rentré à Szmila ſous les ordres du Colonel Baron de Staak, chargé de ſurveiller les terres de M. le Prince Potemkin Taurizeſky. On a eſpéré que le petit cantonnement momentané, ſi néceſſaire pour remettre en état des chevaux rendus par les fatigues & le manque de fourages ne feroit point une impreſsion facheuse, mais qu'il ſeroit toleré comme un incident trop preſsant pour avoir pu être précédé de la requiſition d'uſage. Le ſouſſigné aſſurant qu'il ne manquera pas de rendre compte a ſa cour, & de

ſe

Les rapports du corp d'obſérvation que nous avons en Ukraine, nous aprennent que des ſentiments haineux ſe manifestent tous les jours davantage entre notre cavallerie nationale & les trouppes Russes, & que plusieurs oficiers de cette nation ont péri dans des querelles qu'ils avoient éxcitées eux memes au ſujet de leurs déſerteurs.

NB. Il s'eſt glissée une érreur dans notre précedent numéro dont nous nous hatons d'avertir le lecteur on y lit *La Staroſtie de Szmila* or ſzmila n'eſt point une Staroſtie mais une terre héréditaire que Mr. Le Prince Potemkin a depuis peu achettée & qui appartenoit auparavant au Prince Lubomirſki.

On s'abonne tous les jours les Dimanches & fêtes, chez M. M. Müller Amiet & compagnie, rue des Sénateurs dans la Maiſon de M. Berneaux Banquier, Nro. 463. Vis-à-vis de Mariville.

Le prix de L'abonnement paran, eſt de 36. florins de Pologne.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XX.

MARS 1789.

Dimanche 22.

TOUT le travail de la ſemaine a roulé ſur des points concernant les impoſitions ſur les biens eccleſiaſtiques, Seulement dans la Séance du Lundi, la députation des affaires étrangeres ayant eu a rendre compte de ſon travail particulier, la ſéance s'eſt tenue à ouïe clos. Cependant nous ſommes charmés de pouvoir apprendre au public, que S. A. M. Le Prince Czartoryſki Miniſtre extraordinaire de la République auprès de la cour de Berlin, après avoir été reçu à cette cour de la maniere la plus flatteuſe, eſt tout de ſuite entré en négociation ſur les divers objets de sa miſſion; ce qu'il a fait par une note qui ayant percée parmi les politiques curieux, auſſi bien que la réponſe qui y a été faite, nous nous trouvons en état de placer ces deux pieces diplomatiques dans notre preſent numéro. A

NOTE

Le Souſsigné Envoyé Extraordinaire de S. M. le Roi & la Séréniſſime République de Pologne, empreſſé de s'acquitter de ſes ordres, a l'honneur de preſenter cette Note à Son Excellence Mr. le Comte de Hertzberg; & comme il lui eſt enjoint de commencer ſa miſſion par manifeſter les Sentimens de Sa nation envers S. M., il a déjà taché de s'acquitter dans Sa premiere Audience, d'une Commiſſion qui eſt ſi agréable & ſi flatteuſe pour lui, en faiſant connoitre à S. M., combien les Séréniſſimes Etats ſont pénétrés de reconnoiſſance pour l'intérêt qu'Elle a bien voulû prendre à eux; & il a l'honneur de renouveller ici les mêmes Sentimens, qui ſont ceux de toute la Nation.

L'offre contenu dans la Seconde Note preſentée aux Etats par le Miniſtre de S. M., de remplir envers la Séréniſſime République, ſes engagemens d'Alliance & de Garantie générale, pour lui aſſurer ſon indépendance, ſans vouloir d'ailleurs s'immiſcer dans ſes affaires intérieures, ni gêner la liberté de ſes déliberations & de ſes reſolutions, *a fait, non ſeulement la plus vive ſenſation, mais a même beaucoup rehauſſé les eſperances de la Nation, & ranimé le zéle de tous les bons Citoyens.*

La République croit donc pouvoir eſperer, de voir renouveller une telle Garantie, qui ne gênant en rien Son pouvoir legislatif, ni la liberté de faire les améliorations qu'Elle jugerait être néceſſaires

à ſon Gouvernement, lui aſſura ſes poſſeſſions & ſes libertés, ſous telle forme de Gouvernement qu'il lui plairoit d'avoir.

Elle déſireroit encore que S. M., voulut employer ſes bons offices auprès de ſes Co-Alliés, pour les engager à aſſurer auſſi par une Semblable garantie, les Poſſeſſions de la République; S. M. acquerroit par là un nouveau droit à la reconnoiſſance de la Nation.

Du reſte la République, trop occupée juſqu'ici de Son Gouvernement intérieur, n'a pas encore eû le tems d'entrer dans de plus grands détails ſur les affaires politiques, mais comptant ſur l'intérêt que le Roi a bien voulû lui marquer, Elle ſe repoſe ſur ſes bonnes intentions & déſireroit les connoître, pour régler là-deſſus ſes demarches.

La République ſe flatte, que ſi quelque puiſſance étrangere vouloit agir hoſtilement, le Roi ne voudra pas la laiſſer opprimer, & qu'il voudra bien s'employer auſſi, à ce qu'Elle puiſſe envoyer ſon Repréſentant au futur Congrès, en cas qu'il y en eut un; car, comme c'eſt Sous ſes Auſpices, qu'Elle a recuperé ſon indépendance, il eſt de l'honneur du Roi de maintenir ce qui eſt en partie ſon ouvrage.

Comme pour rendre indiſſoluble la bonne harmonie & les liaiſons qui exiſtent entre les deux Etats, il eſt eſſentiel de s'entendre ſur tout ce qui peut concerner & conſolider le bon voiſinage; la République ſouhaiteroit, que pour prevenir tout ce qui pourroit y donner atteinte, on forma ſur les confins une Cour de Juſtice, compoſée mi-partie

de Commissaires Prussiens & Polonais nommés à cet effet, & qui decidassent en dernier ressort, de tout ce qui pourrait alterer ce bon Voisinage, sans s'immiscer toutefois dans les affaires pécuniaires & Civiles, qui ne doivent regarder que les Cours de Justice ordinaire établis dans chaque Etat. Ces jugemens mixtes de Confins subsistent déjà entre la Porte & la République, & tous deux s'en trouvent bien.

Les deux Etats sont aussi également intéressés à étendre leur Commerce, d'autant plus qu'il passe pour constant, que celui qui existe, peut être de beaucoup augmenté & devenir plus lucratif pour les deux Etats. La République desirerait en conséquence, que le Roi eut la bonté de donner des pouvoirs à quelqu'un, pour entrer en Conférences sur tous ces objets, avec la Commission du Trésor, & pour voir s'il n'y auroit pas moyen de faire un Traité de Commerce avantageux aux deux Etats.

Le Traité de 1775. y met beaucoup d'entraves, & nos Experts en cette partie là, prétendent prouver, que dans bien des points, il est préjudiciable même aux intérêts de S. M. Mais comme tout Traité, surtout à l'égard d'une Puissance qui vient d'acquerir tant de droits à notre reconnoissance, est une chose sacrée pour la République, Elle ne veut donc y faire d'autres changemens que ceux que S. M., convaincue de leur nécessité, jugera Elle même être convenables.

Il s'est glissé aussi quelques inobservations dans ce Traité, qui nous Sont défavorables, & qui sûrement ne doivent être attribuées qu'aux regisseurs

des Douanes, & ne Sont certainement pas parvenues à la connaiſſance, ni du Roi, ni de S. Ex: Le Souſſigné aura donc l'honneur de lui préſenter là-deſſus un mémoire, & Se flatte, fondé ſur la juſtice de ſes demandes, qu'elles ſeront agréées.

à Berlin, ce 28. Fevrier 1789.

JOSEPH PRINCE CZARTORYSKI.

RÉPONSE

Nous n'avons pas manqué de mettre ſous les yeux du Roi, le Mémoire que M. le P. Czartoryſki Envoyé extraordinaire & Miniſtre plenipotentiaire de S. M. le Roi & de la Sérèniſſime République de Pologne nous a remis en date du 28. Fevrier, roulant ſur pluſieurs points importans. S. M. nous a chargée de faire connoitre à M. l'Envoyé extraordinaire, en reponſe à ſon mémoire ſuſdit, qu'Elle eſt auſſi touchée que flattée des ſentimens de réconnoiſſance que la Sérèniſſime République lui a voulû témoigner, par la miſſion d'un Miniſtre auſſi diſtingué par ſes qualités perſonnelles que par ſa naiſſance, & qu'Elle eſt également ſenſible aux termes dans les quels cette réconnoiſſance a été exprimée. Le Roi mettant le plus grand prix à l'amitié de l'Illuſtre Nation Polonoiſe, & connoiſſant toute l'importance des liaiſons qui ont ſubſiſté depuis pluſieurs ſiècles entre ſes préd, éceſſeurs & la Sérèniſſime République de Pologne, employera toujours un des prémiers ſoins de ſon règne, pour perpetuer & pour reſſerrer de plus en plus des liaiſons auſſi utiles, que reciproquement néces-

faires pour les deux Etats, & fondées ſur les intérêts communs les plus eſſentiels. Dans ces diſpoſitions & ſous ce point de vue, S. M ſe fera un plaiſir des plus empreſſés, de rénouveller avec la S. République de Pologne, les Traités d'alliance & de garantie, qui ſubſiſtent déjà entre les deux Etats, auſitôt que les circonſtances & les occaſions rendront un pareil rénouvellement convenable, & Elle s'employera auſſi volontiers à engager ſes Co-Alliés d'acceder aux ſuſdites garanties. Comme les Traités ſubſiſtans déjà entre les deux Puiſſances, les obligent à s'aſſiſter mutuellement contre toute attaque hoſtile & injuſte, S. M. ne manquera pas de ſon côté dans les occaſions, & Elle fera auſſi ce qui dependra d'Elle, pour que la S. République de Pologne puiſſe envoyer au futur Congrès de paix s'il en exiſte un, ſon Répreſentant & y faire réconnoitre & conſtater ſon independance. Quant aux points particuliers, dont M. le P. Czartoryſki a fait mention dans Son Mémoire ſusdit, le Roi eſt très diſpoſé à s'entendre avec la S. Républiqué de Pologne, ſur l'établiſſement des jugemens mixtes, *pour juger & decider les procès entre les ſujets reſpectifs ſur les frontières, ainſi que ſur* une Commiſſion *à établir pour révoir, pour renouveller, & pour faire mieux executer le Traité de Commerce qui ſubſiſte déjà entre les deux Etats. Le Roi ne manquera pas de faire parvenir auſitôt que le tems & les circonſtances le permettront, à Son Miniſtre qui reſide à Varſovie, les inſtructions neceſſaires pour les ſusdits objets, très étendus. Nous pouvons aſſurer que S. M. ſera toujours très empreſſée à contri-*

buer de ſon côté, pour beneficier & pour favori ſer le Commerce entre les Etats & ſujets reciproques, qui eſt fondé ſur les intérêts les plus naturels & communs aux deux parties; mais S. M. ſe flatte auſſi que la S. République de Pologne, prendra des meſures efficaces & promptes pour le même but, & qu'Elle ſera ſurtout arrêter les innovations qui ſe font à préſent, ſurtout en Lithuanie, ſur les frontières de la Pruſſe orientale, dont le Se de Buchholtz eſt chargé d'expoſer plus en detail à Varsovie, & qui peuvent devenir extrememement préjudiciables au Commerce libre des deux Etats, pendant que le Roi prend de ſon côté les meſures les plus avantageuſes dans la Pruſſe orientale, pour rendre le Commerce des Lithuaniens beaucoup plus libre & plus favoriſé que par le paſſé, & pour ôter même à leurs productions qu'ils amenent aux ports de la Pruſſe, la plus grande partie des droits ordinaires dont ils ont été chargés depuis longtems. Comme nous avons lieu de croire que M. le P. Czartoryſki ſera ſatisfait des explications que nous venons de lui donner ſur ſon Mémoire ſusdit, nous le prions de faire paſſer cette réponse à ſa Cour & aux Etats de la S. République. Berlin le 7. Mars 1789.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XXI.

MARS 1789.

Dimanche 29.

Nous avons parlé dans un de nos précedents numéros de la secte tous les jours moins nombreuse, des dépréciateurs de tout ce qui est national, nous croyons devoir dénoncer aujourdhui un autre schisme d'opinion dérivé de celui ci & qui n'est pas fait non plus pour s'accroitre dans les circonstances présentes d'un grand nombre de cathécumenes: je parle des incrédules qui nient obstinément, le bien qne la diete actuelle a fait, fait, & fera encore. Un de leurs dogmes favoris est que les Polonois après avoir décidé qu'ils vouloient avoir une armée ne voudroient jamais donnér des impôts pour l'entretenir ... ... Les Polonois leurs ont répondu. Dans la seance du jeudi 26. Mars, les deux vingtiemes sur tous les biens nobles héréditaires ont

passé a l'unanimité, en moins de tems que je n'en mès ici a l'écrire. & depuis lors on ne s'est occupé que des moyens d'empêcher que cet impôt ne put rettomber en aucune maniere sur les bourgeois, ou les payſans.

Telle est cette nation calomniée depuis si longtems par tant d'écrivains *de tout Etat* dont les uns accoutumés a sacrifier aux autels de la fortune nous ont jugé mériter tous les oprobres, parce que nous avions essuyé tous les malheurs: Et les autres se sont plu a noircir le nom Polonois & y répandre le fiel du ridicule pour effacer aux yeux de la postérité la tache dont les grandes injustices ternissent l'eclat des plus grands noms (Voyéz la réponse au manifeste du Roi de Suede imprimée a Pétersbourg . . . . La guerre des Confederés poême burlesque imprimé à Hambourg. &c &c.)

Un autre dogme *des dépréciateurs* est que notre Cavallerie nationale ne sauroit être sur pied pour le moi de May cependant il y à apparence qu'ils se trompent car la plus part des compagnies sont déjà complettées.

Les dépréciateurs disent encore, qu'une pareille Cavallerie ne sauroit être d'aucune utilité pour la défence d'un pays si elle n'est soutenue par une infanterie infiniment plus nombreuse, surquoi nous allons rapporter ainsi que nous l'avons déjà fait, les propres parolles du General Lloyd l'un des maitres de l'art Voici ce qu'il en dit dans l'introduction à l'histoire de la guerre de sept ans Chapitre 6.

„ L'espece de guerre qu'on projette, doit „fixer le nombre & l'uſage qu'on doit faire des „troupes légeres. Dans la guerre offenſive, „ dont les principes ſont de chercher & de com„ battre l'ennemi, il faut concentrer ſes forces, „ ne les diſperſer en aucune occaſion, & ne pas „ perdre ſon temps en courſes fatiguantes & „ inutiles. L'ennemi eſt devant vous, il faut „ aller à lui: votre armée a beſoin de force & „ de conſiſtance, conſéquemment elle doit être „ composée de groſſe Cavallerie, d'infanterie, & „ d'Artillerie, afin que votre force phiſique & „ réelle ſoit ſupérieure à celle de l'ennemi.

„ Dans de telles circonſtances, il ne vous „ faut de troupes légeres que pour éclairer le „ front & les flancs de votre marche. Mais „ ſi vous faites une guerre défenſive, vous „ devez éviter une bataille, à cauſe de votre „ foibleſſe, & vous devez chercher ſeulement „ à agir ſur les flancs de l'ennemi, de la ma„ niere dont je l'ai preſcrit. Il n'y a que des „ troupes légeres qui puiſſent remplir cet ob„ jet, comme la nature de leur ſervice l'indi„ que aſſez; vous ne ſauriez donc trop en a„ voir. Une armée de quarante mille hom„ mes, dont la moitié en troupes légeres, ſi „ elle eſt bien commandée, forcera certai„ nement l'ennemi à ſe retirer, & à aban„ donner tous ſes projets pour peu que ſa „ ligne d'opération ſoit un peu longue.

Dans la ſéance du vendredy Sa Majeſté prononça un diſcours ou témoignant aux états le contentement qu'elle reſſentoit en les voyant s'empréſſer a contribuer aux charges de l'etat elle déclara que voulant en ſupporter ſa part elle cèdoit au threſor de Lithuanie le revenu des villes de Wilna & de Grodno.

Des nouvelles très poſitives nous apprennent que tout ſemble concourir aux vues des puiſſances fautrices de la paix. Le Roi d'Angleterre vient de donner une preuve authentique de ſon union avec Sa Majeſté le Roi de Pruſſe en demandant a ce monarque une entrevue dans le cours d'un Voyage qu'il projete dans ſon électorat d'hanovre. La ſuede vient d'accordér a ſon Roi des ſubſides de ſix cent mille écus par mois pendant tout le cours de la guerre & ce ſouverain a ſait un autre traité de ſubſide avec la Porte, conçu dans les mêmes termes que le traité de 1738.

La treve entre la ſuede & le Dannemarc eſt prolongée indéfiniment, mais cette derniere puiſsance ayant témoigné qu'elle craignoit de déſarmer tant que les flottes ſuédoiſes reſteroient armées, l'Angleterre s'eſt déterminée a garantir la neutralité du Dannemarc au moyen d'une flote qu'elle envoye dans la Balthique & qui dit on ſera renforcée d'une éſcadre Hollandoiſe.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XXII.

MARS 1789.

Dimanche 5.

Séance du Lundi

IL y fut décidé que les compagnies de Cavallerie Lithuaniennes ne seroient que de 100. hommes chacune, ce qui fait pour cette Province 3200. tandis que les 96. Compagnie de la Couronne sont 14,400. Hommes, dans lequel nombre ne sont point compris les pulks de Cavallerie tant Polonois, que Lithuanois, & Tartares, non plus que les Kozaks entretenus par des seigneurs particuliers & dont le seul Grand maitre d'Artillerie Potocki entretient plus de 1200.

Les Etats déciderent dans la même séance qu'il seroit publié des universaux a l'Effet de faire connoitre a tous les seigneurs, que l'esprit de la Loi des deux vingtiemes, étoit que cet impost ne porta en aucune maniere sur les Paysans. Quelques nonces auroient voulu que l'on désignat tout de suite un tri-

bunal pour juger des plaintes des payſans ſur quoi nous obſerverons 1. Que les payſans Polonois ne ſont point aſſés éclairès pour pouvoir en aucune maniere juger de l'eténdue de leurs droits, d'ou il arrive que lorsqu'ils ont celui de ſe plaindre de leurs ſeigneurs il deviennent auſſitôt duppes d'une foule de gens de loix en ſous ordre qui leurs perſuadent ce qu'ils veulent & ſe nouriſſent de leur ſubſtance, ainſi qu'on le voit dans les Staroſties. 2. Nous obſerverons que les élans de l'Humanité, & les principes de la philoſophie, ne peuvent point être immédiatement transformés en maximes d'adminiſtration & qu'au contraire il y avoit beaucoup de danger a cette trans ſubſtantiation lorſqu'elle étoit faite a la hâte & ſans une préparation convenable, ainſi qu'on le voit dans un état voiſin du notre. 3. Nous rappellerons un mot du feu Roi de Pruſſe qui diſoit que s'il vouloit punir quelque province il la feroit gouverner par des philosophes. Enfin nous conclurons par dire que les états ont fait en faveur des payſans apeuprês tout ce que le tems & les circonſtances permettoient de faire.

Séance du Mardi.

Le députation des affaires étrangeres, y fit connoitre aux états, qu'elle avoit reçu de la cour de Berlin une note en reponſe a celle ou les Etats demandoient les bons ofices de cette cour auprês de celle de Pétersbourg pour en obtenir l'évacuation de ſes troupes, nous la placerons ici dans ſon entier.

NOTE

Mr. le Prince Czartoryſki, Envoyé extraordinaire & Miniſtre plènipotentiaire de S. M. le Roi & de la Rèpublique de Pologne, nous ayant remis une Note en date du 2 de Mars, pour demander l'intervention du Roi auprès de la Cour de Ruſſie, pour l'évacuation entiere du territoire de sa Rèpublique, par les troupes Ruſſiennes, & nous ayant auſſi communiquè la rèponse, que les Etâts de la Rèpublique ont fait remettre pour le même but à M. le Comte de Stackelberg Ambaſſadeur de Ruſſie en Pologne en date du 10. de Mars, nous n'avons pas manquè, de mettre ces deux Notes ſous les yeux du Roi. S. M. nous a chargès, de témoigner la-deſſus en rèponſe à Mr. le P. Czartoryſki qu'Elle recevoit cette rèquiſition & communication reſpective, que les Etâts de la S. Rèpublique de Pologne venoient de lui faire, comme une nouvelle marque très agrèable, de leur confiance dans ſon amitiè, qu'Elle croyoit ne pouvoir mieux rèpondre à cette confiance, qu'en Les aſſûrant, qu'Elle perſiſtoit invariablement dans les principes qu'Elle avoit fait manifeſter à l'ègard de la neutralitè du territoire de la Pologne, tant à la S. Rèpublique qu'à la Cour Imp: de Ruſſie, par la Note qui a ètè delivrèe en date du 6. de Dècembre à Mr. le Comte de Neſſelrode, & comme les Etâts de la S. Rèpublique de Pologne ont propoſè par la Note donnèe le 10. de Mars à M. le Comte de Stackelberg, de nouvelles modifications, ſur la maniere de laiſſer ſubſiſter les magasins de la Cour de

Ruſſie dans le territoire de la République, ſans déroger à ſa neutralité. S. M. ſe Flatte de l'eſpérance, que S. M. l'Impl: de Ruſſie, ſelon ſes principes connus d'équité & de généroſité recevra favorablement les répreſentations reiterées d'une République amie & alliée de ſon Empire & qui eſt fort intereſſée à maintenir la plus exacte neutralité dans une guerre, telle que la préſente. S. M. ſe fera auſſi une agréable devoir, de continuer a coopérer au déſir de la S. République de Pologne à l'égard de cet objet par ſes bons Offices & par tout ce qui dépendra d'Elle, pour aſſurer au Royaume de Pologne les avantages de ſa neutralité & de ſon indépendence. Nous requerons, M. le P. Czartoryſki, de faire part aux Etâts de la S. République de Pologne, de ces ſentimens du Roi, & de ſon amitié ſincère & invariable pour l'illuſtre Nation Polonoiſe. Berlin le 23. Mars 1789.

La Note du 6. Dec: délivrée a M. de Neſſelrode & dontil eſt queſtion ici, prouve que S. M. Pruſſienne a'avoit pas attendu les inſtances de la République pour s'intereſſer a ſa neutralité, & a l'inviolation de ſon téritoire; Et l'on peut même dire que le contenu de la Note du 6. qui avoit percé dans le public a engagé les états a la demande des bons ofices.

Dans la ſéance du ſamedi les Etats déciderent des eſpeces d'aſſemblées provinciales a l'effet de s'informer des rentes de chaque particulier. Enſuite S. M. appella a elle ſon Miniſtere & limita, c'eſt a dire ſuſpendit la diete juſqu'au prémier jéudi aprés Pâque.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XXIII.

AVRIL 1789.

Dimanche 19.

Séance du Jeudi 16.

LE public de Varſovie, effrayé par diverſes nouvelles qui concernoient les révoltes des payſans de l'Ukraine & de la Wolhynie, attendoit avec impatience que la Diète reprit ſes ſéances, & la prémiere fut entierement conſacrée à la lecture des rapports envoyés par les Commandants de ces Provinces, ainſi que par leurs principaux citoyens. Le réſultat de cette lecture paroit être, qu'il n'y a point de conſpiration, encore moins de révolte; mais il eſt certain qu'il y a fermentation: or, comme dans chacun de ſes rapports il eſt queſtion de Popes Ruſſes, de vivandiers Ruſſes, de merciers colporteurs Ruſſes, qui courent les vilages & excitent les pay-

ſans à égorger tous les *Lachites*, c'eſt le nom qu'ils donnent aux Polonois; bien des gens croient que ces révoltes ſont excitées par la Ruſſie, ſur quoi l'on peut voir notre numéro. 15. Les perſonnes qui ſont d'un avis différent, font valoir un univerſal de M. de Sthal, qui gouverne les terres de Szmila pour M. le Prince Potemkin; mais comme cet univerſal ne peut regarder que les payſans de la terre de Szmila, il n'a pas une grande valeur de diſculpation dans les circonſtances préſentes. Au reſte, le temps ſeul pourra dévoiler ce myſtère d'iniquité ou de fanatiſme.

Dans la même ſéance on lut une note de M. L'Ambaſſadeur de Ruſſie, à l'effet de demander un arrangement proviſoire, pour le paſſage des recrues deſtinées à renforcer l'armée Ruſſe cantonnée en Moldavie. Mais la chambre crut voir dans la propoſition de cet arrangement proviſoire, faite par M. L'Ambaſſadeur de Ruſſie, le déſir d'éluder la demande directe faite à ſa cour par la République, ainſi que les bons offices d'une cour amie. De plus on trouva la Note captieuſe & illuſoire, ſous deux points de vue principaux: *1mo.* dans les formes, en ce que par les circonlocutions que l'on y a employées, on évite d'y reconnoitre le droit inconteſtable qu' a la république, de permettre ou de ne pas permettre le paſſage ſur ſon territoire. *2do.* Dans le fond, en ce qu'au lieu de la permiſſion du paſ-

ſage pour un nombre de troupes donné, & à temps donné, il ſemble que l'on n'y temoigne qu'un déſir vague d'entrer & de ſortir, ce qui n'eſt nullement admiſſible. Nous parlerons plus au long de cette note, dans quelque autre numéro, où nous chercherons à la raprocher de la réponſe, que les états y auront faite. Quant aux objections rapportées ici contre la Note, elles ont été miſes en avant dans la chambre même, par M. Potocki Nonce de Podlachie, & nommé Miniſtre à Conſtantinople, qui eut dans la même Séance l'avantage d'offrir à la République, de la part de Joachim Potocki ſon beau pere, le don de deux cents hommes armés & exercés, qu'il entretenoit en Ukraine pour ſa propre ſureté.

Séance du Vendredi 17.

Les meſures que les états y ont pris au ſujet des révoltes de la Wolhynie, paroiſſent avoir l'aprobation générale. L'on a ordonné aux Vivandiers, merciers, & autres Ruſſes ſans aveu, de quitter le pays. Aux prêtres grecs Schiſmatiques, de ne plus prier pour L'Impératrice & le Grand duc de Ruſſie, mais ſeulement pour la ſanté du Roi, & la proſpérité de la République. Quant à la Formation des milices de la Wolhynie, imaginée par quelques particuliers de cette Province, qui ſongoient avec raiſon aux moyens de pourvoir à leur propre ſureté, il ne paroit pas qu'on veuille lui donner de ſuite, mais on croit au

contraire, que ces milices ſeront réformées à l'arrivée des Régiments qui ſont déjà en marche pour s'y rendre. L'on décida dans la même ſéance, une augmentation pour l'infanterie, de cinquante hommes par compagnie; ce qui joint à l'augmentation décidée au commencement de la Diète, fait plus de ſept mille hommes de nouvelle infanterie. Cette derniere déciſion a paſſée à l'unanimité, ſur la *motion* de M. Czacki Nonce de Czerniechovie.

Tandis que nous étions occupé de la rédaction de notre Journal, il nous eſt arrivé de lire l'ouvrage intitulé, *de la Monarchie Pruſſienne par M. Le Comte de Mirabau.* Nous avons véritablement admiré la grandeur de ſon plan, & nous avons partagé l'eſpoir qu'il a conçu à juſte titre, de voir les imitateurs qu'il ne manquera pas d'avoir, donner un nouvel eſſort à la ſcience ſtatiſtique, que l'admiſſion des peuples au gouvernement rendra tous les jours plus néceſſaire: mais en même temps nous avons été frappé d'une difficulté attachée au genre, & que l'on peut même regarder comme un inconvénient qui en eſt inſéparable; c'eſt que l'attention de l'auteur doit s'y porter excluſivement ſur les faits du pays dont il traite; tandis que la nature des choſes l'oblige ſouvent à parler des pays limitrophes, ou qui ont d'autres rapports avec celui-ci. C'eſt ainſi que M. Le Comte de Mirabau ſe montre légèrement inſtruit de tout

ce qui regarde la Pologne; comme par exemple, lorſqu'il avance que le feu Roi de Prusse fut forcé par les deux Impératrices, à conſentir au partage de la pologne, ce qui eſt contraire à la notoriété des faits. Les erreurs de ce genre nous ont paru tellement multipliées, dans le prémier & le ſecond volume, qu'en commençant le troiſieme, nous nous ſommes propoſé de ſouligner les paſſages concernant la Pologne, & contraires à la vérité: & nous les dénoncerons dans ce Journal, qui a été principalement entrepris dans la vue de propager des idées ſaines, ſur l'état actuel du pays où il s'imprime.

Le prémier paſſage qui nous a frappé dans le troiſieme volume, eſt celui-ci, que l'on trouve page. 31.

En Pologne les trois quarts de l'eſpece humaine n'ont pas de chemiſe.

Cette ſinguliere aſſertion avancée par un homme qui n'a point été en Pologne, ne nous paroit pas faite pour trouver crédit chez tout lecteur accoutumé à peſer les témoignages, & qui attend pour ſe décider qu'il en trouve un certain nombre réuni. C'eſt pourquoi ne voulant pas nous excéder en efforts défenſifs, & les proportioner aux foibles moyens de l'attaquant, nous nous contenterons de répondre par cette autre aſſertion: *En Pologne toute l'eſpece humaine porte des chemiſes.*

Et nous en appelons au témoignage de tous les voyageurs, qui ont traverſé ce pays dans la belle ſaiſon. Ils n'ont jamais vu les payſans occupé des travaux de la campagne, qu'en chemiſe & en calleçons; & lorſqu'ils ont fini leur travail, ils mettent par deſſus leur chemiſe un habit fait de laine mêlée de poil de chevre, qu'ils font eux mêmes, & dont le tiſſu eſt groſſier, mais d'un très bon uſage: tandis qu'en hiver ils ont du drap, des peliſſes de mouton, & des bottes. Or nous ne parlons ici que des provinces les plus pauvres; car par exemple dans le Palatinat de Cracovie, les payſans portent des étoffes de laine d'une blancheur éclatante, avec de larges broderies en laine brune, travaillées au tambour, des ceintures en cuir verd, ouvragées en laiton doré; & non ſeulement ils ſont du linge pour eux, mais l'exportation en eſt très conſidérable.

Enſuite l'on trouve-page 37.... *Peu de pays ſont auſſi avantageuſement ſitués que la Pruſſe, pour avoir des fabriques, puiſqu'elle eſt bordée dans toute ſa longueur par la Pologne pays barbare où il n'en exiſte pas.* Nous ne releverons pas ce terme de *Barbare*, par la raiſon qu'il eſt vague, & peut être pris dans un ſens plus ou moins étendu, ce qui peut toujours rendre douteux le ſens de L'auteur qui ſe ſert d'une pareille expreſſion, en parlant de quelque nation Européenne que ce ſoit: mais nous répondrons.

1mo. Que la Pologne a des fabriques, & que le nombre s'en accroit tous les jours ſans que le gouvernement s'en mêle; par la raiſon toute ſimple, que les fabriquants vont chercher le bon marché de la main d'œuvre, ou en d'autres termes le bas prix des denrées. C'eſt ce qu'ont éprouvé tous les ſeigneurs de Villes, qui ont voulu accorder protection aux manufacturiers, & nommément M. le Prince Czartoryſki Stolnik de Lithuanie, dont les avances légères, dirigées avec une ſageſſe admirable, ont été payé par le plus grand ſuccès.

2do. Lors même que dans un pays entièrement agricole comme la Pologne, il ne ſe trouveroit pas une ſeule fabrique, l'on ne ſeroit pas pour cela en droit de l'appeler Barbare; & ſurtout M. le Comte de Mirabau, dont tout le livre ſemble n'avoir été fait que pour établir la préférance due à l'agriculture ſur les fabriques, même dans les pays mipartie de l'un & de l'autre; que ſera-ce donc en Pologne pays aſſès éminemment agricole, pour que la balance du commerce reſte en ſa faveur, malgré la gêne qu'il éprouve de tout côté; vérité dont M. de Mirabau convient lui même, page 60. où il appele le commerce de la Pologne, un commerce brillant. Mais la population actuelle, ſuffit à peine pour la culture des grains deſtinés à ſoutenir ce *commerce brillant*, comment pourra-t-on d'onc

accuſer une nation de Barbarie, lors même que s'en occupant entièrement, elle abandonneroit aux manufactures étrangeres, la ſortie de quelque argent qu'elle ſeroit ſûre de voir rentrer par ce même *commerce brillant*. Un exemple nous ſera mieux comprendre. La Province de Hollande eſt un pays abſolument commerçant, comme la Pologne eſt un pays abſolument agricole. Les Hollandois ſont cultiver leurs champs par des Payſans Weſtphaliens, qui vivent enſuite chez eux de ce qu'ils ont gagné en Hollande; mais les Hollandois ne regrettent point l'argent qu'ils emportent, car pendant ce temps-là ils en gagnent eux mêmes beaucoup plus au commerce, aux pêcheries, &c &c. le cas de la Pologne ſeroit abſolument ſemblable; ſi elle n'avoit point de fabriques, mais encore une fois, la Pologne a des fabriques. Nous n'avons rien trouvé dans le troiſième volume, qui concerna la Pologne, ſi ce n'eſt les deux paſſages mentionés ci deſſus. M. Le Comte de Mirabau nous pardonnera ſans doute, d'avoir eſſayé de répondre avec quelque force, à des inculpations faites avec quelque légèreté; mais lorſqu'il s'agit de la Patrie, nous n'avons point coutume de mettre de l'eau dans notre encre, & celle qui ſeroit ſujette à s'effacer, ſerviroit mal contre des écrits faits pour reſter, comme ſont ceux de M. Le Comte de Mirabau.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr. DE V.

Nro. XXIV.

AVRIL 1789.

Dimanche 26.

Séance du Jeudi 23.

LA Note Ruſſe dont nous avons parlé dans notre précédent numéro, a occupé les ſéances du Lundi & du mardi. Nous allons la rapporter en entier, ainſi que nous nous y ſommes engagé.

NOTE

Le Souſſigné Ambaſſadeur extraordinaire & Plénipotentiaire de S. M. Impériale de toutes les Ruſſies, a l'honneur de s'adreſſer à Son E. M. le Comte Malachowſki grand Chancelier de la Couronne, en ſa qualité de Préſident de la Députation des affaires étrangères, & de lui communi-

quer par extrait ce que par ordre exprès de l'Impératrice, il a été chargé d'offrir à la connoissance, des Illustres Etats assemblés.

L'Enseigne Bakay du Regiment des Grenadiers de la petite Russie, ayant conduit sous une escorte de 29. hommes, 73. prisoniers Turcs jusqu'à Wasilkow, & voulant s'en retourner avec son monde rencontra prés du Village Motowidlowka, un Detachement Polonois de 150. hommes, qui lui refusa le passage. Il demanda le motif d'un tel procedé à l'Officier commandant de cette Troupe, & celui-ci lui repondit que le Général Lubowicki son Chef, lui avoit prescrit de ne plus laisser entrer personne du militaire Russe en Pologne. Cette réponse accompagnée encore de la part de l'Officer Polonois, de la menace d'user de force, si l'Enseigne Bakay vouloit passer outre, engagea celui-ci à s'en retourner jusqu'à Wasilkow, vûe l'ordre donné à tout le militaire de ne pas fournir des pretextes aux plaintes.

Le Soussigné en rapellant tout ce qu'il a eu ordre de témoigner au sujet du désir invariable de l'Impératrice, de conserver l'amitié & le bon voisinage avec la Pologne, se flatte n'avoir besoin que de presenter les faits, pour mettre dans tout son jour, l'incompatibilité des pareils procedés avec les sentimens de S. M. Impériale envers le Roi & la République, sentimens qui pendant nombre d'années de paix & d'harmonie, ont parû être reciproques. Rien ne seroit plus capable d'exposer à des doutes facheux cette reciprocité des principes, qu'une continuation d'entraves dans des circonstances aussi urgentes où les puissances amies,

ne ſe refuſent jamais les deferences que la conſervation des hommes en epargnant des detours, & les aproviſionements des Armées rendent juſtes & neceſſaires. Une interruption de communication entre Kiow & l'Armée portant des prejudices eſſentiels aux deux objets, l'Impératrice eſpere, qu'en vertu de la bonne harmonie & correſpondance qui a ſubſiſtè entre les deux Etats depuis tant d'années, qu'il ſera donnè des ordres aux Commandants des troupes ſur la frontiere, de ne plus mettre pareils obſtacles aux paſſages des recrues, & tranſports des vivres & des munitions par Niemiroiw, Pochrebyszcze, & Motowidlowka. Les tranſports ne ſejourneront nulle part.

Pour prevenir du côtè de la Ruſſie, tout ce qui pourroit occaſioner dans la ſuite des mal-entendus facheux, il a ètè donnè des ordres precis tant aux Commandants des Frontieres qu'à ceux des Armées, de faire des requiſitions de paſſage aux Commandants Polonois, chaque fois qu'ils ſe trouveroient dans le cas indiſpenſable d'envoyer des detachements des troupes, par les territoires de la République. Tout ayant ètè rempli à cet egard du côtè de la Ruſſie, il eſt à eſperer que cette méthode obſervée, les Commandants auront ordre de ne mettre de leur côtè aucun empechement.

Le Souſſigné eſt de l'opinion que pour mieux s'entendre, une convention proviſoire & ſpecifique au ſujet des paſſages & des transports, rempliroit le mieux l'objet de prevenir tous les inconvénients. L'Impératrice attachant l'intérêt le plus ſincere à la proſperitè de la Pologne, il eſt evident que par une ſuite de ſes principes inmuables les

droits de la liberté, de l'independance & de la Souveraineté de la République, ne peuvent qu'intéreſſer S. M. Impériale. Les ordres les plus ſévères ont été renouvellés aux Généraux, ſur le maintien de la diſcipline la plus ſcrupuleuſe, & les coupables ſeront punis à la rigueur. Le ſouſſigné ne manquera pas de faire l'uſage convenable de la Note qui lui a été remiſe le 4. de ce mois, de la part de Son E. M. le Comte Matachowſki Gr: Chancelier de la Couronne, & il ne doute pas que les Commandants ſur les lieux, n'ayent déjà examinés & applanis les griefs dont il eſt queſtion.

Varsovie ce 6. Avril 1789.

Signé (Comte STACKELBERG.

Nous avons fait connoitre dans notre précedent numéro, les principaux griefs que le public de Varsovie avoit contre cette Note, qui pourtant, il faut l'avouer, eſt conçue en termes très modérés; & d'ailleurs anonce que les troupes ne ſéjourneront nulle part. Mais pluſieurs membres de la Diète qui parlerent en cette occaſion, appuyerent principalement ſur le danger qu'il y auroit à laiſſer entrer un corps de troupes Ruſſes en pologne, au moment où les nouvelles des révoltes devenoient de plus en plus allarmantes, & où l'on anonçoit même, que l'Evêque Schismatique de Sluck recevoit des ſerments de fidélité au nom de l'Impératrice: Les mêmes membres des états, repreſenterent qu'ils

ne croyoient point que la République dut répondre à la Note preſentée actuellement, par S. E. M. L'Ambaſſadeur de Ruſſie, ſans avoir Elle même une réponſe à la derniere Note preſentée à la Cour de Petersbourg, au ſujet de l'évacuation. Cette motion delatoire trouva faveur aux états, qui ordonnerent à la Députation de répondre en conſéquence, & en même temps de communiquer la Note & la réponſe, à la cour de Berlin; & un courier fut auſſitôt expédié pour cela.

Cet objet ainſi terminé, le Maréchal de la Diète Małachowſki renouvella au Roi les inſtances des états, qui demandoient que S. M. voulu bien nommer des Miniſtres dans les cours qui en entretenoient auprès d'Elle. Alors S. M. ayant appelé à Elle ſon miniſtère, prit la parolle & dit, qu'Elle avoit déjà témoigné dans une des ſéances précédentes, ſon opinion ſur ces nouvelles légations qu'Elle regardoit comme ſuperflues, mais que faiſant aux opinions de la Nation le ſacrifice des ſiennes, Elle nommoit pour la Suède M. George Potocki, pour le Danemarck M. Adam Rzewuſki, & pour la Saxe M. Małachowſki Staroſte d'Opoczno. Enſuite de quoi les états en témoignerent au Roi leur réconnoiſſance. Sur quoi nous remarquerons que le langage que ce ſouverain a tenu dans cette occaſion, eſt le même qu'il n'a ceſſé de tenir pendant tout le cours de la diète, & que ſi le ſacrifice de sa propre opinion au bien de l'état, eſt un acte de patriotiſme des plus dif-

ficiles, S. M. doit en trouver la récompenſe dans l'accord parfait qui regne dans la nation; accord qu'on ne ſauroit conteſter, puiſque toutes les déciſions de quelque importance paſſent à l'unanimité, & que les mêmes puiſsances qui trouvoient autrefois dans l'ambition des familles, des ſources aſſurées de diviſions, ſi elles vouloient exciter aujourd'hui des troubles, ſeroient réduites à ameuter quelques payſans fanatiques. Ce que nous diſons ici étonnera ſans doute les Perſonnes accoutumées a juger nos états, ſur les rapports de quelques rédacteurs de nouvelles, qui repreſentent nos aſſemblées comme autant de rixes interminables, où l'on en viendroit toujours aux mains, ſans l'adreſſe que l'on a de faire finir à propos les ſéances. On croiroit voir le Docteur Willis occupé à calmer les habitans de Bedlam. Nous avons ici particulierement en vue la gazette qui s'imprime à Leyde, ſous le titre de Nouvelles extraordinaires de divers endroits, dont certainement les plus extraordinaires ſont celles du correſpondant de Varsovie: voici ce qu'il écrit en date du 18. Mars. *Le parti des fougueux adverſaires de la Ruſſie ... A choiſi le Prince Antoine Sulkowſki Palatin de Kalisz, pour preſſer à Berlin l'éxécution de leurs vues ... Ils ne reſpirent que la guerre contre la Ruſſie, qui eſt d'autant plus difficile à effectuer, que la cour de Peterſbourg ne ceſſe d'agir envers les états Confédérés, avec la moderation la plus marquée.*

Surquoi nous obſerverons premierement, que tout homme doué d'une mémoire dont

la force rétroactive s'étendroit à ſix mois ſeulement, ne s'étonnera ſurement pas que la Ruſſie ait en Pologne *de fougueux adverſaires*; & nous avouons même ne connoitre aucun diſcours fait en faveur de cette puiſſance. Mais cette fougue ne ſauroit en aucune maniere être blamée, qu'autant qu'elle empecheroit les Notes adreſſées par les états à la cour de Petersbourg, d'avoir le caractere de moderation qui convient à ces ſortes d'écrits, les ſeuls ſur qui les cours étrangères ayent droit de juger de nos diſpoſitions à leur égard; en agir autrement, ſeroit ſe plaindre de diſcours que l'on auroit écouté aux portes, car les aſſemblées nationales ſont faites pour la nation, & non pour les étrangers. Or s'il eſt vrai que les puiſſances étrangères doivent nous juger ſur nos notes, & non ſur nos diſcours, il eſt encore plus vrai que les gazetiers doivent nous juger ſur nos déciſions & non ſur nos débats: tout comme on juge d'un homme ſur ſes actions, & non ſur les diverſes penſées qui l'agitent: Or les effets de ces déciſions ſont l'armée, les impôts qui tous retombent ſur les nobles, les repréſentants aux cours étrangères, en un mot, la nouvelle exiſtence politique de la Pologne.

Secondement nous obſerverons au correſpondant de Varsovie, qu'il abuſe de ſa qualité d'anonyme, dans ce qu'il dit du Prince Antoine Sułkowſki Palatin de Kalisz, car il n'eſt pas douteux que toute négociation avec

l'étranger, dépourvue de l'aveu des états & de la députation, ſeroit regardée ici comme un crime de haute trahiſon: mais nous ſommes très éloigné d'accuſer le correſpondant d'être calomnieux, au contraire tout prouve évidemment qu'il n'eſt qu'abſurde.

Troiſièmement nous obſerverons, que perſonne ici ne reſpire la guerre contre la Ruſſie; mais il eſt vrai que l'on aſpire à voir les armées de cet Empire, vivre ſur les terres de l'Empire, & non ſur celles de la République. En voila aſſez & peut-être beaucoup trop ſur les nouvelles extraordinaires, ainſi nous finirons nos obſervations, en avertiſſant leur rédacteur, que les craintes énoncées dans un de ſes précedens numéros, ſur l'indiſciplinabilité de notre Cavallerie nationale, ſe trouvent ſans fondements, & que dans cette capitale qui en eſt pleine, on n'a encore entendu parler d'aucun déſordre commis par cette troupe, & la raiſon en eſt, que par ſa Conſtitution les Gentilshommes qui la compoſent en devenant ſoldats, n'ont pas ceſſé d'être citoyens.

Dans la Séance du Jeudi, ſur la motion de M. Tyszkiewicz Nonce de Samogitie, il fut enjoint de la part des Etats au Duc de Courlande, de tenir prêtes les troupes qu'il eſt tenu de fournir en ſa qualité de vaſſal de la République. Le reſte de cette Séance & toute celle du Vendredi, fut remplie par le projet pour la perception de l'impôt des deux vingtièmes ſur les terres nobles héréditaires.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XXV.

MAI 1789.

Dimanche 3.

LE Projet de la perception des deux vingtièmes, a particulièrement occupé la chambre pendant le courant de cette semaine; & la Province de grande Pologne a eu en outre plusieurs assemblées Provinciales, où l'on s'est utilement occupé de quelques instructions normales, qui doivent ôter à la Commission future, toute espece de pouvoir arbitraire dans l'évaluation du revenu des biens fonds: Cependant quelques autres objets ont partagé l'attention des états. Dans la Séance du lundi, M. Garnysz Vice-Chancelier de la Couronne, a annoncé que la Députation avoit expédié des lettres de rappel à M. Corticelli, ci devant Ministre de la République à la cour de Vienne. Dans la Séance du Jeudi, l'on assigna 100,000.

Florins pour le premier achat des munitions de guerre, & l'on établit l'égalité de la paye entre l'armée de la Couronne, & celle de Lithuanie.

Ces arrêtés pleins de ſageſſe & d'accord, ont cependant moins attiré l'attention du public, que les nouvelles effrayantes qui viennent de Lithuanie & de Wolhynie. Dans la dernière de ces Provinces, on a pris un Coſak du Don, (ſujet de la Ruſſie) qui dit-on avoue avoir diſtribué de l'argent aux Popes, pour faire révolter les payſans. D'un autre côté, le Grand maitre d'Artillerie, Potocki, qui commandoit dans cette Province, a envoyé ſa démiſſion; & le public craint encore, qu'il ne ſoit pas remplacé d'une manière avantageuſe pour l'état.

Le ſamedi matin la Députation s'eſt aſſemblée extraordinairement, à l'occaſion du courier renvoyé par M. le Prince Czartoryſki, avec la réponse du cabinet de Berlin à la communication de la dernière note Ruſse. Cette réponſe très favorable à tous égards va, dit-on ouvrir une négociation *ultimative* au ſujet de l'évacuation du territoire de la république. En attendant que nous puiſsions en dire davantage ſur cet article, nous allons donner la traduction de l'univerſal publié par les états au ſujet des révoltes.

UNIVERSAL

Malachowski G. Référend: de la Couronne, Sapieha G. Maitre d'Artil: de Lithu: Maréchaux de la Diète & de la Confédération G. de Pol: & de Lithu:

Savoir faisons.

La tranquillité intérieure de l'Etat, devant faire l'objet principal de chaque Gouvernement, la prévoyance de S. M. Pol: & des Etats Confédérés du royaume, n'a pu envisager avec indifférence le comportement des prétres Schismatiques, qui de l'étranger se sont clandestinement introduits en Pol: comme aussi celui des Vivandiers, voituriers, valets de Bagage, Philiponi, qui sous différents prétextes se sont glissé dans le royaume, & qui tous ensemble ont entrepris d'exciter les paysans Polonois de la réligion Schismatique, à se révolter contre la Noblesse Catholique en Pol: fait, prouvé incontestablement tant par les rapports militaires, que par les Enquêtes & par les perquisitions des Tribunaux provinciaux du Royaume.

S. M. Pol: & les Etats Confédérés du Royaume, desirant de tranquilliser l'alarme & la frayeur générale, que ces entreprises ont répandu sur tous les citoyens, & d'apaiser les inquiétudes de chacun pour Sa propriété, Ses biens & Sa Vie, ont ordonné de publier L'Universal suivant:

Nous ordonnons que les Russes qui y font le métier de Marchand, prennent un témoignage du Tribunal le plus proche, qui atteste qu'ils trafiquent véritablement: mais que tous les autres, qui sous le nom de Vivandiers, voituriers, Colporteurs, Valets de Bagage, comme aussi tous les moines & prêtres Schismatiques qui du dehors comme les Vivandiers, se sont glissé en Pol: & qui ont été convaincu par les rapports Officiers & judiciaires, d'avoir allumé la révolte des paysans Schismatiques, retournent en 15. jours de la date de cet Universal, dans le pays d'où ils sont venus: Voulant que ceux qui agiroient contre cette ordonnance, soient immédiatement arrêté par les détachements militaires, ou par les juridictions provinciales, rendus dans les forteresses, et punis exemplairement.

Et comme Nous avons été informés que les prêtres Schismatiques qui sont établis, & demeurent en Pol: n'ont jusqu'ici pas encore preté serment de fidélité ni au Roi. ni à la Rép: de Pol: & qu'ils osent au contraire invoquer & prier Dieu dans leurs prières publiques, pour une Puissance étrangère, démarche qui en même temps qu'elle détourne le peuple Schismatique, demeurant en Pol: de la foi, Soumission, et obeissance qu'il doit à la Républ: préjudicie aussi à l'autorité & à la Souveraineté de la Républ: Nous ordonnons que tout le Clergé Schismatique demeurant, et étant établi en Pol. & ceux qui aspirent à des Bénéfices, doivent en 15. jours de la date de la présente, prêter devant les Tribunaux Provinciaux, Serment de fidélité au Roi

& à la Rèpubl. ne plus faire mention dorènavant dansleurs prières publiques, d'une Puiſſance étrangère; mais prier Dieu pour le Roi & la Rèpubl; de Pol; leurs Souverains naturels; ordonnons que qui conque oſeroit contrevenir à la prèſente injonction, ſera immèdiatement privè de Son Bènèfice, & obligè de vider ſur le champ la Pol:

Mais pour que cet Univerſal parviene inceſſamment à la connoiſſance des commandans des Troupes, des Juges dans les terres, & Districts de la Nobleſſe Polonoise, & ègalement auſſi à la connoiſſance du clergè Schismatique, des Vivandiers, Voituriers, valets de Bagage, Colporteurs Ruſſes, & autre eſpece de cette gente qui s'eſt gliſſée en Pol: le prèſent Universal a ètè Signè par nous les Maréchaux de la Diète, ſcellè, & a ètè par nous ordonnè, de l'envoyer ſans dèlai à toutes les Magiſtratures & Tribunaux des Provinces du Royaume; voulant que le clergè, & ſurtout celui de la Rèligion Schismatique, le publie en chaire, & qu'il ſoit rèpandu dans tous les Endroits, Villes, Bourgs & Villages ſitués dans le Royaume.

Varsovie le 18. *Avril* 1789.

Malachowſki Gr: Rèfèrendaire, Marèchal de la Confèdèr: de Pol:

Sapieha Gr: Maitre d'Artill: Mar: de la Confèdèr: de Lithua:

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XXVI.

MAI 1789.

Dimanche 10.

PEU de moments après la publication de notre dernier numéro, l'on reçut ici la nouvelle de la détention de L'Evêque Schiſmatique de Sluck, que l'on regarde comme le Principal moteur des mouvements ſéditieux de la Lithuanie. Le même jour l'on amena de Wolhynie deux Popes accuſés; & leurs dépoſitions jetteront ſans doute de grandes lumières, ſur la queſtion qui agite en ce moment tous les eſprits ; ſavoir, ſi la fermentation fanatique des paysans grecs Déſunis, a ou n'a point quelque première cauſe étrangère. En attendant que les états ſe voient à même de s'occuper de cet objet, ils ont continué le travail de l'impôt. Dans la ſéance du Lundi 4. M. Severin Potocki Nonce de Bra-

claw, fit un discours à ce sujet, où il appuya principalement sur une vérité, que même il nous paroit avoir saisi le premier, c'est, qu'un impôt assis sur le superflu des riches, est doublement avantageux à l'état: premièrement en ce qu'il emploie ce superflu aux besoins de l'état, secondement en ce qu'il l'empêche d'être employé au luxe ruineux des importations étrangères, ou en d'autres termes, qu'il fait rester dans le pays beaucoup d'argent qui en sortiroit sans cela.

Le même nonce de Braclaw développa ensuite avec beaucoup de netteté, des idées sur les encouragements que l'état devoit aux manufactures; les quels encouragements pouvoient être quelque fois nuisibles, lorsqu'un zèle immodéré pour l'industrie manufacturiene, portoit à gêner l'industrie agricole par des impôts sur la sortie des matières premières: mais il ajouta que rien ne seroit plus nuisible, que d'imposer les manufactures de manière à ce que les percepteurs pussent s'ingérer dans leur industrie, & attenter à la liberté qui en est l'ame, & qu'ainsi il demandoit que les manufactures qui employoient des corvées pour leur main d'œuvre, fussent imposées en raison des corvées, & que les autres manufactures fussent absolument libres d'impôt. Cette *motion* du Nonce de Braclaw, donna lieu à un *Turnum* où elle passa à une pluralité décidée. Or, d'une Séance entière passée en des discussions de cette nature, on

doit certainement conclure que M. le Comte de Mirabeau, a eu tort d'avancer que *la Pologne eſt un pays Barbare où il n'y a point de fabriques.* ſur quoi nous obſerverons que dans notre numéro 23. on a toujours écrit mirabau au lieu de Mirabeau; & nous nous hâtons d'anoncer que cette faute d'impreſſion appartient toute entière au correcteur, afin que les littérateurs qui entreprendroient de nous combattre ſur ce point, ne puiſſent pas dire que l'on critique M. le Comte de mirabeau, dans des pays où l'on ne ſait pas même orthographier son nom.

Les préliminaires de l'importante négociation où la République eſt entrée au ſujet de l'évacuation des troupes Ruſſes, & où elle a demandé les bons offices de la Cour de Berlin, a déjà occupé deux Séances qui ſe ſont tenues à huis clos. Dans la première la députation des affaires étrangères, a fait connoitre aux états toute la correſpondance qu'elle a eu à ce ſujet, avec M. le Prince Czartoryſki Miniſtre de la République à Berlin. Dans la ſeconde Séance on a autoriſé la Députation à entrer en conférence avec M. le Marquis de Luchesini, & M. Hailes, Miniſtres de deux cours dont tout anonce l'étroite liaiſon.

La fête de St. Stanislas a occaſioné quelque repos, dans le travail penible & Journalier de la Diète. Cette fête eſt premièrement celle de S. M. le Roi de Pologne, qui à cette occaſion a été complimenté par les

états. En ſecond lieu cette fête eſt celle de M. Malachowſki Maréchal de la Diète, & lui a valu une ſorte *d'Oration civique*, dont notre Hiſtoire fournit très peu d'exemples; car tous les nonces s'étant raſſemblés chez M. le Prince Sapieha Maréchal de la Confédération de Lithuanie, ſe rendirent en corps chez M. Malachowſki pour le complimenter, & l'accompagnerent enſuite juſqu'à la chambre des états. Cet honneur n'eſt pas le ſeul que l'on compte lui décerner, & l'on vient de remplir une ſouscription, pour lui donner une fête dans le palais de la République. Quand à nous, jaloux de l'honneur de contribuer à faire connoitre dans l'étranger, la réputation dont ce digne citoyen jouit dans ſa patrie, nous dirons ici que ſon nom ſeul n'a pas peu contribué à la révolution actuelle, & que l'idée de le voir préſider la Diète, a encouragé nombre de citoyens bien penſant, à ſe mettre ſur les rangs pour en être membres, & ranimé dans leur cœur l'eſpoir d'une régénération, déjà fletri par une longue ſérie de Diètes inſignifiantes ou déſaſtreuſes.

Aujourd'hui Dimanche M. Blanchard & Mme: ſonépouſe ont fait un voyage dans les airs, & ſont descendu entre Holendernia & Bialoleka à deux mayles de Varsovie.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XXVII.

MAI 1789.

Dimanche 17.

LA fête en l'honneur du Maréchal de la Diète, Malachowſki, a eu lieu le jeudi 14. Mai; les billets d'invitation étoient conçus en ces termes:

Le Prince Sapieha Maréchal de la Confédération du grand Duché de Lithuanie, au nom des perſonnes qui composent les états Confédérés de la République, ſnvite M. . . . au bal & au ſouper, qui auront lieu dans le Palais de la République le ſeudi 14. & cela dans l'intention de rendre l'hommage qu'ont mérité de la nation, les vertus & le patriotisme de S. E. M. Malachowſki Maréchal de la Diète & de la Confédération de la couronne.

Sous un arc de Triomphe illuminé, étoit le Portrait du Maréchal ſoutenant la liberté,

& Couronné par la Patrie ; au deſſus de ces emblèmes on liſoit l'inſcription ſuivante, dont le ſens ne paroitra nullement emblématique; nous le rendrons autant que le permet le différent génie des deux langues: *Conſacré à la Patrie, à la liberté, au Roi & celui qui tient le timon de nos conſeils. Et tandis que nous rendons ſa gloire plus éclatante, puiſſent les menaces & les malédictions rétentir aux oreilles de qui ſongeroit à mettre ſa patrie ſous le joug de l'étranger.* pluſieurs autres inſcriptions preſentoient un ſens approchant, qui, (comme nous l'avons déjà dit) n'eſt nullement emblèmatique, & nous paroit au contraire auſſi clair que L'illumination elle même. On rémarqua un garçon de douze ans employé à porter des lampions, qui en châtioit un autre en lui diſant: *Tu ne dois pas être ſi pareſſeux lorsque tu travaille pour la patrie*; mot digne d'honnorer une fête peut-être unique en ſon genre, puiſque le but en étoit d'honnorer la vertu, ainſi que l'annoncoient les billets d'invitation. Enfin l'on remarqua qu'il regnoit dans la foule avide de la lecture des inſcriptions, un sentiment de ſatisfaction tranquille, très diſſemblable à la joie tumultueuſe que certains peuples font éclater aux mariages, & aux naiſſances de leurs maitres. Comme ſi des peuples qui veulent avoir des maitres, pouvoient jamais craindre d'en manquer.

Je ſais qu'il eſt des gens d'un caractère froid, méthodique, et économe, qui trouve-

ront mauvais que l'on dépenſe beaucoup d'argent à des fêtes pareilles: mais nous croyons qu'ils connoiſſent mal les reſſorts de l'eſprit national, que l'enthouſiaſme ſeul peut élever audeſſus de l'atmoſphère épais des intérêts particuliers. Or cet eſprit national nous paroit en ce moment, pouſſé ici à un très haut degré, comme le prouvent ces contributions volontaires que l'on appele en Polonois *offrandes*, & qui ſont tellement multipliées, qu'elles prendroient tout notre Journal, ſi nous voulions y accorder une place à chacune. C'eſt ainſi que les Officiers du Régiment de Wodzicki, ſe ſont cottiſé pour procurer au régiment deux pièces de campagne, que l'on éxecute actuellement dans la ſonderie de Varſovie; & il ne paroit pas douteux que les autres régiments ne ſuivent leur exemple, s'ils ſont récompenſés par le tribut de louange que celui-ci a merité.

Pendant tout le cours de cette ſemaine, le travail des états a été opiniatre & varié; l'on y a ſuivi avec aſſiduité le projet de l'impôt des deux vingtièmes, & l'on a nommé des commiſſaires pour juger les Popes du rite Grec, accuſés de rebellion. Dans la ſéance du mercredi l'on a lu une note de S. M. le Roi de Pruſſe, laquelle contenoit les principes de ce Monarque, dans la négociation pour la quelle on lui avoit demande ſes bons offices: & tout de ſuite après, les principaux membres de la

députation des affaires étrangères, ſont entrés en conférence ſur ce ſujet, avec les miniſtres de Pruſſe & d'Angleterre. L'on a lu dans la même ſéance du mercredi, une note de S. M. L'Empereur au ſujet des dédomagements qu'Elle accorde, aux particuliers Polonois léſes par le ſiège de Choczyn : cette note eſt conçue dans les termes les plus flateurs pour la nation. Les deux écrits mentionnés ci-deſſus, rempliront notre prochain numéro.

A V I S.

On s'abonne tous les jours, hors les fêtes & Dimanches, chez M. Trattnern Libraire, rue des Sénateurs vis-à-vis le Palais de S. A. le Prince Primat. Le prix de l'abonnement pour Varsovie eſt de 36. florins par an.

On peut auſſi s'abonner pour toutes les Provinces de Pologne; s'adreſſer à M. Zimmermann Contrôleur de la Poste. Le prix de l'abonnement pour la Province eſt de 42. florins par an.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XXVIII.

MAI 1789.

Dimanche 24.

NOUS avons parlé dans notre précedent numéro, des conférences que la Députation des affaires étrangères a eu avec les miniſtres de Pruſse & d'Angleterre, au ſujet de la réponſe à faire à la réquiſition du paſsage des troupes Ruſses. Cette réponſe, après quelques débats, a été approuvée par la chambre, enſuite communiquée à M. le Comte de Stackelberg, puis envoyée à Pètersbourg pour y être remiſe au miniſtère par M. Deboli Miniſtre de la République en cette cour: la députation n'a point encore fait imprimer cette réponſe, ce qui nous empêhe de la placer ici; mais nous y mettrons la note du miniſtère Pruſſien, que nous avions promiſe précédemment, & nous y ajouterons la note par la quelle M. le Prince Czartoryſki Miniſtre plénip: de la République, avoit demandé l'intervention de S. M. Pruſſienne dans cette affaire. Ces deux pièces ſont imprimées d'après les imprimés qui en ont paru à Berlin.

NOTE

Que le Prince Czartoryſki, Envoyé Extraordinaire de Pologne, a remiſe le 27. Avril 1789. à Berlin au Miniſtère de la Cour de Pruſse avec la communication de la Note du C. de Stackelberg.

LE ſousſigné, en vertu des ordres qu'il vient de recevoir, a l'honneur de preſenter cette Note à Leurs Excellences Meſſieurs les Comtes de Finckenſtein & de Hertzberg. Les Sérénisſimes Etats de la République étant encore dans l'attente d'une réponse de la part de la Cour Impériale de Ruſſie, à Leur demande en date du 10. de Mars, relativement à l'évacuation des troupes Russes du territoire Polonois, viennent de recevoir une nouvelle Note de Mr. le Comte de Stackelberg, Ambassadeur de cette Cour prés des Séréniſſimes Etats, dont le contenu paroît de nature à décliner l'objet des repréſentations contenues dans la dite Note des Etats du 10. Mars, en annonçant les déſirs d'une permiſſion pour l'entrée & le passage indéfini des nouvelles troupe de cette Puissance.

Cette Note arrivant dans un moment, où des rapports nombreux venus préſqu'à la fois de pluſieurs endroits de la Pologne

& de la Lithuanie, conſtatent le develop-pement ſucceſſif & ſyſtématique d'un germe de ſédition parmi les paiſans du rit grec uni & non-uni, dont les rapports antérieurs avoient ſeulement annoncé l'exiſtence, dans un moment où ces mêmes rapports demontrent également, d'après les interrogatoires & les dépoſitions de pluſieurs ſéditieux arrêtés (dont quelques-uns ont même déjà ſubi le ſupplice dû à la revolte) que les premieres diſpoſitions à cette émeute ont été inſpirées & fomentées, tant par des moines Ruſſes du rit grec non-uni, rendus ſous différents prétextes en Pologne, que par des Zwosczyks, des vivandiers, des marquétans & autres ſujets de cette nation repandus en plus grand nombre que jamais dans le pays, n'a pu que produire une impreſſion facheuse ſur l'Aſſemblée de la nation, & ajouter aux motifs de ſon éloignement pour tolerer le ſéjour ultérieur des troupes Ruſſes en Pologne.

Cet état des choſes, ſur lequel le ſouſſigné eſt à même de fournir à l'Illuſtre Miniſtère de S. M. Pruſſienne, les éclairciſſemens les plus détaillés & authentiques, ne ſauroient plus faire enviſager à la nation l'entrée quelconque des troupes mentionnées comme un paſſage in-

nocent, mais plutôt comme dangereux, vû qu'outre les inconvéniens déjà éprouvés, réfultans de ce passage, il eſt à craindre que l'apparition de nouveaux détachemens Russes en Pologne, ne paroisse dans l'eſprit du peuple, également ſusceptible de ſéduction que d'illuſion, comme une annonce d'un projet décidé pour protéger une revolte qu'il voit journellement fomenter par des ſujets de cette nation.

Au milieu de ce concours de circonſtances, qui exigent l'attention la plus ſerieuse de la nation, les Etats de la République ne ſauroient donner une preuve moins équivoque de leur confiance dans les ſentimens amicals & généreux de S. M. Pruſſienne à l'égard de la Pologne, qu'en s'empreſſant de faire paſſer ſous ſes yeux, le vrai Tableau de cette poſition.

Le ſouſigné en s'acquittant de cette commiſſion, ainsi que de celle de communiquer à l'Illuſtre Miniſtère la Note de l'Ambaſſadeur de Ruſſie, qu'il a l'honneur de joindre ici, doit en même tems, témoigner, en conſéquence des ordres reçus, que les Etats en faiſant paſſer à la connoiſſance de S. M. Pruſſienne, tout ce qui eſt énnoncé ci-deſſus, ne peuvent qu'être intéreſſés, à s'aſſurer de la maniere dont Sa Majeſté enviſagera cette poſition des choſes, ne doutant pas que le

point de vue ſous lequel Elle l'appercevra, ne lui ſoit indiqué par l'intérêt généreux qu'Elle prend conſtamment à la ſureté, à l'indépendance & à l'intégrité de la Pologne.

Berlin ce *27.* Avril *1789.*

Joſeph Prince Czartoryski.

NOTE & REPONSE,

Que les Miniſtres d'Etat du Roi de Pruſſe ont donnée au Prince Czartoryſki le 30. Avril 1789.

NOUS n'avons pas manqué de mettre ſous les yeux du Roi la Note, que Monſieur le Prince Czartoryſki, Envoyé Extraordinaire & Miniſtre Plénipotentiaire de S. M. le Roi & de la Sérèniſſime Rèpublique de Pologne, nous a remiſe en date du 27. Avril, pour communiquer à S. M. les ſollicitudes, dans leſquelles les Etats de la Séréniſſime Rèpublique ſe trouvent de nouveau par rapport à ſa ſituation préſente.

Le Roi prenant toujours un intérêt très particulier & amical au ſort d'une Rèpublique amie, alliée & voiſine de ſes Etats, a vû avec peine par cette Note, que les Etats de la dite Sérèniſſime Rèpublique n'ètant pas ſatisfaits de la Note, que Mr. l'Ambaſſadeur de Ruſſie leur a remiſe en date du 6. d'Avril, touchant le paſſage des troupes Ruſſiennes par le territoire de Pologne, ils ſe trouvent en même tems fort allarmés de certains indices d'une ſédition générale des payſans grecs, ſujets de la Ré-

publique, qui pourroit éclater à l'occaſion du passage des troupes de la Cour de Ruſſie. S. M. très ſenſible à cette communication & à la confiance que les Séréniſſimes Etats lui témoignent, en demandant ſes conſeils & ſon intervention dans cette ſituation critique de la Pologne, ne balance pas de s'expliquer là-deſſus avec cette franchiſe & cordialité, dont elle fait & fera toujours profeſſion.

Le Roi eſt à la vérité perſuadé, que l'Illuſtre nation Polonoiſe peut attendre avec certitude de la bienveillance & de la grandeur d'ame de S. M. l'Impératrice de Ruſſie, que cette magnanime Princeſſe ne voudra rien faire ni permettre, qui puiſſe cauſer la ruine & le malheur d'un Etat libre, voiſin, ami & alliée de la Ruſſie; cependant comme le ſéjour & le paſſage continuel & indéterminé des troupes Ruſſiennes par le territoire de la Pologne, & la convention que Mr. l'Ambaſſadeur de Ruſſie propoſe pour cet effet, pourroient avoir des inconvéniens, en donnant quelque atteinte à l'indépendance & à la neutralité de la République, en provoquant la Porte Ottomanne, de demander les mêmes facilités pour ſes troupes, en devenant fort onéreux aux contrées de la Pologne, par leſquelles les troupes des parties belligerantes paſſeroient, & en entretenant en effet l'eſprit & les diſpoſitions ſéditieuſes des payſans grecs habitans de la Pologne, S. M. penſe qu'on pourroit prévenir & lever ces inconvéniens & préjudices de part & d'autre, ſi la Séréniſſime République les faiſoit repréſenter à S. M. l'Impératrice de Ruſſie d'une manière pleine d'égards & de confiance dans ſa grandeur d'ame, ſi elle prioit cette Auguſte Souveraine, d'épargner à la nation

Polonoise les dangers & les charges d'un passage continuel des troupes Russiennes facile à éviter par un médiocre detour, & si elle faisoit proposer en même tems, que dans le cas d'un passage inévitable de quelques troupes Russiennes par la Pologne, elle ne veuille les faire passer qu'en petits détachemens, qu'elle en fasse faire à tems la réquisition préalable par son Ambassadeur à Varsovie, & qu'elle agrée, que ces troupes soyent conduites par des commissaires de la République, comme cela est d'usage dans les cercles de l'Empire d'Allemagne, même pour les troupes de l'Empereur; que la Cour de Russie n'établisse plus de nouveaux magazins en Pologne, & qu'elle laisse ceux, qui y sont actuellement établis, sous la garde de quelques commissaires, & de quelques gens armés pour leurs personnes, auxquelles gardes & magazins la République pourroit assurer toute la sureté nécessaire par la protection de ses troupes. Il paroit que des mésures & des précautions pareils seroient très propres à constater & à établir la neutralité & l'indépendance de la République, à diminuer & à prévenir les inconveniens des magazins & du passage des troupes de la Cour de Russie, en donnant pourtant à cette Cour des preuves réelles des égards & de la bonne volonté de la République pour les intérêts de la Russie, & en lui procurant des facilités raisonnables & propres à pouvoir être conciliées avec le bien-être de la Pologne.

Le Roi se flatte, que si les Etats de la Sérénissime République de Pologne feront faire des représentations & des propositions de cette nature à S. M. l'Impératrice de Russie, cette Auguste

Souveraine les agréera avec cette générosité dont elle a donné tant de preuves. S. M. eſt auſſi très diſpoſée à les faire recommander & appuyer auprès de la Cour de Ruſſie, d'une maniere convenable & proportionnée à l'intérêt qu'elle prend à la tranquillité & à la proſpérité du Royaume de Pologne. Elle n'attend que les réſolutions des illuſtres Etats de la Sérèniſſime République ſur ces objets, & ſur l'uſage qu'ils voudront faire de ſes conſeils, pour adreſſer les ordres & les inſtructions néceſſaires pour cet effet à ſes Miniſtres en Ruſſie & en Pologne. Après nous être acquittés ainſi des ordres que le Roi nous a donnés pour faire cette réponſe à Mr. le Prince Czartoryſki, nous le prions de la faire paſſer à ſes commettans, les Etats de la Sérèniſſime République de Pologne à Varſovie. Berlin, le 30. Avril 1789,

(Signé.) Finckenſtein. Hertzberg.

Le manque de place nous empêche d'ajouter ici, la note impériale que nous avions promiſe dans notre précédent Numéro. Les mêmes raiſons nous engagent à paſſer ſous ſilence le travail des états par rapport aux finances, dont le détail pourroit paroitre faſtidieux aux étrangers à qui cet écrit eſt principalement deſtiné.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XXIX.

MAI 1789.

Dimanche 31.

L'Evêque Grec de Sluck soupçonné d'avoir voulu révolter les payſans d'Ukraine, a été conduit dans cette capitale où il eſt détenu & gardé avec les plus grandes précautions. S. E. M. l'Ambaſſadeur de Ruſſie a fait quelques démarches á l'effet de le réclamer, comme ſuffragant de l'Archevêché de Kiow; mais ces réclamations n'ont eu aucune ſuite juſques aprés'ent. D'ailleurs les états ſe ſont occupés de l'impôt territorial, & les Commiſſaires deſtinés à l'évaluation des terres ont été nommés par les palatinats. Nous ne remplirons point ce journal des diſcuſions aux quelles ce projet a donné lieu, & nous préfererons d'y placer la Note préſentée par le miniſtre impérial, déjà promiſe dans deux numéros, avec une réponſe du Prince Feld-Maréchal Potemkin à la lettre qui lui a été écrite, au ſujet des armes qu'il avoit dépoſés à Szmila. Ces deux écrits conçus dans les

termes les plus flatteurs, ſonts faits pour augmenter la réconnoiſſance que la nation doit au Monarque qui le premier, a donné l'exemple de l'équité, du déſintéreſſement & des égards.

Nous donnerons dans un ſuplément la réponſe du Duc de Courlande, à la réquiſition qui lui a été faite par les états, de ſes devoirs & charges de vaſſelage.

J'ai reçu la lettre françoise que vos Excellences m'ont écrite d'après l'ordre des Etats. Il m'eſt doux d'être interrogé comme citoyen et compatriote, & c'eſt à ce titre que je n'hésite point à entrer dans l'explication Suivante, auſſi claire que dictée par une entière condeſcendance, & une ſincérité non ſuspect.

Ce n'eſt point comme particulier & ſeigneur des terres de Szmila, que j'y ai envoyé en quartier une partie du règiment Chevau-légers de Cherſon; c'eſt plutôt comme Feld-Maréchal commandant les armées de S. M. L'Impératrice de Ruſſie, d'après le libre ſéjour d'un bien plus grand nombre des mêmes troupes en Pologne, durant tout le cours de l'année dernière, dans la pleine confiance que ces deux nations diſtinguées reſteront indiſſolublement unies, & dans la conviction des vœux ſincères & durables de ma Souveraine pour la Pologne, que j'ai placé ainſi cette petite partie de l'armée, & je l'ai placé dans ma terre, afin qu'elle ne put offrir nul part ni cauſe d'oppreſſion, ni ſujet de plainte à personne: malgré quoi cependant, du moment que l'Autorité ſuprême fut informée que cela ne plaiſoit point à la Républiqué, j'e reçus l'ordre de faire évacuer ce petit dé-

tachement de troupes, & prendre des arrangemens pour l'évacuation de tout le reſte.

J'ose aſſurer ici de la manière la plus Solennelle, que je ne me laiſſeroit paſſer par qui que ce ſoit en zèle pour le bien de la Sérèniſſime Répu-blique; les preuves en ſont claires & inconteſtables. Qui eſt-ce qui peut dire avoir tranſporté en entier & de ſon plein gré, une fortune auſſi conſidérable en Pologne ainſi que je l'ai fait? aurai-je pu me résoudre à une pareille démarche, ſi je n'avois aimé la nation Polonoise à la quelle d'un autre côté je ne ſuis point étranger ? & aurai-je pu l'exécuter ſans le conſentement & les Secours bienfaiſans de ma Souveraine, ou ſans être aſſuré de ſa Volonté immuable d'entretenir inviolablement l'amitié d'une République respectable?

La méchanceté avoit inventée & fait courir des bruits ingurieux à mon honneur, comme ſi j'euſſe tranſporté à Szmila un amas d'armes conſidérable. Le Comte Stanislas Potocki Nonce de Lublin, a dit juſtement à ma défenſe que ſi ces armes étoient à moi en propre, elles ne ſeroient certainement employées qu'au bien de la Patrie: il a dit ce que j'aurois dit moi méme, & acquit par là des droits à mon éternelle reconnoiſſance.

Pour preuve de mon zèlé attachement à la Sérèniſſime Répu.blique, j'ai l'honneur d'offrir douze canons de fonte & cinq cent fuſils que ma Souveraine a permis de faire faire dans ſes fabriques.

J'ai l'honneur d'être avec la plus
parfaite conſidération,
de Vos Excellences,
Le plus humble Serviteur.
Prince Gregoire Potemkin Tauryczewſki.

NOTE

L'empereur s'etant fait rendre compte du reſultat de la Commiſſion mixte, qui s'eſt tenue à Zwaniec pour examiner les prétentions en dedomagement, provenantes des opérations du blocus de Chocim ſur la rive gauche du Dnieſter, Sa Majeſté Impériale & Royale a obſervé, que ſes Commiſſaires n'ont pu que s'attacher ſtrictement aux principes adoptés dans les cas ordinaires de liquidation. Mais comme Elle trouve conforme à ſes ſentimens de mettre en compte plus, que toute autre choſe, la nature extraordinaire de l'occaſion & la complaiſance qu'elle y a éprouvée de la part d'une Nation dont elle priſe le caractère et l'amitié; le ſouſſigné eſt chargé de temoigner à S. E. M. le Comte Malachowſki Grand Chancelier de la Couronne comme Préſident de la Deputation des affaires étrangères, & il a l'honneur de le requérir d'informer les Illuſtres Etats aſſemblés en Diète, que l'Empereur vient de donner l'ordre d'acquitter ſans délai, non ſeulement les 19,769. fl. de Pologne liquidés par ſes Commiſſaires, mais auſſi toute la Somme de 93,116. fl. de Pologne, qu'importe le reſte des prétentions ayant un rapport direct avec les ſusdites opérations, & telles qu'elles ont été fixées par les propres Commiſſaires de la République ſans aucune déduction ultérieure.

Varsovie ce 8. Mai 1789.

de Caché.

SUPPLEMENT

AU Nro: XXIX.

Traduction de la lettre écrite en latin par S. A. le Duc de Curlande aux Maréchaux de la Diète.

Mes Seigneurs les Maréchaux de la Diète & de la Confédération du Royaume de Pologne & du grand Duché de Lithuanie ;

COMME *la magnanimité, la générosité & l'ardeur fervente, avec les quelles Sa Majeſté le Roi, ainſi que les Illuſtres Etats Confédérés de la Sérénisſime République, travaillent à la Diète préſente, ont pour objet la ſplendeur, la proſpérité de la patrie ; que leurs forces réunies tendent à relever l'ancienne gloire du nom Polonois, à lui rendre ſon premier éclat ; qu'ils font naitre l'admiration & la vénération chez*

tous les vrais appréciateurs de la vertu: de même le sentiment le plus cher à ceux qui sont particulièrement attachés à S. M. & à la Sérénissime République par les liens de la fidélité, est celui qui les pénétre d'une reconnoissance d'autant plus vive; qu'ils peuvent espérer, eux & leurs descendans de participer aux fruits d'une prévoyance aussi éclairée.

C'est ainsi qu'animé par une fidélité & un dévouement, qui seront à jamais le premier mobile de ma conduite envers S. M. & la Sérénissime République; je porterai tous mes soins à mettre en état le corps de troupes qui m'est demandé par la lettre de vos Excellences, à se mettre en marche. Les deux compagnies, existantes à présent, ne formant point le nombre requis; j'ai sur le champ donné des ordres aux capitaines de faire des enrôlemens pour

les compléter, mais quoique leurs instructions portent d'accélérer l'accomplissement de ces ordres, je vois difficilement la possibilité qu'ils le soient avec cette promptitude qu'exigeroit le terme qui m'est fixé.

L'attachement le plus zélé m'ayant porté, autant que mes devoirs de vasselage, à remplir la volonté de S. M. & de la Sérénissime République ; j'ose espérer que, non seulement il sera fourni à ce corps de troupes, tous les vivres nécessaires, dès qu'il entrera sur les frontières de la Lithuanie ; mais aussi que S. M. & les Illustres Etats daigneront m'accorder un réversal *(ce qui est d'usage en pareil cas) par le quel on reconnoitra que tout ce que je ferai en outre de mes devoirs de Vasselage, ne sera point exigé pour l'avenir.*

Je finis, en priant vos Excellences de m'obtenir du Roi & de la Sérénissime République, la continuation de leur bienveillance & de leur protection; & d'être convaincus de l'attachement et de la vénération avec les quels je suis, De vos Excellences l'inviolable & Sincère ami

(Signé) Pierre Duc de Curlande.

à Mittau le 13. Mai 1789.

A V I S.

On s'abonne tous les jours, hors les fêtes & Dimanches, chez Mr. Trattnern Libraire, rue des Sénateurs vis-à-vis le Palais de S. A. le Prince Primat. Le prix de l'abonnement pour Varsovie eſt de 36. florins pour l'année courante; on paye 4. florins de plus pour les feuilles sorties avant la nouvelle année.

On S'abonne également pour toutes les Provinces de Pologne: s'adreſſer, à Varsovie, à M. Zimmermann Contrôleur général de la Poſte; & en Province, aux Maitres des Poſtes de chaque Bureau. Le prix de l'abonnement eſt de 46. florins, franc-de port, pour toutes les feuilles jusqu'à la nouvelle Année 1790.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XXX.

JUIN 1789.

Dimanche 7.

Nous demandons à nos lecteurs de vouloir bien mettre quelque attention à la lecture de la Note suivante, qui doit être regardée comme la fin de toutes les demandes & bons offices, au sujet de l'évacuation des armées Russes; & graces en soient rendues à la fermeté des Etats, & au généreux appui qui a soutenu leurs efforts.

NOTE.

Le Soussigné, Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, s'empresse de faire part de ce qui suit à son Excellence Monsieur le Comte Malachowski grand Chancelier de la Couronne, en sa

qualité de Préſident de la Députation pour les affaires étrangères.

L'Impératrice, invariablèment intentionnée d'écarter tout ce qui peut être capable de laiſser le moindre doute ſur les ſentimens de S. M. Impériale, envers le Roi & la République, a donné les ordres néceſſaires à Son Feld-Maréchal Général des Armées en Beſſarabie & en Moldavie, de prendre des mesures pour que les Magasins, qui se trouvent en Pologne, soient transferés de l'autre côté du Dnieſtr; & que tous les tranſports ſe faſſent par une autre route, en évitant le territoire de la République.

L'Impératrice, ayant ainſi rempli tous les déſirs des Illuſtres Etats aſſemblés, attend en revanche de l'amitié du Roi & de la République, qu'il ſera prêté toute aſſiſtance amicale pour faciliter les transports des Magasins.

Le Souſſigné a ordre d'aſſurer que tout ſera le plus exactement payé; & comme le Feld-Maréchal Prince Potemkin Tauriſkoy, eſt chargé de réaliser, à ſon arrivée, les intentions de l'Impératrice, il ſeroit à ſouhaiter que les Illuſtres Etats aſſemblés vouluſſent charger une Perſonne aſſidée, de s'entendre avec le Commandant Général des Armées ſur cet objet, & de faire les arrangemens ſur les lieux.

Varsovie ce 24. Mai)
4. Juin) 1789.

Cette note lue dans la ſéance du Vendredi, y cauſa une ſenſation très agréable, qui fut encore augmentée par le compte que Mr. Koſsowſki, ſecond tréſorier de la Couronne, rendit de l'emprunt de Hollande; lequel avoit été rempli avec la plus grande facilité, à un intérêt de cinq pour cent, & ſans autre ſureté que le décret des Etats Confédérés. Tandis que tout le monde ſait que l'empire de Ruſſie, pour trouver une ſomme infiniment moindre, a hypothéqué, l'année dernière, les revenus des douannes de Petersbourg & de Riga: & cette année ci, n'a trouvé la même ſomme qu'au moyen d'une opération très ruineuſe, dont nous rendrons compte dans quelqu'un de nos numéros. La ſérénité de cette ſéance du Vendredi fut, ſur ſa fin, légèrement obſcurcie par un diſcours plein de force où Mr. Suchodolſki Nonce de Chelm, repréſenta quelle honte c'etoit pour la nation, de voir Préſider à la Commiſſion du Tréſor, & remplir la charge de Grand Tréſorier un homme tel que le Prince Poniński, qui avoit commencé ſa carière par ſe vendre publiquement à l'étranger lors du Partage; & dont tout le reſte de la vie n'avoit été qu'un enchainement de crimes; n'ayant point ceſsé depuis, de vendre la Justice, de dépouiller le Tréſor public &c. &c. Il ne paroit point douteux que ces imputations ne ſe transforment, à la prémière Séance, en une ac-

cuſation en forme qui, pour ſon importance, ne pourra être comparée qu'à celle qui a été intentée en angleterre contre le gouverneur du Bengale.

Quelques eſprits ſages auroient voulu que la République eut renvoyé à d'autres temps, des inveſtigations auſſi odieuſes: Voici ce que nous avons à leur répondre. Nous avons parlé plus haut d'une ſomme empruntée en Hollande; cette ſomme ſe trouve dépoſée chez un des banquiers de Varſovie, & elle eſt ſans doute deſtinée toute entière à alimenter l'armée de Moldavie ; mais des partiſans de l'ancien ſyſtème, ſe ſont permis de dire hautement qu'une partie devoit en être employée en corruption.

Or s'il eſt probable que l'effet naturel du Procès de *Haſtings* quellequ'en ſoit l'iſsue, doit être de rendre à l'avenir les Gouverneurs de l'Inde plus ſcrupuleux ſur leur conduite ; les *Burck* de la Pologne eſperent auſſi que l'effet de leur *impechement* ſera d'empêcher les corruptions à l'avenir.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr. DE V.

Nro. XXXI.

JUIN 1789.

Dimanche 14.

IL s'eſt gliſſé une erreur dans notre dernier numéro; car les offres de crédit dont Mr. Koſſowſki Second Tréſorier de la Couronne, a rendu compte aux états, ont été faites par la place de Gènes & non par celle d'Amſterdam; ce qui ne change en rien ce que nous avons dit du crédit que la Ruſſie a dans cette dernière; aſſertion que nous pouvons prouver par des lettres marchandes, ſi nos lecteurs paroiſſent le déſirer. Relevant ainſi nos propres fautes avec autant de ſoin & de promptitude, l'on s'étonnera ſans doute, de ce que nous avons paſſé au Rédacteur des *Nouvelles Extraordinaires*, ce que ſon correſpon-

dant de Varsovie lui a marqué au ſujet des fiefs que Mr. le Prince Potemkin veut faire ériger en ſa faveur en Pologne; & du Régiment que l'on a donné en Ruſſie, au Grand Général de la Couronne de Pologne.

Et effectivement, il ſeroit tout auſſi vraiſemblable d'avancer que le Miniſtre Pitt a acheté des terres en Normandie, & veut s'y rendre indépendant, & que d'un autre côté le Doyen des Maréchaux de france, a été élevé par le Roi d'angleterre au grade de Colonel. Or s'il eſt vrai que les deux nouvelles ont un degré de vraiſemblance à peuprès égal, j'en conclus qu'il eſt eſſentiel au Rédacteur des *Nouvelles Extraordinaires*, de changer ſon correſpondant de Varsovie; vu que de pareilles fictions ne peuvent qu'altérer la confiance que ſon écrit périodique s'eſt acquis à ſi juſte titre. j'en viens au Prince Poniński.

L'affaire du Prince Poniński fut entamée dans la Séance du Lundi, par la lecture d'un écrit préſenté de ſa part, où ſe plaignant de différents diſcours prononcés à la dernière Séance, dans leſquels on propoſoit de le ſuſpendre de tout exercice de ſes charges, il de-

mandoit a être jugé avant que d'être condamné; & requéroit en outre le pouvoir d'impliquer dans ſon procès, les perſonnes qui avoient eu part aux mêmes affaires. Le Prince Poniński allant ainſi au devant des accuſateurs, n'eut pas de peine à en trouver. Tous les crimes de lèſe Patrie lui furent à la fois reprochés & à juſte titre; & un Nonce ayant propoſé qu'il fut enjoint à la Commiſſion de guerre, de faire garder l'accuſé à vue, ſon avis paſſa ſans qu'il y fut fait d'oppoſition *formelle*. Nous diſons *formelle*, car ſi un ſeul nonce eut fait une telle oppoſition, appuyée ſur la loi cardinale *neminem captivabimus niſi jure victum* & que ſi ce nonce y eut perſiſté, il auroit arrêté toute la chambre; parceque dans l'eſprit de notre Conſtitution, une loi cardinale transgreſſée à l'unanimité n'eſt point cenſée enfreinte; & elle n'eſt cenſée l'être, que lorsque l'on va aux voix ſur un point prohibé par elle. Mais comme nous l'avons déjà dit aucun membre de la diète ne fit *d'oppoſition formelle;* probablement parce que chacun ſentoit la neceſſité de mettre dans une pareille occaſion, un frein au *cynisme* avec lequel le dit Prince avoit toujours bravé l'opinion publique, ainſi que toutes les loix de la décence & de l'honneur: Et il arriva effectivement que l'accuſé

tira avantage de ſa détention. Car la Populace ayant appris que les états s'occupoient à décider de ſon ſort, ne doutoit nullement qu'il ne fut conduit au ſupplice; & lorſque la garde entra dans ſa maiſon, elle eut quelque peine à l'empêcher d'être forcée; & ſi la fermentation avoit paſſé jusque dans cette lie du peuple que nos loix ont exclu du gouvernement, c'eſt que le dit Prince y a une foule de créanciers qu'il trompe de toutes les manières imaginables. En un mot il s'agit d'un homme couvert du mépris de tous, & qui par ce mépris même s'eſt long-temps préſervé de la haine: ainſi que l'on a vu jadis le Tyran de Syracuſe s'enivrer avec les bateliers de Corinthe, afin de détourner de deſſus lui l'attention des chefs de la République.

Au reſte nous devons à nos Demoſthenes, la Juſtice de dire qu'en dévouant l'accusé à l'opprobre qu'il mérite de tant de manières, ils ont adouci leur *Philipique* en comblant d'éloges toutes les perſonnes de ſa famille ou de ſon nom, qui en ont jamais mérité; & recommandant même pour la place de Miniſtre à la cour de Pétersbourg Mr. Poniński, Staroſte de Kopanin, homme d'un mérite diſtingué à tous égards.

Dans la Séance du Mardi, les Etats décidèrent de l'impôt que les biens de l'ordre de Malte auroient à payer. Nous en parlerons dans notre prochain numéro.

LITTERATURE.

Heureuſes les révolutions dont l'Hiſtorien a de ſemblables articles à placer. Le monde ſavant de Varsovie, a vu avec une extrême ſatisfaction que la Députation des affaires étrangères, avoit nommé à la place d'Aumônier de la Légation en Suède, Mr. le chanoine Albertrandi garde du Cabinet des Médailles du Roi. Ce ſavant, diſtingué, n'a accepté cette place, que dans la vue de prendre une connoiſſance intime des Bibliothéques de Stockholm & d'Upſal, que l'on ſait recéler un grand nombre de manuscrits concernant l'Hiſtoire de Pologne. Ce ſervice ne ſera pas le ſeul que Mr. Albertrandi aura rendu à nos Hiſtoriographes, après ſix ans paſſés à Rome, & preſque dans l'enceinte même de la Bibliothéque Vaticane. Il a rapporté dans ſa patrie cent cinq volumes *Infolio* copiés de ſa main & ayant rapport à ſon Hiſtoire: fait, qui pourra paroitre fabuleux à ceux qui ne ſavent pas les miracles, que l'amour du travail peut pro-

duire dans les hommes doués de cette précieuse qualité.

Le Public désire beaucoup que cette mission ne le prive pas de l'Histoire numismatique & monétaire, que l'on sait être sur le métier ; & de plusieurs autres ouvrages, dont le savant chanoine n'a point encore voulu lui faire part.

AVIS.

On s'abonne tous les jours, hors les fêtes & Dimanches, chez Mr. Trattnern Libraire, rue des Sénateurs vis-à-vis le Palais de S. A. le Prince Primat. Le prix de l'abonnement pour Varsovie est de 36. florins pour l'année courante; on paye 4. florins de plus pour les feuilles sorties avant la nouvelle année.

On S'abonne également pour toutes les Provinces de Pologne: s'adresser, à Varsovie, à M. Zimmermann Contrôleur général de la Poste; & en Province, aux Maitres des Postes de chaque Bureau. Le prix de l'abonnement est de 46. florins, franc-de port, pour toutes les feuilles jusqu'à la nouvelle Année 1790.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XXXII.

JUIN 1789.

Dimanche 21.

DANS la Séance du Lundi l'on a tiré au ſort les Juges de la Diète, au Tribunal des quels ſera porté le procès du prince Poniński. Le mardi on lut une lettre du Prince Potemkin au Grand Maitre d'Artillerie Potocki, ayant trait à l'évacuation des troupes & Magaſins de la Ruſſie: le Jeudi l'on nomma Mr. Swieykowſki Caſtelan de Kamieniec, Commiſſaire pour aſſiſter à cette évacuation. Cette grande affaire ainſi terminée, l'on en finit une autre non moins importante, qui eſt celle de l'impôt territorial. Et celui *pro-tunc* étant déjà entré dans le Tréſor de la Républiqué, on a vu avec ſatisfaction par les

rapports de la Commiſſion de guerre, que le nombre des hommes effectifs paſſe déjà quarante huit mille; & que l'augmentation, des compagnies, réſolue cette ſemaine, doit bientôt les rapprocher de ſoixante.

Nous obſerverons en paſſant au ſujet des impôts, que l'on avoit propoſé d'étendre jusques aux Miniſtres proteſtants, celui que les curés Catholiques payent ſous le nom de *donum charitativum.* Mais cette motion fut vivement combattue par Mr. Butrymowicz Nonce de Piñſk, qui repréſenta que le ſeul nom de *donum,* prouvoit que cet impôt ne pouvoit qu'être offert & non éxigé; & que ſi le clergé Catholique le donnoit en echange des grands privileges dont il jouit, ce n'étoit pas une raiſon pour l'étendre jusques aux écleſiaſtiques proteſtants, qui ne jouiſſent pas des mêmes privileges. Sur quoi nous obſerverons encore qu'il y a des Nonces de la Réligion réformée, mais que celui que nous avons nommé n'en n'eſt pas; & que l'effet de ſon discours a certainement prouvé que la tolérance ne manqueroit pas de repréſentans, même au ſein d'une Réligion dominante.

SEANCE DU SAMEDI.

Je ferai un article à part de cette Séance, & de l'eſpece d'inſurretion ſoumiſe qui a accompagné l'ajournement des états, dans lacrainte qu' une plume ennemie de la vérité ne s'empare de ce ſujet, pour le repréſenter comme le commencement d'une ſiſſion dangereuſe, ou l'effet du peu d'accord qui regne dans les eſprits. Voici le fait. Preſque tous les membres des états déſiroient ſuspendre leurs travaux, tant à cauſe de la prochaine échéance des payements de la St. Jean, qui entrainent un grand nombre d'affaires particulières, que pour refaire leurs forces réellement épuiſées, par une continuité de près de neuf mois d'occupations pénibles.

Mais une pareille ſuſpenſion eſt un de ces points qui, dans l'eſprit de notre Conſtitution, ne peut paſſer qu'à l'unanimité; & cela dans la crainte naturelle, de laiſſer dans de pareilles lacunes, le pouvoir d'ôter à la Diète toute eſpece d'activité. Le Maréchal propoſa d'ajourner les états au treize du mois de Juillet; & trois Nonces ſeulement y mettant oppoſition,

le Maréchal les prioit d'y renoncer, lorſque S. M. croyant, ſans doute, que l'unanimité étoit déjà conſtatée, appela ſon Miniſtère, ajourna la Séance au treize, & quitta la ſalle des états.

S'il n'y avoit pas eu erreur, la violation étoit manifeſte ; auſſi tous les nonces reſterent à leur place, & declarerent poſitivement qu'ils ne regardoient point la Séance comme finie. Les Maréchaux ſe rendirent chez S. M. qui envoya auſſitôt ſon Miniſtère, pour donner à la chambre des explications très propres à la ſatisfaire. Et le Maréchal de la Diète, ayant alors demandé ſi l'on conſentoit à l'ajournement jusqu'au treize, l'unanimité s'établit ſans peine; & Alors le Vice-chancelier Garnysz prenant la parolle au nom du Roi, mit fin à la Séance. Le reſpect pour les formes, fut l'ame & le motif de cette reſiſtance, pleine de ſoumiſſion & de reſpect pour les droits du Trône.

LITTERATURE

Eſſai ſur la ſecte des Illuminés 1789. Paris.

Une mention de cet ouvrage piquant par ſon ſujet, intéreſſant par ſon ſtyle, ne pourroit en aucune manière entrer dans le plan de

notre écrit périodique entièrement deſtiné à la Pologne, ſi l'auteur n'avoit lui même mentionné ce pays page 25 lors qu'il dit: *La Pologne a reçu auſſi les nouveaux principes* (ceux des Illuminés,) *auxquels, du moins, la Nobleſſe obéit & les a fait paſſer en Ruſſie.* Sur quoi nous croyons devoir faire l'explication ſuivante. Il y a à Varsovie pluſieurs Loges tenues par cette ſociété bienfaiſante, que l'auteur de l'eſſai exalte en différents endroits de ſon ouvrage. Ces Loges étoient regardées comme des lieux de réunion pour la ſociété; & des écoles d'éloquence pour la Jeuneſſe: mais il eſt certain que l'on n'y obéiſſoit à aucuns nouveaux principes, & qu'il n'en n'eſt rien paſſé en Ruſſie.

De plus il y a eu à Varsovie deux cercles de Roſe-croix d'Allemagne, qui ſont différents des autres rose-croix, & s'occupent d'expériences chimiques. A la vérité aucune de leurs découvertes n'a encore tranſpiré dans le public; ce qui vient, ſans doute, du profond myſtère dont ils enveloppent leurs opérations: mais nous croyons pouvoir certifier qu'ils ne ſe ſont jamais immiſcés dans la Politique.

Quand aux illuminés de l'Allemagne, nous en avons fréquenté pluſieurs dans nos voyages; & vu les croix brodées ſur leurs chemiſes & autres attributs myſtiques, dont

l'uſage n'a certainement pas encore pénétré en Pologne. Cependant nous n'avons jamais pu bien les connoitre & nous avouons ne pas les connoitre encore, même après avoir lu l'ouvrage en queſtion. Enfin nous avons de la peine à croire à une intime correſpondance entre ces diverſes ſociétés, que raſſemble le déſœuvrement & l'amour du merveilleux; & nous aimerions autant affirmer que les bonnes femmes du royaume des Aſturies, ont des rapports ſecrets avec celles du Poliſie Wolhyńſkie, parceque dans les deux Provinces elles croient également aux ſorciers, aux revenants, & aux vampires.

A V I S.

On s'abonne tous les jours, hors les fêtes & Dimanches, chez Mr. Trattnern Libraire, rue des Sénateurs vis-à-vis le Palais de S. A. le Prince Primat. Le prix de l'abonnement pour Varsovie eſt de 36. florins pour l'année courante; on paye 4. florins de plus pour les feuilles sorties avant la nouvelle année.

On S'abonne également pour toutes les Provinces de Pologne: s'adreſſer, à Varsovie, à M. Zimmermann Contrôleur général de la Poſte; & en Province, aux Maitres des Poſtes de chaque Bureau. Le prix de l'abonnement eſt de 46. florins, franc-de port, pour toutes les feuilles jusqu'à la nouvelle Année 1790.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XXXIII.

JUIN 1789.

Dimanche 28.

NOUS avions promis des détails sur les déliberations des Etats au sujet du Prieuré de l'ordre de Malte, fondé en Pologne pendant la diète de l'an 1775. Où les *ayant cause* de cet ordre, se sont montrés tellement pressés d'obtenir cette fondation & de la faire garantir, qu'ils ont passé condamnation sur la légalité de leurs pretentions, & sont convenus du manque absolu de preuves: d'où il est résulté une transaction tellement monstrueuse, que peut-être toute nation se seroit crue en droit de l'annuller; & que cependant la Nation Polonoise a respectée. (1)

Nous voulions nous étendre ſur ce ſujet ; mais déjà la ſucceſſion rapide des événemens l'a déſintéreſſé aux yeux du public, qui aime à devancer leur éxiſtence & non à ſuivre de loin leur marche preſſée. C'eſt pourquoi nous croyons faire mieux en conſacrant l'intervalle que nous laiſſe la prorogation de la diète, à faire quelques réflexions ſur l'eſſort que l'eſprit public à pris en Pologne : & ſur ſon influence tant dans l'adminiſtration intérieure, que dans les rapports que la nation peut-avoir avec les Monarchies qui l'avoiſinnent. Mais avant que d'en venir à de nouveaux éloges, nous croyons devoir aller au devant du reproche que l'on pourroit nous faire, d'avoir pris la tâche du panégyriſte plutôt que celle de l'hiſtorien; ſur quoi voici ce que nous avons à répondre. Le but de notre ecrit périodique, eſt de répandre des idées juſtes & ſaines ſur la Pologne; de mettre les lecteurs à même de porter un jugement impartial. Or je demande quelle eſt la contrée de la terre, où de telles idées ne trouveroient pas les esprits déjà prévenus par tout ce que la calomnie a de plus noir, & le ſarcaſme de plus amer. Je demande ſi le bien & le mal porté aux balances même de la Juſtice, pourroient

s'attendre à quelqu'impartialité, s'ils trouvoient l'un des baſſins déjà rempli ſans meſure, tandis que l'approche de l'autre avoit été défendue avec ſoin. C'eſt donc pour rétablir cet équilibre, que nous nous ſommes plu à dire le bien, qui d'ailleurs ſe préſentoit avec abondance; & que nous avons négligé le mal, qui n'exiſtoit que dans quelques oppoſitions abſurdes ou intéreſſées, qui, n'ayant point eu de ſuite, ne méritoient effectivement que l'oubli. C'eſt l'amour de la vérité qui nous a rendu panégyriſte; ce même amour nous dicteroit des écrits différens, ſi les ſujets d'éloges devenoient plus rares; & ſurement nous nous garderions alors, de donner l'exemple du crime de flatterie envers la nation: Je dis crime, parce que rien au monde n'eſt plus dangereux dans les Républiques, que cette lâche complaiſance; & qu'il eſt certain que la liberté de la Grèce, a été détruite par les flatteries des orateurs d'Athènes, comme l'empire de Darius, a été renverſé par celles des courtiſans de Perſepolis. J'en viens aux progrés de l'eſprit public en Pologne.

Le reſte pour l'ordinaire prochain.

FETE DE ŁAZIENKI.

Tandis que nous mettions ſous la preſſe, ces réflexions ſur les progrès de l'eſprit public, il s'eſt donné à Łazienki une fête d'un genre nouveau, dont l'invention a parue auſſi heureuſe que l'éxécution riche & bien ſoignée; & voulant en rendre compte dans le présent numéro, nous ſommes charmés d'avoir révendiqué à l'avance le droit de faire des éloges. Les amours d'Antoine & de Cleopatre, étoient le ſujet du balet; le lieu de la Scene étoit une vaſte piece d'eau fort illuminée, où l'on voyoit paroitre ſucceſſivement *le navire aux voiles de pourpre* de la reine d'Egypte, & les vaiſſeaux d'Octave. Le principal lieu de la Scene étoit ſéparé des ſpectateurs, par un canal d'un eau tranquille qui n'ôtoit rien à l'effet de la muſique. Les décorations étoient formées par un mêlange de toiles peintes & d'arbres réels; & c'est par là même que ne pouvant être enlevées dans les toiles, qui ailleurs forment le ciel, elles étoient changées par un mécanisme tout à fait nouveau. La fête étoit donnée par S. M. à Madame Branicka ſa ſœur, à l'occaſion du jour de ſa naiſſance: l'amitié, le goût, & la Magnificence y préſiderent également.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XXXIV.

JUILLET 1789.

Dimanche 5.

Dans la nuit du jeudi au vendredi, le Prince Poniński s'eſt échappé de la maiſon où il étoit gardé, par un trou pratiqué dans un mur mitoyen. Il doit principalement ſon évaſion à l'amour ingénieux de l'un de ſes fils.

Suite des Réflexions ſur les progrès de l'eſprit public.

Les Grecs avoient dit presque tout ce qu'il y a à dire ſur le gouvernement républicain, témoin le paſſage ſuivant que nous tranſcrirons fidellement de l'aréopagitique d'Iſocrate; voyez la traduction de l'abbé Auger T. 1. p. 136. *En un mot* (dit le Rhéteur) *voici en*

quoi différoient les partisans des deux Constitutions: Les uns vouloient commander à leurs concitoyens & obéir aux ennemis; les autres désiroient commander aux ennemis; & n'être que les égaux de leurs concitoyens. Le disciple de Socrate n'eut pas dit autre chose, lors même qu'il fut venu au monde vingt & un siécle & demi plus tard; & qu'il fut né chez les peuples connus alors des grecs sous le nom d'Hyperboréens: mais on auroit tort de croire que les Polonois, ayent passé en un instant de l'une à l'autre de ces deux manières de voir si différentes entre-elles. Au contraire chaque étincelle du nouvel embrasement, avoit été long-temps & soigneusement étouffée; & le Patriotisme renoilloit de ses cendres, comme jadis les sectes & les hérésies vivoient de persécutions. Or il est bon d'observer que les révolutions dans les opinions, ont de tout temps offert les contrastes les plus frappants; car par exemple ces mêmes sectes & hérésies, se propagerent avec une rapidité surprenante, au moment même où les incrédules disciples d'Epicure, sembloient avoir assuré l'empire de la raison, sur les ruines du Paganisme: sur quoi l'on peut consulter les nombreux ouvrages de Lucien: Et de nos jours l'on a vu la capitale qui avoit été le foyer de l'incrédulité, devenir pour les mystères une seconde Eleusis. Je re-

de nombreuſes collections diplomatiques, une carte Hydrographique de la Pologne, des recherches immenses ſur le commerce &c. &c.

Ce que nous diſons ici de l'adminiſtration & des finances, doit auſſi s'endendre de la juſtice, des affaires étrangères ; & même de l'armée, où les ſeuls capitaines des compagnies nobles ont fait des ſacrifices, dont la ſomme ne ſauroit être miſe au-deſſous de 180000. ducats pour les deux nations ; & cela ſans acquérir par là aucun droit, non ſeulement à des récompenſes, mais même à un avancement quelconque.

Reſte à ſavoir ſi l'on doit regarder l'empire de l'opinion, comme une exaltation momentanée, ou comme une manière d'être qui puiſſe devenir permanente ; ſur quoi nous obſerverons, que l'excédant du revenu ſur les beſoins, doit être, ou dépenſé en objets de luxe, ou converti en capitaux : mais ceux qui auront la plus légère teinture du caractère des Polonois, conviendront ſans peine, qu'il les porte infiniment plus à la première manière d'employer leur excédant, qu'à la ſeconde. Or l'amour du luxe n'eſt en derniere analyſe que le déſir de ſe diſtinguer de ſes egaux ; il n'eſt point hors de la nature des choſes, qu'un tel déſir ne ſe change dans celui de la

conſidération & même que l'Eſtime publique ne devienne pour ceux qui ſeront à même de l'acquerir un objet non de luxe, mais de premiere néceſſité. J'en viens à l'esprit public conſideré dans les rappports que les nations peuvent avoir entre elles. (*Le reſte pour l'ordinaire prochain.*)

NB. Le Rédacteur du courier du Bas-Rhin a placé dans son Nro: 50. une Note où il exprime ſon ſentiment au ſujet de notre écrit périodique, nous avons lu avec plaiſir ſes éloges & ſes critiques, Nous sommes entierement de ſon avis au sujet de la conduite que la République doit tenir déſormais vis-a-vis de l'empire Ruſſe : quand à ce que nous disons des corruptions paſſées & de la néceſſité de les prévenir a l'avenir. Ce ſont des vérités contre les quelles perſonne n'a reclamé en Pologne, ou la preſſe eſt libre & où l'on eſt à même d'en juger.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XXXV.

JULIET 1789.

Dimanche 12.

LE Duc de Curlande ayant nommé depuis quelque temps déjà, Mr. de Manteutfel Délégué de ſa part au près du Roi; l'Ordre Equeſtre du dit Duché de Curlande, a élu & nommé en la même qualité de Délégué de ſa part, Mr. le Baron de Heyking Chevalier des Ordres de Malte & de St. Stanislas; qui eût en conſequence l'honneur de remettre ſes lettres de Créance à Sa Majeſté & à Meſſeigneurs les Maréchaux de la Diète. On croit que la Nobleſſe de Curlande portera ſes plaintes à la Suzeraineté, tant contre le Duc-Vaſſal, que contre un Reſcrit que ce Prince doit avoir ſurpris ici aux Chancelleries Roya-

les, & qu'il veut ériger en *Decret*, quoi qu'il soit connu, que les Chancelleries ne forment point un Tribunal pour la Curlande, dont les affaires politiques ou matières d'Etat ſont du Reſſort de la Diète de Pologne; & les affaires litigieuſes civiles, des Jugemens de Relations.

Mr. le Prince Poniński a été arrêté ſur les frontières de la Pruſſe, par Mr. Rudnicki Lieutenant d'Artillerie. Il a été ramené immédiatement après à Varsovie; & logé aux caſernes de l'Artillerie où il ſera deſormais détenu.

SUITE DES REFLEXIONS SUR LES PROGRES DE L'ESPRIT PUBLIC.

De l'esprit public considéré dans les rapports que les nations peuvent avoir entre-elles.

Mes réfléxions ſeront principalement dirigées contre ceux qui ont dit: *Il y a chez les Polonois dix à douze partis différents, c'eſt une nation en qui l'on ne ſauroit prendre de confiance.* or il ne faut pas croire que nous nous formions ici des chimères, pour avoir le plaiſir de les combattre; au contraire nous ſavons certainement, que cette aſſertion a déjà paſſée en axiome chez plus d'un politique; & il faut convenir qu'elle offre quelque appàrence de réalité: car par exemple, il eſt ſurement plus

commode en arrivant dans un pays, d'y trouver des bonnets & des chapeaux, des cocardes blanches & des cocardes jaunes; car alors il ſuffit de faire écraſer l'un des côtés de la bascule, pour s'élever facilement ſur l'autre. Mais auſſi l'on m'accordera sans doute, que ſi de pareilles commiſſions avoient ſouvent été enjointes, aux hommes chargés des intérêts des ſouverains, il n'eſt pas probable que le miniſtère dont ils ſont revêtu, eut mérité de l'opinion des peuples, ce ſaint reſpect qui fait la baſe du droit des gens; ce reſpect que l'on avoit chez les grecs pour celui qui portoit l'olivier, que l'on a encore chez les ſauvages, pour celui qui preſente le calumet de paix.

L'Ecoſſe étoit encore un pays bien commode, pour les propagateurs de l'influence étrangère & du deſpotisme intérieur. Les Macdonald, les Mac Leod &c&c étoient des ſeigneurs cheris de leurs vaſſaux, & de leurs clients, qui ne penſoient, ne ſe battoient que pour eux; ces ſortes d'aſſociations étoient appellées clams: lorsqu'on avoit gagné le *Lard* ou ſeigneur, l'on étoit ſur du reſte; mais il n'y a plus de clam en Pologne, l'on y eſt du parti d'une opinion, & non du parti d'un homme. La puiſſance étran-

gère alliée, doit convaincre & non gagner; Elle doit faire valoir les ſervices & s'attendre à de la réconnoiſſance. L'on a vu dans le nord un état qui n'eſt point républicain, calculer ſtrictement ſes forces, & ne point remplir ſes engagements: Il eſt très probable qu'en pareil cas nous euſſions fait tout le contraire.

J'ai cherché à faire entrevoir quel ſeroit ſous les rapports d'allié, un peuple gouverné par l'opinion & je crois qu'il mérite encore plus de confiance dans ſes raports avec *la grande République fédérative Européenne.* Dont la paix eſt certainement l'intereſt le plus univerſel. Dans un objet auſſi neuf l'on ne peut guere raiſoner que par analogie ainſi prenons la France qu'ou peut dire gouvernée par l'opinion, car l'éſprit de corps n'eſt qu'un esprit public moins étendu, bien diférent de l'interet particulier, dons les états généraux n'ofrent aucun ſymptome, puisque tous y veulent contribuer & que les partis tout comme ici n'ont point de chef. Or l'on conviendra que la France, ne trouble point aujourd'hui cette paix tant déſirée. Quand au fantaiſies de la nation l'on dit qu'elles s'oppoſent au bien qu'on veut lui faire. Mais queſtce que ce retard auprès des fantaiſies des cabinets, dont une ſeule vient

de faire perir 100,000. hommes par les maladies, égorger toute une ville avec les fêmes & les enfans &c &c &c.

Je bornerai ici mes remarques sur l'empire de l'opinion, ses conquetes peuvent s'étendre jusques a un mieux presque incalculable pour nous & le temps ce grand élément de toutes les régenérations peut seul nous eclairer sur le sort de celle ci.

POSTSCRIPTUM.

La Commission de Guerre s'occupant à présent, à régler tout ce qui a rapport à l'habillement & aux armes de l'infanterie, l'on a mis en avant un projet qui, comme toutes les nouveautés, éprouve de vives contradictions. Il s'agit de donner aux soldats au lieu de sabres, des hâches aux quelles l'on pourra adapter le fer d'une pelle; & ce fer qu'ils attâcheront sur la poitrine, la garantira des coups de feu. Les partisans du projet disent: 1. qu'une telle arme défensive, ajoutera à la confiance & au courage du soldat 2. qu'il est fort agréable à un poste détaché, de pouvoir tout de suite construire une redoute s'il est en plaine, & faire un abatis s'il est dans les bois 3. que la hâche fait des blessures plus profondes que le

ſabre, expérience que l'on peut faire ſur la premiere piâce de bois 4. que la hâche n'eſt point étrangère à la main du Payſan polonois, ces gens la étants tous charpentiers & bucherons; et même dans quelques parties du palatinat de Cracovie, ils en ont fait une arme de jet. A cela les adverſaires répondent 1. que cette maniere de s'armer eſt laide & a mauvaise grace. 2. que cela eſt inuſité & pourroit donner un ridicule à l'armée Polonoise 3. que la hâche embaraſſera le premier rang, lors qu'il mettera un genou en terre pour tirer. Mais les partisans du projet ne reſtent point en arriere, & répliquent. 1. que la hache n'embaraſsera pas le premier rang, lorsqu'il mettra un genou pour tirer 2. qu'il eſt à peuprès démontré que cette partie du maniement eſt inutile & que l'armée Ruſſe y a renoncé. Nous nous garderons bien de décider cette grande querelle; & après avoir expoſé les moyens des deux parties, nous laiſſerons aux lecteurs a en juger. Ceux qui voudront acquérir des idées neuves ſur l'utilité des armes défenſives anciennes, & l'inſuffiſance des armes offenſives modernes, doivent lire l'ouvrage de Mr. le Marquis de Brezé, intitulé Réflexions sur les préjugés militaires, *particulièrement aux pages 8. & 141.*

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XXXVI.

JULLIET 1789.

Dimanche 19.

Séance du Lundi 13.

Après la *limitation* de trois semaines, Mr. Małachowski Maréchal de la Diète a proposé aux Etats assemblés, à l'ouverture de la Séance d'aujourd'hui, une seconde limitation de peu de durée, vu le petit nombre de nonces revenus de leurs Provinces. Cette proposition ayant été acceptée, on a remis la Séance à Vendredi. Cela n'a cependant pas empêché de proposer différentes matières, qui demandoient de la part des Etats une prompte décision.

La Députation des affaires étrangères ayant à communiquer plusieurs points importants, aux susdits Etats, dont elle attendoit la décision;

on a fait rétirer les arbitres. Eux rentrés, on a lu les Notes de ſuede & de Ruſſie: nous rapporterans aujourd'hui la prémiere, remettant la seconde à l'ordinaire prochain.

Le Prince Sapieha, Maréchal de la Confédération de Lithuanie, a denoncé aujourd'hui aux Etats la ſuite du Prince Poniński, & en même temps leur a notifié, qu'il avoit été repris ſur la frontière. Il a demandé auſſi l'adoucisſament des arrêts de deux officiers, à la garde des quels la perſonne du Prince avoit été confiée: Les Etats mitigeant la rigueur des loix, ont consenti à cette propoſition.

Mr Suchodolſki Nonce de Chelm a dit, qu'il lui paroiſsoit convenable de faire donner à Mr. Deboli Miniſtre de la République à Peterſbourg, l'ordre de démander de la part de ſa Cour, la réponse à la derniere Note, rémiſe par lui au Miniſtère de Ruſſie. Cette lenteur de la part de la Cour de Ruſſie ne doit pas ſurprendre, ſi l'on conſidere la quantité de démandes épineuſes, aux quelles Elle ſe voit obligée de répondre dans les circonſtances préſentes.

On a propoſé enſuite d'augmenter l'approviſionnement en tout genre, de la forteresſe de

Kamieniec; afin qu'elle puiſſe ſe trouver de niveau, avec celle de Choczin rétablie par l'Empereur.

Mr. Morſki Nonce de Podolie a confirmé cette propoſition; en ajoutant qu'il lui paroiſſoit de la plus grande néceſſité, de prendre toutes les précautions poſſibles contre la peſte, ſur les frontières de ce Palatinat. Puisqu'il eſt démontré, que toutes les fois que la guerre a été declarée entre la Ruſſie & la Turquie, nous en avons reſſenti les plus triſtes effets, occaſionés par la diſette & la cherté des vivres, qui accompagnent ordinairement ce terrible fleau.

N O T E.

Le Souſſigné, Miniſtre de Sa Majeſté le Roi de Suède, ayant eû l'honneur de rendre compte au Roi ſon maitre du choix, que S. M. le Roi & la Séréniſſime République de Pologne ont fait du Comte de Potocki, pour aller en qualité de leur Miniſtre, réſident à la Cour de Suède; il ſe trouve expreſſément chargé de témoigner à S. M. le Roi & à la Séréniſſime République de Pologne, de la part de S. M. Suédoiſe, combien Elle eſt ſatis-

faite d'une démarche, qui, constituant auprès d'Elle, organe du Roi & de la République, une perſonne auſſi diſtinguée par ſon mérite, que par ſa naiſſance, rendra plus fréquentes les occaſions, que S. M. déſire de témoigner, au Roi & à la Séréniſſime République de Pologne, l'intérêt qu'Elle ne ceſſera jamais de prendre à leur bien-être; & contribuera ainſi au maintien de l'harmonie & de la bonne intelligence entre les deux Etats.

Varsovie le ... (*Signé*) *Laurent d'Engeſtrom.*

Séance du Vendredi 17.

Il y fut principalement queſtion de l'Evêché de Cracovie; ſurquoi nous rappellerons l'article ſuivant de notre *No. 10.*

„ Parmi les eſpérances qu'on croit devoir reſpecter, peu de gens comptent celles que quelques eccléſiaſtiques ont fondé ſur les ſept cent mille florins, que produit l'Evêché de Cracovie. Car en conſacrant la plus gran-

de partie de ce revenu à l'entretien d'un régiment, on ne fait aucun tort à L'Evêque qui eſt mort il y a ſix mois, ſans avoir jamais eu de Coadjuteur; & l'on ne fait pas d'injuſtice à l'Evêque éventuel, qui a toujours le choix de prendre ou de laiſſer. Cet objet eſt très important; car ce que l'on fait aujourd'hui pour l'Evêché de Cracovie, peut ſe faire dans la ſuite pour ceux de Wilna, de Cujavie, &c mais en en exceptant toujours les poſſeſſeurs actuels.

Des débats qui durerent environ ſept heures, furent terminés par un *turnus* ſur la propoſition ſuivante; laiſsera-t'-on au Futur Evêque de Cracovie tous ſes revenus ou ſeulement cent mille florins ? Le ſecond ſentiment l'emporta par une pluralité de 57 voix contre 23.

L'on ne ſait point encore ce que l'on fera de cet excédent de revenus; & quelques zélés défenſeurs du droit ſacré de la propriété, tremblent de le voir employé à des usages oppoſés à l'intention des fondateurs. Surquoi nous eſſayerons le ſyllogisme ſuivant. Ou le plus grand bien de tous étoit le but de la fondation ou il ne l'étoit pas? s'il ne l'étoit pas, ce but n'étoit que le déſir Tyrannique de voir

perpetuer jusque dans l'éternité un ordre de choses moins bonnes: Si le plus grand bien de tous étoit le but de la fondation, c'eſt à nous à le chercher. Les acquêts étant des fruits de la fondation l'on peut faire ſur eux le même raiſonnement.

Nouvelles Etrangeres.

Il s'eſt paſsé diverses actions près de Galacz; & leurs ſuccés partagés, n'ont pû jusqu'à préſent être connus avec quelque détail. D'un côté l'usage de ne point publier les defaites, fait que l'on croit moins aux victoires. De l'autre, l'on ne connoit point l'uſage des gazettes, ce qui rappelle la fable du Lion, qui diſoit; *ah s'il y avoit des peintres parmi nous* !

Anecdotes pour servir à l'hiſtoire des progrés de l'esprit public en Pologne.

Le Diſtrict de Lukow, qui fait partie du Palatinat de Lublin, abonde en nobleſse pauvre, qui cultive elle même ſes terres, & n'a point de payſans; Par là elle se trouvoit exempte, de l'impôt des deux vingtièmes; mais elle s'eſt

trouvée blesſée de cette exemption & a demandé tumultueuſement à contribuer à proportion de ſes moyens.

Voila du zèle. Apréſent l'on va voir des lumières. Les trois Palatinats de grande Pologne, voulant augmenter la maſse des contributions & en même temps le commerce des laines, ont taxé tous les terreins où l'on peut nourrir de troupeaux des moutons, à proportion de la quantité que l'on peut y en nourrir; ce qui nous ſemble la meilleure manière d'engager les propriétaires à en avoir.

Parmi les canons donnés à la République par des particuliers, l'on remarque ceux de Mr. Potocki Colonel d'Artillerie. Ils portent l'inſcription ſuivante: *bello nunquam civili*. L'on diſtingue encore deux pieces de trois, donnés par un Juif de la ville de Caſimir.

Mr. Rudnicki Lieutenant d'Artillerie, qui a pris & ramené Mr. Le Prince Poniński, s'eſt refuſé à toute eſpèce de gratification; & a demande ſeulement, que l'on adoucit les arrêts de ſon infortune camarade, qui etoit de garde auprès du Priſonnier, lorsqu'il s'eſt echappé.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XXXVII.

JULLIET 1789.

Dimanche 26.

Voici la Note de Ruſſie annoncée dans le numéro précedent.

NOTE

Le ſouſſigné Ambaſſadeur extraordinaire & Plenipotentiaire de S. M. l'Impératrice de toutes les Ruſſies, n'a pas manqué d'envoyer en Cour la Note du 24. Juin, que S. E. M. le Comte Malachowſki Grand Chancelier de la Couronne, lui a adreſſé en qualité de Préſident pour la Députation des affaires étran-

gères. Comme la réquisition renferme une certitude, que les deux Personnes en question se sont évadées en Russie, il seroit nécessaire d'indiquer, suivant l'usage, les lieux de leurs rétraites, ainsi que de donner leurs signalemens.

Le Soussigné s'est de même empressé de faire passer au Ministère de l'Impératrice, la Note du 19. Juin, contenant la nomination de Mr. de Swieykowski Castellan de Kamieniec, & la suppression des droits de sortie.

Envisageant l'objet tant désiré de l'évacuation rempli de cette maniére; le Soussigné Ambassadeur extraordinaire & Plenipotentiaire, espere que S. M. le Roi & la République réconnoitront les sentimens invariables de l'Impératrice, dans la manière avec la quelle S. M. Impériale avoit prévenu par ses ordres à Mr. le Maréchal Prince Potemkin Tawryczeskoy, les désirs exprimés dans la Note de Mr. Deboli

Varsovie le 1. Juillet 1789.

(*Signé*) Comte de STACKELBERG.

Séance du Lundi 20.

L'ouverture de cette Séance s'eſt faite, par la lecture de la Note du Nonce du Pape, touchant l'Evêché de Cracovie, que nous joignons ici.

Cette Note a fourni matière aux diſcuſſions ſur le droit du St. Siége, ainſi que ſur la conduite des Evêques. S. M. ayant pris la parole, a proposé de choiſir les perſonnes chargées du pouvoir de faire la réponſe à la dite Note.

N O T E.

Le Souſſigné Nonce Apoſtolique, ne ſauroit diſſimuler aux Illuſtre Etats ſa ſurpriſe & ſa douleur au ſujet de leur dernier Arrêté concernant l'Evêché de Cracovie. Après tant de temoignages d'attachement, de zèle & de reſpect, que la Nation Polonoiſe, a de tout temps manifeſtés en faveur de la Réligion & du St. Siége, & que les Illuſtres Etats ont récemment ſi bien juſtifiés, dans leur réponſe au Bref du St. Père, Sa Sainteté devoit-Elle s'attendre à reçevoir une nouvelle, qui ſera d'autant plus affligeante pour Son Cœur Paternel, que cette démarche de la part des Illuſtres Etats, ſans exemple dans l'hiſtoire de la Pologne, ſemble annoncer dans les eſprits des principes opposés aux intérêts de l'Eglise & de la Réligion.

Le Miniſtère qu'exerce le Souſſigné, non ſans la flatteuſe approbation de Sa Majeſté & de la Sérénissime République, ne lui permet point de gar-

der le ſilence dans une cauſe qui lui eſt commune avec tous les Miniſtres des Autels. Excité par le ſeul motif de remplir ſon devoir, il oſe faire entendre ſes humbles & juſtes repréſentations, avec cette confiance, que doit inſpirer une Nation reſpectable aſſemblée pour ſe régénérer, animée par l'amour du bien & de la Patrie, dont toutes les opérations ne tendent qu'à retablir l'ordre avec la liberté, à donner de la vigueur à ſes Loix, à faire regner la Juſtice & à aſſurer les Propriétés des Citoyens. Mais tandis que les autres Claſſes de la Nation, éprouvent déjà les doux effets d'une ſi ſage Législation, le Clergé ſera-t'-il le ſeul privé de partager la félicité publique? & tandis que tout retentit des applaudiſſemens donnés à cette Diéte, les Miniſtres de la Réligion ſeront-ils reduits à s'en plaindre, & à lui reprocher la perte de leurs biens, de leurs antiques Priviléges, & des formes que l'on a toujours obſervées dans la diſcuſſion des Matières Eccléſiaſtiques? Ne ſont-ils pas des Citoyens? & n'en ont-ils pas donné dans cette Diéte ſur tout, les preuves les plus convaincantes? Les Illuſtres Etats Eux-mêmes en rendant juſtice à leur générosité, dans leur réponse à Sa Sainteté, ne leur donnent-ils pas les doux Noms d'Enfans de la patrie & d'excellens Citoyens?

Pourquoi donc leurs Propriétés ne ſeront-elles pas garanties & reſpectées comme celles des autres, dont l'integrité a été aſſurée ſans exception par l'Acte même de l'Illuſtre Confédération?

En detournant au profit de la République les revenus de l'Evêché de Cracovie, les Illuſtres Etats n'ont peut-être pas obſervé, que preſque tous les biens de cet Evêché ſont des acquiſitions & des Dons faits en différents temps par les Evêques Eux mêmes, ce qui ſembloit rendre plus reſpectable la Propriété des dits biens & ajoûter plus de force aux Loix qui prohibent de les aliéner, de les convertir en des uſages profanes & contraires aux intentions des Fondateurs.

Le Souſſigné finira par obſerver aux Illuſtres Etats, que la Somme de Cent mille florins aſſignée par Eux à l'Evêché de Cracovie, ne peut-être ſuffiſante pour un Diocèſe auſſi étendu, où les Egliſes ſont en ſi grand nombre, & conſéquemment les frais de leur entretien & de leur reparation ſi multipliés; & ce qui meritoit l'attention des Illuſtres Etats, où la quantité des Pauvres, eſt ſi conſiderable & toujours à la charge des Paſteurs.

Puiſſe cet esprit de Sageſſe & de Juſtice qui caractériſe la Diete Nationale, l'engager à reprendre en conſidération leur dernier arrêté, & leur inſpirer les moyens les plus propres à conſilier leur amour pour la Patrie avec le reſpect pour tout ce qui tient à la Réligion.

Varsovie ce 19. Juillet 1789.

FERDINAND
Archévêque de Cartage.

Séance du Mardi 21.

C'eſt aujourd'hui, que les Etats ont prononcé definitivement, sur l'emploi que l'on doit faire des révenus de l'Evêché de Cracovie, conformément au premier projet, qui aſſigne ces revenus pour l'Entretien de l'armée.

Séance du Jeudi 23.

S. M. ayant nommé à l'Evêché de Cracovie l'Evêque de Luck, qui s'eſt diſpensé de l'accepter par zèle pour le Siége qu'il occupe actuellement; on ignore encore, la deſtination de cet Evêché. Les Etats ont observé, à cette occaſion que depuis la caſſation du Conſeil permanent, qui avoit le droit de preſenter à S. M. les trois Candidats, il appartient maintenant à la nation de les propoſer à la nomination du Roi.

Séance du Vendredi 24.

Dans cette Séance les Etats ont fixé les révenus de chaque Evêché à Cent mille florins: ce qui procure à la majeure partie des Evêques un ſort plus avantageux, que celui, qu'ils avoient auparavant.

On ne peut s'empêcher d'admirer la ſage modération des Etats, leur amour pour la juſtice, & leur zèle vraiment patriotique, puiſqu'ils different l'effet de cette loi jusqu'après le décès des Poſſeſſeurs actuels.

Le projet de Mr. Matuszewicz Nonce de Brześć, pour la non interruption des Séances, a passé dans toute son étendue, on s'est pourtant permis de changer l'expression dont il s'étoit servi de *loi Fondamentale*. On a seulement accordé au Roi le pouvoir de remettre la Séance avec le consentement unanime des Etats, qui doit être demandé par le Maréchal de la Diète.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en insérant ici une Note de la Cour de Saxe, qui quoique d'une date ancienne m'a paru assez intéressante, pour trouver place dans ce Journal.

N O T E.

L'Electeur ayant été informé de la Nomination de Mr. le Comte Malachowski Staroste d'Opoczno, destiné à resider près de S. A. S. comme Ministre du Roi & de la Séréniſſime République, Elle vient d'ordonner en consequence au Soussigné d'y repondre de la part de S. A. S Electorale. —

„ *Que non seulement Elle est très sensible*
„ *à la marque d'amitié que le Roi & la*
„ *Séréniſſime République veulent Lui don-*
„ *ner par cette Mission, mais qu'aussi la*
„ *Personne designée pour ce poste Lui sera*

„ fort agreablé, sur tout d'après le temoi-
„ gnage honorable qui lui a été rendû dans
„ la Note notificatoire remise au Soussi-
„ gné en date du 13. May.

„ Que de Son côté l'Electeur sera tou-
„ jours empressé de repondre á cette mar-
„ que du desir S. M. Polonoisie & de la
„ Séréniſſime République de continuer la
„ bonne intelligence qui a subsisté jusqu'ici
„ entre les deux Etats; que d'ailleurs l'Ele-
„ cteur apprécie avec gratitude les assuran-
„ ces que contient la Note susalleguée des
„ Sentimens de la Séréniſſime République
„ pour Lui & pour Sa maison, & du Sou-
„ venir que l'Illustre Nation Polonoise
„ Lui garde; qu'en revanche l'Electeur
„ nourrit pour le Roi & la Séréniſſime Ré-
„ publique une amitié particulière, & pour
„ l'Illustre Nation Polonoise une considé-
„ ration dont il sera bien aise de fournir
„ des preuves, et donc le Ministre destiné
„ à resider à Sa Cour pourra rendre te-
„ moignage.

„ En même temps le Soussigné a reçû
„ Ordre de remercier de la part de l'Ele-
„ cteur, le Roi & les Illustres Etats Con-
„ fédérés des communications qu'ils Lui
„ ont faites par les Notes datées du 17

„ *Nov. de l'année passée, & du 15 Janvier*
„ *dernier, & d'y ajouter, que quoique*
„ *l'Electeur ait differé d'y faire réponse*
„ *jusqu'à une occasion opportune, il n'en*
„ *avoit pas été moins sensible à cette mar-*
„ *que obligeante d'attention, qui n'avoit*
„ *pû que renforcer l'intérêt que S. A. S. E.*
„ *prenoit au Sort de la Republique &*
„ *en consequence du quel Elle souhaitoit*
„ *très sincérement, que toutes les mesures*
„ *que les Illustres Etats Confédérés avoient*
„ *jugé & jugéroient encore à propos*
„ *de prendre pour mettre les affaires du*
„ *Royaume sur un pied stable & solide,*
„ *puissent remplir ce but, & tourner à*
„ *l'avantage d'un pays & d'une Nation*
„ *qui le meritoient à tant d'egards.*

Voici ce que le Ministre de Saxe est chargé de faire parvenir à la connoissance de S. E, Mr. le Comte Malachowski, Grand Chancelier de la Couronne, en Sa qualité de Préfident de la Deputation des affaires étrangères.

à Varsovie le 6. Juin 1789.

(Signé) Essen.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XXXVIII.

AOUT 1789.

Dimanche 2.

Séance du Lundi 27. *Juillet.*

LA Commiſſion du Tréſor de Lithuanie ayant expoſé aux Etats, qu'elle avoit fait une convention avec des Banquiers, pour un emprunt de 3. Millions applicables aux beſoins de l'armée de cette Province, la Chambre a conſenti que cet objet fut réalisé.

Les Etats aſſemblés ont enfin rempli le déſir de tous les citoyens, en ſe décidant d'examiner l'Etat de l'armée: le prémier article traitoit des appointemens des grands Généraux; ce ſujet occaſiona des débats très longs, & qui tendoient à ſupprimer ces penſions.

Séance du Mardi 28.

Il y fut décidé, que les Grands Généraux reſteroient en poſſeſſion de leurs charges ſur le

pied où elles ſe trouvent aprèſent, & conſerveroient leurs penſions ſans qu'on y fit aucune diminution. Mr. Potocki Maréchal de Lithuanie, avoit fortement appuyé ſur la propoſition de ne rien ôter aux Grands Généraux; en obſervant, que, comme ils étoient dans la Claſſe des Miniſtres, il lui paroiſſoit, qu'ils ne devoient pas subir, ſeuls, une réforme dans leurs penſions, tandis que les autres membres du Miniſtère n'en éprouveroient point. L'avis de ce Miniſtre fut trouvé auſſi sage, que judicieux.

Séance du Jeudi 30.

En continuant l'examen de l'Etat de l'armée, il fut proposé de ſupprimer les charges des Notaires de l'armée, & celles des Inſpecteurs Généraux: on décida que les premières ſeroient conſervées, & l'on remit au lendemain à prononcer sur les secondes.

Séance du Vendredi 31.

Les Etats ont prononcé aujourd'hui ſur le ſort des Inspecteurs Généraux de l'armée; & voici ce qu'ils ont décidé: que ces charges ſeront ſupprimées à la mort de leurs Poſſeſſeurs actuels, qui en jouiront, ainſi que des appointemens, jusqu'à ce terme, avec cette clause: que dans le cas, où la Commiſſion de Guerre jugeroit les Inspecteurs Généraux incapables de remplir leurs fonctions aux revues, Elle nom-

mera, dans cette occaſion, un autre officier, qui ſera payé ſur leur penſion.

Le Projet de donner á l'infanterie des haches, aulieu de ſabres, a toujours des partisans & des contradicteurs; ceux ci ſoutiennent toujours, que les haches feront un effet ridicule dans la main d'un fantaſſin; les autres, citent des auteurs qui les ont fortement conſeillé, non ſeulement pour l'infanterie, mais même pour la Cavallerie: entre autres, Mr. Roi de Bosroyer. Voyez, Eléments de la guerre, page 15. Paris 1772.

Mr. Potocki Staroſte de Tlumack, qui étoit nommé Envoyé extraordinaire à la Cour de Suède, eſt parti le premier de ce mois pour se rendre à ſa deſtination. Les ſentimens patriotiques, & le zèle que ce citoyen a toujours montré pour ſervir sa Patrie, donnent tout lieu de croire, qu'il juſtifiera d'une manière honorable le choix, que Sa Majeſté a fait de lui pour une miſſion, que la nation a jugé très intéreſſante dans les circonſtances préſentes. Les aſſurances particulières d'amitié & l'intérêt vif, que S. M. le Roi de Suède a témoigné pour la prosperité & la gloire de la République, ne laiſſe point de toute ſur l'accueil flatteur, que notre Miniſtre reçevra de ce Monarque: de ſon côté la République a ſu diſtinguer le Miniſtre de Suède, réſidant dans cette Capitale, & lui

a fait connoitre par l'approbation qu'Elle donne journellement à ſa conduite, l'eſtime générale qu'il a ſi dignement mérité de la nation.

La dernière Note rémise aux Etats par Mr. le Comte de Stackelberg, nous a fait naitre l'idée de communiquer à nos lecteurs, celle que les Etats ont fait rémettre au Miniſtère de Petersbourg, par Mr. Deboli Miniſtre de la République, en réponſe à la démande faite par la cour de Ruſſie pour le paſſage de ſes troupes par le territoire de la Pologne. Cette pièce intéreſſante qui nous eſt parvenue par une voie étrangère, ayant été juſqu'à ce moment un ſecret pour le public, nous a empêché de la lui faire connoitre plutôt; & quoique la date n'en ſoit pas très fraiche, nous croyons cependant, que nos lecteurs la liront avec ſatisfaction.

Le caractère que porte cette Note, ne s'écartant en aucune manière de la modération, & des égards que les Etats ont conſtamment témoignés envers l'Impératrice, fait en même temps connoitre l'esprit d'unanimité & de fermeté, qui les portent à ne point ſe départir de la réſolution qu'ils ont prise, de maintenir une neutralité convenable au vrai ſyſtème politique de leur pays; auſſi bien qu'eſſentielle pour diſſiper tous les doutes, qui pourroient encore couvrir de quelques nuages l'indépendance de la Pologne, que les Etats ſont

décidés de conserver dans toute ſon intégrité: on pourroit prouver par là, qu'une nation née pour la liberté, ne l'a jamais entièrement perdue, tant qu'il lui reſte le courage de déclarer, qu'elle ne la veut point perdre.

N O T E

Les Etats de la République toujours dans l'attente d'une réponſe à la Note adreſſée par leur ordre à S. E. Mr. le Comte de Stackelberg, Ambaſſadeur de la cour Impériale de toutes les Ruſſies, en date du 10. Mars, tant à l'égard de l'évacuation des Troupes de S. M. l'Impératrice de toutes les Ruſſies, du territoire Polonois, comme auſſi à l'égard de la transformation des magaſins Ruſſes, établis dans les domaines de la République, en dépôt d'entrepreneurs de vivres; ont reçu de la part de S. E. Mr. le Comte de Stackelberg, une Note en date du 6. Avril, qui au lieu de ſatisfaire aux démandes & aux vœux des Etats, & de ſervir de réponſe directe, met en avant des propoſitions dont il ne réſulteroit, qu'une altération évidente & notoire de cette neutralité ſcrupuleuſe, qui ſert de base immuable à toutes les déterminations, & démarches de la République dans les conjectures préſentes.

Toutes les Notes antérieures adreſſées par ordre des Etats, ont prouvé leur réſolution, & leur ſyſtème, de ne déroger en rien à aucune des Puiſſances voiſines & amies, qui environnent la Pologne; de maintenir envers Elles les Traités & les dévoirs d'amitié, avec une fidelité & loyauté réli-

gieuſe; & de ne faire même indirectement rien, qui puiſſe être enviſagé par aucune d'Elles, comme pouvant lui porter préjudice & détriment.

Ce ſont les motifs, pour les quels les Etats ont démandé & démandent conſtamment la ſortie de Pologne, des Détachemens Ruſſes qui s'y trouvent; & que les Troupes de S. M. l'Impératrice de toutes les Ruſſies, s'abſtiennent de traverſer la Pologne; un motif de plus s'y joint dans ce temps, où il exiſte une fermentation, & une inclination viſible à une révolte parmi les Paysans du rit Grec uni & non uni, ſuscitées évidemment par des Séducteurs, qui ont même employé pour cet effet l'argent & la corruption; des enquêtes authentiques ont prouvé, que les marquetans Zwoszczyks y ont coopéré en puſſant la méchanceté, jusqu'à inspirer à cette Claſſe d'hommes peu éclairés & ſusceptibles d'aveuglement, que l'entrée prochaine des Troupes Ruſſes en Pologne, dévoit être régardée par eux comme un ſignal, où leur ſoulèvement pourroit ſe faire avec ſuccès.

Les Etats ayant une pleine confiance dans l'équité, la sageſſe & la grandeur d'ame de S. M. l'Impératrice, ſont perſuadés, qu'en égard à toutes ces conſidérations importantes, cette Auguſte Souveraine voudra bien accueillir favorablement les réprèſentations énoncées ici; & mettre de ſa propre main, pour ainſi dire, le ſceau à la ſureté & au bonheur de la Pologne, en lui épargnant tous les inconvéniens des paſſages des Troupes, puiſqu'au moyen d'un petit détour elles peuvent se

rendre au lieu de leur deſtination, en Moldavie & en Beſſarabie, ſans toucher le territoire de la République; mais quand même les Etats prendroient la détermination, de ſacrifier toutes ſes conſidérations au déſir de donner à S. M. l'Impératrice, une preuve de déference pour les cas urgents, ou malgré les réprésentations ſusdites, & la démande de ne pas faire paſſer des Troupes par la Pologne, S. M. Impériale croiroit ſe trouver dans le cas indispenſable de faire démander le paſſage pour quelques unes de ces Troupes, cette Auguſte Souveraine réconnoitra Elle même la convénance, que ces paſſages ſe faſſent ſur le pied uſité d'après les principes du droit publique, ainſi que l'inſuffiſance des méſures propoſées dans la Note de S. E. Mr. le Comte de Stackelberg, en date du 6. Avril, ſavoir, l'indication des lieux ſitués dans la contrée de l'Ukraine, tels que Niemirów & Pohrebyſzcze, pour le paſſage des détachemens & des Tranſports, ſans une déſignation préciſe de la marche route d'une frontière à l'autre; qu'en outre des paſſages exécutés & accordés ſur une ſimple réquiſition adreſſée aux Commandans Polonois le long des frontières, en donnant d'un côté contre l'eſprit de la Conſtitution Républicaine une faculté trop étendue & illimitée aux Commandans militaires, pourroient facilement mettre d'un autre côté le Gouvernement Polonois dans le cas d'ignorer, jusqu'au nombre des Troupes étrangères, qui ſe trouveroient dans le coeur de ſes Etats; d'autant, que cette Note ne fait aucune mention ni du nombre

d'hommes, dont seroient composés les Détachemens, ni des Epoques précises, aux quelles les entrées & les sorties se feroient; qu'aucunes mésures n'y sont indiquées pour assurer dans l'éxécution les faits de la déclaration y contenue, que ses transports ne séjourneront nulle part; et la nature même de ces Transports exigéroit cependant une détermination concertée des jours de répos, et de halte; que finalement la proposition, qu'il soit conclue une convention spécifique pour le passage, outre qu'elle seroit difficile à concilier avec le système adopté, outre qu'elle pouvoit eloigner le but, et prolonger les négociations, déviendroit encore superflue, puisqu'il paroit à tous égards suffisant, que les mésures que la République désireroit prendre dans ses Etats, rélativement au passage des Troupes Impériales de Russie par la Pologne, parviennent à la connoissance de S. M. l'Impératrice; et que cette Auguste Souveraine, après en avoir réconnu l'indispensabilité et la justice, voulut bien donner des ordres néccessaires y rèlatifs, aux Commandans de ses Troupes chargés de diriger ces passages.

La Suite pour l'ordinaire prochain.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XXXIX.

AOUT 1789.

Dimanche 9.

Suite de la Note.

Les motifs pour les quels les Etats ne peuvent acceder aux propositions générales ci dessus énoncées, seront sans doute assez justifiés aux yeux de S. M. l'Impératrice, d'après leur exposé, et leur développement naturel; mais si malgré les réprésentations et démandes ci dessus, Sa Majeste Impériale se trouvoit dans le cas urgent et indispensable, de faire démander le passage pour des Troupes ou transports par la Pologne, les Etats assemblés ne pourroient se

téterminer à y consentir, qu'aux conditions contenues dans les articles suivants.

1. Que le Détachement Russe, qui traverseroit le territoire de la République, ne surpasse pas le nombre de 500. hommes; que le passage de ces Détachemens se feroit successivement, qu'ils n'entreroient, que par une voie, dont la marche route seroit désignée; & lorsque d'après la marche route, l'on auroit la certitude, que le premier Détachement, qui ne surpasseroit pas le nombre de 500. hommes, a déjà passé la frontière & quitté les domaines de la République, le passage pour un autre Détachement et Transport seroit accordé.

2. Qu'à cette fin, la Commission de guerre dresseroit la marche route la plus commode et la plus courte pour les lieux, où les Transports et les Détachemens seroient destinés; les jours de halte et de répos y seroient aussi spécifiés.

3. Que les réquisitions des passages se feroient chaque fois à temps, par l'Ambassadeur de S. M. l'Impératrice à Varsovie, avec l'énoncé de la qualité des

Transports et du nombre d'hommes, qui les accompagneroient; avec une désignation des noms des officiers, qui les commanderoient, et des Régimens aux quels ils appartiendroient; comme aussi du temps précis, au quel chaque Détachement se trouveroit dans le cas d'entrer en Pologne pour la traverser; & que sans pareilles réquisitions et passe ports pour le passage, aucun Détachement ne traverse la Pologne, afin que la République ne se trouve pas dans la triste nécessité, d'envisager une entrée sans réquisition et sans passeport, comme une atteinte à son territoire.

4. *Que chaque Détachement seroit conduit jusqu'à la frontière par des Commissaires Polonois, sur le pied usité dans les Cercles de l'Empire d'Allemagne, aux quels Commissaires les Commandants Polonois donneroient une Escorte.*

5. *Qu'il soit donné une désignation officielle des lieux, où sont actuellement établis les magasins Russes en Pologne; & qu'avant tout, ces Magasins soient transformés en dépots d'entrepréneurs*

des vivres, ſous l'inſpection des Commiſſaires et Gardes-dépots.

La République étant réquiſe ſera pourvoir à la ſureté de ces dépôts, ſur le pied qui ſeroit concerté à cet effet.

Le Souſſigné Miniſtre Plénipotentiaire de S. M. le Roi & de la République de Pologne, en exposant par ordre exprès des Etats de la République, à l'illuſtre Miniſtère de S. M. l'Impératrice tout ce qui eſt énoncé ici, doit ajouter, que les Etats ayant la plus parfaite confiance dans les ſentimens d'équité, et la grandeur d'ame de S. M. Impériale, ſont persuadés, que cette Auguſte Souveraine voudra bien réconnoitre, qu'ils ont concilié ce qu'ils se doivent à eux mêmes, avec toute la déférence, que S. M. l'Impératrice peut déſirer d'après le ſyſtème de neutralité adopté par la Rèpublique.

Ils ont cru d'ailleurs indispensable de fixer d'une manière claire, préciſe et ſtable les principes, ſelon les quels les paſſages des Troupes étrangères dans les cas urgents, et les dépôts d'approviſionnement pourroient se faire dans leurs domaines.

Séance du Lundi 3.

On y decida que les charges de Vices généraux de l'avant garde de l'armée, & celles de vices Quartiers maitres généraux, seroient conservées avec les appointemens fixés ci devant.

On lut en suite, le rapport de Mr. Swieykowski Castellan de Kamieniec, nommé Commissaire pour présider au transport des magasins Russes hors de la Pologne, & pour examiner les dommages que leur armée a fait en Ukraine; il annonce que les magasins sont déjà transferés, & que toutes les dépenses faites dans le pays à ce sujet, ont été exactement payées: quant à l'article des dommages, le Commissaire Russe a déclaré qu'il n'étoit pas muni d'ordres pour traiter cet objet.

Séance du Mardi 4.

Mr. Potocki Staroste de Szczerzec, en prénant congé du Roi & des Etats, pour se rendre á la Porte Ottomane en qualité d'Envoyé extraordinaire, prononça, dans cette Séance, un fort beau discours. Nous en traduirons quelques passages, que nous placerons dans un des numéros suivants de ce Journal.

L'on a continué le travail sur l'état de l'armée. L'article touchant la place de général

Major employé près de la perſonne du Roi, fut discuté très long-temps. Pluſieurs discours aux quels cette matière donna lieu, ſembloient éloigner une déciſion, tandis qu'ils étoient dictés par une ſage prévoiance, par le déſir décarter pour jamais tous prétextes de rénouveller des injuſtices déjà trop multipliées. Les Etats ont enfin decidé, que les généraux Majors employés dans l'armée, pourront ſeuls, deſormais, prétendre à cet emploi; mais que S. M. conſervera toujours le pouvoir de le conférer à celui d'entre eux, qu'Elle jugera à propos de choiſir, pour employer près de ſa Perſonne, ſans cependant qu'il puiſſe parvenir à des grades ſuperieurs, qu'en ſuivant ſon rang d'ancieneté dans l'armée. Les appointemens de cet Officier ont été fixés à 12. Mille Florins.

Séance du Jeudi 6.

Comme le Général Major employé près du Roi, doit ſervir également pour les armées de la Couronne & de Lithuanie, on a ajouté à ſes appointemens 6. mille florins du tréſor de cette Province.

Le nombre de Généraux-majors employés dans l'armée de la Couronne, a été fixé à huit; & leurs appointemens à 12. mille flo-

rins. Parmi les Officiers de mérite, que les Etats ont récommandé à S. M. pour ces places, ils ont nommé Mr. Zabielo Nonce de Livonie, & Mr. Kosciuszko; le premier qui a déjà le grade de Général major, a paſſé dix années au Service de france ; le ſécond a ſervi en Amérique d'où il eſt revenu avec le grade de Brigadier. S. M. a récommandé aux Etats, le Prince Joſeph Poniatowſki Son Neveu ; qui, après avoit Servi avec diſtinction dans l'armée de l'Empereur, vient de donner ſa demiſſion, pour conſacrer le zèle & le courage qui l'anniment, au Service de ſa Patrie. Les Etats ont témoigné au Roi toute leur réconnoiſſance pour une offre auſſi gratieuſe, & ont prié S. M. de vouloir bien Elle même aſſigner à ce Prince, une place dans l'armée, de la manière qu'Elle jugera convénable.

Mr. Malachowſki Maréchal de la Diète, a communiqué aux Etats une lettre de Mr. Swieykowſki, qui porte, que pluſieurs dixaines de voitures chargées de vivres pour les magaſins Ruſſes établis en Valachie, que des particuliers ſe ſont engagés par contrat de fournir, ont été arrêtées ſur les frontières de Pologne, où il a ordonné qu'elles ſoient retenues, jusqu'à ce que les Maréchaux de la Diète lui faſſent connoitre leurs intentions à ce Sujet: le Maréchal de la Diète a promis de

préſenter le lendemain aux Etats, la réponse qu'il feroit au Caſtellan Swieykowſki.

Séance du Vendredi 7.

La lecture de la réponſe annoncée ci deſſus, fut ſuivie de debats très longs et très vifs. Les avis étoient partagés; les uns prétendoient qu'on ne devoit permettre aucun transport de vivres, pour l'armée Ruſſe, hors des frontières du Royaume; les autres alléguoient la liberté du commerce qui, par là, ſeroit enfreinte, & le tort que cette défenſe feroit aux habitans de l'Ukraine. Après beaucoup de diſcuſſions ſur cette matière, on eſt enfin parvenu à établir la propoſition ſuivante: Si les particuliers de cette Province qui ont fait des contrats avec les Ruſſes, pour fournir des vivres aux magaſins qui ſont en Moldavie, pourront les conduire hors des frontières, où non. L'affirmative s'eſt ſoutenu par la pluralité, au *Turnus* & au Scrutin.

Mr. Malachowſki Staroſte d'Opoczno, a déjà quitté cette Capitale pour ſe rendre à la Cour de Dresde, où il réſidera en qualité d'Envoyé extraordinaire du Roi & de la République.

Mr. Potocki eſt parti le 7. de ce mois pour l'importante miſſion de Conſtantinople, avec une ſuite de 90. perſonnes. Il fut accompagné jusqu'à une lieue de la Ville, par une brillante Cavalcade compoſée d'un grand nombre de membres des Etats, & de la première nobleſſe.

La conduite que ce digne citoyen a tenu depuis le commencement de cette Diète, & le choix qu'Elle a fait de lui pour être Miniſtre à la Porte Ottomane, annoncent beaucoup mieux, que tout ce qu'on pourroit ajouter, les qualités precieuſes du Nonce de Podlachie.

Avertiſſement.

Le gazetier de Vienne, a placé dans son Nro 59. une longue énumération des points prétendus de l'inſtruction donnée par les Etats aſſemblés, à Mr. Potocki Miniſtre du Roi & de la République au près de la Porte Ottomane. Surquoi nous obſerverons: 1. que le dit gazetier n'a pu être inſtruit de ce que renferment ces inſtructions, qui ne ſont point lues en préſence des *Arbitres*; & par conſéquent Sont le ſecret des Etats. 2. que le dit gazetier ne paroit point avoir ſurpris ce ſecret; & n'a même pu apprendre les ſignatures requiſes, qui ne ſont point celles des Maréchaux, mais celle des Chanceliers & de tous les membres

de la Députation, comme perſonne ne l'ignore ici.

3. Nous finirons par rémarquer, qu'il nous ſemble que les Rédacteurs des papiers, devront déſormais renoncer à rendre un compte piquant des Séances de nos Etats, les quelles ſont aujourd'hui entièrement remplies par des objets d'adminiſtration intérieure, tant civile que Militaire.

Nouvelles politiques.

Les nouvelles de l'Orient portent: 1. Que le Prince Potemkin a envoyé 8. Régimens pour renforcer la garniſon d'Oczakow. 2. Qu'il tâche de faire un emprunt dans le pays, à un intérêt annuel de 10. pour cent.

3. Que la garniſon de Bender, en battant la campagne au tour de cette fortereſſe, a trouvé ſur ſon chemin 900. Chevaux appartenans à l'armée Ruſſe, dont elle s'eſt emparé.

4. Que les fréquentes recrues pour la guerre, & les exactions qu'exerce le gouvernement Ruſſe, ont occaſionné dans la province de Kiowie, une révolte; on a été obligé d'y envoyer 3. Régimens qui ont arrêté les chefs, & forcé les autres à l'obéiſſance. L'intérieur du pays eſt depourvu de troupes.

Les Ruſſes gardent depuis long-temps un parfait Silence ſur les opérations de la guerre; ce qui n'annonce pas des ſuccès.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XL.

AOUT 1789.

Dimanche 16.

Séance du Lundi 10.

CETTE Séance avoit pour objet de déterminer la réponse, que les Maréchaux de la Diète devoient faire à Mr. Swieykowski Castellan de Kamieniec. Quoi que'on eut décidé, dans la Séance précedente, que ceux qui avoient fait des contrats avec les Russes, pourroient transporter leurs denrées jusqu'aux magasins établis en Valachie, on voulut cependant, dans celle-ci, prescrire un temps *normal* à la liberté de cette exportation. Quelques membres de la Diète, proposerent de fixer ce terme à 6. Semaines, d'autres soutenoient la nécessité indispensable d'inter-

dire toute exportation de vivres, hors des frontieres de cette partie de la République. Les motifs allegués par ces derniers portoient ſur le danger au quel on ſeroit exposé, en permettant une communication directe entre nos habitans, & ceux d'une contrée, que la peſte ravagea toujours pendant la guerre; ſur le risque de voir nos payſans maſſacrés par les Turcs, ſi dans ce trajet ils tomboient entre leurs mains; enfin, que ce ſeroit agir contre le ſyſtème de neutralité adopté par la République, que d'approviſionner les camps Ruſſes, tandis qu'on n'en peut faire autant pour les Turcs, anciens amis & alliés naturels de la Pologne, eux qui ont le plus rèligieuſement obſervé les Traités, eux qui dans la préſente guerre, ont reſpecté les frontières de la République lors même, qu'elles ſervoient de rempart à l'armée & aux magaſins des Ruſſes. L'éloquence la plus persuaſive déploya dans cette occaſion ſes brillantes reſſources pour convaincre les eſprits de ces vérités.

Le Prince Sapieha Maréchal de la Diète de Lithuanie, fit un tableau frappant de tous les maux, qui ont affligé la République, & dont la Ruſſie a été la cauſe. Il expoſa dans ce même discours auſſi éloquent que plein de feu & d'énergie, combien il ſeroit dangereux d'en-

voyer les Payſans de l'Ukraine ſur des terres étrangères, d'où ils pourroient révenir animés d'un nouvel eſprit de ſédition, faire rénaitre dans le coeur de leurs concitoyens, des diſpoſitions à une revolte déjà commencée cette année, & dont les progrés ont été heureuſement arretés; il ajouta, qu'il étoit également à craindre, que ces mêmes payſans ſe trouvant dans les camps Ruſſes, alors qu'ils ſeroient attaqués par les Turcs, que les premiers ne ſe ſerviſſent d'eux pour oppoſer à leurs ennemis, & ne les fiſſent périr victimes du peu de prévoyance du Gouvernement,comme de la cupidité de leurs propriétaires; ainſi qu'il arriva dans la précedente guerre, où ſix mille payſans Polonois, qui conduiſoient des vivres á l'armée des Ruſſes, furent employés par ceux ci à leur défense, & maſſacrés par les Turcs. L'appât du gain, continua ce zèlé patriote, ſeroit-il donc ſuffiſant pour éloigner l'idée des ſuites facheuses, qu'il pourroit entrainer? ah! diſons plutôt d'après le poëte latin, *Timeo Danaos & dona ferentes.*

Apeine le Maréchal de Lithuanie eut-il fini ſon diſcours, qu'un grand nombre de Nonces démanderent, que la Députation nommée pour éxaminer les Perſonnes accuſées d'avoir ſuſcité une rébellion dans le pays, communiqua à

la Chambre, l'inſtruction de leur procès; mais elle s'en dispensa, en alléguant, que ce travail n'étoit pas ſuffisamment achevé. On attendoit probablement de l'expoſition de cette affaire le même effet, que produiſit autrefois ſur l'éſprit des Romains la robe enſanglantée de Cesar, préſentée par Antoine.

La matière qui fut l'objet de cette Séance, éxigeant un plus long examen, S. M. en renvoya la déciſion au lendemain.

Séance du Mardi 11.

Les raiſons alléguées, à la dernière Séance contre l'exportation des vivres ayant fait une forte impreſſion ſur tous les membres des Etats, ont donné lieu à l'arrêté ſuivant: Que la Diète fera publier un *Universal* portant défenſe de faire de nouveaux contrats avec les Ruſſes; quant à ceux qui exiſtent maintenant, ils n'auront de valeur que jusqu'au premier de Septembre ſeulement; & pour obvier aux inconvéniens qui pourroient réſulter de transports trop nombreux, l'on a ſtatué, que le paſſage hors des frontiéres ne ſera accordé que pour cent chariots à la fois, dont le rétour dans le pays, tant pour les hommes que pour les équipages, doit-être garanti par le Prince Po-

temkin. Les envois ſe feront ſucceſſivement de la méme manière, en obſervant cependant, de ne permettre la ſortie de cent autres chariots, que lorsque les premiers ſeront rentrés en Pologne.

Au premier coup d'oeil, cette loi semble porter atteinte à la liberté du commerce de la fertille Province de l'Ukraine; mais en examinant mieux la chose, on ponrroit dire à ſes habitans:
„ Heureux le pays dont les productions ſont
„ de premiere néceſsité, tels que les grains; si
„ leur tranſport eſt dangereux & ménace tout
„ le Royaume, qu'ils reſtent plutôt chez
„ vous; le beſoin viendra les y chercher; & s'
„ il n'exiſte pas, qu'auriez vous gagnés à les
„ tranſporter? Vous n'étes pas dans le cas
„ de ceux, dont les productions utiles au luxe
„ ſeul, doivent tout leur mérite à la frivolité,
„ & toute leur valeur à l'inſtant où elles plaiſent. Ce genre de commerce eſt ſoumis
„ aux caprices du gout; & le temps qui chan-
„ ge l'un, fait eprouver à l'autre les mêmes
„ révolutions. Il n'en eſt pas ainsi de vos
„ grains, vous ne les perdres point. La ſage
„ prévoyance du Gouvernement va vous
„ ouvrir un nouveau débouché. La plus grande partie de l'armée aura ſes quartiers chez
„ vous; des magasins ſeront établis pour ces

„ mêmes troupes qui rendront plus ſures vos „ récoltes, qui vous mettront à l'abri de l'in „ ſolence du Soldat étranger & de ſes vexa- „ tions.

Les Etats ont enjoint à la Commiſsion du Tréſor, de prendre toutes les précations usitées contre la peſte, en établiſsant des quarantaines.

Séance du Jeudi 13.

La lecture du rapport envoyé à la Commiſsion de guerre, par le Grand Maitre d'Artillerie, Potocki, fixa d'abord l'attention des Etats. Il annoncoit qu' un corps de Tartares, entré en Valachie, aprés avoir brulé beaucoup de Villages, & les convois qu' ils trouvoient dans leur route, ont maſsacré une grande partie des habitans de cette contrée; mais il ajoute que nos frontières ont été reſpectées d'eux, quoi qu'ils ſoient paſſés près d'elles. Ctte nouvelle fut ſuivie d'une déciſion unanime de la chambre, de ne point publier *l'Universal* arrêté dans la ſéance précédente; enſuite on régla que les ordres ſeroient donnés pour que les frontières ſoient mieux garnies, & qu'on ne laiſſe paſſer aucuns transports de vivres dans le pays où eſt le théâtre de la guerre.

On ignore encore, ſi parmi les convois pour l'armée Ruſſe, qui ont été brulés par ces Tartares, il ne s'y trouvoient point de ſujets de la République. Les Etats ont enjoint à la Commiſſion de guerre de faire des perquiſitions à cette fin, apresquoi de les en inſtruire.

En ſuite de cette déciſion on réprit le travail de l'Etat de l'armée, l'article que l'on traita concernoit la place de Commandant de la forteresſe de Kamieniec; ſur quoi il a été ſtipulé: que la Commiſſion de guerre nommera à cet emploi un Officier choiſi dans l'armée, au quel on donnera le grade & les appointements du Général Major: & qu'elle aura en même temps le pouvoir de déſtituer l'occupant, de ſon commandemant, lorsqu'il ſera dans le cas de mériter cette disgrace; enfin qu'il faut pour occuper cette place, être Gentilhomme Polonois & poſſéder des terres dans ſon pays.

Pluſieurs membres de la Diète ont porté des accuſations contre le Commandant actuel de la dite forteresſe; & ſoutenoient, qu'on dévoit faire ſon procès dans la Chambre même des Etats, ce qui auroit peu convenu à la dignité de cette Magiſtrature ſouveraine; mais comme c'etoit plutôt un zèlé patriotique, & non une haine perſonelle qui portoient ces membres à reclamer l'ancienne vigueur des lois, ils con-

ſentirent de renvoyer cette affaire à la Commiſſion de guerre, qui eſt un Tribunal compétent pour les objets de cette nature.

Séance du Vendredi 14.

On a décidé aujourd'hui, que les quatre aides de camp de S. M. qui ont le rang de Colonel, ſeront choiſis parmis les officiers de l'Etat major de l'armée, & qu'ils avanceront dans leurs régimens ſuivant leur ancienneté: mais une fois parvenus au grade de Chéf de Régiment, ils ne pourront plus continuer le ſervice d'Aide de camp prés de S. M. & ſeront obligés de réjoindre leur corps.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XLI.

AOUT 1789.

Dimanche 23.

Séance du Lundi 17.

Dès que les Etats furent assemblés, Mr. Suchorzewski Nonce de Kalisz, demanda la parolle & annonca; qu'il se réservoit de parler dans un temps plus convenable, du gazetier Polonois, sur le quel cependant, il feroit pour le moment, l'observation suivante: Qu'on remarquoit dans cette gazette, que l'auteur affectoit de supprimer tout ce qui pouvoit déplaire à la Russie, tant, dans les discours que dans les résolutions prises à la Diète; qu'ainsi il seroit à propos, de nommer une personne, que les Etats chargeroient de rendre un compte éxact de leurs Séances.

On a repris ensuite le travail de l'armée.

Il a été décidé que la charge des deux *Bunczuczni* (*) du Roi, qui ſont payés par Sa Majeſté, ſeroit conſervée ſans être compriſe dans l'état major de l'armée; pluſieurs membres des Etats, avoient ſoutenu l'avis contraire, & vouloient que cette charge en fit partie. Les *Bunczuczni* des Grands Généraux, ſont également conſervés avec la penſion de 3000. florins qu'ils ont de la République: mais à la mort des poſſeſſeurs actuels de ces charges, elles ſeront toutes ſupprimées.

L'état des Aides de camp des Grands Généraux, a été auſſi réglé de la manière ſuivante: Qu'ils conſerveront avec le rang de Lieutenant Colonel, les appointemens de 3000. florins que leur donne la République, & leur avancement dans les régimens aux quels ils ſeroient attachés; qu'ils ne pourront plus vendre leur emploi, qui deſormais ne ſera donné qu'à des Majors choiſis par les Grands Généraux, & dont les brevets, d'aides de camp, ſeront délivrés par S. M.

(*) *La fonction des* Bunczuczni *eſt de porter une queue de cheval devant le Roi, lorsque S. M. Se trouve dans l'armée; les Grands Généraux partagent cet honneur, dont l'uſage nous vient des Turcs, & qui ſert à faire connoitre l'autorité de ceux qui jouiſſent de ce droit.*

Les Etats ont arrêté, encore, que la Commiſſion de guerre pourra diſpoſer d'une Somme de 24400. florins, dont l'uſage eſt deſtiné à procurer pour l'hôpital Général de l'armée, un Médecin, un chirurgien Major & d'autres Subalternes, ſoit étrangers ou nationaux, de qui la capacité ſera reconnue. On a auſſi enjoint à la même Commiſſion, d'envoyer aux Académies de chirurgie, de jeunes gens propres à être perfectionnés dans cette partie.

Séance du Mardi 18.

Le Maréchal de la Diète propoſa aux Etats de remettre à la Commiſſion du Tréſor une inſtruction, qui lui ſervit à éclairer les Commiſſions établies dans les Palatinats, ſur les moyens d'évaluer les revenus des propriétaires & de perçevoir les impôts. La chambre en réfuſant d'accéder à cette propoſition, allégua pour motif, le danger au quel on s'expoſeroit, de donner à cette Commiſſion le pouvoir d'expliquer la loi, par l'exemple de l'abus qu'en avoit fait le Conſeil permanent; dont la mémoire rénouvelle le juſte reſſentiment de la nation, qui voit encore chaque jour les ſuites de ſes malverſations. L'expoſé de ces faits ſoumis à l'examen des Etats, juſtifiera le mieux l'anéantiſſement de ce Tribunal. On

décida donc, que les Commiſſions des Palatinats, dans les cas douteux, emploiroient pour les réſoudre la pluralité des voix. Le Maréchal de la Diète promit de donner un plan ſur cet objet.

Mr. Suchorzewſki Nonce de Kalisz, qui dans la Séance précedente avoit répreſenté à la Chambre, la néceſſité de nommer une perſonne pour écrire le Journal des aſſemblées des Etats, rénouvella ſa démande, & propoſa à cet effet Mr. Turſki, qui fut accepté. Le Maréchal de la Diète enjoignit auſſitôt au Secrétaire de la chambre, de confronter ce nouveau Journal avec le ſien.

Le zèl du Nonce de Kalisz, qui ne s'eſt jamais ralenti, le porte à fixer ſes vuës ſur tous les points, qui peuvent ajouter à la gloire ou à la ſatisfaction de ſes concitoyens. C'eſt par une ſuite de ce même zèle, que Mr. Suchorzewſki a réconnu, combien il étoit eſſentiel, que les Provinces fuſſent parfaitement inſtruites, non ſeulement de toutes les déciſions de nos Etats, mais encore de la manière dont on y diſcute les affaires. La comparaiſon, qu'ils ſeront à même de faire du ſtyle de cette Diète, avec celui de celles qui l'ont précedé, en augmentant leur confiance dans les répréſentans de la nation, affermira leur courage pour ſoutenir une liberté auſſi glorieuſement rétablie.

Le travail de l'armée occupa le reſte de cette Séance. On traita de l'Etat major de Lithuanie, malgré les repréſantations de quelques membres de la chambre, qui ſouhaitoient, qu'on acheva premiérement de former l'armée de la Couronne. Il fut décidé unanimement, que les charges de grands Généraux, de grands notaires & de Quartiers maîtres Généraux, reſteroient ſur le même pied qu'il a été ſtipulé pour la Couronne. Quant au Général de l'avant garde, la plularité décida, que le poſſeſſeur actuel de cette charge jouiroit ſeul encore de la penſion qu'on y a attaché, & cela en conſidération, de ce qu'il en avoit acheté le revenu.

Séance du Jeudi 20.

Mr. Malachowſki Maréchal de la Diète, de la Couronne, prononça à l'ouverture de cette Séance, un discours dans le quel il exhorta les membres des Etats, à continuer leurs travaux pour le bien être de la Patrie, à placer leur gloire dans l'utilité, dont ils ſeront à cette même nation qui leur a confié le ſoin de la rendre heureuſe; mais à ne point ſe laiſſer ſéduire par de vains applaudiſſemens, ſouvent dûs à des liaiſons, à des égards perſonels, & dont la durée eſt auſſi courte, que l'impreſſion qu'ils ont faite.

La Diète de 1775. avoit accordé au Grand maitre d'Artillerie de Lithuanie, la jouiſſance de certains biens, dont les revenus furent affectés à cette charge; les Etats ont confirmé aujourd'hui cette donation, ayant égard au mérite du Prince Sapieha Maréchal de la Diète pour la Lithuanie, en faveur de qui elle fut faite; mais on ſtipula en même temps, que dans le cas de decès, ou d'avancement du poſſeſſeur actuel, ces biens ſeront répris par la Commiſſion du Tréſor, pour la République, qui donnera alors au grand maitre de Lithuanie la même penſion qu'à celui de la Couronne.

Pluſieurs Nonces ont propoſé que les Etats offriſſent une récompenſe à Mr. le Maréchal Małachowſki, pour lui témoigner combien ils étoient ſatisfaits de ſon zèlé dans les travaux aſſidus & pénibles, auquels la longue durée de cette Diète l'aſſujetiſſoit; cette propoſition avoit encore pour objet d'indemniſer le Maréchal, des frais que cette place & le ſéjour de la Capitale lui occaſionnoient. Mr. Małachowſki fit ſes rémercimens aux Etats, & leur declara, que le devoir ſeul de citoyen l'avoit porté à ſervir ſa patrie, qu'à ce titre il ne croioit pas avoir mérite d'Elle de récompenſe, & n'en accepteroit point.

La charge d'inſpecteur Général de l'armée de Lithuanie, occupée par Mr. Grabowſki Sta-

roſte de Wolkowiyſk, ſera conſervée jusqu'à ſa mort; à prés quoi on la ſupprimera, & les appointemens de 12000. florins qui y ſont attachés, seront employés aux beſoins de la République.

Le Prince Sapieha Maréchal de la Diète annonça aux Etats, que Mr. Koſſakowſki Palatin de Witebſk offroit à la République de lever à ſes frais, deux Compagnies de Cavallerie nationalle, & d'entretenir à Wilkomirz une école de Cadets pour 30. éleves.

Le Général Koſſakowſki offre deux pièces de Canons de fonte, que les Confédérés ont pris sur les Ruſſes dans la dernière révolution.

Séance du Vendredi 21.

Mr. Zaleſki Nonce de Troki propoſa d'augmenter le nombre des perſonnes, qui compoſent la Commiſſion de ce Palatinat; attendu que les Staroſties qui y ſont enclavées, & dont on doit évaluer les révenus, ſe montent à plus de quatre vingt dix.

On a reglé dans la même Séance la formation de la Chancellerie de guerre.

S. M. a prorogé l'aſſemblée des Etats à Mardi. Les jugemens de la Diète, ſur les matières criminelles d'Etat, qui auront lieu lundi, ſont la cauſe de cette prorogation.

NB. Nous nous ſommes trompé dans notre précedent numéro, en disant que l'affaire du commandant de Kamienieck avoit été renvoyée à la Commiſſion; au contraire il eſt certain apréſent qu'elle avoit déjà été jugée par la dite Commiſſion: & le commandant, non ſeulement abſous, mais ſa conduite trouvée digne d'éloge; en ſorte que les accuſations inconſiderées faites dans la chambre, ne pouvoient que tomber d'elles mêmes.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XLII.

AOUT 1789.

Dimanche 30.

ON a répendu dans le puplic un libelle contre Mr. Stanislas Potocki Nonce de Lublin, & en général contre toute ſa famille; cet ouvrage auſſi mauvais que méchant, ne mérite pas que nous en faſſions aucune autre mention; mais nous croyons mieux ſatisfaire nos lecteurs, en leur faiſant connoitre la réponse qne le Nonce de Lublin a daigné faire à cet écrit, qui n'eſt ſorti un inſtant de l'obſcurité, que pour convaincre ſon auteur, que des ſuppoſitions dénuées de vraiſemblance & expoſées avec mal-adreſſe, ne pourront jamais enlever à Mr. Stanislas Potocki, l'eſtime qu'il a ſu mériter de tous les bons Citoyens, ni empêcher les effets ſalutaires de ſon éloquence patriotique.

La manière de noircir un citoyen par des libelles Anonymes, étoit inconnue jusqu'à ce jour au génie noble de la nation Polonoise. Moins encore l'envie ou la haine dechiroient-elles obscurément la réputation de celui, qu'elle n'osoit attaquer en face. Cette carrière vient d'être ouverte pour alterer la confiance & la concorde, si nécessaires dans les circonstances actuelles. C'est en se jouant impunément de la vérité, que des écrits ténébreux accusent de devouément à l'ancienne domination, ceux qui ont toujours été ses ennemis les plus déclarés. Il faut sans doute, que ces hommes qui ont élevé l'edifice de leur fortune sur cette même domination, & à l'adresse des quels son retour est confié, n'ayent pu entrevoir d'autre moyen d'y parvenir, qu'en affectant des sentimens patriotiques, & prêtant aux vrais citoyens leur astuce & leurs vuës intéressées. L'homme honnête méprise les libelles, mais il respecte l'opinion publique, & emploie sa vie à la mériter. Envain l'envie ou la méchanceté cherche-t-elle à la lui soustraire; il la réclame hautement, & comparoit à son Tribunal sans autre appui que la vérité & son innocence.

Telle est ma position. Parmi les soupçons que la calomnie se plait à semer à la faveur de son obscurité, & dont l'homme le plus vertueux ne peut être à l'abri; il en est un au dessus du quel je me serois toujours cru, c'est celui d'une basse déference pour l'oppression Russe; moi qui, de ma vie, n'ai eu non seulement aucune, liaison avec les

Ruſſes, mais qui n'ai jamais traité d'affaire, même indifférente avec eux: moi qui me ſuis toujours élevé contre leur funeſte oppreſſion, dans le temps ſurtout, où plus d'un de mes concitoyens plioient avec complaisance ſous ce joug, qui ſervoit de fondement à leur fortune! Et celui qui a réfusé de ramper, quand la baſſeſſe procuroit de ſi grands avantages, voudroit maintenant être vil, & ſe degrader ainſi ſans honte! Lui qui a d'ailleurs tant fait pour avilir cette dégradation... Mais la calomnie eſt bien éloignée d'employer un langage ſi clair & ſi contraire au but qu'elle ſe propose; & certes, ce n'eſt pas celui dont elle s'eſt ſervie à mon égard. Elle a presenté mon avis ſur les Contrats de vente & de transports paſſés avant la nouvelle loi, comme l'effet d'une ſourde intrigue & d'un parfait dévouément à la Ruſſie. Je dois donc déclarer les raiſons qui ont motivé mon avis; & pour quoi en rougirois-je? Les principes dans les quels j'ai été élevé, le droit & la morale, m'ont appris qu'un contrat paſſé, une parole donnée, doivent être ſacrés; qu'il faut, en tout, ne conſiderer que l'objet et faire abſtraction des parties, que ces mêmes devoirs lient également les nations & les particuliers; & qu'une injuſtice ne ſauroit en excuſer une autre; qu'enfin le droit le plus favorable à la bonne cauſe, c'eſt lorsque la fraude & la violence sont toujours d'un côté, la bonne foi & l'équité de l'autre. C'eſt ainſi que je deſirerois que nous nous envisagions à l'égard des Ruſſes, c'eſt ainſi que je voudrois que nous

paruſſions à l'Europe entière. J'ai toujours rendu juſtice au zèle patriotique de ceux qui ont été d'une autre opinion que la mienne; Je me ſuis joint à eux, lorsqu'il a été queſtion d'interdire tout transport pour l'avenir; mais les engagemens paſſés m'ont paru irrevocables.

Peut-être me ſuis-je mépris, mais d'après les principes que je viens d'énoncer, qui pourroit m'en faire un crime? Si c'eſt une erreur, j'ai été ſeduit par ce qu'il y a de plus ſaint parmi les hommes, les principes du droit & de la morale. Je me ſerois donc trompé avec vous, ô vertueux Maréchal de la Diète? aurois-je besoin d'autre excuse aux yeux de mes concitoyens.

Je finis. Je crois avoir indiqué le moyen d'une juſtification publique à ceux qui, comme moi, ſeront envelopés dans d'obscures calomnies, & à ceux encore, que la voix de la nation ſemble accuſer hautement. Qu'ils oſent me ſuivre, qu'ils expoſent au grand jour leurs vuës & leurs actions, et ſurtout qu'ils s'engagent avec moi devant Dieu & la patrie, qu'ils périront plutôt, que de ſouffrir le rétabliſſement de l'ancienne oppreſſion. Celui qui prend hautement devant ſes concitoyens un tel engagement n'eſt donc ni Ruſſe, ni l'inſtrument d'une intrigue étrangère, mais un Polonois tel que nos Ancêtres ſans art & ſans duplicité. Tel eſt mon aveu public; telle eſt ma ſeule réponse aux libelles répandus contre moi. Varsovie le 20. Aout 1786.

(Signé) STANISLAS POTOCKI.

Lundi 24.

C'eſt aujourd'hui que les Jugemens de la Diète ont commencé. Dès que les Juges deſignés à cet effet furent aſſemblés, ils prêterent tous, le ſerment ordonné par la loi; enſuite ils convinrent entre eux, de la marche qu'ils obſerveroient dans l'inſtruction du procès intenté au Prince Poniński, grand Tréſorier de la Couronne.

Séance du Mardi 25.

Les douze Juges nommés pour faire le procès au Prince Poniński, ont reçu les inſtructions néceſſaires au Sujet des enquêtes rélatives à cette affaire.

On a décidé dans cette même Séance, qu'il Seroit accordé au Notaire de la Commiſſion de guerre 12000. florins d'appointemens, au Régent 6000. & au Secrétaire 4000. La Commiſſion de ſon côté a remis à la Chambre, l'état de ſes officiers ainſi que de leurs penſions.

Mercredi 26.

Les Juges étant aſſemblés, on fit la lecture du plan dreſſé le lundi précedent, rélativement aux formes à observer dans la procedure du Prince Poniński.

Séance du Jeudi 27.

Les Etats ont arrêté, d'aſſigner une Somme de 25726. florins ſur le Treſor de la Couronne, & 10000. Sur celui de Lithuanie, deſtinées à payer les penſions des perſonnes nommées ci après, Savoir: du Régent des liquidations, de l'Archiviſte, de l'inſtigateur, des Copiſtes & des *applicants*. Ces penſions ſont conſervées ſuivant l'état de l'année 1776. On a encore Stipulé que les ſix ſurnuméraires, qui auront l'aſſurance d'obtenir le premier emploi vacant dans la Chancellerie, pourront auſſi copier pour les particuliers les ouvrages qui leur ſeront propoſé, mais toute fois avec la permiſſion de la Commiſſion. Le Régent de Lithuanie, dont la penſion eſt de 2500. florins, ſelon l'état de 1776 a obtenu d'être payé ſur le même pied que celui de la Couronne, en récompenſe de ſes ſervices.

On a promis de régler lundi prochain la formation des magaſins pour l'armée: ce délai a eu pour objet de donner le temps aux Membres de la Diète de convenir, dans les Séances provinciales, de la meilleure manière de former ces établiſſemens.

Séance du Vendredi 28.

Il y fut décidé que la Cavallerie nationalle ſeroit diviſée en huit Brigades, dont chacune

ſera commandée par un Brigadier, ayant d'appointemens 10000. florins, un vice Brigadier, 8000. & trois Majors à 6500. les autres officiers, comme il eſt porté dans l'état de l'armée. Les Capitaines de ces compagnies, qui n'ont aucune paye parce qu'ils n'en ont point voulu, reſteront ſur l'ancien pied.

Si cette Seance du Vendredi, a terminé des objets d'une plus grande importance & en moins de temps, que les Séances précedentes n'en avoient mis à des débats, d'une conſéquence infiniment moindre, bien des perſonnes l'ont attribué à un discours prononcé par le Neſtor du patriotisme, en Pologne; nous voulons parler de Mgr: l'Evêque de Kamieniek, qui, parlant avec la même gravité que l'on a toujours vû dans ſes mœurs & ſa conduite, a montré que l'on pouvoit plaire à la nation ſans la flatter, & que l'on acquéroit plus de droit à ſa réconnoiſſance lorsqu'on la ramenoit dans le chemin du bien public, que lorsqu'on s'en écartoit avec elle.

Samedi 29.

Le Prince Poniński a été conduit ſous une forte escorte, devant ſes Juges, où il a comparu pour la première fois depuis ſa détention; Mr. Turſki qui s'eſt porté ſon accuſateur, prononça un discours à ce sujet. Le Prince parla en suite; & l'objet principal de ſon discours, étoit l'adouciſſement de ſes arrêts. On ne décida

rien ſur cette demande, & l'aſſemblée fut annoncée pour Samedi prochain.

NOUVELLES POLITIQUES.

Extrait d'une lettre de Conſtantinople du 8. Juillet 1789.

Il y a eu dans le Cuban un combat entre les ruſſes & Battal Pascha, à l'avantage de ce dernier. On pretend que les Turcs, à la ſuite de cette affaire, ont fait une descente en Crimée & ſe ſont emparé de Jenikale. Ceci a beſoin de confirmation; mais ce qui eſt très certain, c'eſt que les Tartares Lesgis & Cabardes ont forcé les lignes ruſſes, entre Catharingorod & Mozdock, detruit le fort St. Georges & le pays qui l'environne. Ceci eſt d'autant plus désagréable aux ruſſes, que ces peuples ſont nombreux, belliqueux & ſoutenus par 40,000. Janiſſaires de Karz & d'Erzeroun. Le Khan de la grande Bucharie, qui eſt un Prince très puiſſant, s'eſt declaré contre les ruſſes; & on ſe promet de lui une invaſion dans le royaume d'Aſtrachan.

On croit qu'une diviſion de la flotte Turque, eſt détachée pour Soutenir les opérations de Battal Paſcha.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XLIII.

SEPTEMBRE 1789.

Dimanche 6.

Séance du Lundi 31. Aout.

A l'ouverture de cette Séance on lut la Note dreſſée par la Deputation des affaires étrangères, & dont l'objet eſt de réclamer au près de la Cour de Ruſſie, l'indemnité des dommages cauſés, particulièrement, aux citoyens de l'Ukraine, par l'armée de cette puiſſance; les Etats font connoitre, dans cette Note, à S. M. L'Impératrice, qu'ils attendent de ſon équité qu'il lui plaira de nommer des commiſſaires & déſigner le lieu où ils ſe rendront, pour vérifier avec les commiſſaires de la République, les dommages mentionnés ci deſſus & convenir de leur valeur pour y ſatisfaire.

)1(

La chambre a paru entendre avec ſatisfaction la lecture de cette Note, qu'Elle a conſenti qui fut remiſe au Miniſtère de Ruſſie.

Toute la ſuite de cette Séance a été remplie par des réglemens conſernant la Cavallerie nationalle; la plus part ont paſſé ſelon qu'ils étoient propoſés dans l'état de l'armée, quelques autres ont été mis *ad deliberandura.*

Séance du Mardi 1.

L'article touchant les Gardes de S. M. a Singulièrement occupé toute cette Séance, la première propoſition a été de ne point permettre l'augmentation des gardes, comme pouvant être dangereuse à la République; On a rappelé à cette occaſion quelques exemples tirés de l'étranger, & même ce qui étoit arrivé chez nous à la Diète de 1775. où les gardes ont réſuſé l'entrée de la Chambre à 70. Nonces. Il fut propoſé que la Cavallerie nationalle fit le ſervic des Gardes, au près de la perſonne du Roi, & qu'elle le fit également à la Diéte. Cette matière fut long-temps diſcutée; enfin, le Maréchal de la Diète pria S. M. qu'Elle daigna notifier Elle même ſa volonté à ce ſujet. Le Roi prononca alors un diſcours dicté par la ſenſibilité de ce Monarque, dans le quel il expoſa les deux propoſitions ſuivantes: la

prèmiere, que les Gardes ſoient conſervés ſur le pied fixé dans les *Pacta conventa;* la Seconde, que les deux régimens des Gardes de la Couronne seroient augmentés, & dans ce cas, que S. M. conſentoit à remettre à la République les deux régimens des gardes de Lithuanie. Quant à la propoſition faite, de confier la garde de la Diète à la Cavallerie nationalle, S. M. a témoigné qu'Elle y donnoit volontiers ſon conſentement.

Quoique les ſentimens fuſſent très partagés ſur la manière de régler quelle ſeroit la Garde du Roi cependant les Etats touchés de réconnoiſſance de la bienveillance de S. M. ont accédé unanimement à sa première propoſition.

On a rémis au lendemain a decider de la paye des Gardes, & ſi l'on conféreroit à la Cavallerie nationalle, la garde de la Diète.

Séance du Jeudi 3.

Les Etats étant aſſemblés, on fit pluſieurs propoſitions rélatives à l'avancement des officiers aux Gardes; on propoſa auſſi d'égaler la paye des Gardes de Lithuanie à celle des Gardes de la Couronne. Ces différens points ont été mis *ad deliberandum.*

On a également rémis la deciſion de deux autres articles propoſés par rapport à la garde

de la Diète. Mr. Suchodolſki qui parla le premier, démanda que la Cavallerie nationalle, non ſeulement remplaça la garde royale à la Diète, mais encore celle du Grand Maréchal. La Séconde propoſition portoit que cette Cavallerie ne prendroit la place que des gardes du Roi.

La paye des Gardes eſt conſervée comme il a été fixé par la Loi de 1764

Les débats au ſujet des appointemens des chefs de régimens ont été très longs. Le Maréchal de la Diète pour la Lithuanie, témoigna aux Etats, que le Grand Général de la Couronne ne prétendoit aucune penſion comme Chef de deux régimens, qu'il prioit ſeulement qu'on l'en laiſſa propriétaire durant Sa vie.

Le Maréchal de la Diète, de la Couronne, notifia à la Chambre, que Mr. Jean Potocki offroit à la République le don d'un Palais qu'il poſſede à Lublin.

Séance du Vendredi 4.

On décida unanimement que Mr le Maréchal Malachowſki Seroit inscrit le premier dans la Conſtitution, parmi ceux qui ont fait hommage de leur zèle pour leur Patrie, par quelque don á la Republique.

L'article des appointemens des chefs de régimens fut encore discuté très long-temps.

On convint enfin d'en remettre la déciſion à la pluralité, & en ſuite au Scrutin. Le réſultat a été que la penſion des Chefs eſt fixée à 10,000. florins.

La Nobleſſe de Courlande, continuë à réclamer contre la légalité du reſcrit, émané des Chancelleries du Royaume, en faveur du Duc, le 15. Janvier 1788. Notre respect pour le Public ne nous permettant, que de lui offrir des pièces authentiques & avouées, nous laiſſons dans l'oubli tous ces écrits anonymes & éphemères qui ont paru ici depuis quelque temps ſur la Courlande; mais la Note ſuivante, ayant été remise par Mr. le Délegué de l'ordre Equeſtre de Courlande lui même à tous les Miniſtres reſpectifs du Royaume, nous croyons que le caractère d'authenticité y ajoutera un intetêt de plus.

N O T E.

Placé, par la loi auprès du Trône, c'eſt à l'Illuſtre Miniſtère qu'appartient la fonction auguſte de ſervir d'interprête à la verité, d'appui contre l'oppréſſion & de veiller avec ſoin, pour que nulle ſurpriſe ne puiſſe donner aux intentions droites & paternelles de Sa Majeſté, une direction contraire à ſon coeur & aux loix qu'Elle a juré d'obſerver fidelement; Fondé ſur ce principe lumineux de la Conſtitution du Royaume, le Souſſigné Délégué de l'Ordre Equeſtre de Courlande & de

Semgalle, ose reclamer l'interceſſion de cet Illuſtre Miniſtère, afin d'obtenir de Sa Majeſté la grace de lever le Reſcrit illegal exporté par S. A. le Duc unilateralement *le 15. Janvier 1788.*

Ce Reſcrit, ſans exemple dans nos faſtes, s'arroge *le Droit* d'interpréter *les loix, quoique ce pouvoir ne ſaurait appartenir qu'excluſivement aux Sérénissimes Etats aſſemblés, ce Reſcrit* juge *ſans avoir entendu les parties &* érige *les Chancelleries en Tribunal,* caſſe *des arretés de la Diète de Courlande ſanctionnés par un* Laudum publicum, change, approuve & anéantit *à ſon gré, toutes les opérations de l'adminiſtration conſtitutionelle, comme ſi les Chancelleries formaient la Souveraineté abſolue ſur la Courlande. Cette infraction aux Conſtitutions de la Pologne; cette atteinte ouverte donnée à nos loix fondamentales, cet oubli de tous les Principes qui conſtituent notre glorieuſe Union à la Pologne, ce nouvel ordre des choſes établi* de fait *& ſans nul ménagement même pour les formes Republicaines, enfin cette réunion des maximes deſtructives de toute liberté publique & civile, developpées & conſacrées dans ce Reſcrit, obligerent d'abord M. M. les Conſeillers ſuprêmes,* (*ces Gardiens de nos loix*) *de repréſenter à Sa Majeſté & à L. L. E. E. M. M. les Chancelliers avec combien d'audace S. A. le Duc avait osé ſurprendre leur Religion par l'expédition d'un pareil Rescrit. La Regence n'ayant pas obtenu de Reponſe favorable, la Nobleſſe de Courlande, dès qu'elle*

fut assemblée en Diète, réitera, il y a quelques mois, les mêmes sollicitations; mais jusqu'ici toutes ses réclamations & les peines du Souffigné ont été infructueuses. C'est en vain qu'il a représenté, à L. L. E. E. M. M. les Chanceliers, que de pareilles surprises ont été faites depuis les tems les plus reculés par les Ducs de Courlande. — Déjà en 1616. la Forma Regiminis §. IV. *defend l'abus des Rescrits; déjà en 1666. Jean Casimir declara à la Noblesse de Courlande " qu'il la maintiendrait „ dans tous ses Droits Privileges & libertés & „ il ajoute. „*

„ *Si autem contigerit evidenter contraria Man-*
„ *data aut* Rescripta, *Libertatibus iisdem,* ad
„ importunam *alicuius* instantiam *& malam*
„ *Cancellariæ Nostræ informationem emanere,*
„ *hæc pro* nullis ac irritis *censeri declaramus.*
„ & annihilamus.

Déjà la Decision Commis: de 1717. statua, §. 2." *Ne amplius Illmus. . .*

„ *Princeps eosdem. (Nobiles) in Possessioni-*
„ *bus Suis. . . quovis colore etiam sub prætextu.*
„ *Mandatorum* aut Rescriptorum, *à Sacra*
„ *Regia Majestate ad sinistram Cancellari-*
„ *arum Regni & M. D L. informationem*
„ *obtinendorum sive obtentorum. . . de facto*
„ *turbare audeat. . . sub animadversione Sæ.*
„ *Ræ. Majestatis prohibemus.* "

enfin Auguste II. d'h:m.après avoir signé en 1698. un Rescrit de Co-Tutele pour la Duchesse Douairière

de Frédéric Caſimir, caſſa ce Rescrit illegal *en 1702. en ces Termes...*

„ *hinc nos obviantes integritati Legum.....*
„ *Rescriptum Contutoriæ... tanquam* illegiti-
„ mum, revocandum, caſſandum & anni-
„ hilandum *eſſe duximus...*

Si donc les Auguſtes Prédéceſſeurs de Sa Majeſté n'ont pas fait difficulté de redreſſer les abus nés de la ſurpriſe & de lever des Actes contraires à la Juſtice & aux loix, le Souſſigné oſe ſe flatter que Sa Majeſté bien informée par Son Illuſtre Miniſtère, & de l'illegalité du Rescrit, & du danger d'expoſer la dignité du Trône à des discuſſions publiques, *daignera accorder*, ſi non *un Rescrit en caſſation* (*comme la nature des choſes l'exigerait*) *au moins* un Déclaratoire, *qui puiſſe remettre le calme dans les coeurs allarmés de la Nobleſſe de Courlande.*

En conſequence le Souſſigné ſupplie S. E. (ici vient le Titre du Miniſtre reſpectif) dont le Patriotiſme pûr & éclairé eſt ſi connu, de vouloir bien en Sa Qualité de Miniſtre porter ces verités inconteſtables aux pieds du Trône & prévenir par là un éclat dont on ne saurait calculer les ſuites.

Plein d'esperance que cette demarche fondée ſur la loi produira le Reſultat le plus heureux pour la Nobleſſe de Courlande, Son Délégué oſe ſe livrer d'avance aux ſentimens les plus doux d'une reſpectueuse & vive reconnaiſſance envers les Perſonnes Illuſtres qui auront daigné y contribuer.

Varsovie ce 5. Août 1789.

(*Signé*) HENRI C. B. D'HEYKING.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XLIV.

SEPTEMBRE 1789.

Dimanche 13.

Séance du Lundi 7.

L'Anniverſaire de l'Election de S. M. qui fut célébré aujourd'hui, donna l'idée au Maréchal de la Diète, de propoſer aux Etats d'établir, une Députation chargée de travailler au Syſtéme d'une meilleure adminiſtration, afin de rendre cette journée à jamais mémorable: puis adreſſant la parolle au Roi, le Maréchal pria S. M. qu'Elle daigna nommer les perſonnes deſtinées à une fonction auſſi importante.

Pluſieurs membres de la Chambre, firent quelques obſervations rélatives à l'objet pro-

posé. Mr. Matuszewicz Nonce de Brześć, dit à cette occasion, qu'il ne devoit pas être question ici de changer la forme du gouvernement, mais de trouver seulement les moyens de lui rendre son ancienne vigueur; puisque sa bonté a été suffisamment prouvée dans les temps brillants de la République, lorsqu'Elle étoit religieusement attachée à ses Loix.

Mr. Severin Potocki, Nonce de Braclaw, qui parla avant Mr. Matuszewicz, prononça un discours dans le quel il exposa aux Etats, un plan des différentes parties d'administration, qui devoient particulièrement fixer les travaux de la Dèputation nommée à cet effet. La manière dont s'exprime le Nonce de Braclaw, fait également connoitre & le zèle d'un vrai patriote, & les lumières d'un citoyen politique; le style clair & concis de son discours nous a fait naitre l'idée d'en rapporter quelques passages qui pourront intereſſer nos lecteurs: nous régretons que les bornes mises à cette feuille, nous empêchent d'y insérer la traduction entière.

„ Sire, lorsque plus heureux au commence-
„ ment de votre regne, & guidé par de sages

„ conſeils qu'inspiroit le patriotisme, votre
„ Majeſté n'étoit point encore preſſée par une
„ ſuite d'affreuſes circonſtances, ſon coeur
„ libre de ſuivre le penchant qui l'entrenoit
„ vers ſa nation, ne forma des voeux que pour
„ elle, ne chercha qu'à lui temoigner ſon at-
„ tachement. Ce fut dans ces diſpoſitions que
„ V. M. créa la Commiſſion du Tréſor; & dès
„ ce moment, grâces aux ſoins actifs d'un
„ digne Miniſtre, de Mr. Koſſowſki vice Tré-
„ ſorier de la Couronne, le Tréſor publique
„ a été conſervé jusqu'à ce jour, il n'a éprouvé
„ ni perte, ni depenſe detournée & inutile,
„ que d'après les ordres d'une Magiſtrature
„ ſuperieure, établie par la violence, anneantie
„ par la liberté.

„ L'exemple d'une adminiſtration auſſi heureu-
„ ſe, en flatant l'espoir de la nation la porta
„ à rétablir la Commiſſion de guerre; dont
„ on réctifiera, ſans doute, les imperfections
„ de quelques unes de ſes parties, avant notre
„ ſeparation de cette chambre. L'établiſſement
„ de la Députation des affaires étrangères,
„ fut la ſuite de la confiance de la nation;
„ ce Département attend d'elle une exiſtence
„ plus ſolide, ſous l'inſpection de Chanceliers;

„ elle ſentira également l'utilité d'une Com-
„ miſſion de Police dans le pays, préſidée par
„ les Maréchaux, puiſſe-t'elle ſurtout fixer ſon
„ attention ſur la néceſſité d'établir une Diète
„ permanente & toujours active, qui ſous
„ aucun pretexte ne ſoit jamais rompue. Car,
„ peut-on douter, lorsque nous avons conſenti
„ au nom de nos concitoyens, avec l'accent
„ de la joie, à former une armée d'un entretien
„ auſſi diſpendieux, à payer des impôts incon-
„ nus jusqu'à ce moment, que notre intention
„ a été, que cette armée ſervit à notre unique
„ déffenſe, les impôts à nos vrais beſoins, les
„ négociations à nos avantages, & la Police
„ de la capitalle ainſi que du pays, à la ſurete
„ & non à l'oppreſſion des citoyens. En un
„ mot, que le gouvernement entier ſoit expoſé
„ ſans ceſſe deſormais à la clair-voyance de
„ la nation, & que le bien qui en réſultera ne
„ ſoit pas le partage de quelques individus
„ avides de leur ſeul intérêt, mais que chaque
„ gentilhomme en éprouve les effets ſalutaires.

„ L'esprit de magnanimité qui caractérise
„ V. M. m'eſt trop bien connu pour ne pas
„ être convaincu, que les prières que j'adres-
„ ſerois à ſon Trône en faveur de mon expoſé,

„ n'ajouteroient rien, à ſes yeux, au prix qu'El-
„ le y mettra. C'eſt aujourd'hui Sire, l'époque
„ d'un regne de vingt cinq ans, au milieu des
„ troubles, des malheurs, & de l'oppreſſion ;
„ un regne parſemé d'epines & non de roſes,
„ comme V. M. Elle même l'a obſervé: que
„ pourrai-je donc offrir de plus agréable à ſon
„ coeur dans cette occaſion, ſi non les moyens
„ d'éloigner les maux qui l'ont accablé: je ſais
„ combien V. M. trouvera de douceur à dire:
j'ai ſouffert particulièrement pour les fautes de mes prédéceſſeurs; puiſſent les malheurs de ma patrie finirent ſur moi; puiſſai-je au moins laiſſer à mes Succeſſeurs avec la forme d'un meilleur gouvernement, le germe fertile d'un ſiècle auſſi glorieux à la Pologne, qu'elle en a vu un la plonger dans l'abaiſſement & la conduire à Sa perte.

S. M. ayant pris la parolle, s'exprima ainſi:
„ je vois que la Divinité nous eſt propice,
„ Elle qui dans ſa colere dit: *Auferam a vobis*
„ *viros fortes & viros conſilij*. Or nous voyons
„ à preſent, que tout le pays rétentit du cri,
„ *aux armes*, que la chambre eſt compoſée de
„ membres très éclairés & très zèlés; enfin,
„ qu'Elle nous a encore envoyé *un virum*
„ *conſilij* dans la perſonne du digne Evêque
„ de Kamieniek.

Enſuite, S. M. accédant à la demande des Etats, fit la nomination des membres pour la Députation, qui ſont: M. M. Kraſiński Evêque de Kamieniek, Potocki Maréchal de Lithuanie, Ogińſki Grand Général de Lithuanie, Chreptowicz Vice-Chancellier de Lithuanie, Kossowſki Vice-Tréſorier de la Couronne.

La Chambre nomma les autres membres, Savoir: M. M. Suchodolſki Nonce de Chelm, Moſzyńſki Nonce de Braclaw, Dzialyńſki Nonce de Poznanie, Sokolowſki Nonce d'Inowroclaw, Wawrzecki Nonce de Braclaw, & Weyſenhoff Nonce de Livonie.

Les Etats ont enjoint à cette Députation, de reçevoir & d'examiner tous les projets rélatifs à l'objet de ſon travail, qui pourront lui être adreſſés par des citoyens tant de la capitalle que des Provinces; & ſes travaux étant achevés, ſeront ſoumis à l'examen des Etats.

Mercredi 9.

Le procès du Prince Poniński, qui fait maintenant l'objet des jugemens de la Diète, eſt d'un genre à intéreſſer, non ſeulement les Polonois, mais auſſi les étrangers; c'eſt pour

quoi nous rapporterons dans cette feuille, ce qui s'eſt paſſé de plus eſſentiel dans l'aſſemblée d'aujourd'hui.

Après la comparution établi entre le Prince Poniński accuſé & ſon delateur accuſateur, l'accuſé ayant aſſigné nombre de perſonnes qu'il croit impliquées dans ſon affaire, pour comparoitre avec lui, le Tribunal a accordé ſelon la loi un délai de ſix ſemaines pour cette comparution. Mr. Branicki Grand Général de la Couronne, Juge des Jugemens de la Diète, ſe trouvant du nombre des aſſignés, demanda que l'accusé articulat clairement les raiſons de ſon aſſignation, & de ſa reccuſation. Par une première ſentence, le Prince Poniński s'eſt trouvé obligé d'articuler ſes objections contre le Juge reccuſé; & par une ſeconde, le Tribunal a prononcé, après avoir ouï ſes objections, qu'elles n'avoient rien de commun avec l'objet pour le quel ce jugement eſt député par la Diète, ni rien de commun avec les accuſations du delateur, & que par conſéquent, la reccuſation n'étoit pas admiſſible de droit.

Séance du Jeudi 10.

Le Vice Chancelier de la Couronne, ayant annoncé, que la Députation des affaires étran-

géres avoit dreſſé les inſtructions deſtinées à Mr. Adam Rzewuſki, nommé Miniſtre du Roi & de la République à la Cour de Danemarck, les *Arbitres* furent prié de ſe retirer, tandis qu'on en feroit la lecture. Dès qu'elle fut achevée, & les Arbitres rentrés, Mr Zieliński Caſtelan de Bieck, obſerva aux Etats, que dans la nomination des perſonnes chargées de travailler à perfectionner l'adminiſtration, on n'avoit point placé de Sénateurs; Sur quoi le Maréchal de la Diète répondit, que cette obſervation étoit faite trop tard, puiſque la loi étant écrite ne pouvoit plus être changée.

On propoſa enſuite, d'indemniſer les Chefs de régimens, de la diminution qu'ils avoient eſsuyés dans leurs appointemens, particuliérement ceux qui, étant parvenus par ancienneté à la place de Colonel, ont cependant été obligé d'acheter celle de Chef.

Quelques membres de la Chambre, opinoient à ce qu'ils n'uſsent aucune penſion; ainsi qu'il en eſt des *Rotmiſtrz* ou Chefs des compagnies de la Cavallerie nationalle.

Il fut décidé que cet article reſteroit ſur le pied établi; c'eſt à dire, que les Chefs de régimens auront 10,000 florins.

Les régimens qui compoſent l'avant-garde de l'armée, ont été fixé à 1327. hommes, chacun. Comme parmi ces régimens il sen trouve trois qui étoient ci devant Dragons, & que par leur transformation, les appointemens des officiers ſont diminués, les Etats ont accordé à ces corps le payement de quatre années de la diminution qu'ils ont ſouffert.

Séance du Vendredi 11.

Le peu de place qui nous reſte pour remplir cette feuille, ne nous permettant pas de rapporter ce qui s'eſt paſsé dans cette ſéance, nous nous reſervons d'en rendre compte dans le numéro ſuivant.

Samedi 12.

Le Prince Poniński ayant fait Solliciter près de ſes Juges un délai, pour préparer ſes moyens de défenſe & d'attaque, il lui en a été accordé un de ſix ſemaines.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XLV.

SEPTEMBRE 1789.

Dimanche 20.

Suite du Nr: XLIV.

Séance du Vendredi 11.

ON traita au commencement de cette Séance de l'article concernant l'Artillerie; & il fut décidé unanimement que ce corps seroit commandé par deux colonels, dont l'un auroit le rang de Général major avec 12000. florins d'appointemens, & l'autre 10000. ainsi que tous les colonels.

Mr. Butrymowicz Nonce de Pinsk, observa aux Etats, que par une loi de 1780. la Ré-

publique avoit assigné une somme de 30000. florins, annuellement, destinée à fournir d'armes, les arsenaux; & qu'au bout de huit années, lorsqu'on voulut savoir combien il s'en trouvoit, l'état qui fut présenté ne portoit que 1000. &c. quelques dixaines de pièces; il insista donc à ce que la chambre prit connoissance de cette malversation. Puis il ajouta: „ quelle réconnoissance la nation ne doit-elle „ pas à S. M. le Roi de Prusse, dont la ma- „ gnanimité dicte la conduite qu'il tient envers „ nous! Lui qui dans ce moment, a permis „ que nous fissions acquisition de 30000. „ fusils dans ses états, dans les fabriques „ mêmes qui en fourniſſent ses armées invin- „ cibles, tandis que nous en avions cherché „ vainement dans d'autres pays; je crois „ donc convenable, poursuivit le Nonce de „ Pinsk, que nous adressions nos remercimens „ à ce généreux Monarque. Les Maréchaux de la Diète promirent de donner à la Commission de guerre des instructions à ce sujet, & de lui enjoindre de les remplir. Quant à l'emploi des 30000. florins destinés pour les Arsenaux, la Députation établie pour examiner la gestion du Département de guerre supprimé, rendra compte aux Etats de l'usage qui en

a été fait. On décida en ſuite que le régiment des Pontoniers, compoſé de quatre compagnies, & qui eſt toujours attaché à la Commiſſion du Tréſor, reſteroit tel qu'il eſt actuellement. Le Grand Maitre d'Artillerie de Lithuanie motiva à cette occaſion que, puisque le corps de l'Artillerie devoit être augmenté, & que chaque bon artilleur ſavoit jetter des pontons, le regiment des pontoniers ne ſeroit plus utile. Après avoir fini ce qui concernoit l'armée de la Couronne, on paſſa à celle de Lithuanie qui fut réglé par l'unanimite; on ſtipula ſeulement que les inſtrumens néceſſaires au corps du genie de cette armée, ſeroient fournis par le Tréſor & non par les Officiers.

Mr. Bernowicz Nonce de Nowogrod, offrit à la République, au nom du Prince Radziwill Palatin de Vilna, un régiment d'infanterie dont chaque Bataillon aura deux pièces de canons de fonte; il ajouta à cette offre les deux conditions ſuivantes: que ce corps portera le nom de Radziwill, & aura ſes quartiers, en temps de paix, dans le Palatinat de Nowogrod; la propoſition de Mr. Bernowicz fut miſe *ad deliberandum.*

Séance du Lundi 14.

Comme on ignore encore à combien monteront les revenus de la République, sur les quels ſera pris l'entretien de l'armée, Mr. Niemcewicz Nonce de Livonie, propoſa que les recrues faites jusqu'à prèsent ſoient conſervées, & que la Commiſſion de guerre s'occupa de l'approviſionnement ainſi que des munitions de guerre pour les troupes déjà établies ; mais qu'elle ne continua point d'augmenter l'armée, juſqu'à des ordres ultérieurs qui ne ſeront donnés, que lorsqu'on ſera inſtruit du produit des impôts, ſur quoi on proportionnera cette augmentation; exceptant cependant la Cavallerie nationalle dont les Brigades doivent avoir, même apreſent, le complet preſcrit par le règlement des Etats. La propoſition mentionnée ci deſſus, après avoir été examinée par la Chambre, ne fut pas reçue unanimement; alors le Nonce de Livonie, ne voulant pas que des discuſſions multipliées, occupaſſent un temps trop precieux pour la nation, répéta les expreſſions qu'il avoit exposé, pour y faire lui même les changemens que déſiroient les membres opposés. Mr. Kublicki, qui n'avoit point ap-

prouvé que l'augmentation de l'armée fut modifiée, obſerva à ce ſujet que, puisque les Etats avoient fixé le nombre des troupes à cent mille hommes avant d'établir les impôts, il paroiſſoit plus convenable maintenant, de proportionner les revenus de la République en raiſon de ſes forces militaires. Mr. Bernowicz Nonce de Nowogrod, fit la propoſition ſuivante, qui fut admiſe: Que la Commiſſion de guerre ne payera les appointemens des charges deſtinées à être ſupprimées à la mort des poſſeſſeurs actuels, qu'à près avoir achevé l'entier payement de l'armée.

Le Prince Sapieha Maréchal de la Diète, rappela aux Etats, qu'il ſeroit à propos d'aſſigner un fond pour les Invalides: on avoit déja deſtiné une Somme de cent mille florins par an à cet effet: il propoſa encore, une augmentation aux 12000. florins que la République donne chaque année pour les réparations de la forteresſe de Kamieniek; & dans le cas où l'intention des Etats, ſeroit d'améliorer les fortifications de cette place, il leur offrit de charger M. M. Bakalowicz & Sierakowſki, Officiers verſés dans cette partie, de dreſſer un plan qui ſera mis ſous les yeux de la Chambre, afin qu'elle ſoit à même d'eſtimer les frais de cet ouvrage.

Mr. Suchorzewſki Nonce de Kalisz, déclara aux Etats, que guidé par des ſentimens d'humanité, il ſe croioit obligé de prier M. M. les Maréchaux de la Diète, de vouloir bien envoyer des lettres monitoriales à quelques citoyens des provinces, dont la conduite injuſte envers leurs payſans, merite d'être cenſuré. Ce défenſeur du bien public, pour épargner à ces gentilshommes la honte d'une telle accuſation, n'a communiqué leurs noms qu'aux Maréchaux qu'ils lui ont promis de ſatisfaire à ſa demande.

Le Nonce de Kaliſz proposa auſſi de retirer les régimens qui ſont en quartier ſur les frontières, ce qui donne lieu à de fréquentes deſertions, & de les remplacer par la Cavallerie nationalle.

Le même Nonce en rappelant qu'un Vertueux citoyen, Mr Jean Potocki Nonce de Poznanie, avoit été le ſécond qui ait fait hommage à ſa Patrie d'un tribut annuel & volontaire de 10800. florins, ajouta que l'intention de ce Nonce, étoit que cette ſomme fut employé à l'entretien de 30. Sapeurs; ce qui formera le nombre de 60. avec celui déjà exiſtant & attaché au corps d'Artillerie. Comme Mr. Potocki n'étoit pas préſent à cette Séance,

on ne put rien décider ſur sa propoſition, attendu qu'on ignoroit encore ſur quelle terre ſeroit affecté ce revenu.

Le travail de l'armée étant enfin achevé, on préſenta à la Chambre, l'état de la dépenſe néceſſaire à ſon entretien; Savoir: Pour l'armée de la Couronne. fl: 31091572. gr: 20.
— celle de Lithuanie - - 15265022. - 12.
Total - 46356595. - 2.

Mr. Kublicki Nonce de Livonie propoſa de prendre pour l'établiſſement des Invalides, un fond dont le revenu, qui eſt au pouvoir du Chapitre de Vilna, & deſtiné à l'éducation de la Jeune nobleſſe, n'eſt point employé à cet uſage.

Séance du Mardi 15.

Mr. Brzoſtowſki Nonce de Troki, en expoſant les ſentimens patriotiques du Prince Radziwill Palatin de Vilna, pria les Etats, au nom de ce Prince, d'accepter l'offre qu'il faiſoit d'un régiment d'infanterie levé à ſes frais, & qui ſera ſur pied au 1. du mois de mars prochain; il ajouta, qu'à cette époque le Prince en donnera avis à la Commiſſion de guerre, afin

qu'elle donna des ordres, tant pour faire la revue que pour régler la paye de ce régiment.

Quelques membres de la Diète, obſerverent que les frais que couteroit l'entretien de ce corps, pourroient empêcher l'érection des régimens ordonné par la loi: mais les Etats ont pourvu à cet inconvenien, en décidant qu'ils acceptoient l'offre du Prince Radziwill, au lieu du régiment qu'on avoit ordonné de léver actuellement en Lithuanie.

Mr. Suchorzewſki annonça, qu'il étoit inſtruit par des rapports venus des provinces, que pluſieurs Staroſties avoient été mal taxés dans la répartition des impôts; ainſi il propoſa à la Chambre, pour ſubvenir à ces illégalités, de remettre à la Commiſſion du Tréſor l'adminiſtration de ces biens, dont elle payeroit la moitié des revenus aux propriétaires.

Mr. Severin Potocki Nonce de Braclaw, a rémis aux Maréchaux de la Diète, le titre par le quel il aſſigne ſur ſes terres, au nom de Mr. Jean Potocki Nonce de Poznanie, le payement annuel de la Somme des 10800. florins dont ce dernier a fait l'offre à la République qui l'a accepté.

Séance du Jeudi 17.

On s'eſt occupé pendant toute cette Séance de l'établiſſement des Invalides; mais, comme les Etats n'ont encore rien décidé à ce ſujet, quoique pluſieurs membres leur ont faites différentes propoſitions, nous attendrons que cet objet ſoit réglé pour en parler dans notre feuille.

Séance du Vendredi 18.

Mr. Garnyſz Vice Chancelier de la Couronne, rémis aux Etats la lettre adreſſée à la Députation des affaires étrangéres, de la part de la Porte Ottomane, par la quelle Jusuf Paſcha Grand Chancelier annonce à la Ré-Publique, l'avenement au Trône, de Selim III. & remercie en même temps les Etats de la communication qu'ils ont donné à ſa Cour, de la Note rémise au miniſtère de Peterſbourg, touchant l'evacuation des troupes ruſſes & le tranſport de leurs magaſins, hors du territoire de Pologne.

Le projet de l'etabliſſement des Invalides a été encore traité, & enfin mis *ad deliberandum.*

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XLVI.

SEPTEMBRE 1789.

Dimanche 27.

Séance du Lundi 21.

LES nouveaux impôts, déjà établis, ne pouvant Suffire aux dépenſes actuelles de la République, augmentées par les nouvelles levées de troupes, les Etats ſe ſont occupé, dans cette Séance, des moyens d'y ſuppléer, ſans charger les objets de première néceſſité: en conſéquence, ils ont arrêté, que l'impôt fixé ſur les boiſſons étrangères, ſera porté à 50. florins de plus par tonneau, pour toute espèce quelconque.

On a enjoint à la Commiſſion du Tréſor, de vendre au plus *offrant*, les biens qui appartenoient ci-devant aux eccléſiaſtiques établis dans les Provinces de Pologne, actuellement ſous la domination de L'Empereur.

Par un arrêté de la Chambre, il a été défendu à tout citoyen de tranſporter des vivres pour l'armée Ruſſe, hors des frontières du Royaume; mais, lors de cette défenſe, on crût peu néceſſaire de ſpécifier que les trans-

)1(

ports par eau n'etoient pas exceptés ; quelques particuliers, plus adroits à vendre leur bled qu'à saisir l'esprit d'une loi, ont pensé qu'ils ne l'enfreindroient point en passant la frontière par la rivière du *Dniester;* d'après cette persuasion, ils se sont présenté avec des bateaux chargés de grains destinés pour le camp Russe, devant la Douane des frontières, à dessein de passer outre; les officiers de cette administration, persuadés que l'ordonnance des Etats ne prêtoit point à l'équivoque, ont arrêté ces batimens; cet événement a donné lieu à la Note, que L'Ambassadeur de Russie a remis à la Députation des affaires étrangères, & qui a été lue aujourd'hui. Cette lecture fut suivie d'une Séconde défense, de transporter les denrées hors des frontières du Royaume; & pour prevenir tout mal-entendu, à l'avenir, on y a inséré, que tous transports soit par eau ou par terre, étoient également défendus.

Séance du Mardi 22.

Les officiers à la garde des quels le Prince Poniński fut remis le jour de sa fuite, ont été jugé par la Commission de guerre de la manière suivante: le Capitaine *Napiórkowski* condamné à une année de prison dans la forteresse de *Czestochow*, avec moitié d'appointemens ; & l'Enseigne Smoleński à Six mois d'arrêts: mais les Etats touchés de l'événement malheureux arrivé à ces deux officiers, leur ont fait una-

niment grace. Mr. Suchorzewſki Nonce de Kalisz, fut le ſeul qui oppoſa la néceſſité d'un exemple pour la diſcipline militaire.

Les Etats voulant ſignaler cette journée par des bienfaits, ont aſſigné des récompenſes aux 10. Cavaliers qui, dans une rencontre à Hulaypol, ont combattu courageuſement & répouſſé un detachement ruſſe de 80. hommes, qui vouloit entrer ſur le territoire de la République: Les *Towarzysz* ſeront fait officiers, & leur Pocztowy deviendront Towarzysz. Le Tréſor de l'Etat leur fournira l'équipage.

Dans la Séance du Jeudi, on décida que les ſommes placées en Pologne, provenantes du Clergé paſſé ſous la puiſſance de L'Empereur, reſteroient chez les particuliers où elles ſont, & qu'ils en payeroient l'intérêt à 5. pour 100. à dater de l'année 1789.

Dans la Séance du Vendredi, les Etats toujours occupé des moyens d'augmenter les revenus, pour l'entretien de l'armée, enjoignirent à la Commiſſion du Trésor, d'examiner les biens appartenant à l'Archevêché de Polock, qui ſe trouve ſous la domination de la Ruſſie, & d'en préſenter l'état dans l'eſpace de trois mois.

Le Vice-Chancelier de la Couronne annonça à la Chambre, que la Commiſſion du Tréſor avoit reçu les conditions aux quelles les Genois conſentent à l'emprunt qui leur eſt propoſé, & dont voici les points: Que la garantie portera ſur tous les revenus tant de la Couronne que

de Lithuanie, & particulierement, ſur l'impôt des cheminées ainſi que celui ſur les boiſſons, qui ne ſeront point diminués: ces articles ont été acceptés.

Nouvelles étrangères.

On dit que l'Impératrice de Ruſſie a défendu l'entrée, dans ſes ports, de la plupart des marchandiſes angloiſes, & entre-autres de la bière; mais on ſait pour ſûr, que cette défenſe a lieu pour toutes les marchandiſes étrangères venant du côté de la terre. Ceci regarde la Pologne, la Pruſſe, la Saxe, la France, & enfin tous ceux qui, jusqu'ici, ont vendu aux Ruſſes à la foire de Leipzig. A la dernière foire, les marchands Ruſſes qui durant les 3. foires précedentes, n'avoient rien payé, & qui devoient en Saxe 2. Millions de roubles, n'ont rien eu à credit, & ſeroient retourné ſans marchandiſes, ſi le Banquier frege, n'avoit pas fait bon pour quelques uns d'eux.

On perd à Pettersbourg, entre 30. & 40. pour cent, ſur les billets de la Banque. Ces deux points prouvent que la difficulté de trouver de l'argent, eſt la cauſe de ces défenſes: On cherche des moyens d'empêcher qu'il n'en ſorte; ce que les défenſes qui exiſtent depuis fort long-temps, n'ont pas pu faire.

LETTRE Anonyme Adreſsée à l'Auteur du Journal Hebdomadaire de la Diette.

MONSIEUR!

LE but d'un Ecrivain, qui ſe charge de faire paroître des feuilles periodiques,

eſt celui d'inſtruire le public ſur les nouvelles du jour, & de communiquer à la poſterité des monumens propres à faire connoître l'etat, le caractere & le genie d'une Nation Le devoir, que ſa deſtination lui impoſe, eſt celui d'être franc, ouvert, ami de la Verité & ſur tout désintéreſsé, & impartial.

Ce n'eſt pas pour vous faire des reproches ſur ce que vous manquez à l'un & à l'autre, que je viens de retracer Monsieur le tableau d'un Ecrivain tel qu'il doit être; mais pour vous rapeller, que celui qui ſe charge d'informer le public eclairé ſur des affaires auſsi intereſsantes, que le ſont celles de la Pologne, ne peut jamais donner trop de ſoin, à menager toutes les Claſses de Citoyens, & à préter à chacun, les ſentimens, qui le caracteriſent.

Le Journal Hebdomadaire de la Diette, que vous faites paroître tous les huit jours, n'a certainement point pour objet d'inſtruire mes Compatriotes ſur l'etat actuel de la Pologne, votre deſsein eſt ſans doute de faire part aux Nations étrangeres des évenemens mémorables, qu' une Diete composée de plus illuſtres Citoyens, étale depuis environ douze mois, dans un pays

libre & independant; & en conſequence Monsieur, Vos Ecrits ſervant à rélever devant l'etranger le Caractere d'une nation digne du ſort le plus heureux, Vous mériteriez la reconnoiſsance de tout Citoyen ſenſible, de tout homme eclairé, qui cherit ſa Patrie. Mais quelle idée donnez vous de la Pologne, quel tableau tracez vous de ſes concitoyens, dans vos recits Laconiques, qui ſans donner même une legere eſquiſse ſur des faits de la plus grande importance, revoltent tous ceux qui ſavent attacher le veritable prix aux actions vraiment heroiques, aux actions, qui portent l'empreinte du genie d'une Nation libre, & genereuse!

Dans le Nro. XLII. de Vos feuilles Periodiques en parlant de la Séance du Vendredi 28. Aout, vous dites au ſujet de la Cavalerie Nationale que: „ *Les Capitaines de* „ *ces Compagnies, qui n'ont aucune paye,* „ *par ce qu'ils n'en ont point voulu,* „ *reſteront ſur l'ancien pied.* „ Je vous avoue Monsieur que cette maniere de vous expliquer m'a étrangement ſurpris, & que je n'ai pas pu m'empecher d'imputer à beaucoup d'injuſtice de Votre part, la maniere froide, dont vous parlez ſur le compte de

ces Capitaines, qui méritent d'être connus plus avantageuſement par le public.

Oui Monſieur, des Officiers, qui ſe portent avec toute l'ardeur poſsible à remplir l'obligation de la Loi; qui dans l'eſpace de quelques Semaines parviennent à completer leurs compagnies compoſées de Gentilshommes; qui mettent ſur pied en trés peu de tems le plus beau corps de l'Armée qu'on puiſse voir non ſeulement en Pologne, mais dans toute l'Europe; qui font un Sacrifice d'une partie de leurs biens, pour accelerer l'execution de la Loi; qui après tout ne demandent aucune paye, & aucune recompenſe, ſe contentant de celle que le plaisir de remplir leur devoir, & le témoignage du public leur procure; ont droit certainement de prétendre à un tableau plus juſte, que celui que vous en avez fait dans votre Nro. cité ci deſsus.

Une Action auſsi génereuse dans les ſiecles reculés, auroit rempli les faſtes des Nations réſpectables comme l'étoient la Grece & Rome; elle auroit pouſsé à la poſterité comme un témoignage de la vertu, du déſintéreſsement, & de l'amour de la Patrie; elle auroit couvert de Gloire des Citoyens, qui preferoient leur devoir & le

plaiſir de le remplir, à toute autre coſideration. Mais c'en eſt aſsez; J'oſe croire, que vous n'aurez pas eté ſuffiſement informé ſur le compte des Capitaines de la Cavalerie que l'on appelle *Rotmiſtrz* dans notre Pays, & que c'eſt là, la raison, qui vous a determiné à paſser ſous ſilence un fait, qui méritoit d'être connu, à l'etranger, comme un échantillon du genie & du caractère de toute la Nation.

L'amour de la Verité, qui a conduit ma plume, me répond de la bienveillance avec laquelle vous recevrez l'avertiſsement inſeré dans cette lettre, ainsi que les aſsurances de l'Eſtime parfaite, avec laquelle je ſuis à jamais.

Monsieur
Votre très obeïſsant Serviteur.
NN.

de Grodno le 8. Septembre 1789.

A cela nous prenons la liberté de rèpondre 1. que nous avons dans presque tous nos numéros parlé des Rotmiſtrz de la Cavallerie Nationale, de maniere à contenter le Patriote le plus difficile en fait d'éloges 2. que, ſi en rendant compte de la Séance en queſtion, nous avons cru devoir prendre un ton plus modeſte, c'eſt que quelques uns des dits Rotmiſtrz emportés ſans doute par l'esprit de corps, paroiſſoient y vouloir ſe deſiſter d'une partie de leur déſintéreſſement.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XLVII.

OCTOBRE 1789.

Dimanche 4.

Séance du Lundi 28. Septemre.

TOUTE la Séance d'aujourd'hui s'eſt paſsé en recommandations. Les Etats ont recommandé à S. M. les officiers qu'ils ont jugé propres à remplir les places de Généraux Majors, & celles de Brigadiers & sous-Brigadiers de la Cavallerie Nationale: mais pour dreſſer un état, des dits officiers, qui ſera preſenté au Roi, le Maréchal de la Diète propoſa aux Nonces de s'aſſembler chez lui à cet effet. Cette propoſition fut acceptée.

Séance du Mardi 29.

Quelques membres de la Chambre ſoutenoient que ſuivant la loi, la Commiſſion de guerre devoit ſeule préſenter à S. M. la liſte des

candidats pour les emplois militaires; & que, ſi les Etats le faiſoient dans cette occaſion, il falloit ſpécifier que cela n'auroit plus lieu à l'avenir. Les avis étant partagés, occaſionerent beaucoup de débats, à la ſuite des quels on décida: Que la nomination du Général Lieutenant de la quatrième diviſion, ne ſera faite qu'au 1. de Mars; & quant aux Généraux Majors, que la Commiſſion de guerre propoſera, le plutôt poſſible, à S. M. trois candidats choiſis parmi des officiers actuellement au ſervice, & recommandés par les Etats: on ſtipula encore, que ces officiers quoique nommés, ne récevront d'appointemens qu'au temps où la Chambre en donnera l'ordre.

Séance du Jeudi 1.

Mr. Niemcewicz Nonce de Livonie, exprima la ſatisfaction que la Chambre éprouvoit rélativement à ce qui avoit été arrêté dans la Séance précédente, & propoſa qu'on nomma auſſi à la place de Commandant de la fortereſſe de Kamieniek, ce qui fut approuvé.

On fit enſuite lecture de la liſte des candidats propoſés par la Commiſſion de guerre, pour les places de Généraux Majors, & celle de commandant de Kamieniek. Les Etats remirent la nomination à ces emplois, à S. M. qui nomma auſſitôt pour Généraux Majors, le Prince Joſeph Poniatowſki, Mr. Zabiello Nonce de Livonie, Mr. Suffczyński & Mr.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XLVIII.

OCTOBRE 1789.

Dimanche 11.

Séance du Lundi 5.

LE Maréchal de la Diète en rappelant aux Etats, que ce Jour étoit l'époque où la Diète avoit commencé il y a un an, il leur observa en même temps, qu'une grande partie des points d'administration restoient encore sans décision: Qu'on n'avoit pas achevé entièrement de régler ce qui concernoit la Commission de guerre; que l'armée étant augmentée sans qu'on eut désigné les chefs qui la commanderoient, il étoit donc essentiel d'établir des Commissions de guerre, particulières, dans tous les Palatinats. " Laissons (ajouta le Ma-
„ réchal) des objets moins importants, mais
„ occupons nous serieusement de ceux qui
„ sont d'une conséquence réelle; & puisque
„ nous ne trouvons point d'obstacles hors de

„ chez nous, n'en faisons pas naitre nous „ mêmes. "

On s'étoit proposé dans cette Séance, de nommer les Brigadiers & sous-Brigadiers de la Cavallerie nationalle; les longues discussions, dont les *Rotmistrz* furent l'objet, empêcherent que cette nomination eut lieu aujourd'hui. En assurant à ces derniers un avancement dans l'armée, on vouloit les obliger à faire le service à leurs corps; mais on allégua différents motifs qui s'opposoient à cette nouvelle obligation, & entre-autre celui-ci, qui n'est pas le moindre: Que parmi les *Rotmistrz* beaucoup étoient Sénateurs, qu'en les obligeant de remplir les fonctions de deux charges actives, cela porteroit nécessairement préjudice à l'une ou à l'autre; & que l'ordre des avancemens ainsi dérangé seroit au désavantage des officiers actuellement au service. On fit encore une proposition, toujours rélative au même Sujet, sur la quelle ainsi que sur les autres il ne fut rien décidé; alors S. M. termina la Séance en ajoutant que dans celle du lendemain, la dernière proposition mentionnée ci-dessus, Seroit traité la première.

Séance du Mardi 6.

A l'ouverture de cette Séance, on y a examiné, Selon l'intention de S. M. la dernière proposition mise en avant, la veille, par le Maréchal de la Diète, qui indiquoit plusieurs

moyens de désigner quelles seroient les personnes qui pourroient pretendre aux places de Brigadiers. Cette matière donna lieu à de nouveaux débats qui éloignoient toute décision, en mettant obstacle à l'unanimité qui les auroient terminé: On proposa donc pour mettre fin à ces difficultés, de décider par un *Turnum* si les *Rotmistrz* seroient admis à l'avancement ou non; la pluralité a été en leur faveur.

Séance du Jeudi 8.

Les différents avis touchant la manière dont se feroit la nomination des Brigadiers, ont occupé très long-temps la Chambre, qui a porté la décision suivante: Que la Commission de guerre choisira parmi les officiers actuellement au Service, ceux qu'elle jugera propres à remplir les places de Brigadiers, sous Brigadiers, & Majors dans la Cavallerie nationalle, dont elle présentera la liste à S. M. la même Commission doit joindre à cette liste, un nombre égal de personnes tant récommandées par les Etats, que choisis parmi les *Rotmistrz*; & alors S. M. nommera aux dits emplois.

Séance du Vendredi 9.

La liste des personnes recommandées par les Etats, & qui doit être remise à la Commission de guerre, a été lue dans cette Séance;

mais, comme on a jugé à propos d'y faire quelques changemens, la Chambre a donné la dite liſte au Maréchal de la Diéte, a qui Elle a confié ce travail. On a enjoint en même temps à la Commiſſion de guerre, de faire le choix qu'elle trouvera le plus convenable, parmi les perſonnes qui ſont recommandées par les Etats; afin qu'elle ne ſoit pas contrainte d'accorder des préférences au préjudice de ceux en qui elle reconnoitroit plus de talens & d'expérience. On a encore ajouté, que la Commiſſion examinera la capacité ainſi que les Brevets des officiers Polonois qui ont ſervi dans l'étranger.

On mande de Vienne, que le Prince de Cobourg, ayant eu avis de l'approche du Grand Viſir, s'eſt joint au Général Szuwalow pour le prévenir, les deux armées s'étant rencontrées, il s'eſt donné un combat qui a duré douze heures; dans le quel les Autrichiens ont eu l'avantage: ils ont tué aux ennemis 4000. hommes & fait 36. prisonniers.

Depuis le combat donné dans la Baltique entre la flotille Ruſſe aux ordres du Prince de Naſſau Siegen & la flotille Suèdoise, il ne s'eſt rien paſſé d'important pour les prémiers. Le Prince de Naſſau n'ayant pu effectuer la deſcente projétée, s'eſt rendu à Petersbonrg.

Kościuſzko. La place de Commandant de Kamieniek fut donnée à Mr. Orlowſki.

Dès que S M. eut achevé cette nomination, on recommanda pluſieurs officiers pour les places de Brigadiers & ſous-Brigadiers. Mr. Niemcewicz prononça dans cette Séance, un fort beau discours dont nous rapporterons un Extrait qui pourra faire plaiſir à nos lecteurs.

„ Je ne vous rappele pas, Sire, les perſonnes qui ont été recommandées à V. M. „ pour les places de Généraux Majors; elles „ réuniſſent le courage à une experience con- „ ſommée acquiſe dans les ſervices étrangers; „ leur zèle pour le ſervice & leur amour pour „ notre commune Patrie nous sont aſſez con- „ nus. Ils ſuivront ces dignes officiers, les „ exemples de leurs ancêtres; ils ſuivront „ l'exemple de nos braves alliés les Suèdois, „ qui, ſans compter leurs anciennes victoires, „ donnerent dans le dernier combat naval, „ des preuves d'un courage éclatant: n'ayant „ que 42. galères & entourés par 110. batimens „ ruſſes, ils balancerent long-temps la victoire, „ & après 14. heurès de combat, ayant porté „ la flamme & la mort dans les vaiſſeaux en- „ nemis, ils céderent au nombre mais ne céde- „ rent pas la victoire. Ils combattront dis-je, „ nos braves guerriers, comme le vaillant „ *Ehrensweerd*, comme l'intrépide *Hogenhusen* „ qui entouré par les vaiſſeaux ennemis & „ ne pouvant plus ſe défendre, alluma les

„ poudres de ſon batiment, ſauta en l'air avec „ tout ſon Equipage, préférant un trépas „ glorieux à l'opprobre de l'eſclavage ruſſe. „ Tels ſont, Sire, les modèles que nos braves „officiers doivent ſe propoſer; c'eſt en marchant „ ſur de telles traces, qu'ils étendront la gloire „ du règne de V. M. & feront revivre la „ valeur & la gloire du nom Polonois."

Séance du Vendredi 2.

Les recommandations données hier rélativement aux places de Brigadiers & ſous-Brigadiers, ont été répétées aujourd'hui par les Nonces. Quelques membres de la Chambre, ſoutenoient que les *Rotmiſtrz* devoient prétendre à ces emplois, puiſqu'ils avoient marqué le plus grand zèle pour leur Patrie, en complétant leurs corps de Cavallerie nationalle, avant même le temps prescrit par la loi & aux dépens de leur fortune.

On discuta principalement la queſtion ſuivante: Si la nomination aux emplois mentionnés ci-deſſus, devoit être faite par le Roi où par les Etats? & que la Commiſſion de guerre devoit préſenter la liſte des officiers qui pouvoient prétendre à cet avancement. Les longs débats aux quels cette matière donna lieu, ne permettant pas de porter aucune déciſion ſur cet objet, dans cette Séance, on renvoya cette affaire à l'aſſemblée ſuivante.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XLIX.

OCTOBRE 1789.

Dimanche 18.

Séance du Lundi 12.

LA matière des impôts qui a été mise sur le Tapis, aujourd'hui, avoit pour objet, que les Villes Royales (*) contribuassent, ainsi que toutes les autres, à l'augmentation essentielle des revenus de la République. Le projet que Mr. le Maréchal de la Diète, donna à ce sujet, & dans le quel il proposoit que ces villes payassent moitié de plus, l'impôt déjà affecté sur les cheminées par la loi de 1775. a été

)1(

(*) *On comprend par Villes Royales celles qui appartienent à la Rèpublique, àfin de les distinguer des Villes qui sont enclavées dans les biens hèrèditaires des Nobles.*

reçu unanimement; mais les avis etant partagés sur la propoſition qui ſuivit, de rectifier la manière de percevoir cet impôt, celle employé jusqu'à ce jour ayant toujours été onéreuse à beaucoup de particuliers les moins riches, la Chambre a décidé de mettre cette affaire en deliberation.

L'offre que la Ville de Varsovie a faite, de payer 400,000 florins pour ſatisfaire à l'impôt ſur les cheminées, n'a point paru proportionnée aux moyens de cette Capitale, ni équivaloir au produit qui réſulte de ce droit; ces obſervations n'ont produites que de longues diſcutions, & l'on n'a rien décidé ſur la propoſition énoncée.

Séance du Mardi 13.

Mr. Karśnicki Caſtelan de Wielun, repréſenta aux Etats, en qualité de membre de la Commiſſion de guerre, la néceſſité, d'augmenter la paye des régimens qui viennent à Varsovie, auſſi long-temps qu'ils y reſtent en garniſon; d'aſſigner un fonds pour l'entretien des priſonniers de la fortereſſe de Kamieniek, ainſi que pour celui de cette place. La Chambre ayant égard à ces repréſentations, enjoignit auſſitôt à la Commiſſion du Treſor, de payer la ſomme qui ſera déterminé par la Commiſſion de guerre à cet effet.

Les Etats ont nommé une Députation chargée d'examiner les revenus de cette Ville

& d'eſtimer, proportionnellement à ſes facultés, à combien doit être fixé le contingent qu'elle payera pour l'impôt dont nous avons parlé dans la Séance précédente; l'intention des Etats étant, que les habitans ne ſoient point ſurchargés. On a prescrit un mois de durée à cette Députation; & au terme ſpécifié, elle preſentera à la Chambre le réſultat de ſon travail.

Les Notaires généraux de l'armée, les Généraux de l'avant-garde, & les Quartiers-maitres généraux, animés d'un zèle qu'ils déſirent rendre utile à leur patrie, ont demandé aux Etats de leur impoſer des devoirs dont l'activité puiſſe être eſſentielle au but qu'ils ſe propoſent. Cette propoſition a été miſe *ad deliberandum.*

Mr. Niemcewicz Nonce de Livonie, a tenu un discours dont voici l'extrait. La matière que ce Citoyen éclairé a traité eſt la cauſe de l'umanité; & tandis qu'en d'autres climats le peuple pour réclamer ſes droits a recours à la violence, nous avons entendu ici dans une Aſſemblée compoſée de la Nobleſſe jadis la plus Jalouſe de ſes prérogatives excluſives, un de ſes membres ſe déclarer généreuſement le défenſeur du tiers-état, & pluſieurs autres joindre leur éloquence à la ſienne.

„ Il eſt juſte Très illuſtres Etats, qu'à près „ que la Nobleſſe & le Clergé ſe sont déja „ prêté à porter le fardeau des impôts publics, „ que la claſſe des Bourgeois y contribue auſſi

„ proportionnellement à ſes moyens. Il „ faut établir un impôt ſur les Villes, „ mais l'équité & la prudence exigent qu'il „ ſoit juſte, qu'il ſoit proportionné. Je penſe „ Très Illuſtres Etats qu'un citoyen ne doit „ contribuer aux impôts publics qu'à proportion „ des avantages qu'il retire du gouvernement. „ La nobleſſe s'eſt ſoumiſe à payer le dixieme, „ c'eſt un zèle généreux, & qui merite tous „ les éloges; mais de combien d'avantages ne „ jouit-elle pas? la liberté, les prerogatives, „ les charges ſont pour Elle, & toutes ces „ distinctions ſont refuſées à ceux, aux quels „ le ſort n'a point permis de naitre Gentils „ hommes. Les Bourgeois doivent payer pour „ l'armée, & nous ſavons que l'avancement „ dans cette armée leur eſt refuſé, & je de- „ mande ſi cela eſt juſte? Je repête Très Il- „ luſtres Etats, qu'il faut agir avec menagemènt „ avec cette claſſe de nos concitoyens, notre „ delicateſſe même l'exige; nous impoſons ſur „ eux, ſans qu'ils ayent des Repreſentans pour „ ſe defendre. Que la prudence donc dirige „ nos deciſions; tôt ou tard il viendra un mo- „ ment où le Bourgeois ſe rappellera, qu'il „ eſt un homme, & où il reclamera hautement „ ſes droits, qui lui ont été ravi par tant de „ ſiècles.

Séance du Jeudi 15.

Les Etats pour alléger l'impôt établi sur les Villes royales, dans la Séance du Mardi 13. ont arrêté dans celle-ci, qu'après le payement fait d'une année de cette impoſition, ces mêmes Villes ſeront exemptes à l'avenir de l'impôt appelé *Protunc.*

L'état de ruine dans le quel ſe trouve la Ville de Cracovie capitale du Royaume, a fixé l'attention de la République, qui, déſirant faire renaitre l'eſpoir à cette Ville de recouvrer ſon ancienne ſplendeur, a jugé néceſſaire de lui accorder à cet effet les moyens de ſe rétablir. En conſéquence les Etats ont décidé, que le produit de l'impôt ſur les cheminées ſera remis au Magiſtrat de Cracovie, pendant quinze années conſécutives, pour être employé aux réparations qu'il conviendra de faire à la Ville; & ce terme expiré, l'impôt mentionné ci-deſſus rentrera dans le Tréſor public.

Séance du Vendredi 16.

La Chambre a donné ordre à la Commiſſion du Tréſor, de dreſſer un plan d'adminiſtration pour la ferme du Tabac, qui, déſormais, appartiendra à la République comme il a été arrêté par la loi de l'année 1786.

Le beſoin d'étendre les revenus de l'Etat a donné lieu au projet ſuivant, qui fut preſenté

dans cette Séance & admis à la pluralité, après cependant de très longs débats: Que toutes les peaux d'animaux tués par les bouchers seront remises au Trésor, pour être vendu au profit de la République.

Réflexions sur le combat naval entre les flotilles Russe & Suèdoise, envoyées par un Anonyme.

Le 3. de Septembre une estaffette a apporté à Mr. Le Comte de Stackelberg Ambassadeur de Russie, une lettre de l'Impératrice, qui circuloit en copie les jours suivants, & qui nous a donné la nouvelle d'une victoire remportée par le Prince de Nassau sur la marine cotiere Suèdoise. En voici un extrait: *Le vaisseau Amiral, 4. autres grands batimens, une galère, & un Cutter sont tombés entre nos mains; quantité d'Officiers & plus de 1000. hommes ont été pris. Ce qui est resté de la flotte ennemie est chassée dans la riviere de Kymene.* On est étonné de voir la grande difference, qu'il y a entre cette relation, & celles que tous les Gazetiers ont tiré de la Gazette de Petersbourg. Il faut supposer de deux choses l'une; ou qu'on a Caché à l'Impératrice les grands avantages, que ses Escadres ont eu dans cette affaire; (ce qui ne paroit pas très probable,) ou, (ce qui paroit plus vraisemblable) qu'on a besoin à S. Petersbourg de tranquiliser par des relations exagerées un peuple qui souffre à l'excès.

La relation contenuë dans la lettre de l'Impératrice eſt aſſez d'accord avec la relation Suédoise. Elle laiſſe pourtant à déſirer la force des deux flottes & la perte des Ruſſes, que nous devons ſuppoſer très conſiderable, puisqu'après une victoire remportée par 110. batimens ſur 44. les escadres victorieuſes n'ont rien pu entreprendre contre la flotte vaincuë, ni effectuer une descente, & que toutes les ſuites facheuſes pour la Suède, qu'on promettoit à l'arivée de la nouvelle n'ont pas eu lieu. Un vaiſſeau Amiral eſt tel, par la préſence de l'Amiral déſigné par ſon pavillon, mais le Contre Amiral Comte d'Ehrensvard, qui commandoit n'eſt pas pris, & d'après des relations Ruſſes il n'a pas eu de pavillon, puisqu'il etoit ſous le commandement du commandant Général de l'armée. Mr. de Roſenſtein Chef d'une diviſion, qui a été oblige de ſe rendre aprés la plus belle défenſe, merite certainement par ſa bravoure & ſon habilité d'être plus qu'il n'eſt, mais il n'eſt que Lieutenant Colonel. Quelques chaloupes canonières ſe ſont retirées dans la riviere de Kymene, mais le gros de la flotille ſous le canon de la fortereſſe Svartholmen, où elle a été tranquillement reparée. Il eſt inconſevable, qu'on ait pu ignorer l'endroit, où elle s'eſt retirée.

L'unique effet, que nous connoiſſons encore de cette ſanglante journée, eſt, que durant un carnage de 14. heures, il y a eu beaucoup de

monde de tué, & parmi eux de très braves Officiers. Si les Ruſſes ont perdu le brave Hollandois Winter, les Suèdois ont perdu le Baron de Fleetwood, qui reuniſsoit d'une maniere distinguée la bravoure, l'habilité & la modeſtie. Mr. de Varages Officier François, qui faisoit la campagne avec Mr. de Naſsau, a peri après l'affaire d'une manière bien malheureuse. Il avoit pris terre pour aller à la réconnoiſsance, & ſe trouva ſur le chemin des Baſkires de l'armée Ruſse, qui prenant tout ce qui ne ſait pas leur langue pour ennemi, le tuerent & porterent à leur Chef comme une marque de leur triomphe les trois ordres, de S. Louis, S. Charles & de Cincinnatus, que ce brave Officier avoit merité en combattant pour ſa patrie, dans la dernière guerre entre l'Angleterre & la france.

Nous apprenons dans le moment, que la forteresſe de Belgrad s'eſt renduë par capitulation aux Troupes Impériales commandées par le Feld-Maréchal de Laudon.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: L.

OCTOBRE 1789.

Dimanche 25.

Séance du Lundi 19.

ON fit lecture dans cette Séance d'un Bref du S. Siége, qui avoit été remis aux Maréchaux de la Diète par le Nonce Apoſtolique.

Le Grand Chancelier de la Couronne annonça aux Etats, que la Députation des affaires étrangères avoit reçu la communication des conférences de ſa Sainteté avec le Cardinal Antici, Miniſtre de la République, ſur les nouveaux arrêtés de la Diète relatifs à notre Clergé. La lecture de cet écrit fut faite à huis-clos; & après la rentrée des *Arbitres*, la Chambre décida de fixer à deux mois la prolongation, qu'Elle accorde à la Députation établie pour traiter avec le Clergé.

)1(

Séance du Mardi 20.

La matière de l'impôt établi ſur les peaux, fut l'objet de beaucoup de diſcutions. Les avis étoient très partagés dans la Chambre ; les uns pretendoient qu'on devoit remettre à la Commiſſion du Tréſor le ſoin de régler l'adminiſtration de cet impôt; d'autres au contraire ſoutenoient qu'il falloit lui preſcrire la manière de l'adminiſtrer. On Voulut encore établir, que toutes les peaux de Bœufs & de Vaches Soient remiſes au Tréſor public: mais tous ces diférents avis ayant occaſioné des débats, qui ne permirent pas de porter aucune déciſion ſur le ſujet qui y donna lieu, S. M. termina la Séance.

Séance du Jeudi 22.

La matière qui occupa la Chambre, dans la Séance précédente, fut encore très long-temps discuté dans celle-ci ; mais les avis étant toujours fort partagés ſur la manière d'aſſeoir l'impôt mentionné ci deſſus, on ne put parvenir à terminer définitivement cet objet.

Nous rapporterons cependant les principaux points qui ont été le ſujet des débats de l'aſsemblée d'aujourd'hui; quoiqu'ils n'ont mené à aucune détermination, ils ſerviront au moins à faire connoitre les différents côtés ſous les

quels l'impôt affecté sur les peaux, a été vu par les membres des Etats.

Il fut premièrement question de l'étendue qu'on donneroit à cette imposition; sur quoi quelques membres de la Chambre observerent, que la loi avoit prononcé, que les Bouchers seroient seuls obligés de donner au Trésor public, les peaux des animaux qui tueront. On pretendit alors que les peaux de Bœufs et de Vaches, devoient seulement être compriſes dans cet impôt, & que toutes les autres resteroient aux propriétaires. Beaucoup de membres étoient d'un avis très contraire; & vouloient que tout particulier fut soumis à donner au Trésor, les peaux des animaux qu'ils feroient tuer. Comme on désiroit rapprocher les sentimens qui étoient trop divisés, afin que l'unanimité put terminer ces discutions, on allégua contre la dernière proposition les inconvenients suivants: 1. que la perception d'un impôt aussi étendu étoit presque impossible ; 2. qu'elle mettroit les citoyens dans le cas d'une espèce de guerre contre les Exacteurs du Tresor 3. enfin, que la République retireroit peu d'avantage de ce droit, vu le grand nombre de sujets qu'Elle seroit obligé d'employer pour le percevoir.

Des motifs indépendants de la Volonté du Rédacteur de ce Journal, ne lui permettent pas de rendre compte à ses Lecteurs, dans ce nu-

méro, de la Séance du Vendredi: mais il ne manquera point de la rapporter dans la feuille prochaine.

Il vient de paſſer par Varsovie des Banquiers Saxons, qui vont en Ruſſie demander le payement des ſommes dues par les négociants ruſſes, pour des effets fournis à crédit aux foires de Leipſig. Nous avons annoncé dans le Nro: 46. que déjà au commencement de l'avant dernière foire, les ruſſes devoient 2000,000. de roubles. On avoit promis de commencer à la dernière foire, le payement par un million d'écus, & ce payement n'a pas eu lieu. Il n'y avoit que cinq ruſſes à la foire; & la défenſe d'importer des marchandiſes étrangères, mettant fin à tout commerce entre les deux pays, l'alarme eſt devenu générale en Saxe, & a fait prendre aux Banquiers Saxons la réſolution d'entreprendre ce voyage. Deux raiſons ont principalement cauſé la facheuſe ſituation dans la quelle ſe trouvent les négociants ruſſes: 1. la guerre entre l'Autriche & la Porte qui, empêchant toute communication avec les grecs & les turcs, a diminué le nombre de ceux qui achetoient les fourures, qu'on a été obligé de Vendre avec perte. 2. la guerre avec la Suède qui, ayant causé une grande altération dans le cours du change, a mis les ruſſes dans le cas de perdre conſidérablement ſur les remiſes qu'ils ont eu à faire.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: LI.

NOVEMBRE 1789.

Dimanche 1.

Suite du Nro: L.

Séance du Vendredi 23. Octobre.

LE réglement de l'impôt sur les peaux, qui pendant trois Séances consécutives fut l'objet de longues discussions, a été enfin décidé à l'unanimité de la manière suivante: Que les Bouchers remettront au Trésor public toutes les peaux des Bœufs & des Vaches qu'ils tueront; & quant aux autres Bêtes, c'est à dire, Veaux, moutons, agneaux & porcs, qui seront tués également par les Bouchers ou gens faisant trafic dans ce genre, il sera établi sur chacune de ces espèces un droit, que la classe nommée ci-dessus payera.

Cette décision portée, il s'éleva, sur cette matière, une nouvelle question qui subit aus-

)1(

ſitôt l'examen de la Chambre, ſavoir: Si les propriétaires Nobles & autres, qui pour leur conſommation feroient tuer les animaux mentionnés dans la loi prononcée, devoient pareillement être ſoumis à l'impôt qui en fait l'objet? On termina cette propoſition par un *Turnum* où il fut décidé que dans le cas propoſé, l'impoſition n'aura pas lieu.

Séance du Lundi 26.

Pour prevenir les malverſations aux quelles l'arrêté de la Séance précedente auroit pu ſervir de prétexte, les Etats ont ſtatué, que toutes les peaux de Bœufs, Vaches, Geniſſes & veaux, deſtinées à être vendues aux Tanneurs ou Selliers, ſeront timbrés par la Commiſsion du Trésor.

Mr. Garnysz Vice-Chancelier de la Couronne, a communiqué aux Etats, la Note que le Miniſtre de Suède a remis à la Députation des affaires étrangères; & dont la lecture fut faite dans cette Séance. Nous la rapporterons plus bas.

Le Vice-Chancelier annonça enſuite, que les Conſeillers de Courlande avoient déjà rétracté l'ordre qui faiſoit le ſujet de la préſente Note. Il proposa après cela ſon avis qui étoit, que les Maréchaux de la Diète adreſsaſſent, de la part des Etats, une lettre au

Duc de Courlande, par la quelle il lui ſeroit enjoint, de ne plus ſe permettre à l'avenir de donner des ordres pareils à celui, qui a ſuſcité la réclamation du Miniſtère de Suède. Cette propoſition fut unanimement approuvé.

N O T E.

Après la rupture qui a eu lieu l'année paſſée entre la Suède & la Ruſſie, le chargé des affaires de l'Impératrice à Mittau, exigea de la Courlande la défense d'exporter des grains de ſes ports pour ceux de la Suède; & oubliant les veritables intérêts de la patrie, on s'eſt rendu à ſes vœux. Les Conſeillers ſuprêmes & de la Régence, ont ſignifiés aux Magiſtrats de Wiendau & de Liebau la défense ſusmentionnée; que le Duc, par amour pour ſes ſujets & par juſtice envers une puiſſance, dont il n'a jamais eu à ſe plaindre, a jugé à propos de lever quelque temps après, malgré les inſtances réiterées du chargé des affaires de Ruſſie. Rédreſſé ainſi pour le moment dans ſon effet, cet abus ſubſiſte pourtant toujours dans ſon principe, tant que les Feudataires ſe croient en droit de compromettre leur ſeigneur Suzerain, en prenant des meſures violentes contre un de ſes meilleurs amis. Le Souſſigné Miniſtre Réſident de Suède, a donc cru de ſon devoir de mettre ſous les yeux des Illuſtres Etats Aſſemblés, ce fait ſi peu d'accord avec la dignité & la juſ-

tice, qui caracterisent la Diète présente, persuadé que les Etats ne permettront pas, que dorénavant des demarches se fassent, par les quelles on manque également à son Suzerain & à une puissance amie & liée d'intérêt avec lui, pour marquer une injuste predilection pour un Etat qui plus d'une fois, sous les dehors de l'amitié, a porté à l'indépendance de la République les atteintes les plus cruelles.

Varsovie le *13* Octobre *1789*. (Signé)

LAURENT D'ENGESTROM.

Séance du Mardi 27.

L'exemption de l'impôt sur les peaux, accordée aux propriétaires qui feroient tuer les Bêtes mentionnés dans la loi, pour leur propre consommation, ne doit avoir lieu qu'en faveur des habitans de la Campagne, & non pour ceux des villes, qui seront soumis sans aucune exception à satisfaire à ce droit, comme les Etats l'ont décidé aujourd'hui.

Quelques membres de la Chambre ont proposé, d'exempter de cet impôt les Couvents ainsi que les hôpitaux; mais cette proposition n'ayant point été accueilli, & l'opposition qu'elle a rencontré ne permettant pas d'esperer que l'unanimité lui succéderoit, le Maréchal de la Diète en remit la décision au *Turnus*

par le quel la pluralité prononça, qu'il ne ſeroit plus accordé aucune exemption.

Séance du Jeudi 29.

Les Etats qui avoient déjà enjoint à la Commiſsion du Tréſor, dans la Séance du Lundi, de timbrer toutes les peaux qui proviendroient de l'impoſition qu'on y a établi, ont voulu ſoccuper, dans cette Séance, de fixer le taux de ce timbre ; ils ont chargé à cet effet la même Commiſsion, de proportionner la taxe mentionnée, au poids des peaux, de manière que le produit doit équivaloir au quart de la Valeur; en obſervant cependant, de n'impoſer ce droit que ſur les peaux qui ſeroit vendues dans le pays pour les Tanneries.

Séance du Vendredi 30.

Au ſujet de l'impôt des peaux, il vient d'être réglé que celles, qui ſeront exportées payeront pour droit de ſortie, la moitié de leur valeur; & que les peaux des bêtes mortes ne payeront rien. Il a auſsi été décidé, qu'excepté ceux qui tueront pour leur propré conſommation, toute perſonne ſera obligée de donner au Tréſor public, les peaux des bêtes tuées, ou d'en payer la valeur. Enfin on a arrêté encore, que la geſtion de cet impôt ſera renvoyée à la Commiſsion du Tréſor.

Les lettres de S. Pettersbourg nous annoncent que les Suèdois, sous les ordres du Général Major Stedingk, sont entrés sur le territoire russe près de Chrittina; se sont emparés du poste de Saorniemi, ont chassé les Troupes russes qui se trouvoient sur leur chemin, & poussé jusqu'à *13. Verstes* de Vilmanstrand.

Le bruit court que les Tartares du Cuban se sont emparés de l'Ile de Taman & s'y maintiennent.

Nous avons annoncé dans notre numéro 49. en rapportant la Sèance du Jeudi 15. que les Etats avoient décidé „ Que le produit de l'impôt sur les cheminées sera remis au Magistrat de Cracovie, pendant quinze années consecutives, pour être employé aux réparations qu'il conviendra de faire à la ville „

Or nous croyons nécessaire d'expliquer à nos lecteurs, que la décision portée par les Etats, ne comporte nullement l'ancien impôt établi sur les cheminées, mais qu'il n'est question ici, de remettre au Magistrat de Cracovie, que le produit du nouvel impôt ajouté à celui déjà affecté sur les cheminées.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr. DE V.

Nro: LII.

NOVEMBRE 1789.

Dimanche 8.

Séance du Mardi 3.

LA Commiſſion du Tréſor étant chargée de l'adminiſtration du Tabac, vient de remettre ſon plan de regie; elle demande en même temps de diſpoſer d'un million de florins, des revenus de la République, pour ſubvenir à ſes frais, ce qui lui a été accordé unanimement. Cette Commiſſion fit enſuite les obſervations ſuivantes.

1. Que tous les diſtricts n'ayant point encore envoyé leurs tarifs du dixième, elle demande, s'il ne ſeroit point à propos, que les Etats prorogeaſſent la perception juſqu'au premier Janvier.

)(C

2. Que les tarifs déjà envoyé demontrent que le dixième produit moins, que l'impôt volontaire appelé Protunc: que la loi de son établiſſement autoriſe les citoyens à retenir le dixieme ſur ce Protunc, la Commiſsion remarque, que dans ce cas, la République auroit plus à payer qu'à recevoir.

Les Etats avant de donner leur déciſion, ont ordonné à la dite Commiſsion, de leur fournir ſa ſituation de Caiſſe, pour juger ſi elle peut ſuffire au payement des Troupes, jusqu'à la fin de l'année.

Séance du Jeudi 5.

Conformement à l'arrêté de la Séance précedente, la Commiſsion du Trésor a préſenté à la Diète l'état de l'armée & des moyens de ſa Subſiſtance. Les Etats ont enjoint à la ditte Commiſsion de ne percevoir l'impôt du dixième, que jusqu'au *1.* Janvier prochain.

Les Palatinats qui n'ont pas encore envoyé leurs Sommaires des revenus avec le tarif, doivent les adreſſer aux Maréchaux de la Diète, incontinent après la publication des univerſaux.

Comme l'impôt du dixieme rend peu, quelques nonces ont propoſé d'établir une Commiſsion, qui verifiera ſi l'impôt eſt exactement reparti.

Séance du Vendredi 6.

La Diète a accordée, à l'unanimité, l'indigenat au Prince Frederic Louis de Würtemberg.

Samedi 7.

Aprés la limitation de six semaines on vient de reprendre le procès du Prince Poniński ; les citations & preuves, qu'il a fourni contre le Grand Géneral Branicki, le Prince Evéque Massalski, le Prince Radziwill Castellan de Wilna, le Prince Sulkowski, ont été examiné sans les Arbitres, elles ont été jugé suffisantes, pour qu'il leur ait eté enjoint d'y repondre.

Voici la réponse des Etats à la Note du Ministre de Suède, inserée dans le précédent numéro.

LA Députation pour les affaires étrangères ayant mis sous les yeux des Etats assemblés, la Note de Monsieur d'Engestrom Ministre Résident de S. M. le Roi de Suède, en date du 13. du Courant, au sujet du réglement émané, dans le cours de l'année passée, de la Régence de Courlande, pour deffendre l'exportation des grains des ports de ce Duché, pour ceux de la Suède ; les Etats n'ont pu que reconnoitre avec sensibilité dans l'énoncé de

cette Note, une preuve nouvelle de la part amiſale, que prend ſa Cour à ce qui peut intéreſſer la dignité, & les droits de la République; auſſi les Etats ont-ils immediatement chargé les Maréchaux de la Diète, de demander au Duc de Courlande les éclairciſſemens néceſſaires ſur cet objet, à l'effet d'obvier par des meſures ſtables à l'avenir, à ce que des procédés contraires aux principes de la liberté de commerce, & préjudiciables aux intérêts d'une Puiſſance dont la République ſait apprécier l'amitié, ne puiſſent avoir lieu.

Le ſouſſigné chargé de donner communication à Monsieur le Miniſtre Réſident, de cette démarche préalable des Etats, ſe fait un devoir agréable de s'en acquitter par la préſente note.

Varſovie le 30. Octobre 1789.

(Signé) Malachowſki.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: LIII.

NOVEMBRE 1789.

Dimanche 15.

Séance du Lundi 9.

L'objet des discussions de la Séance d'aujourd'hui, a été cette demande de la Commission du Trésor: la loi ayant cautionné aux citoyens le remboursement de l'impôt *Protunc* sur le payement de celui du dixième, & le premier dans beaucoup d'endroits montant plus haut que le second, la ditte Commission demande si elle doit payer ou non sur les autres revenus de la République, l'excédent de l'impôt *Protunc* sur celui du dixième. Avant la décision de cette question, les Nonces animés d'un zèle vraiment patriotique, ont offert de céder à la République le remboursement de l'impôt *Protunc*. Pour les autres citoyens, on a proposé que les Maréchaux de la Diète publiassent des univer-

ſaux, & qu'ils y miſſent ſous les yeux de la Nation les beſoins de la Patrie, en y déterminant la ſomme néceſſaire pour le payement des troupes, pendant ce quartier, ce qui monte à près de ſix millions. Mais ſur la repréſentation de Mrs. les Maréchaux de la Diète, on a renvoyé l'examen de cette matière pour s'occuper de la réponſe à faire à la Commiſsion du Tréſor. Il a été enſuite décidé à l'unanimité, que la ditte Commiſsion s'en tiendroit à la loi qui énonce le rembourſement de l'impôt *Protunc*; & s'il n'eſt pas poſsible de l'effectuer dans la première année, de finir dans les années ſuivantes.

Les Etats, enſuite, ont enjoint à la Commiſsion de guerre, de préſenter l'état de l'armée, de donner les moyens de l'équiper & l'exercer, & faire enſorte que les Etats ne ſoient pas obligés d'entrer dans des détails, qui interromproient l'examen d'autres matières.

Séance du Mardi 10.

Dans la Séance précédente les Etats ont donné ordre à la Commiſsion de guerre, de leur préſenter l'Etat de l'armée; aujourd'hui l'on a préſenté aux dits Etats, un projet, pour que cette même Commiſsion ſoit généralement chargée de tous les arrangemens concernants l'armée, tant pour fixer les

quartiers des Brigades de Cavallerie & des Régimens d'infanterie, que pour les approvisionner de munitions de guerre & de bouche, & que les Officiers ſe tiennent à leurs Compagnies; enfin, que chaque Corps ſoit tellement pourvu & en ordre, qu'à la première injonction il puiſſe entrer en campagne. Lecture faite de ce projet, il a été unanimement reçu.

Séance du Jeudi 12.

Comme la loi ne s'eſt point encore expliquée ſur les ſous-Lieutenances de la nouvelle formation, les Etats ont jugé convenable de décider: que les Rotmiſtrzs de la Cavallerie nationale, préſenteroient ſans délai les ſujets, qu'ils ont choisis; que s'il ne ſe trouve dans leurs Compagnies qu'une Sous-Lieutenance à remplr, elle le ſera par droit d'ancienneté; mais que s'il s'en trouve deux, l'une ſera accordée au même droit d'ancienneté, & l'autre à un ſujet qui aura été dans quelque ſervice étranger.

Mr. le Grand Général Ogiński, animé du noble déſir d'être utile à ſa patrie, a propoſé enſuite d'armer l'Infanterie de haches & de pioches, au lieu de ſabres: entre une foule de conſidérations qui peuvent déterminer à accueillir cette propoſition, il a obſervé que l'economie étoit la principale; vu que les ſabres coutent un ducat, & la hache & la pioche

quatre florins ſeulement. Mr. le Grand Général a préſenté un ſoldat équipé de cette nouvelle manière. Les Etats ont décidé que ce projet ſeroit mis en délibération.

Séance du Vendredi 13.

La manière de recruter n'étant pas encore établie par les Etats, on a propoſé de la régler en ſorte, que ſur les terres des Gentilshommes on ne prendroit qu'un homme ſur 100. & ſur celles du clergé & celles des biens royaux, un ſur 50. Comme cette propoſition n'avoit pas l'unanimité & cauſoit de grandes diſcuſsions, on l'a remiſé à la Séance prochaine, ainſi que pluſieurs autres matières.

Le procès du Prince Poniński, étant ſuivi ſelon l'ordre des procédures de la loi, a été terminé cette ſemaine, par une injonction á tous ceux qui ſont aſſignés par le Prince dans cette affaire, de remettre en jugement, & ſous ſerment tous les papiers rélatifs à cette cauſe.

Nouvelles politiques.

Les Ruſſes qui s'étoient emparés de Kilia, en ont été chaſſés de nouveau.

Le Prince Potemkin paroit avoir abandonné le projet de s'emparer des places le long du Danube.

Il forme de ce côté là un corps d'observation, & ramaſſe ſes forces du côté de Bender, vraiſemblablement dans l'intention d'en faire le ſiége.

La Flotte Ruſſe du Liman d' Oczakow, ſortie après le départ de la Flotte Turque, a été battue & maltraitée par une tempête, le 16. 17. 18. & 19. Octobre, mais eſt enfin parvenue à régagner le port.

Il vient de paroître un ouvrage de Mr. Fréderic Baron de Trenck, tendant à réfuter la correſpondance ſecrette de la Cour de Berlin, communement attribué à Mr. Mirabeau. Strictement bornés par notre plan à ce qui regarde notre pays, il ne nous appartient pas de deviner ſi les illuſtres perſonnages compromis par le Voyageur, ſeront fort contens de la manière dont les défend le Baron, mais la page 28. de ce livre, contient un article trop injurieux à la Pologne, pour que nous puiſsions le laiſſer ſubſiſter ſans réponſe. Le voici mot pour mot. " Voilà, en abrégé, ce que je pense de „ la poſition préſente & prochaine de la Po„ logne. Il faudra toujours conſidérer les „ Grands de ce pays comme les vagues que „ le vent fouette & dirige à ſon gré, & qui „ ne ſuivent d'autre impulſion que celle qu'il „ leur donne. Quant au peuple, qui n'a que „ ſa miſere à perdre, il doit ſe ranger ſous les

„ drapeaux du plus fort, ou du plus habile à „ enchainer ſon indéciſion. Dans aucun cas, „ il ne peut être plus malheureux qu'il l'eſt „ actuellement ſous le joug accablant de ſes „ Nobles, de ſes Moines, des Juifs, fermiers de „ ſon induſtrie, de ſa fortune, de ſon ſang mê- „ me. Les riches Seigneurs auront bientôt „ fait leur choix; ils tourneront leur vénal „ patriotisme du côté de la Puiſſance qu'ils „ verront prête à envahir leurs grandes poſſes- „ ſions. Un petit despote eſt trop intéreſſé „ à conſerver ſes priviléges, à continuer ſes „ vexations, pour ne pas embraſſer la cause „ de celui qui pourroit le dépouiller. Aujourd'hui „ un Général Ruſſe, entrant à main armée „ dans les Staroſties, Suffiroit pour diſſiper „ toute la faction Pruſsienne. " Sur cela nous avons à obſerver.

1. Que le temps ſeul peut décider ſi les Grands de la Pologne, doivent être conſidérés comme *les vagues fouettées par le vent*; écraſés par la perſpective de 7. à 800000. hommes prêts à fondre ſur eux de trois côtés au moindre mouvement. Ils n'ont eu depuis ſi long-temps pas même le plus léger ſouffle favorable qui put les aider à ſe diriger.

2. Que s'il eſt malheureuſement vrai, que le peuple eſt accablé chez nous *par ſes nobles, ſes moines & ſes juifs* (qui n'afferment cependant que ſa bière & ſon eau devie & non *ſon ſang*)

il ne l'eſt pas moins que la Diète préſente s'occupe ſérieuſement à adoucir ſon ſort, & que presque tous les nouveaux impôts retombent en entier ſur la nobleſſe.

3. Nous avouerons avec l'auteur, que depuis l'hiſtoire de Danaé & les mulets de Philippe, jusqu'à la correspondance découverte par Mr. Jaſzczyńſki, (a) on a toujours ſoupçonné l'or d'influer puiſſamment ſur les actions des foibles mortels; mais après la révolution préſente, l'auteur ne peut qu'avouer à ſon tour, avec nous, que ſon effet a peut-être moins influé chez nous qu'ailleurs, puisque la vénalité, s'il y en a eu, a été contrainte de cacher honteuſement ſon impuiſſance du moment même, qu'elle n'a plus pu être ſoutenue auſsi vigoureuſement par la force Oppreſsive qui la protegeoit.

4. N'ayant jamais fait le moindre mal aux Ruſſes, nous eſpérons ne voir jamais aucun *de leurs Généraux entrer à main armée,* chez nous, ſi le cas arrivoit cependant, nous tâcherions de defendre *nos Staroſties* avec d'autant plus de fermeté, que la moitié de leur produit brut, vient d'être conſacré à l'entretien des Troupes nouvellement formées.

5. Aucune armée ne peut diſsiper *la faction Pruſsienne* par la grande raiſon, qu'il n'y a point

(a) *Celle du Trenck Autrichien avec le Trenck Pruſsien (dont il s'agit ici) & qui fut la cauſe de la longue détention de ce dernier.*

de *faction Prussienne* en Pologne. Outrée du Despotisme exercé par la Russie depuis tant d'années, desolée par les vexations de ses armées, notre nation n'a pu que se pénétrer de la plus vive reconnoissance envers le Souverain respectable, qui le premier a daigné compatir à ses malheurs. Elle se fera un devoir de persévérer dans ces sentimens, aussi long-temps qu'elle Le verra conserver des intentions aussi généreuses; & remplie de confiance en sa parole, (si connue pour être Sacrée,) Elle espere, qu'armée pour armée, celle de Frédéric Guillaume aura, au moins pour le moment, autant de facilité à mettre notre pays à l'abri des insultes, que toute autre en auroit à lui en faire.

Ce n'est pas tout d'être roué, il faut être poli (disoit Pirron.) Ce n'est pas assez repreſenterons nous à Mr. le Baron, d'avoir passé dix ans justement ou injustement en prison, pour avoir le droit d'épancher sur le premier venu la mauvaise humeur qu'il a pu y gagner, sur tout sur des gens qui ne lui ont fait aucun mal; réprimandant, en outre, avec autant de violence Mr. de Mirabeau sur ses odieuses imputations, fruit de l'ignorance & de la méchanceté, il auroit du tâcher de ne perdre aucun de ses avantages, & joindre pour cela, le bon exemple aux bons préceptes.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: LIV.

NOVEMBRE 1789.

Dimanche 22.

Séance du Lundi 16.

LE Maréchal de la Diète vient de représenter le projet des enrôlemens, qui doit subsister jusqu'à l'établissement des cantons & des Commissions de guerre projettés dans chaque Palatinat; lesquels seront mi-partie civil & militaire. Plusieurs Nonces demandoient l'établissement préalable des dittes Commissions, afin qu'elles puissent juger les différends qui peuvent naître entre les citoyens & les militaires, sur le fait des enrôlemens. D'autres desiroient qu'on s'occupa sur le champ de la formation des cantons; ces débats ayant durés plusieurs heures, Mr. le Maréchal a proposé de voter pour le projet des enrôlemens, lequel a eu la majorité:

mais le ſcrutin ne lui a pas été auſsi favorable, la pluralité ayant été contre. Toute fois, les Etats ont enjoint à la Commiſsion de guerre, d'ordonner aux Chefs de Régimens de ſe compléter le plutôt poſsible.

Séance du Mardi 17.

Les enrôlemens forcés occaſionant des plaintes continuelles, Mr. le Maréchal de la Diète a demandé à terminer l'affaire des cantons, entamée dans la Séance de la veille. Enſuite, il a été propoſé, que, ſi les impôts arrêtés ne ſuffiſoient pas à l'entretien de l'armée, on pourroit en établir un ſur les grains, lequel payé en nature formeroit des magaſins pour les troupes, ce qui a été mis en déliberation.

Pour éviter les longueurs qu'entrainent aux Séances les discours, on a propoſé de choiſir un orateur, par Province, chargé d'expoſer les vœux de ſes collegues, & que les matières paſſeront au Turnus; ces articles ont été auſsi mis en déliberation. D'après le deſir que Sa Majeſté a témoigné de voir éxécuter le projet d'établiſſement des Commiſsions de guerre dans les Palatinats de la Couronne, telles qu'elles le ſont en Lithuanie. Mr. le Maréchal de la Diète a fait lecture de ce projet, qui a passé à l'unanimité.

Séance du Jeudi 19.

La Lithuanie ayant établi des Commiſsions de guerre dans les Palatinats, ceux de la Pologne ont ſuivi ſon exemple, & doivent préſenter inceſſamment un plan d'adminiſtration ſur cet objet.

Suivant la loi paſſée avant-hier, les Commiſsions de guerre ſeront en activité en Lithuanie au 1. Janvier. Mr. le Maréchal Sapieha a été d'avis d'ordonner aux Commiſsions chargées de la perception des impôts, de juger les différends qui peuvent ſubvenir entre les citoyens & les militaires: mais Mr. Butrymowicz Nonce de Pińſk, propoſa d'y joindre des Officiers qui leur ſeront envoyés par la Commiſsion de guerre; ces deux propoſitions ont paſſé à l'unanimité.

On a adopté le projet d'enrôlement, ſelon le nouveau dénombrement établi, par cantons, dans les Palatinats.

Séance du Vendredi 20.

La Séance précédente ayant arrêté, que les recrues ſeroient faites par cantons; il a été ſtipulé dans celle d'aujourd'hui, que les biens royaux & eccleſiaſtiques fourniront un homme de recrue ſur cinquante maiſons, & ceux des Gentilshommes, un ſur cent.

D'après l'injonction qui a été faite au Grand Général Branicki, en vertu de l'assignation qui lui a été donnée par le Prince Poniński, de remettre les papiers qu'il avoit en main rélatifs à cette affaire, le Grand Général Branicki vient de prêter serment qu'il n'en avoit point.

Sur les représentations de Mr. D'Hailes, la République en exceptant la bière angloise des impositions qu'Elle vient d'établir sur les boissons, ayant témoigné les dispositions où Elle est d'entretenir une étroite intelligence entre les deux nations, Mr. le Maréchal de la Diète a reçu de ce Ministre la lettre suivante.

à Varsovie le 17. Novembre 1789.

MONSIEUR LE COMTE,

Je viens de recevoir une dépêche de Londres en date du 23. du mois passé, dans laquelle Mr. le Duc de Leeds, en témoignant son approbation de la démarche que j'avois faite vis-à-vis de votre Excellence, comme Président de l'Illustre Deputation des affaires étrangères, pour obtenir une abrogation ou bien une suspension de la loi, qui venoit d'établir un nouveau droit sur les boissons étrangères, en

tant, qu'elle regardoit la bière angloiſe; me charge dans les termes les plus particuliers, de marquer à votre Excellence la ſatisfaction bien réelle, avec la quelle le Roi mon maitre & ſes Miniſtres avoient vu, dans la manière, que les Illuſtres Etats ont bien voulu déférer aux repréſentations que j'avois faites à ce ſujet, une preuve non équivoque de leur diſpoſition à faciliter la connexion entre les deux Etats. Je ſuis heureux de pouvoir ajouter, encore, officiellement, que le Gouvernement Britannique deſire ardemment de procéder avec autant de promptitude que la nature de la choſe le permettra, à la confection d'un Syſtème de commerce, qui pourra devenir réciproquement avantageux à l'un & à l'autre pays.

Je prie votre Excellence de vouloir bien faire en ſorte, que ces ſentimens de la part de ma Cour puiſſent parvenir le plutôt poſſible à la connoiſſance des Illuſtres Etats; & en même temps, d'être perſuadée Elle même de la conſidération très diſtinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR LE COMTE,

De votre Excellence le très humble & très obeiſſant ſerviteur,

(*Signé*) *D'HAILES.*

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE.

PAR Mr: DE V.

Nro: LV.

NOVEMBRE 1789.

Dimanche 29.

Séance du Lundi 23.

LA loi concernant les recrues ayant passe, on a cherché les moyens d'empêcher la migration des payſans. En conſéquence il a été ſtatué, que les terres diſtantes de deux milles de la frontière ſeront exemptes d'enrôlemens ; mais que leurs propriétaires payeront 2. florins pour chaque homme qu'ils devroient fournir par cantons. Les biens royaux & eccléſiaſtiques, ſitués dans ces limites, ſeront taxés à 4. florins; les hôpitaux & les ordres mendiants ont été exceptés, ainſi que les gentilshommes qui n'ont d'autres propriétés que leurs maiſons & enclos, quoique pluſieurs Nonces fuſſent d'avis qu'on pouvoit prendre des recrues parmi la nobleſſe: ils ont cité pour appuyer leur opinion, l'exemple des grecs & des romains, où les armées, taut de Cavallerie que d'infanterie, étoient compoſées en parti de nobles; d'autres fondés

ſur des privileges de la nobleſſe, ont ſoutenu que tout gentilhomme poſſedant des biens héréditaires, des redevances, ou ſeulement une maiſon, doit être libre de fournir des recrues ou de les payer en argent, ſans qu'on puiſſe jamais forcer aucun noble à s'enrôler; ce qui a été approuvé unanimement.

Mr. le Maréchal de la Diète a proposé de terminer définitivement ces différentes questions, afin de pouvoir proceder le lendemain à l'établiſſement des Commiſſions de guerre dans les Palatinats de la Couronne. Cet avis a éprouvé des oppoſitions; l'affaire exigeoit un plus mûre examen; Alors il a demandé permiſsion à la Chambre, de la remettre en déliberation le jour ſuivant, après avoir traité celle des Commiſsions pour celebrer plus dignement l'anniverſaire du Couronnement de S. M.

Séance du Mardi 24.

La Chambre aprés avoir complimenté S. M. ſur l'anniverſaire de son Couronnement, & lui avoir donné les témoignages de ſon reſpect & de ſon attachement, s'eſt occupé de l'établiſſement des Commiſsions de guerre dans les Palatinats de la Couronne. Mr. le Maréchal de la Diète en a lu le projet qui, outre la partie militaire, leur attribue la grande police, la conſection des chemins, & le ſoin de débaraſſer les révières navigables des digues & moulins qui les obſtruent; ce qui a été adopté à l'unanimité. Ce jour heureux peut être

regardé en Pologne, comme l'époque du bon ordre dans l'interieur du pays; nous rendrons un compte plus détaillé de ce projet dans notre prochain numero. S. M. pénétrée de la plus vive ſatisfaction, a prononcé ſur ce ſujet un discours avec cette éloquence douce & perſuaſive qui lui eſt ſi naturelle ; nous ne pouvons nous empêcher d'en rapporter ce paſsage intéreſsant: " C'eſt donc après vingt „ cinq ans d'un règne rempli de calamités, „ dont le pays n'a que trop reſsenti les mal- „ heureux effets, que je vois rénaitre par „ les ſoins de Mr. le Maréchal & des illuſtres „Etats l'ordre que des circonſtances affligeantes „ avoient empêché d'établir jusqu'à ce jour. „ Ce grand évenement ne peut être attribué „ qu'au zèle & à l'harmonie qui régnent dans „ cette reſpectable aſsemblée. "

Le Prince Jablonowſki, Caſtelan de Cracovie, a annoncé à la Chambre que la Députation chargée d'examiner les moyens d'aſseoir l'impôt ſur la ville de Varsovie, avoit terminé ſon travail; & a demandé qu'on fit lecture du plan qu'elle propoſe rélativement à cet objet.

Séance du Jeudi 26.

A l'ouverture de la Séance, Mr. le Maréchal de la Diète a demandé qu'après qu'on auroit terminé l'établiſsement des Commiſsions de guerre, on continua l'examen du projet de recrues commencé la veille, obſervant que la formation de l'armée étoit indiſpenſable pour aſsurer la tranquilité du pays.

Pluſieurs Nonces ont proposé qu'on déſigna les villes dans lesquelles on établiroit les Commiſsions de guerre, faisant rémarquer qu'il ne falloit pas trop les multiplier, vu la difficulté de trouver un nombre ſuffiſant de ſujets qui vouluſsent accépter de l'emploi dans les dittes Commiſsions.

On a enſuite demandé qu'il fut enjoint aux perſonnes qui ont été nommées aux Evêchés de Cracovie & de Luck, d'en prendre, incessamment, poſseſsion: mais cette motion à été renvoyé pour être remiſe en déliberation. On a auſſi remis au lendemain le projet de recrutemens ſur lequel on n'a rien décidé.

Mr. Malachowſki, Palatin de Masovie, animé d'un zèle vraiment patriotique, vient d'offrir à la République quatre canons de fonte, & une donation perpetuelle hypothequée ſur tous ſes biens, de trente quintaux, par année, de bombes & de boulets, provenants du fer de ſes forges.

Séance du Vendredi 27.

Sur un rapport venu des frontières de Lithuanie, annonçant de ce côté l'approche de quelques Régimens Ruſses, les Etats ont donné ordre à la Commiſsion de guerre d'aproviſionner les troupes de la République qui ſont dans cette Province; & à la Commiſsion du Tréſor, de la pourvoir des fonds qui lui ſont néceſsaires pour cet objet. Il paroit, toutefois, que ces précautions ne ſont que pure prévoyance, puisque tout, jusqu'à préſent, promet à la République une parfaite tranquilité.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: LVI.

NOVEMBRE 1789.

Dimanche 6.

Conformement à la promeſse que nous avons faite dans notre dernier numéro, de donner au Public le projet de l'établiſsement des Commiſsions de guerre, nous nous empreſsons avec d'autant plus de plaisir de le ſoumettre á ſon jugement, qu'il ſera à portée de connoitre combien l'eſprit de patriotisme a fait de progrés dans une nation qui ne deſire que l'établiſsement de l'ordre dans ſon ſein, & l'affermiſsement de ſa liberté.

„ Précis de la loi portant établiſsement des „ adminiſtrations Provinciales ou Commiſsions „ Palatinales, ſanctionnée d'abord pour le „ Grand Duché de Lithuanie, étendue depuis „ aux Provinces de la Couronne. „

„ Dans chaque Palatinat ou Diſtrict l'on établira aux premières Diétines une Commiſsion

permanente pour deux ans, qui ſera compoſée de 15. perſonnes pour aſsurer le complet journalier de 3. perſonnes, au moins, néceſsaires pour la validité des réſolutions. Ces Commiſsions ſeront en relation avec la Commiſsion de guerre, en tout ce qui concernera les cantonnemens du Soldat, les recrues á lever, l'approvisionnement des fourrages & la juſtice à rendre au Citoyen, dans les cas où il ſeroit grevé par le Soldat. Elles auront ſoin de former des Magasins pour l'armée. Au mois de mars de l'année prochaine, chaque habitant ſera obligé de fournir, pour une ſeule fois, un florin en ſus de l'impôt ſur chaque feu, pour former le Capital néceſsaire pour l'établiſsement de ces magasins. Cet argent ſera employé à l'achat des fourrages, & la Commiſsion de guerre rembourſera en argent d'après le prix courant les fournitures, qui lui auront été livrées. Ces Commiſsions auront ſoin que dans la marche des troupes le Soldat ait ce qui lui faut, & qu'il ne puiſse grever le citoyen. Un Officier militaire nommé par la Commiſsion de guerre, ſiégera dans cette Commiſsion, & dans les cas où un citoyen ayant á ſe plaindre d'un ſoldat, ne recevra pas la ſatisfaction due de la part du Commandant, la cause ſera portée en première inſtance par devant cette Commiſsion, & ſi l'objet de la cause paſsera la valeur de 500. florins, ou ſi le cas du delit ſera

trop grave, la cause pourra aller par appel à la Commiſsion de guerre.

Ces Commiſsions ſoigneront auſsi l'uniformité des poids & meſures dans les lieux de leur reſsort; auſsi bien que la Police pour faire arrêter les vagabonds & les gens ſans aveu, & les faire livrer aux Commandants militaires. Elles ſeront également en relation avec la Commiſsion du Tréſor. Tous les premiers jours de l'année, les Curés devront fournir à la Commiſsion Palatinale, les tables de la population de leurs Paroiſses, celles des naiſsances & des morts, dont les Commiſsions Palatinales preſenteront tous les ans le tableau général à la Commiſsion du Tréſor. Elles preſenteront de même le tableau du nombre des Juifs, des Caraites & des Tartares établis dans le diſtrict de leur reſsort. Ces Commiſsions auront encore la ſurveillance ſur la Caiſse publique des contributions dans leurs diſtricts. La Commiſsion du Tréſor leur enverra les aſsignations pour l'emploi des fonds provenants des impoſitions reſpectives, d'aprés la répartition des quartiers ou ſemeſtres. Le tableau de la recette & des depenſes ſera attaché aux Portes du greffe, pour que chaque citoyen puiſse en avoir connoiſsance. Ces Commiſsions propoſeront auſsi aux Citoyens de leurs diſtricts, des plans pour l'amélioration de l'économie rurale, les progrés du commerce & des manu-

factures adaptées au local, Elles les previendront par des univerſaux dans le cas de crainte de diſette, ou d'épidemie parmi les hommes & les beſtiaux, elles auront ſoin de tout ce qui peut faciliter la navigation ou le Commerce par chariage; elles auront ſoin que les employés de Douane, n'extorquent du commerçant plus qu'il n'eſt preſcrit par les tarifs; elles empêcheront les ſaiſies arbitraires des marchandiſes & des marchands, & dans ce cas elles feront rendre une juſtice inſtantanée; Elles auront ſoin d'informer la Commiſsion du Tréſor des facilités qui exiſteront dans leurs diſtricts reſpectifs, pour l'établiſsement des manufactures, l'exploitation des mines & les progrés du commerce. Elles informeront la Commiſsion du Tréſor, des terres royales vacantes par le decés des poſſeſſeurs & qui devront être affermées; Elles l'informeront des nouvelles auberges qui ſeront établies, & dont devra réſulter l'accroiſsement de l'impôt établi ſur les boiſsons; enfin, des incendies ou autres fleaux, qui exigeront une diminution d'impôt en faveur des contribuables. Elles auront une inſpection ſur les hôpitaux, & ſoigneront que les fonds deſtinés pour les établiſsemens pieux ſoient employés conformement á leur inſtitution; Elles auront ſoin de rendre juſtice aux paſsants & aux Voyageurs, qui auroient à ſe plaindre de quelques violences ou extorſions. Enfin les Commiſsions Palatinales ſeront en

rélation avec la Commiſsion d'Education; Elles auront ſoin, que dans chaque paroiſse, il y ait une école pour l'inſtruction du Peuple, & les Curés en donnant leur rapport touchant la population de leur paroiſse, devront y ajouter le dénombrement de ceux qui ſavent lire & écrire.

Les Commiſsions tiendront leurs Séances tous les jours, excépté les fêtes, dans les villes capitales de leur diſtrict.

Séance du Lundi 30. Novembre

Mr. le Maréchal de la Diète a demandé, qu'on s'occupat de la continuation du projet de recrutement, dont quelques articles ſont déjà paſsés. A la lecture de quelques autres, il s'eſt élevé des débats pour determiner à quelles époques les recrues ſeront fournis, & ſi ce ſera ſur la ſimple requiſition de la Commiſsion de guerre ou ſur un ordre de l'Etat. La quantité des points ajoutés á ce projet & la différence des avis, ont obligé Mr. le Maréchal á l'envoyer aux Séances Provinciales, pour qu'il y ſoit murement éxaminé, aprés quoi il ſera préſenté de nouveau á la Chambre, qui lui donnera force de loi.

On a ouvert l'avis de permettre à la Commiſsion du Tréſor de Lithuanie, de diſpoſer ſur les fonds de ce Duché, d'une Somme de 300.

mille florins, pour l'adminiſtration du tabac, ce qui a été remis pour être décidé dans la ſéance ſuivante.

Il a été préſenté à Mrs les Maréchaux de la Diète un projet concernant les juifs; l'auteur propoſe les moyens de rendre cette claſſe d'individus utile à la ſociété en l'excitant au travail, principalement à la culture des terres. Puiſqu'il eſt de principe que les bons gouvernements ſont les hommes ce qu'ils doivent être.

Séance du Mardi 1. Decembre.

Le projet des enrôlements, aprés avoir été corrigé, & ſubi quelques changements, a été propoſé pour être continué.

La Députation chargée de faire l'état des revenus & dépenſes de la ville de Varſovie, & d'examiner ſi elle peut ſupporter les nouvelles impoſitions; vient de rendre compte de ſa miſſion; il réſulte d'aprés ſes obſervations, que l'impôt de cette ville eſt encore ſuſceptible d'accroiſſement en corrigeant les abus de ſon adminiſtration, & en protégeant ſon commerce. Cette Députation a remis à Mrs les Maréchaux un projet de réglement ſur cet objet; & il a été arrêté qu'il Seroit mis en déliberation.

La propoſition faite á la commiſsion du Tréſor de Lithuanie d'accorder á cette province 300. mille florins pour l'adminiſtration du tabac, a eté remiſe á une autre ſéance.

On a accédé à la continuation du projet des recrutements, & l'on a réglé de quelle manière se feroient les recrus, l'ordre dans lequel ils seront fournis, & la taille qu'ils doivent avoir. On a renvoyé à la séance suivante l'entière rédaction du réglement qui sera fait sur cet objet.

Séance du Jeudi 3.

On a lu les articles du projet de recrutement, arrêté dans la Séance de Mardi, & l'on a prononcé Sur les peines qu'encoureront les Cantons qui ne livreront point leurs recrues dans le tems prescrit, & contre les déserteurs ains que les Commandants ou Capitaines convaincus de négligence sur cette partie essentielle de la discipline militaire. Le réglement les en rend responsables envers les Commissions Palatinales. Ces articles ont été acceptés unanimement avec quelques modifications. Le reste a été renvoyé à la Suivante séance.

Séance du Vendredi 4.

Il a été décidé que les Soldats ayant terminés le tems fixé pour leur engagement, pourront continuer à Servir avec l'agrément de leur proprietaire, & que par ce moyen ils Seront affranchis. On a aussi Statué qu'en tems de Semestre leur paye Sera partagée en trois par-

ties, la 1. appartiendra à la République, la 2. aux Capitaines, & la 3. aux Semeſtriers: mais ils ne pourront toucher cette portion qu'aprés avoir obtenu leur congé abſolu.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: LVII.

DECEMBRE 1789.

Dimanche 13.

Séance du Lundi 7.

Après la lecture faite, de l'état qui désigne les endroits où Seront établis les Commissions Palatinales; Mr Wawrzecki Nonce de Braclaw, a proposé l'établissement, des jugemens ou Commissions, aux frontières des Palatinats de Polock, de la Samogitie & du District de Braclaw confinant au Duché de Courlande, lesquels prendront connoissance de leurs prétentions reciproques, & des moyens d'empêcher la désertion des Payſans Polonois qui passent dans ce Duché.

La Courlande etant un fief de la République, l'expression du mot jugement, a excité de vives réclamations; puis qu'il faiſoit sup-

poſer que ce Duché eſt un Etat indépendant, ſur le quel la République, conſerveroit ſeulement ſon droit de Suzeraineté & protection: en conſéquence pluſieurs Nonces ont demandé qu'il fut ſupprimé; ce qui a engagé l'auteur à le retrancher de ſon projet.

Mr. Moſzyńſki Nonce de Braclaw, a pris la parole pour obſerver que, puiſque la Chambre alloit s'occuper des recrutemens, il lui rappeloit que Mr. Joachim Potocki ayant offert à la Republique 300. hommes de recrues armés & équipés, il croyoit que c'étoit le moment de prononcer ſur l'offre de ce digne Patriote; mais Mr. le Marechal de la Diète ajouta que, comme il n'avoit qu'un rapport indirecte avec les recrutemens, il penſoit qu'on devoit en faire un objet de déliberation particulière. En conſéquence on a relu la propoſition de Mr. Joachim Potocki, qui a eté accueillie à l'unanimité; & les Etats ont donné ordre à la Commiſſion de guerre, d'incorporer ces recrues dans l'armée, & de faire mention de la réſolution de la Chambre dans les archives de la République, afin de conſtater à jamais le vrai patriotiſme de Mr. Joachim Potocki.

Mr. Stanislas Potocki, Nonce de Lublin & Chef d'un régiment de Son nom, animé du même zèle, a auſsi offert de la part des Officiers de Son régiment un don de 300. hommes armés & équipes; après quoi Mr. le Marechal

de la Diète, a repris la continuation des Commiſsions Palatinales.

Mr. Straſz, Nonce de Sandomire, propoſa de laiſſer aux Diètines le Soin de choiſir les lieux où l'on établira les Commissions Palatinales, & celui du choix de l'élection de leurs membres; puiſqu'elles Sont plus à portée de juger ce qui pourra être le plus avantageux à leurs Palatinats reſpectifs: mais Mr. Stroynowſki, Nonce de Wolinie objecta que la chambre ayant déjà prononcée Sur cette matière, on ne pouvoit s'en occuper de nouveau qu' en abrogeant à l'unanimité la loi qu'elle a établi Sur cet objet. Cette opinion ayant paru peremptoire, la Chambre a continué Son travail Sur la nommination des lieux où Seront établies les dittes Commiſsions Palatinales, & par là a terminé la Séance.

Séance du Jeudi 10.

S. M. le Roi de Pruſse, vient de donner une nouvelle preuve du vif intérêt qu'elle prend au ſort & á la conſiſtance de notre Republique, en autoriſant Son Miniſtre Mr. le Marquis de Luchesyni, d'aſsurer notre Députation des affaires étrangères, du deſir que temoigne ſon Maitre de voir terminer l'heureuſe Conſtitution dont la Diète s'occupe avec autant

de zèle que d'activité, ainſi que la levée de notre armée; S. M. n'attendant que cette époque, pour contracter & cimenter ſur des baſes invariables, l'heureuſe alliance projettée entre ſa Cour & la nôtre; ce qui ne peut qu' augmenter la conſidération & l'influence de la République dans les affaires generales de l'Europe; conſidération qu'elle auroit toujours conſervé, ſi des circonſtances malheureuſes n'y euſſent mis juſqu'à ce jour des obſtacles inſurmontables.

Mr. le Maréchal de la Diète, après avoir remercié la Providence des diſpoſitions heureuses où ſe trouve envers la République S. M. le Roi de Pruſſe, qui paroit diſpoſée à former avec elle une liaiſon durable, & qui ne peut que nous être très avantageuſe, a annoncé que la Deputation des affaires étrangères inſtruiroit plus amplement la Chambre de cet intéreſſant objet; après quoi, Mr. le Vice Chancelier de la Couronne ayant dit que cette Députation avoit pluſieurs matières à communiquer aux Etats; on a en conſequence fait retirer les *Arbitres* pour s'en occuper.

A la rentrée des Arbitres, on a lu differents articles á ajouter au reglement des Commiſſions Palatinales qu'on doit établir. Parmi ces articles, un des plus intereſſants, eſt celui qui permet aux Dietines quand elles eliront les membres de ces Commiſſions, de determi-

ner

ner en combien de Tribunaux elles ſeront diviſées, les lieux où ces Tribunaux ſeront établis; ou ſi il n'y en aura qu'un ſeul & unique: mais dans l'un ou l'autre cas de faire ratifier leurs déciſions par les Maréchaux de la Diète.

On a en ſuite ſtatué que les membres de ces Commiſsions jouiront des mêmes titres & prérogatives accordés aux Députés des Tribunaux de la Couronne, en exceptant, toutefois, celui de la ſuſpenſion des procès.

Séance du Vendredi 11.

Il a été mis en queſtion, ſi tous les Officiers d'augmentation dans la nouvelle création de l'armée, toucheront leurs appointemens ou s'il n'y auroit que ceux qui ſeroient à leur corps en activité de ſervice; les avis étant partages ſur cet objet, il y a eu de vifs debats dans la Chambre; mais on y a enfin arrêté, que tous les Officiers recevront leur paye à dater du 1. décembre de la préſente année.

Nous apprenons du Golfe de finlande, que malgré les temps nébuleux & les orages qui régnent ordinairement dans ces parages pendant l'arrière ſaiſon, S. M. l'Impératrice accoutumée à ſurmonter tous les obſtacles, ayant ordonné à ſa flotte de ſortir pour y croiſer, a perdu trois Vaiſseaux de Ligne qui ont échoué ſur les côtes.

SUPPLEMENT

AU

Nro: LVII.

Comme le temps ne nous a pas permis de rendre compte dans notre dernier numéro de tout ce qui s'eſt paſsé dans la séance du 10; nous ajoutons par ſupplément la traduction du diſcours de Mr. le Maréchal Potocki. Le nom de ſon auteur, ſon zèle infatigable pour le bien public joints à ſa grande capacité dans les affaires; nous interdiſent toutes réflexions qui ne pourroient qu'affoiblir ce diſcours vraiment patriotique: mais nous ne pouvons paſser ſous ſilence l'effet qu'il a produit; puiſque Mr. le Maréchal Potocki ayant réuni tous les avis, il a été ſtatué qu'on ſoccuperoit au plutôt de la Conſtitution.

DISCOURS
DE Mr. POTOCKI
MARECHAL DE LITHUANIE,
Prononcé le 10. Décembre 1789.

Donnant librement mon ſuffrage dans toute affaire publique, je me ſuis fait un principe de ne prendre la parole que dans les affaires importantes. Depuis l'époque de la Conſédération actuelle où nous avons tiſſu ce lien avec lequel nous avons enchainé notre législation ordinaire, pour agir contre la domination externe avec plus de force & de ſuccès, & pour effacer juſqu'aux traces de notre ſervitude politique étayée ſur des garanties & ſur des loix pretendues cardinales; depuis l'ouverture de nos ſéances, celle de ce jour me paroit une des plus intéreſsante pour la République. Après avoir détruit un ordre illégal établi par des Edits impérieux & étrangers, il s'agit, Illuſtres Etats, de poſer une pièrre angulaire pour édifier

un ordre légal, d'où émaneront des loix vraiment nationales; & ce devoir que nous preſcrit notre amour pour la Patrie eſt auſſi le vœu de frederic Guillaume notre voiſin & ami. Il exiſte donc entre les nations un bien commun, comme dans la vie privée une conformité d'intérêts entre les individus. Oublions les dénominations particulières des Puiſsances qui nous environnent, tâchons d'abſtraire leur nom propre, nos reſsentimens particuliers, & interrogeons notre conſcience: Quelle eſt la Puiſſance qui acquiert le plus de droit à notre confiance, à notre affection, à nos liens les plus intimes? la réponſe ſe préſente d'elle même. Nous devons de la bonne foi, de l'expanſion, de l'intimité à celle qui la première nous propoſe le rétabliſsement de nos forces & de l'ordre national: je parcours avec rapidité les époques de nos différens rapports avec nos voiſins. Tant que la Pologne eut ſon gouvernement & ſes mœurs, la malveillance limitrophe ſe reduiſit à être hoſtile. Avec la décadence de l'ordre & des mœurs antiques, l'eſprit d'anarchie s'eſt emparé de la

nation, & il eſt devenu pour nos voiſins un inſtrument de leur ſyſtème à notre égard. Enfin trois Puiſsances conjurées nous ont impoſé une eſpèce de conſtitution, conſtitution qu'elles ont faites elles mêmes dans une République qui étoit la nôtre. Par un arrêt de la Providence un voiſin puiſſant après nous avoir été d'un grand ſecours pour le boulverſement de notre Législation externe, nous encourage encore à conſolider notre exiſtence par une conſtitution nationale. Il ne nous dit pas, Illuſtres Etats; *Je veux concourir avec vous à la confection de vos loix; je vous en dicterai pluſieurs; ma volonté doit influer ſur la vôtre; mes Miniſtres ſiégeront avec vous; je me déclare votre Coo-Législateur*, & *tuteur ſuprême de votre République.* Mais il vous dit: *Vous voyez chez moi de l'ordre & de la ſtabilité; mon deſir eſt de les voir chez vous. Il n'appartient qu'à vous de les établir librement; mais il m'appartient de voir s'il réſultera de votre ouvrage, une ſureté, une ſuite, pour les liaiſons de votre ami.* Et pour que ce langage ne ſoit

préſenté par une politique cauteleuſe comme un moyen de condition, de charge ou de délai, ce Prince ajoute: *La Conſtitution eſt l'ouvrage de la réflexion, du temps; ſa diſcuſsion eſt longue; elle l'eſt ſurtout dans les Républiques. Mon ſouhait ſe borne à voir les principes & les baſes d'où doivent dériver vos loix conſtitutionelles.*

Illuſtres Etats! c'eſt à un membre de la Députation pour la Conſtitution, qu'il appartient plus particulièrement de ſatisfaire ici au devoir que vous lui avez impoſé, & de parler avec franchiſe. Il eſt indubitable que notre travail ſera incertain, ſoumis à la critique & à la facilité des ſoupçons, je dirai même inutile, ſi, livrés à nos propres opinions & ſans des données de votre part, nous continuons le travail de la Conſtitution que nous avons entrepris C'eſt cependant de lui que dépend le ſalut de la patrie, ce ſalut qui n'eſt pas à remettre à d'autres temps. Mais peut-on, Illuſtres Etats, fixer et établir les baſes & les principes de la Conſtitution, ſans recourir à la nation? Si la volonté générale doit être

requiſe en ordre, & peut l'être avec ſuccès, je ne balance pas de prononcer que la nation doit être interrogée. Mais ſi je demontre que pour requérir la volonté générale, le temps & les moyens nous manquent; ſi j'établis qu'un appel déſordonné peut troubler tous nos travaux, ſi je démontre enfin qu'éclairés & religieux, en embraſsant tous les beſoins, nous remplirons avec plus de certitude & de célérité la volonté de tous; ce recours à la nation ne me paroitra plus qu'un artifice populaire imaginé pour la perte du temps, pour la ſubverſion de l'ordre & pour la décadence complette de la République. Pour qu'un recours à la nation pût être effectué avec ordre, il faudroit, ſelon moi, préſenter uniformement à tous les Palatinats la Conſtitution future avec ſes principes, ſes baſes, & même ſes détails. Préſenter la Conſtitution par partie, ſuggérer une idée à un diſtrict, une autre à un ſecond, de différentes à pluſieurs, ſans embraſſer l'enſemble & le ſyſtème, ne ſeroit pas invoquer la volonté, mais évoquer la confuſion, je dis plus, la diſcorde de la nation. Mais

voyons la marche à tenir dans un recours bien ordonné & dont j'ai déjà parlé. Vous ſerez, Illuſtres Etats, dans la néceſsité de hâter l'ouvrage de la Députation, Légiſlateurs vous mêmes, de vous occuper de la rédaction de ces projets, & vous ſerez obligés d'attendre ſur ces mêmes projets, la diſcuſsion des aſsemblées diètinales, pour les voir revenir comme mendats impératifs; & cependant, j'oſe vous demander ſi ces projets impératifs peuvent arrêter la liberté des ſuffrages du Sénat, juſqu'àpréſent indépendants. Un recours inſignifiant dans la Conſtitution actuelle, joint à tant de délais, ne devient-il pas un moyen auſsi incertain que dangereux? il peut nous faire manquer tout l'ouvrage de notre ſituation préſente, qui une fois perdu ſera difficile à regagner dans l'avenir le plus éloigné. Il peut prêter aux deſirs de ceux qui ſeroient intéreſsés à voir la Pologne replongée dans les déſordres, l'inertie, & l'abjéction dont nos lumières & nos vertus viennent la tirer. Rien n'eſt plus ſacré que la volonté de la nation, & d'avance je déclare notre Conſtitution pernicieuſe ſi

toutes nos loix, ſi tous nos pouvoirs publics n'émanent pas de ce principe. Veuillons bien ſuivre les beſoins & les avantages de la nation, ces beſoins & ces avantages qui nous ſont auſsi également connus que généralement conſiés, vous donnent la Conſtitution & vous répondent de la volonté générale. La nation ſait que l'ordre en organiſant la liberté naturelle, la fixe & la raſsure; elle ſait que l'anarchie empoiſonne la liberté juſque dans ſa ſource, & qu'elle menace non ſeulement le gouvernement, mais l'exiſtence même de la nation & du nom polonois. Le ſeul preſsentiment de pareils malheurs me pénétreroit d'effroi, ſi je n'étois raſsuré par votre patriotiſme. C'eſt à vous Sire, c'eſt à vous, Illuſtres Etats, que j'adreſse reſpectueuſement ma demande, d'accéder, de fixer, de déclarer les principes & les baſes de notre Conſtitution dont les nombreux détails ne ſeront que les réſultats.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: LVIII.

DECEMBRE 1789.

Dimanche 20.

Séance du Lundi 14.

Les dernières séances du Jugement du Prince Poniński, s'étant presque toutes passées en formalité judiciaires; nous avons tardé jusqu'aujourd'hui à en parler, pour ne donner au public que les faits les plus intéressants de cette affaire.

Mr. Leszczyński, Nonce d'Innowroclaw, chargé de faire le rapport aux Etats, que par l'arrêté de la Commission nommée pour informer le procès de ce Prince; les personnes que ce dernier avoit asigné étoient mises hors de Cour, & que le Prince Calixte Poniń-

ſki, frere du premier, ſe rendoit de nouveau le délateur des mêmes perſonnes. Mr. Leſzczyńſki, ayant préſenté les régiſtres de la Délegation de 1775. ſigné de tous les membres qui la compoſoient, a conclu, que le Prince Poniński n'étant pas le ſeul coupable, on ne pouvoit ſans injuſtice refuſer la demande du Prince Calixte, & il a remis à Mrs. les Maréchaux de la Diète la requête du dit Prince, ayant pour titre, délation du Prince Calixte Poniński.

Pluſieurs Nonces étoient d'avis de terminer cette longue & malheureuſe affaire par une amniſtie générale: mais d'autres opinant que les coupables fuſsent pourſuivis ſelon la rigueur des loix; Mr. Stanislas Potocki prit la parole, & après avoir fait une diſsertation ſur les inconvénients qui réſultent néceſsairement tant de la clémence que de l'impunité, a paru pencher pour le projet donné par le Nonce de Braclaw qui avoit opiné pour que la délation fut admiſe. Il demanda enſuite que la Chambre s'expliqua poſitivement ſur la marche, que doit tenir la Commiſsion nommée pour ce procès, c'eſt adire ſi le Prince Poniński ſera pourſuivi ſeul & le premier ou avec ſes complices, & les formes qu'on ſuivra contre eux. En dernière analyſe ce Nonce

a été d'avis de mettre l'affaire *ad deliberandum.* Après quoi il demanda qu'on fit la lecture du mémoire remis à Mrs les Maréchaux par le Prince Calixte Poniński, laquelle ayant été faite, le mémoire fut mis en déliberation ce qui a terminé la séance.

Séance du Mardi 15.

Cette séance s'ouvrit par la lecture que fit le Secrétaire de la Diète, du projet donné par la Députation chargée de l'examen des reſſources de la ville de Varſovie pour ſa répartition des impôts.

Il a été réglé que cette Ville payeroit proviſoirement, en attendant qu'on en faſse l'arpentage, 400. mille florins dont la répartition ſe fera ſur les cheminées. Cet objet qui a occaſioné pluſieurs motions ſur les priviléges des villes, a été vivement diſcuté: mais comme il demande un mûr examen avant qu'on puiſse y donner des déciſions poſitives, on l'a remis à une autre ſéance.

Enſuite Mr. Leſzczyński, conformément à l'intention de la Chambre, a préſenté la liſte des perſonnes impliquées dans l'affaire du Prince Poniński & accuſées par le Prince Calixte ſon frere. Cette liſte contenoit les

noms de 65 perſonnes tant Miniſtres que Sénateurs & Nonces: mais les trois jours que la loi preſcrit pour les affaires *ad deliberandum*, n'étant point encore expirés, Mr. le Maréchal de la Diète a dit à Mr. Leſzczyński de remettre ſa motion à un autre temps.

Séance du Jeudi 17.

Mr. le Maréchal de la Diète commença la ſéance en annonçant à la Chambre, que la Députation chargée de travailler à la nouvelle Conſtitution du Gouvernement, après avoir exécuté avec empreſſement l'ordre des Illuſtres Etats, ſe propoſe de mettre ſous leurs yeux le plan qu'elle a rédigé ſur cet objet; & après la lecture qu'on en a faite, il a été mis en délibération. Nous croyons faire plaiſir à nos Lecteurs d'en inférer la traduction dans nos feuilles.

Principes pour l'amélioration de la Conſtitution.

Art: I. De l'obligation réelle où eſt la nation d'aſsurer & de conſerver la liberté, la propriété & l'égalité individuelle des citoyens,

réſultent les droits & les pouvoirs ſuivants, propres à la nation. 1. De faire les loix, & de ne ſe ſoumettre qu' à celles qu'elle aura ſtatué. 2. De régler les titres de la monnoie, les impôts, les dépenſes du Tréſor public, d'en inſpecter l'emploi & de s'en faire rendre compte. 3. De contracter avec les Puiſsances étrangères, de faire les traités de paix & d'alliance & de déclarer la guerre. 4 De ſurveiller le grand Conſeil *Straż* & les autres pouvoirs éxécutifs, qui doivent à la nation reſponſabilité de l'exercice de leur pouvoir. 5. Enfin d'élire ſes Rois, le grand conſeil, les juges de la Diète & autres pouvoirs publics connus ſous la dénomination de Commiſsions de la Republique.

Art: II. La nation confie ſes droits & ſes devoirs propres à elle, à ſes nonces Députés à la Diéte, & elle ſe raſsemble à cet effet en Diètines anti-commitiales, où les Citoyens, propriétaires fonciers & hypothéquaires & leurs enfans ont droit de voter pour l'élection de leurs nonces ou Plenipotentiaires, & même pour les inſtructions en fait de Législation, en rendant les Nonces reſponſables de leur conduite aux Diètines de relation.

Art: III. Et pour que le pouvoir de la nation ainſi confié ſoit toujours en état de ſur-

veiller & d'agir, dorènavant la Diéte ſera toujours prête dans l'intervalle de deux ans; c'eſt à dire qu' après la période des Diétes ordinaires écoulée, les nonces reviendront aux Diétines de relation rendre compte de leur geſtion, où, d'aprés leur conduite, il pourront être changés ou confirmés avec le pouvoir ſuprême, dans tous les cas & beſoins extraordinaires de la République; & des lors la Diéte toujours prête pourra être & ſera néceſſairement convoquée. 1. Dans tous les cas urgens concernant le droit des gens. 2. Dans ceux d'une révolution interne dans la République ou dans ſon gouvernement par la Colliſion des pouvoirs publics. 3. Dans le danger évident d'une diſette générale. 4 Dans celui de mort du Roi, ou de grave maladie. Dans les cas ſuſ-mentionnés tous les arrêtés de la Diéte ne feront cependant jamais partie du Code des loix civiles, criminelles & politiques; mais ils obligeront à l'obeiſsance tant les différens Corps du Gouvernement, que tous les ſujets de la République, comme édits émanés du pouvoir ſuprême de la Diéte, & auront force d'obligation juſqu' à leur abrogation par les Diétes ordinaires.

Art: IV. La volonté de la nation dans l'exercice du pouvoir législatif ſera dorèna-

vant manifeſtée par l'uniformité ou la pluralité des inſtructions. L'unanimité ſera requiſe pour les loix cardinales, les trois quarts d'inſtructions pour les loix politiques, les deux tiers pour les impôts, leur ſimple pluralité pour les loix civiles & criminelles.

Art: V. Dans la ſurveillance du grand Conſeil, des Commiſsions de la République, dans leurs différentes élections, les membres de la Diète ſuivront les régles preſcrites par la future Conſtitution. Mais quant à la concluſion des traités, alliances, déclarations de guerre, la pluralité des trois quarts des membres de la Diète ſera deciſive.

Art: VI. La nation mettant dans la même balance la bonté des loix & leur éxécution, indépendamment du pouvoir judiciaire des Tribunaux ſuprêmes, indépendamment des Commiſsions Palatinales, & des Commiſsions de la République, reconnoit le beſoin d'une inſpection & d'une éxécution générale & uniforme, tant pour les affaires internes, qu' étrangères, & confie cette tutelle ſuprême dans les mains du Roi & de ſon Conſeil *Straż* dont les perſonnes qui le compoſeront ſeront reſponſables à la Diète ſans pouvoir y voter.

Art: VII. Les Magiſtratures, les pouvoirs éxécutifs étant Sujets à responſabilité, ont

besoin non seulement d'être surveillés, mais même poursuivis en cas de prévarication. Les jugemens de la Diète, distincts du pouvoir législatif seront conservés. Ce Tribunal sera circonscrit dans ses bornes & fixé dans sa procédure.

Art: VIII. Après que sur ces bases la Constitution aura été fixée, il sera garanti, que les Diètes Confédérées n'auront & ne pourront plus avoir lieu, ne seront plus licites & qu'en cas d'une législation Confédérée, l'union & les loix de la Confédération ne seront jamais obligatoires.

M. M. les Abonnés sont priés de vouloir bien envoyer demain, mercredi, chez le Libraire où se distribue les Journaux, pour recevoir un Supplément que nous avons ajouté aux deux feuilles qui sont données aujourd'hui. Nous aurions désiré offrir à nos Lecteurs tout notre travail en même temps, mais il n'a pas été possible à L'imprimeur de répondre à notre empressement.

SUPPLEMENT
AU
Nro: LVIII.

Séance du Vendredi 18.

Mr. le Maréchal Małachowſki, dont le nom ſera époque dans l'hiſtoire par le zèle & l'empreſſement qu'il met à faire accorder aux Villes des priviléges, qui en donnant au Tiers-état un rang dans la ſociété & une influence dans le gouvernement, lui devront une éternelle réconnoiſſance & lui mériteront à juſte titre le nom ſi doux & ſi ſatisfaiſant de Père du peuple. Mr. le Maréchal, dis-je, ayant ouvert la ſéance par la lecture d'un mémoire de la Ville de Cracovie, dans lequel cette ancienne Capitale de la Pologne expoſe ſes doléances & réclame des droits & priviléges, qu'elle poſsedoit dans des temps déjà réculés: mais Mr. Stanislas Potocki, avec cet eſprit de juſtice & d'équité qui dirigent toutes ſes actions prit la parole, & s'oppoſa vivement

à ce que la lecture de ce mémoire fut continuée, alléguant pour raisons que dans un plan, où il s'agit de l'organisation générale de toutes les villes, on ne pouvoit s'occuper à traiter & à discuter l'intérêt particulier de la Ville de Cracovie, sans s'engager, à moins d'une injustice, à en faire autant pour toutes les Villes de la Pologne. La motion de ce nonce de Lublin étoit d'autant plus fondée, qu'elle s'appuyoit sur un acte de la Confédération, où tous les membres qui la composoient ont promis solennellement de n'entrer dans aucun détail particulier sur aucune matière. Mr. Stanislas Potocki a conclu de là, qu'on devoit s'occuper du mémoire général des Villes & ensuite de l'envoyer à la Députation établie pour la forme & Constitution du Gouvernement, afin d'y être examiné.

Cette motion avoit occasioné beaucoup de débats; & malgré les rémarques judicieuses & la décision de Mr. Stanislas Potocki, Mr. Zaleski nonce de Troki proposa un moyen, qui permettoit de faire la lecture des deux mémoires en changeant sim-

plement leurs titres, ſon avis fut adopté & on lut en effet ce mémoire de la Ville de Cracovie; le Secrétaire de la Diète fit enſuite la lecture de celui des Villes; ſurquoi Mr. Chreptowicz, en qualité de Vice-Chancelier de Lithuanie & de Citoyen zèlé, fit ſes rémarques & prouva la néceſsité d'apporter les plus prompts ſecours à l'état d'inertie, & de décadence où ſe trouvent la plus part des Villes de la Pologne, en donnant pour raiſons, que l'agriculture, le commerce, la richeſse & conſéquemment la puiſsance du pays en dependent. Il opina enſuite pour que les demandes des Villes fuſsent diviſées en deux eſpéces, l'une relative à la municipalité & l'autre à la politique, celle-ci dépendante de la Députation de la forme du Gouvernement, la première des Chancelleries. Cet avis rencontra des oppoſitions. Quelques uns jugerent à propos, que les mémoires des Villes fuſsent diſcutés par la Députation établie pour la forme du Gouvernement, ſurquoi Mr. Koſsowſki Vice-Tréſorier repréſenta, que cette Députation ayant déjà entrepris un long travail, il ne lui étoit pas poſsible

de ſe charger de nouvelles affaires, & qu' il falloit nommer une Députation, a part, pour cet objet.

Après beaucoup de diſcuſsions le projet du Prince Czartoryſki, à quelques modifications près, fut unanimement adopté; & S. M. nomma pour la Députation relative aux demandes des Villes; ſavoir: du Sénat; L'Evêque de Poſnanie, Mrs. les Caſtellans Ożarowſki, de Woynic, Felkierzamb, de Witebſk. Et Mrs. les Maréchaux ont nommé; celui de la Couronne: Mr. Kicki Staroſte de Kraſnyſtaw, Mr. Stanislas Potocki, Mr. Mikorſki Nonce de Kaliſz, & Mr. Zboińſki Nonce de Dobrzyń. Le Maréchal de Lithuanie a nommé: Mr. Brzoſtowſki Nonce de Troki, & Mr. Guttakowſki Nonce d'Orſzań. On ne peut trop aplaudir au choix que S. M. ainſi que Mrs. les Maréchaux ont fait de perſonnes aussi recommandables par leur ſagacité dans les affaires, que par leur zèle patriotique & leur déſintéreſsement perſonel.

Des nouvelles authentiques de Conſtantinople annoncent que le grand Seigneur doit partir le 1. mars de cette Capitale, pour ſe rendre à Andrinople, afin

afin d'être plus à portée de ſon armée à la tête de laquelle il ſe propoſe de ſe mettre, pour la commander en perſonne. Sa hauteſſe a donné en conſéquence aux Pachas d'Aſie, les ordres les plus précis de faire rejoindre leurs troupes de nouvelle levée pour les préparer à la campagne prochaine. Elle a fait, en même temps, informé les Miniſtres étrangers de ſon projet.

Avis du rédacteur du Journal.

L'intérêt & l'encouragement qu'ont donné à nos feuilles les Perſonnes les plus diſtinguées, nous ont engagé à faire tous nos efforts pour mériter l'eſtime & le ſuffrage du public. Nous aurions pleinement rempli ce but, ſi les bornes que nous avons miſes à notre travail dans ſon origine, & les obſtacles attachés à tous les nouveaux établiſſemens, n'euſſent quelquefois contrariés notre zèle. Nous oſons toutefois, aſſurer nos Abonnés, que l'impartialité & la vérité ſeront toujours comme par le paſſé les baſes de notre travail; & nous nous empreſſons à annoncer que pour le rendre plus intéreſſant, nous nous ſommes procurés dans l'étranger des correſpondants fidèles & éxactes, ce qui à l'avenir, nous fournira les moyens d'inſérer dans notre journal les faits les plus intéreſſants qui ſe paſſeront

en Europe. Nous mettrons d'autant plus d'activité dans ce travail, que le nombre des Abonnés continuant à s'accroitre, nous espérons donner par la suite 2, numéros par semaine, nos feuilles par là acquièreront l'avantage de procurer un narré plus prompt & éxacte, des choses qui se passeront à la Diète, qui devient plus intéressante par l'esprit de patriotisme qui y fait tous les jours de nouveaux progrès.

Comme tous les abonnemens de cette année finissent au dernier de décembre, nous avons l'honneur de prevenir nos Abonnés que s'ils désirent de continuer à recevoir nos feuilles, ils sont priés de vouloir bien faire rènouveller leur abonnement chez Mr. Trattnern, Libraire rue des Sènateurs vis-à vis le Palais de S. A. le Prince Primat, qui est chargé de la distribution de nos Journaux.

Le prix de l'abonnement pour l'année entière à commencer du 1 Janvier 1790. est de 36. florins pour Varsovie.

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: LIX.

DECEMBRE 1789.

Séance du Lundi 21.

Lecture des Principes pour l'amélioration de la Conſtitution.

On demande, que puiſque une matière ſi importante étoit ſur le tapis, on devoit s'en occuper immédiatement; qu'aucune autre ne devoit être agitée, & que celle de délation & d'amniſtie dans l'affaire du Prince Poniński devoit être ſuſpendue.

Le Prince Maréchal de la Diète diſcute les points du 1. article des principes pour l'amélioration de la Conſtitution, nommément celui, qui n'admet, que la Nobleſse poſſeſſionée ou héréditaire pour avoir voix de ſuf-

frages dans les Diètines. Il enviſage ce principe comme contraire aux loix, à l'égalité de la Nobleſse, à la juſtice, & il annonce, que ſi cet article pouvoit ainſi paſser par pluralité, il formeroit ſon oppoſition dans les Actes publics. Son opinion eſt appuyée par Mr. Walewſki Palatin de Sieradie, par Mr. Malachowſki Chancelier de la Couronne & Mr. Mierzeiewſki Nonce de Podolie.

Mr. Kraſińſki Evêque de Kamieniec parle avec véhémence ſur les inconvéniens qui ont empêché, juſqu' à préſent, dans les Diètines l'ordre & la liberté des ſuffrages, par l'abus d'y amener des nobles étrangers au Palatinat pour y former une pluralité, & demontre, d'après les loix, que les ſeuls citoyens fonciers ont droit de voter dans les aſſemblées Diètinales. On fait une nouvelle lecture du 1. article des principes de la Conſtitution; & Mr. le Caſtellan Zieliński demande la lecture des loix cardinales. Mr. le Maréchal Potocki, membre du comité de Conſtitution, rappele l'ordre du jour. Il répréſente, que le Comité ne manquera pas d'apporter dans le temps l'ouvrage de la Conſtitution dans ſon entier, précedé des loix cardinales. Que le Comité, préſentoit dans ce moment à la Diète ce dont il avoit été poſterieurement

chargé, les principes pour l'amélioration du Gouvernement, principes qui ſuppoſent les loix cardinales parfaitement connus & communes à chaque forme du Gouvernement. Il obſerve que la Pologne avoit des loix cardinales, avant qu'il exiſtat aucune forme ſtable de Gouvernement poſée; qu'il n'y avoit rien de ſi preſſant, rien de ſi eſſentiel, & ſi l'on veut de ſi cardinal, qu'une forme de Gouvernement bien poſée, dont les baſes & les principes viennent d'être ſoumis à la connoiſsance & à la diſcuſsion des Etats. Nouvelle lecture du *1.* article des principes du comité de Conſtitution, d'après les changemens, qui y ont été faits:

„ Art: *1.* De l'obligation réelle où eſt la „République d'aſsurer & de conſerver la li„berté de l'ordre équeſtre, l'égalité de ſes „membres, de garantir la propriété de tous les „habitans, en étendant ſur tous les individus „ſon autorité tutélaire, réſultent les droits & „les pouvoirs ſuivants, propres à la République. „*1.* De faire les loix & de ne ſe ſoumettre qu'à „celles, qu'elle aura ſtatué. 2. De contra„cter avec les puiſsances étrangères, de faire „les traités de paix, & d'alliance & de dé„clarer la guerre. 3. De ſurveiller le grand „Conſeil *Straż* & les autres pouvoirs exécu-

„tifs, qui doivent à la nation reſponſabilité „de l'exercice de leurs fonctions. 4. D'élire „ſon Roi de la Réligion Catholique Romaine.„ Au 5. point du 1. article ſur l'élection des Magiſtratures publiques, qui doit être dévéloppé dans la ſuite du travail du Comité; on a demandé d'ajouter: *toutes les charges.* Longues diſcuſsions. Quelques membres de la Diète prétendent: que c'eſt attenter aux prérogatives de S. M. conſirmées par les *Pacta Conventa.* Beaucoup d'autres membres adoptent cette rémarque, voulant que le Sénat ſoit ſeulement exclu du pouvoir législatif. Débats pendant 3. heures. Le Maréchal de la Diète demande à S. M. l'ajournement de la Séance.

Séance du Mardi 22.

Elle fut intéreſsante par l'importance des matières par les différentes diſcuſsions qu'elle fit naitre, & par la chaleur des membres à les ſoutenir. La diſcuſsion des principes du Comité devint la matière du jour.

Le 5. point du 1. article ſur les droits & les pouvoirs propres à la République fit naitre les premiers débats. Voici ſon contenu: 5. „D'élire ſes Magiſtrats & ſes pouvoirs pu-

„blics, tant ceux, qui ſont dèjà éligibles, que ceux, que la future Conſtitution reconnoitra „tels à l'avenir; droits & pouvoirs dans les „quels la nation procedera par ſa Conſtitu„tion libre & Républicaine. „ Ce point a ainſi paſsé après avoir occasioné les diſcuſſions les plus vives par ceux des membres de la Diète, qui étoient d'avis, que la nomination aux Magiſtratures & aux autres pouvoirs publics étoit un droit, que la nation avoit de tout temps concédé à ſes Rois; & qu' elle leur avoit toujours confirmé par les *Pacta Conventa*, que ſi l'injuſte Diète de 1775. le lui avoit répris, la juſtice de celle-ci devoit le lui rendre. D'autres motifs plus preſsants ſans doute, ont engagé la plus grande partie des nonces à conſerver à la République ce droit inhérent à elle. Mais ce fut après la lecture du 2. article que les débats furent vifs, animés, que l'aſsemblée même devint orageuſe. Voici ſon contenu: La République exerce ſes droits & ſes devoirs propres à elle, dans les aſsemblées des Diètes & Diétines, où les Citoyens poſseſseurs fonciers, d'après un nouvel ordre á établir auront droit de les compoſer & d'y voter. „ *C'eſt aux Diètines anticomitia„les que l'ordre Equeſtre choiſira ſes Nonces &* „ *leur donnera les inſtructions en fait de législa-*

„ *tion, & des demandes relatives aux beſoins de*
„ *leurs Palatinats, Terres & Diſtricts, en ren-*
„ *dant les Nonces reſponſables de leur conduite*
„ *aux Diètines de relation. Le Roi & le Sénat*
„ *compoſeront la Diète de la manière qui ſera*
„ *fixée par la nouvelle Conſtitution.* „

Malgré les principes de ceux, que toute la nobleſse indiſtinctement eut droit de voter, la Diète dans ſes déciſions a cru devoir ſuivre l'opinion de ceux, qui ont invoqué l'exemple des nations les mieux organiſées, qui ont demontré les ſuites funeſtes de l'intrigue & de la cabale, qui par corruption ou par autre moyen illicite trainant à leur ſuite une nobleſse indiſciplinée ſans feu, ni lieu, qui n'ayant rien à perdre venoit troubler la tranquillité des aſsemblées Diètinales, empêchoient leurs deliberations & leur dictoient ce qu'elles devoient ſuivre. Ce 2. article paſsé dans ſon entier à l'unanimité aſsure dorénavant, la liberté de ces aſsemblées, qui n'avoient été juſqu' à préſent ſoumiſes qu' à la force.

Séance du Mercredi 23.

Les articles arrêtés par la Diète dans les deux Séances précedentes on produit une ſatisfaction générale, la tranquillité, l'union

ont régagné tous les eſprits. La Chambre de la Diète entière a ſemblé dans cette ſeance n'avoir qu'une ſeule & même opinion. Auſsi dans quelques heures a t'elle aſsuré à la Pologne des ſiécles de bonheur & de félicité. Tous les articles du comité de Conſtitution ont paſsé à l'unanimité. L'allégreſse étoit générale, la joie étoit vive & pure, tous éprouvoient une émotion indicible, mais ſi delicieuſe à ſentir! S. M. n'avoit pu aſsiſter à cette ſéance; Elle étoit indiſpoſée. La Chambre lui a envoyé une Députation, pour lui témoigner la part qu'elle prenoit à ſon indiſpoſition & lui communiquer les réſultats de ſes travaux.

Séance du Jeudi 24.

Elle s'eſt paſsée à huis-clos. On préſume, que la Chambre s'eſt occupé des traités d'alliance & de Commerce entre les Cours de Berlin & de Londres, & du choix des membres de la Députation des affaires étrangères pour entrer en conférence avec les Miniſtres de ces Cours.

Elle a rendu hommage aux lumières & au Patriotiſme de Mr. le Maréchal Potocki,

rédacteur des principes du Comite de Conſtitution.

Elle a prié enſuite le Maréchal de la Diète, d'écrire aux Nonces abſents de revenir remplir leurs fonctions.
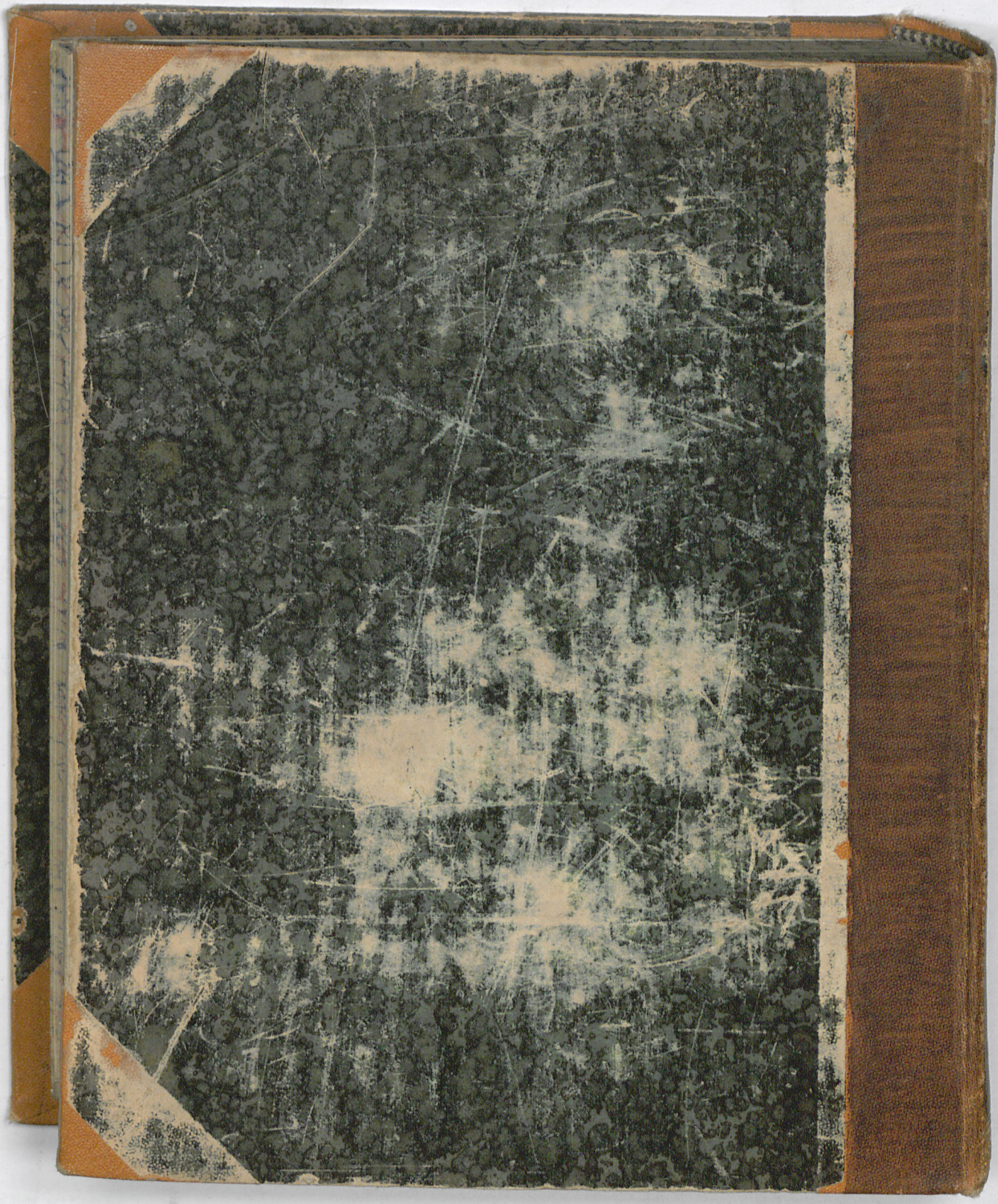
BIBL. Z.N.IM. OSSOLINSKICH